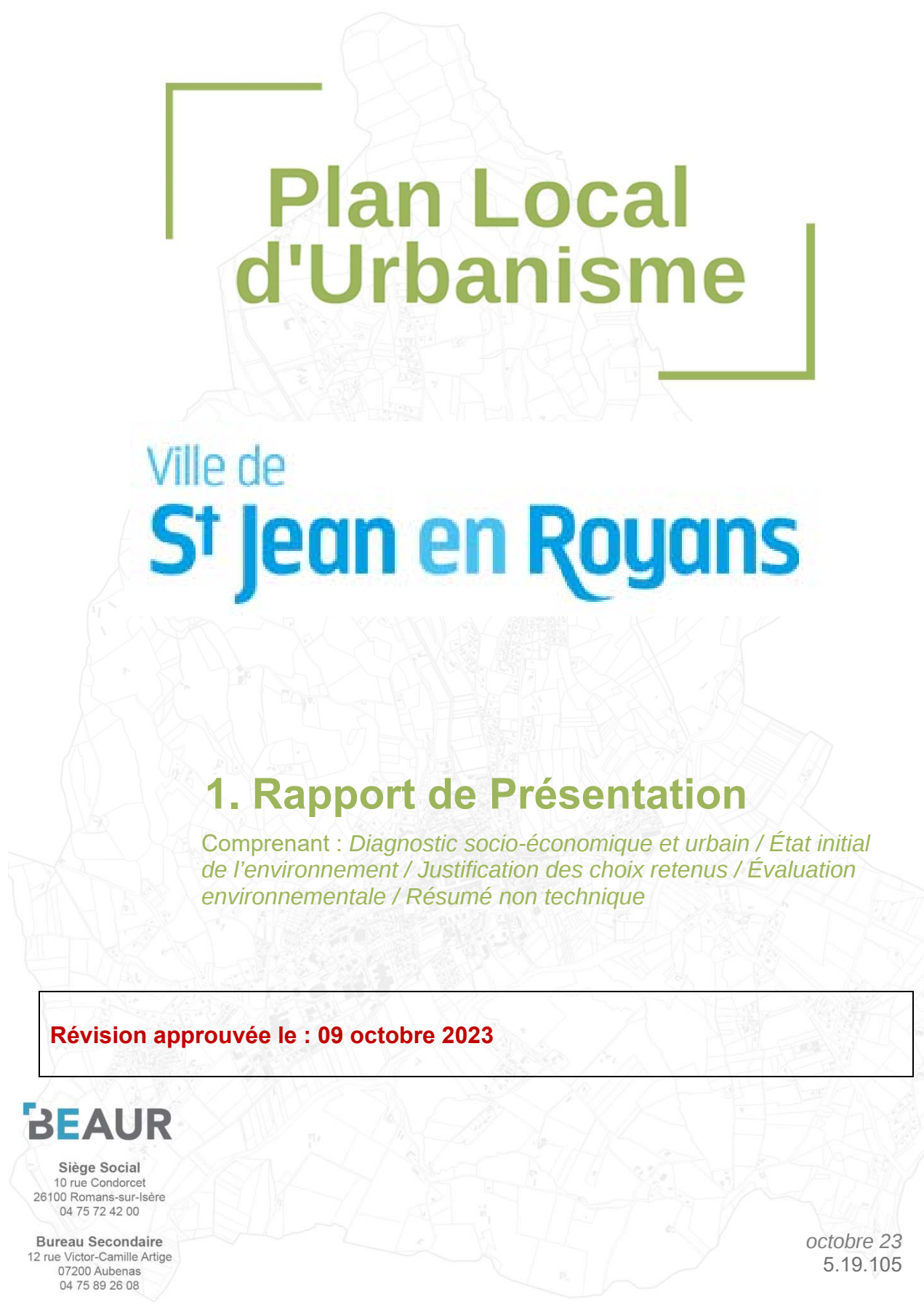




Plan Local d'Urbanisme

Ville de
St Jean en Royans

1. Rapport de Présentation

Comprenant : *Diagnostic socio-économique et urbain / État initial de l'environnement / Justification des choix retenus / Évaluation environnementale / Résumé non technique*

Révision approuvée le : 09 octobre 2023

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

octobre 23
5.19.105

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN.....	5
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	7
1 - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE.....	7
2 - ORGANISATION ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE	7
3- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	9
4 – LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE	10
B. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	11
1. TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES	11
2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE.....	16
C. PARC IMMOBILIER RESIDENTIEL ET TOURISTIQUE	20
1. BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2017	20
2. CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS.....	22
3. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES	26
D. ACTIVITES ECONOMIQUES	27
1. L'AGRICULTURE.....	27
2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	33
E. URBANISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE.....	35
1. HISTORIQUE DE L'IMPLANTATION URBAINE.....	35
2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	38
F. FONCTIONNEMENT URBAIN	41
1. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS.....	41
2. EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS	44
3. LES RESEAUX COLLECTIFS	45
G. SYNTHÈSE, ENJEUX & PERSPECTIVES.....	48
2EME PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT REDIGEE PAR	
SETIS 	51
A. MILIEU PHYSIQUE.....	53
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE	53
2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL	53
3. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES.....	55
4. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX	58
5. RISQUES NATURELS.....	60
6. EAU POTABLE	65
7. ASSAINISSEMENT EAUX USEES.....	66
8. EAUX PLUVIALES.....	67
9. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE.....	68
B. CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	69
1. PRESENTATION GENERALE.....	69
2. PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES	69
3. ENSOLEILLEMENT	70
4. CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	71
5. PROJECTIONS CLIMATIQUES	72

C. MILIEU HUMAIN	77
1. ÉNERGIE	77
2. QUALITE DE L'AIR	84
3. LE BRUIT	88
4. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE.....	92
5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	93
6. POLLUTION DES SOLS	94
7. LES DECHETS	97
8. DOCUMENTS CADRES	98
9. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN	99
D. MILIEU NATUREL	100
1. CONTEXTE LOCAL	100
2. SENSIBILITES PATRIMONIALES.....	100
4. ANALYSE DES HABITATS NATURELS ET DE LA VEGETATION	110
5. FAUNE	117
6. SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX.....	119
E. SENSIBILITES ECOLOGIQUES AU DROIT DES SECTEURS PRESENTIS POUR L'URBANISATION	120
F. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POUR LE PLU	125
3EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.	131
A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.	133
1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'HABITAT.....	133
2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'ECONOMIE, DE COMMERCE, DE TOURISME ET DE LOISIRS.....	135
3. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'URBANISME ET POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE	137
4. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS.....	140
5. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE PAYSAGE- PATRIMOINE - CADRE DE VIE.....	141
6. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	142
B. COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD ET NECESSITE DES RÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD.....	144
1. LA DÉLIMITATION DES ZONES.....	144
2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION.....	164
3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES.....	171
4EME PARTIE - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE REDIGEE PAR	181
A. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET	183
1. PRESENTATION DU PROJET DE PLU	183
2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	191
B. PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU	196
C. INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT.....	198
1. MILIEU PHYSIQUE.....	198
2. MILIEU HUMAIN	203
3. MILIEU NATUREL.....	213
D. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER.....	219
1. MILIEU PHYSIQUE.....	219
2. MILIEU HUMAIN	220
3. MILIEU NATUREL.....	222
E. INDICATEURS DE SUIVI.....	230

F. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE	233
1. CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS	233
2. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE	234
3. SRADDET	234
4. SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027	236
5. PGRI 2022-2027	238
G. INCIDENCE DU PLU SUR NATURA 2000.....	239
1. CONTEXTE.....	239
2. PRESENTATION DE LA ZSC «MONTES DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE MARIE»	239
3. DESCRIPTION DU PROJET DE PLU	250
4. INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPECES NATURA 2000.....	250
5. CONCLUSION	251
H. METHODOLOGIE.....	253
1. MILIEU PHYSIQUE.....	253
2. MILIEU HUMAIN	254
3. MILIEU NATUREL.....	255
4. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE.....	256
I. RESUME NON TECHNIQUE.....	257
1. LE PROJET DE PLU DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS	257
2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	261
3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES	262
4. SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES, DES IMPACTS DU PLU ET DES MESURES	263

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1 - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

SAINT-JEAN-EN-ROYANS constitue le pôle urbain principal du Royans, petite région naturelle située entre le pied du Vercors et la rive gauche de l'Isère.

Le territoire communal s'étend sur 2786 ha au centre de la plaine de la Lyonne, depuis la Montagne de Musan à l'Ouest, jusqu'à l'Écharasson et à Combe-Laval à l'Est. Le paysage est donc marqué par des de grands massifs forestiers sur les bordures Ouest et Est, entre lesquels s'étend une zone centrale de plaine et de piémonts, où le bourg et les différentes zones d'habitat sont implantés.

A l'origine, le village s'était installé de manière longitudinale au-dessus de la Lyonne. A ce centre relativement aggloméré, se sont ajoutés des espaces bâtis plus récents, de manière plus diffuse, notamment autour de hameaux anciens.

Le territoire communal est limité par les communes de :

- La Motte-Fanjas et St-Thomas-en-Royans au Nord,
- St-Laurent-en-Royans au Nord et à l'Est,
- Rochechinard et Beauregard-Baret à l'Ouest,
- Oriol-en-Royans, St-Martin-le-Colonel et Bouvante au Sud.

2 - ORGANISATION ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

La commune est bien desservie par un réseau de voies départementales avec notamment :

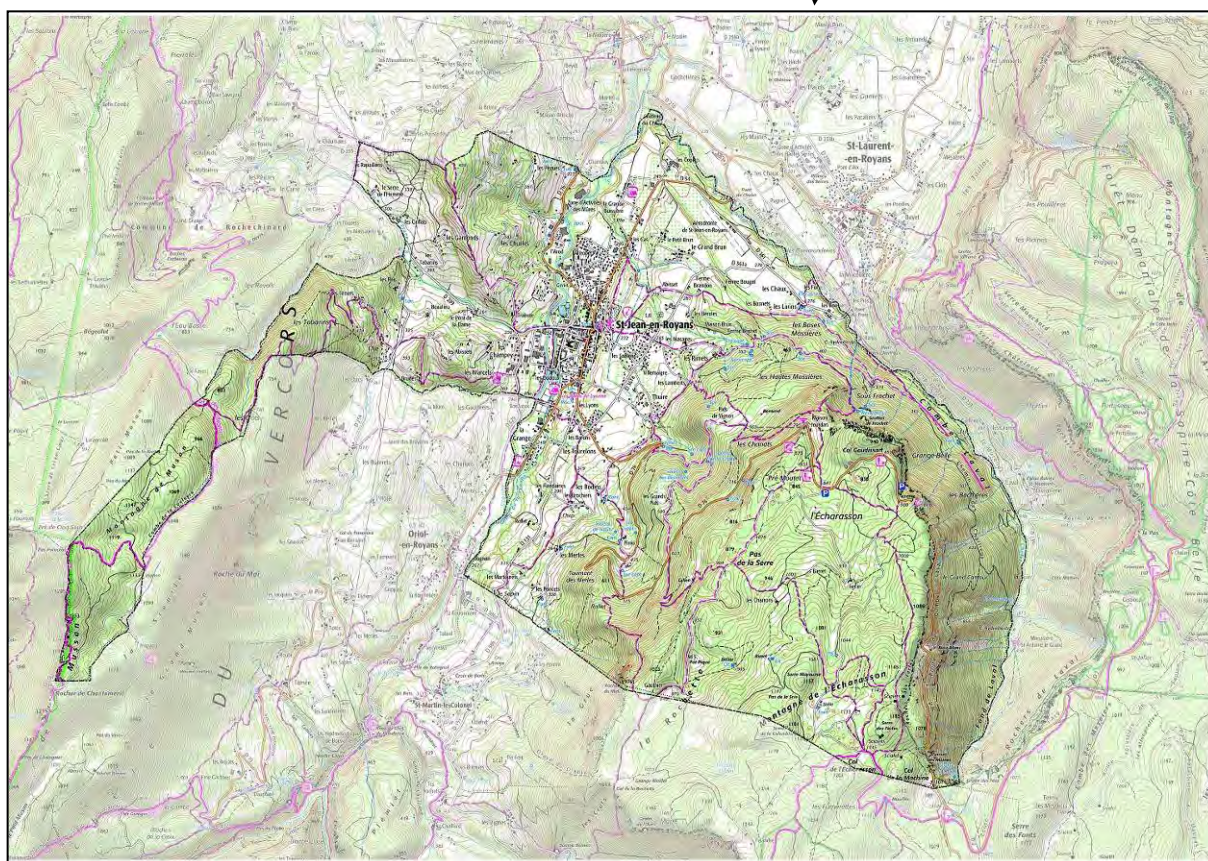
- la RD 76 qui est l'axe principal desservant le centre bourg et le reliant à la vallée de l'Isère au Nord (St-Nazaire-en-Royans) et au massif du Vercors au Sud-Est (Forêt de Lente, La Chapelle-en-Vercors et Vassieux-en-Vercors) ;
- la RD 54 relie le bourg à celui de St-Laurent-en-Royans au Nord-Est ;
- la RD 70 relie le Bourg à Oriol-en-Royans.

Le bourg est relativement proche de :

- l'échangeur de la Baume d'Hostun sur l'autoroute A49 (12 Km).
- Romans-sur-Isère (25 Km).
- St-Marcellin (20 Km).

Les gares SNCF les plus proches sont celles de St-Hilaire-du-Rosier (15 Km), St-Marcellin et Romans-sur-Isère, situées sur la ligne Valence-Grenoble.

Plans de situation :

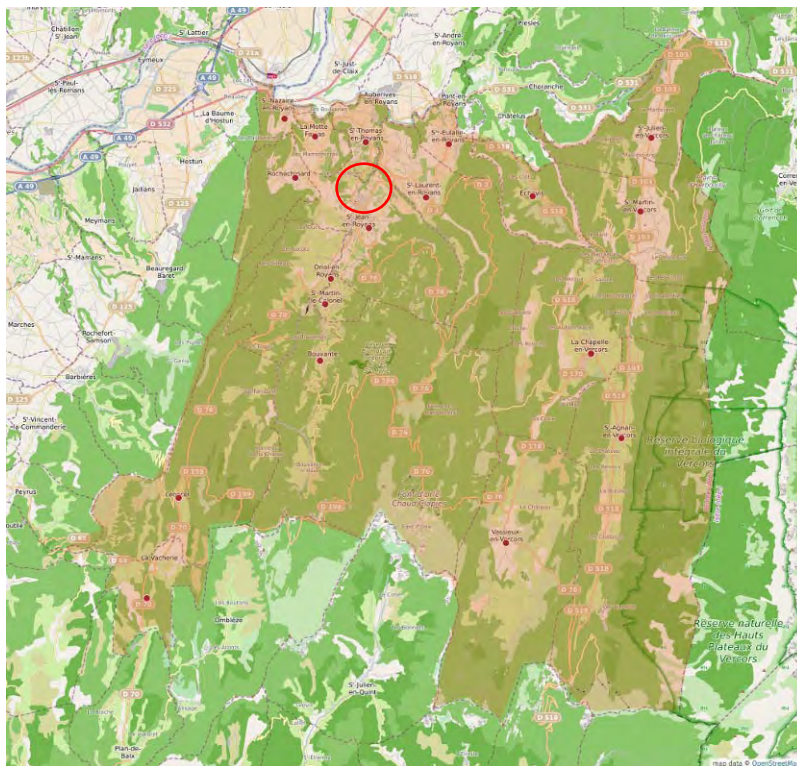


Source : Cartes IGN

3- LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

- SAINT-JEAN-EN-ROYANS appartient à la **Communauté de communes Royans Vercors (CCRV)**, qui regroupe 18 communes et a été créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la Communauté de Communes Le Pays du Royans et de celle du Vercors.

Carte du territoire de la CCRV



- La commune est comprise dans le périmètre du **Parc Naturel Régional du Vercors**.

La charte du PNR du Vercors est en cours de révision. Le projet de charte a été arrêté par le comité syndical le 12 décembre 2020. Elle devrait être soumise à enquête publique au 2^{ème} semestre 2022 pour une entrée en vigueur en 2023.

- Elle adhère également aux autres structures intercommunales suivantes :
 - Le Syndicat Mixte d'assainissement de la Bourne et de la Lyonne aval (SMABLA),
 - le Syndicat des Eaux de la rive gauche de la Lyonne,
 - « Territoire d'énergie Drôme-SDED », Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme.

4 – LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE

- La commune de Saint-Jean-en-Royans est concernée par les dispositions de la **Loi Montagne**.

Les principes essentiels de la Loi Montagne sont :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- la réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants.

- En l'absence de SCOT (Schéma de cohérence territoriale), le PLU devra être compatible avec :

- les règles générales du fascicule du **SRADDET (schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires) Auvergne Rhône-Alpes**,
- la charte du **PNR du Vercors**,
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le **SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Rhône-Méditerranée**,
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le **plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée** ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions.

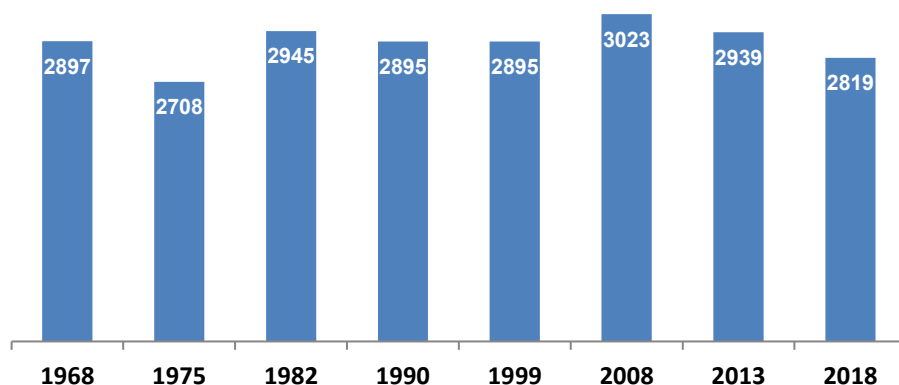
B. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

(Source : INSEE)

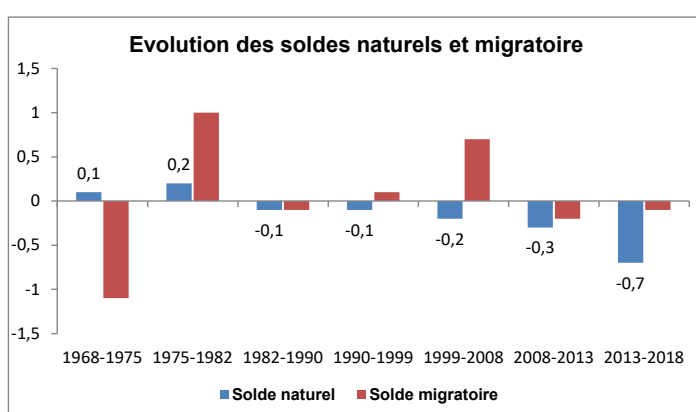
1. TENDANCES DÉMOGRAPHIQUES

1.1. UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE EN RETRAIT PAR RAPPORT A LA TENDANCE INTERCOMMUNALE

- Une stagnation, voire une diminution, de la population municipale :



Après un creux démographique au milieu des années 1970, on peut observer sur les 40 dernières années une stabilisation de la population entre 2820 et 3000 habitants depuis les années 1980. Sur les 10 dernières années (2008-2018), la tendance est à la diminution.



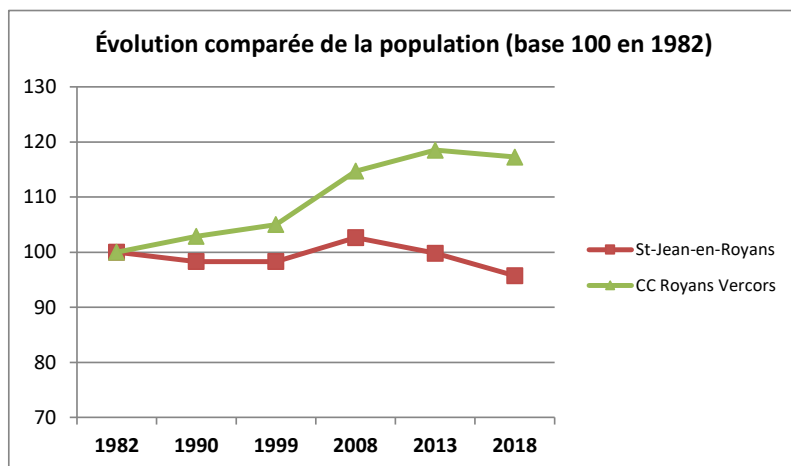
Entre 1982 et 2008, les taux de croissance sont faibles et malgré un solde migratoire positif, le solde naturel, négatif, limite la croissance.

Depuis 2008, les soldes naturels et migratoires sont négatifs, avec une perte d'habitants particulièrement marquée entre 2013 et 2018.

Taux de croissance annuel moyen de la population de Saint-Jean-en-Royans :

1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
-1,0	1,2	-0,2	0,0	0,5	-0,6	-0,8

- Alors que la dynamique démographique est plutôt positive à l'échelle de l'intercommunalité :



La croissance démographique à l'échelle de la communauté de communes Royans Vercors est nettement supérieure à celle de Saint-Jean-en-Royans depuis 1982 et cette tendance s'accroît depuis 1999.

Entre 1999 et 2018, la population globale sur les 18 communes de l'intercommunalité a progressé de + 1004 habitants (soit + 11,7% et +53 habitants par an), alors que sur la même période la population de Saint-Jean-en-Royans a diminué de 76 habitants, soit -2,6 % et -4 habitants par an).

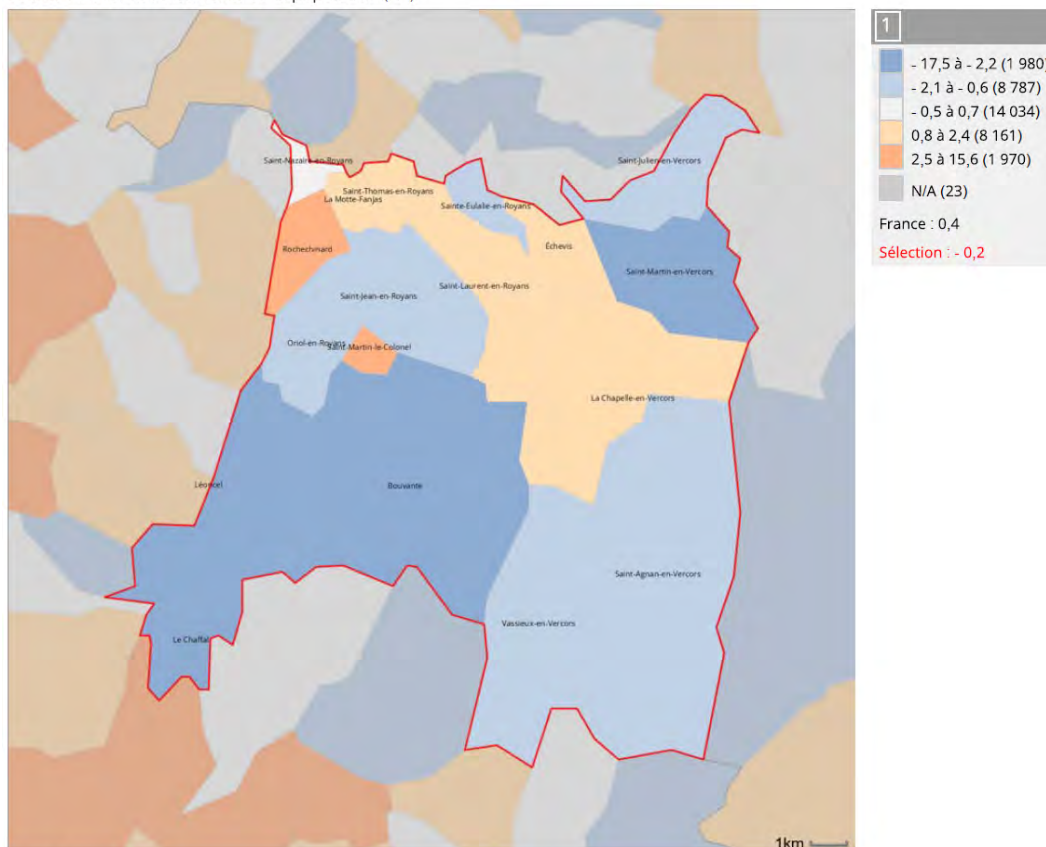
Taux de croissance annuel moyen de la population de la CC Royans Vercors :

1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
-0,7	1,0	0,4	0,2	1,0	0,7	-0,2

Sur les 10 dernières années (2008-2018), le taux de croissance annuel moyen pour la CC Royans Vercors s'établit à +0,22 %.

Taux d'évolution annuel sur les communes de la CC Royans Vercors :

Source : Insee, Recensements de la population (RP)



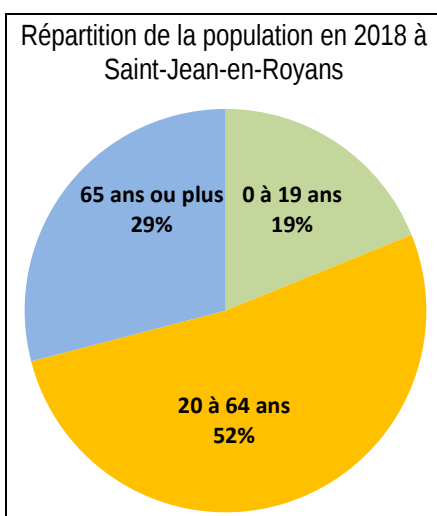
© IGN - Insee 2022

Comme le montre la carte précédente, pour la période 2013-2019, les « bourgs structurants » de l'intercommunalité sont en croissance démographique (La Chapelle-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans et Saint-Nazaire-en-Royans), à l'exception de Saint-Jean-en-Royans.

Cette situation apparaît paradoxale au regard du très bon niveau d'équipements et services de Saint-Jean-en-Royans. La croissance démographique s'est en partie reportée sur les villages périphériques tels que Saint-Martin-le-Colonel, La Motte-Fanjas, Rochechinard, Saint-Thomas-en-Royans.

1.2. UN VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION PLUS MARQUE QUE SUR LA CC ROYANS VERCORS

- La part des plus de 65 ans continue d'augmenter à Saint-Jean-en-Royans :



En 2018, 29% de la population a plus de 65 ans contre seulement 19% de moins de 20 ans.

A l'échelle de la CC Royans Vercors, les plus de 65 ans représentent 24% et les moins de 20 ans sont 21%.

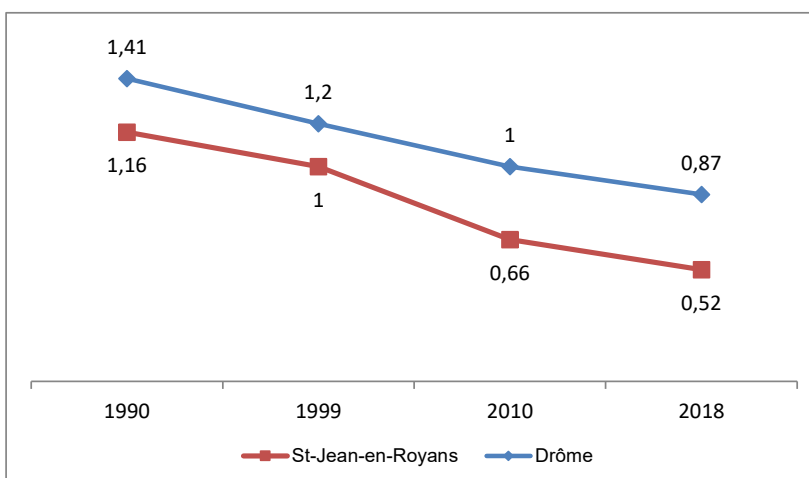
Il faut noter que la commune de Saint-Jean-en-Royans compte une maison de retraite de 82 places, qui explique en partie ce vieillissement plus accentué sur la commune que sur le reste de l'intercommunalité.

- Une diminution généralisée de l'indice de jeunesse sur la CC Royans Vercors et plus prononcée à Saint-Jean-en-Royans :

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reste inférieur dans la CC Royans Vercors (0,71 en 2018) et à Saint-Jean-en-Royans (0,52) à l'indice de jeunesse du département de la Drôme (0,87).

Les bourgs structurants et petits villages comptent généralement plus de seniors que les villages structurants.

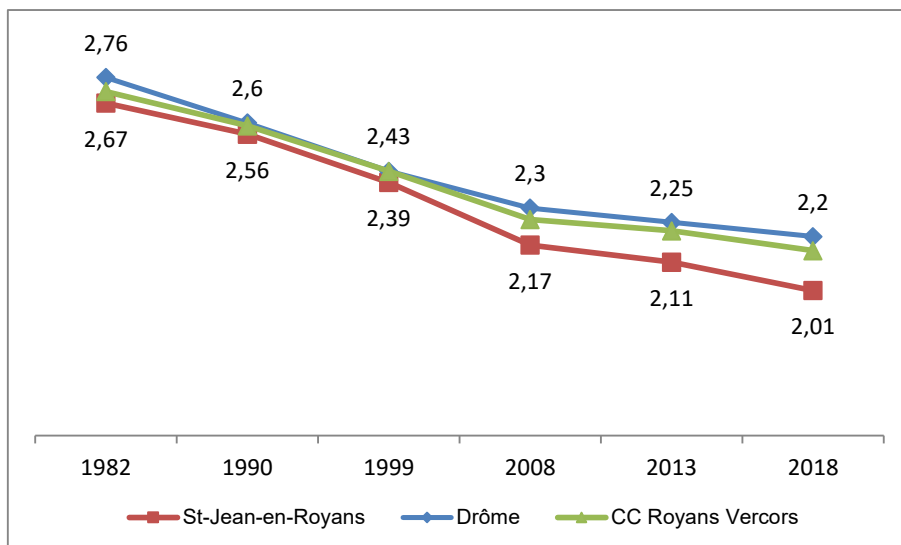
Évolution de l'indice de jeunesse :



1.3. UNE MAJORITE DE MENAGES SANS ENFANTS

- Le nombre de personnes par ménages poursuit sa diminution :

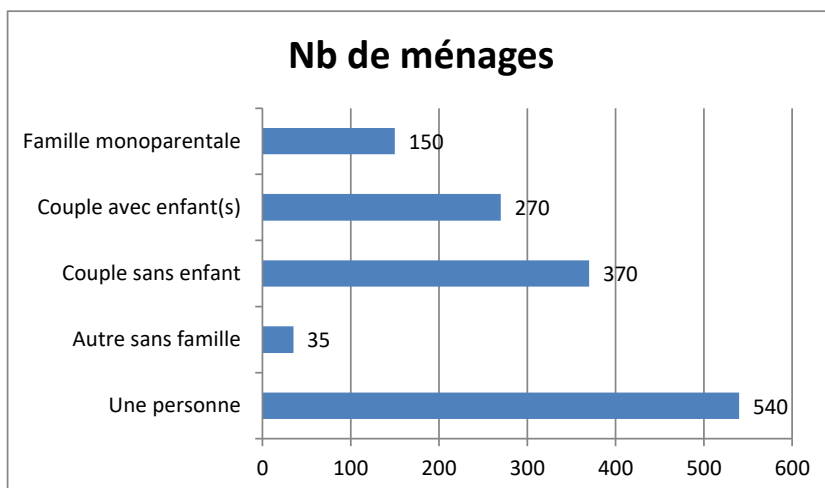
Évolution du nombre de personnes par ménage :



La diminution du nombre de personnes par ménage se poursuit à Saint-Jean-en-Royans, alors qu'elle a tendance à se stabiliser à l'échelle de la CC Royans Vercors et du département de la Drôme.

- Une part plus importante de ménages sans enfants.

La diminution du nombre de personnes par ménage est liée à la diminution de la part des ménages avec enfants qui est également liée au vieillissement de la population.

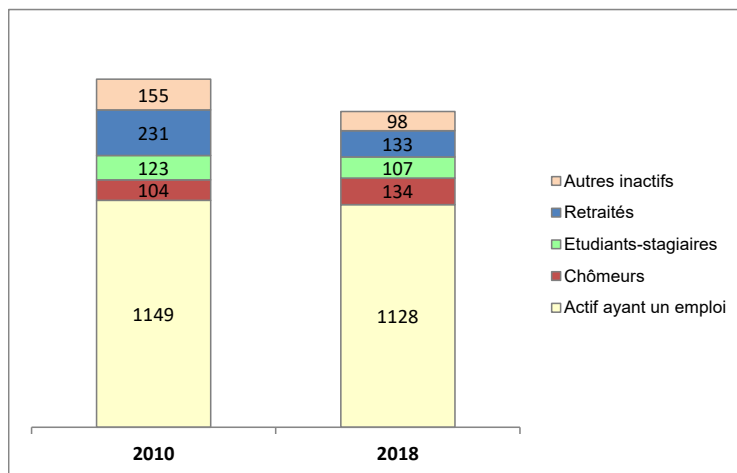


Les ménages sans enfants représentent 69 % des ménages et 51 % de la population en 2018.

1.4. UNE POPULATION ACTIVE QUI REFLETE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- La population des 15 à 64 ans diminue, mais la part des actifs ayant un emploi augmente :

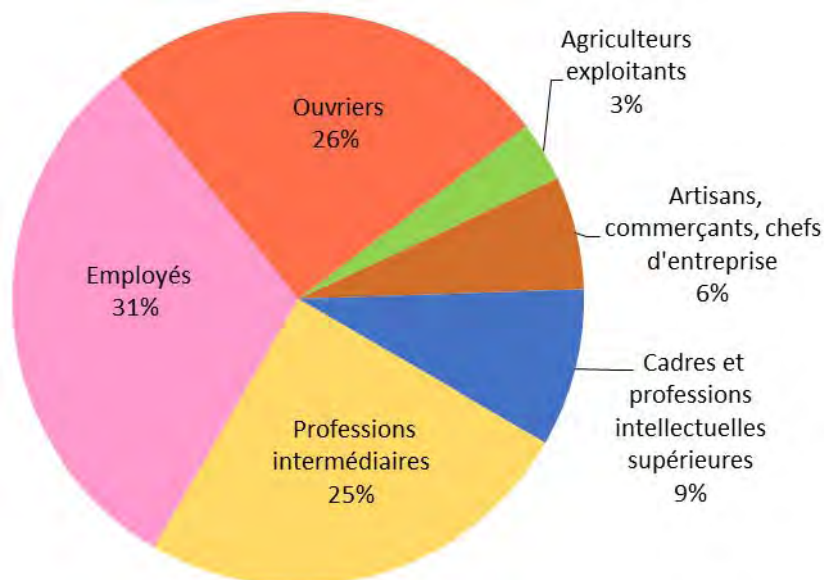
Répartition de la population des 15-64 ans en 2010 et 2018 :



Entre 2010 et 2018, parmi la population des 15-64 ans, la part des actifs ayant un emploi et celle des chômeurs augmente, alors que la part des retraités et autres inactifs diminue.

- Une sous-représentation des catégories socio-professionnelles supérieures et intermédiaires par rapport à l'ensemble du département de la Drôme.

Répartition des actifs ayant un emploi en 2018 :



Cette répartition des actifs ayant un emploi est proche de celle observée sur l'ensemble de la CC Royans Vercors.

2. EMPLOI ET POPULATION ACTIVE

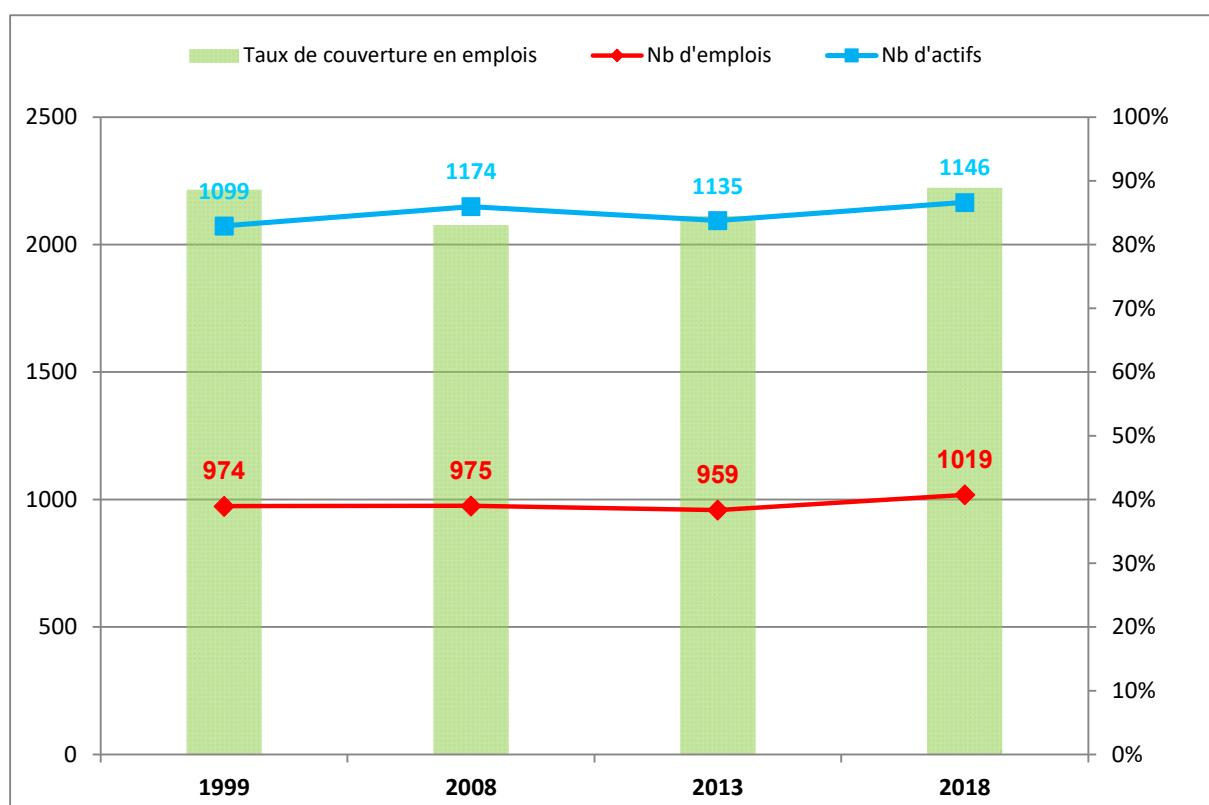
2.1. SAINT-JEAN-EN-ROYANS EST LA PRINCIPALE COMMUNE EN TERMES DE NOMBRE D'EMPLOIS DANS LE TERRITOIRE DE LA CC ROYANS VERCORS, QUI RESTE UN TERRITOIRE RESIDENTIEL

- Le taux de couverture en emplois progresse à Saint-Jean-en-Royans, mais reste inférieur à 100.

Depuis 2008, le nombre d'emplois progresse un peu plus vite que le nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur la commune.

Le taux de couverture en emplois qui représente le ratio nombre d'emplois / nombre d'actifs est donc logiquement en progression sur la commune, même s'il reste inférieur à 100 :

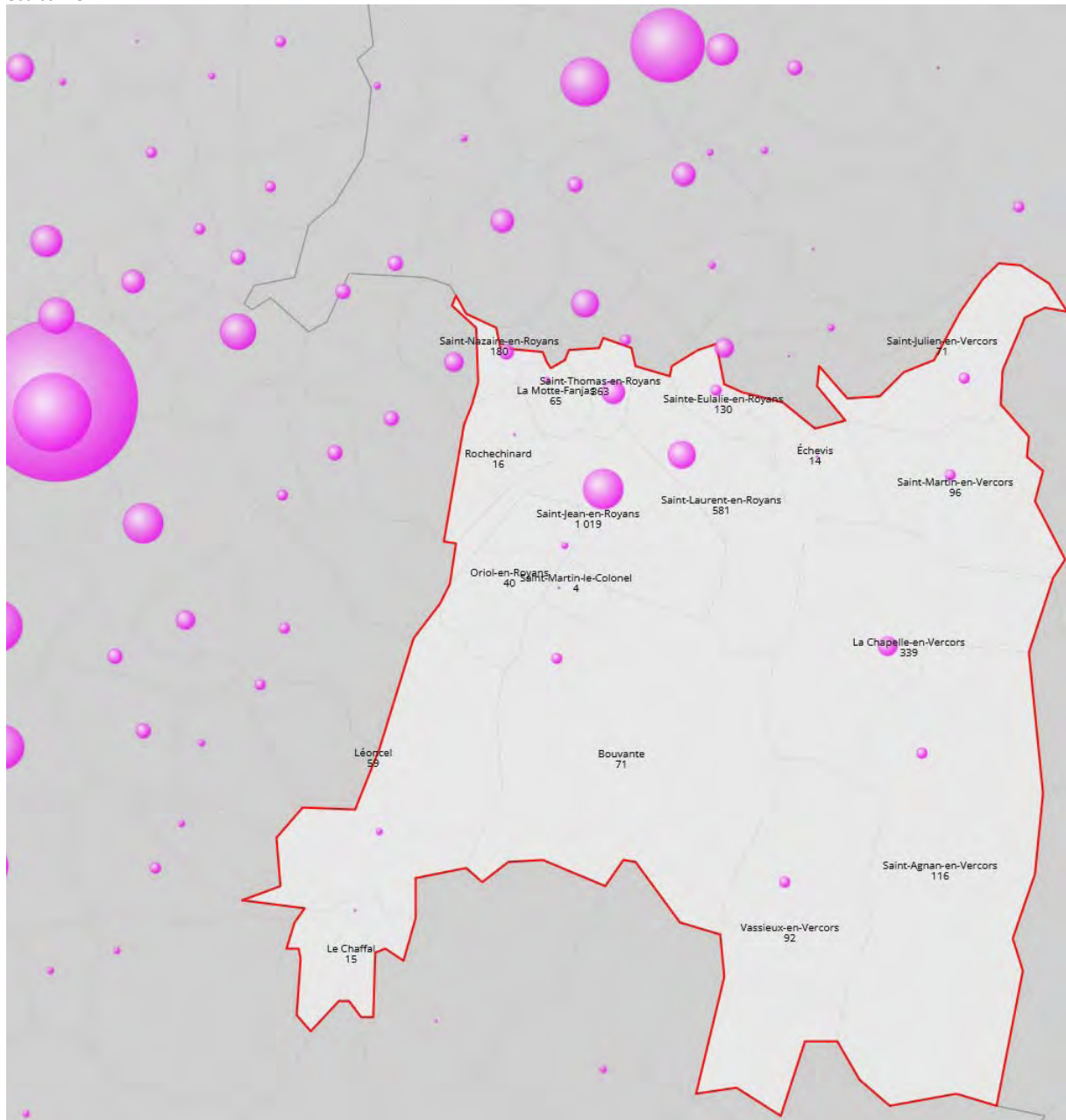
	2008	2013	2018
Taux de couverture en emplois	83,0%	84,5%	88,9%



- Saint-Jean-en-Royans reste la commune avec le plus grand nombre d'emplois de la CC Royans Vercors

Nombre d'emplois par commune en 2018 :

Source INSEE RP

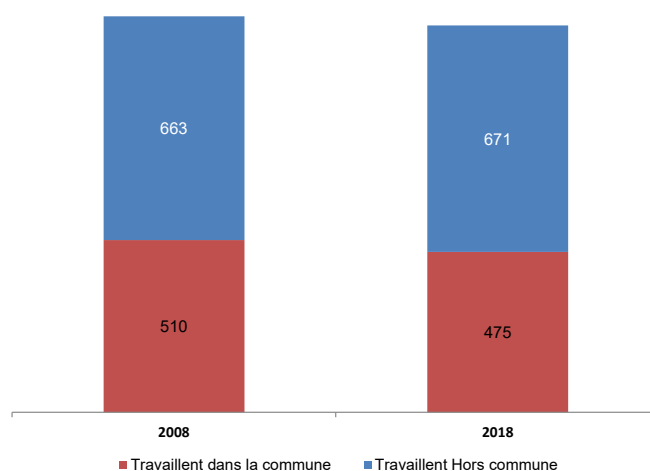


Les 1019 emplois présents sur le territoire de Saint-Jean-en-Royans en 2018 représentent 31% du total des emplois de la CC Royans Vercors.

Les pôles d'emplois (communes où le taux de couverture en emplois dépasse 100) les plus proches sont ceux de Saint-Marcellin et Romans-sur-Isère.

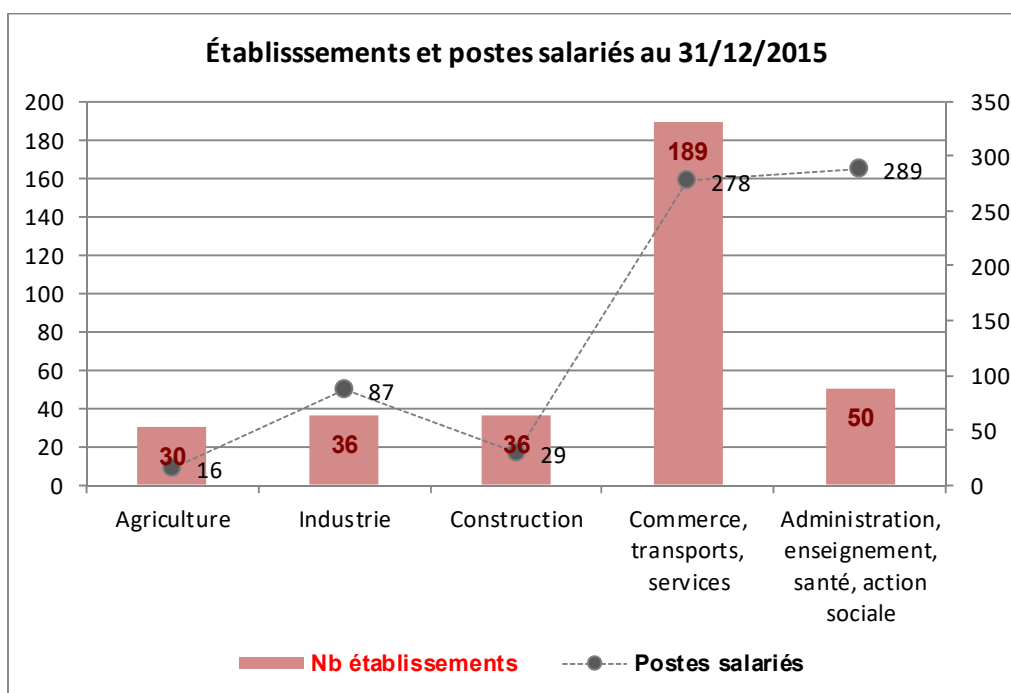
- Des migrations journalières domicile-travail qui progressent

En 2018, **58,6 % des actifs ayant un emploi et résidant à Saint-Jean-en-Royans travaillent sur une autre commune**, contre 56,5% en 2008.



2.2. LES ACTIVITES TERTIAIRES –COMMERCES ET SERVICES- SONT LES PLUS REPRESENTEES A SAINT-JEAN-EN-ROYANS

- Les activités de commerces et services sont les plus nombreuses et procurent le plus d'emplois

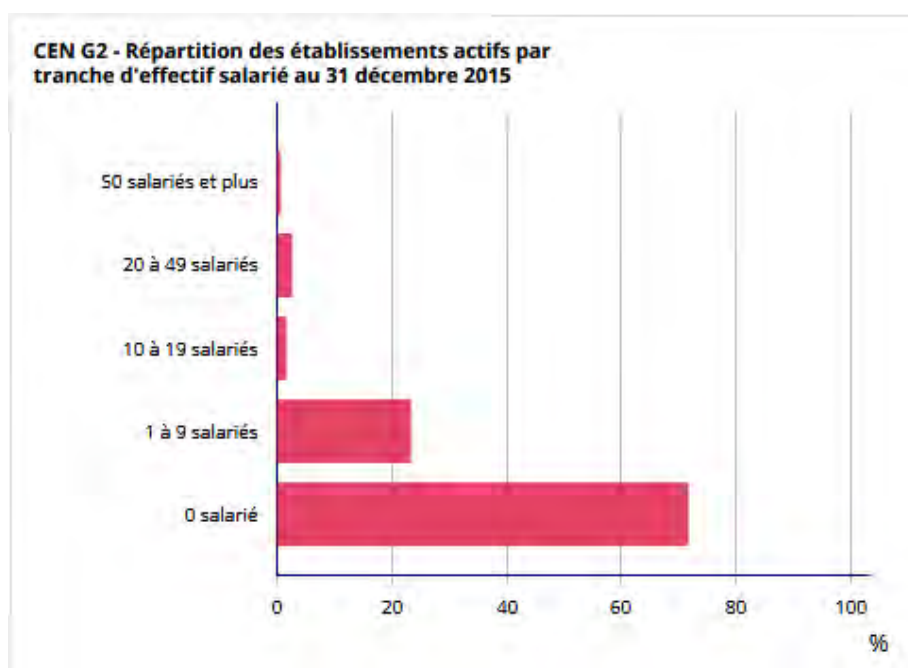


Le secteur de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale représente environ 40% des emplois salariés, à équivalence avec le secteur tertiaire privé.

Le secteur industriel, qui était florissant au XIXème et début XXème siècle, reste plus modestement présent et représente 12 % des emplois salariés sur la commune.

Le secteur agricole représente 9% des établissements et 4% des emplois sur la commune.

- Des entreprises le plus souvent de petite taille



Seulement 2 établissements comptent plus de 50 salariés et 72 % n'ont pas de salariés.

C. PARC IMMOBILIER RESIDENTIEL ET TOURISTIQUE

1. BILAN DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2017

Un Programme Local de l'Habitat (PLH) avait été adopté par la CC Pays du Royans pour la période 2012-2017. Il n'a pas été renouvelé et à ce jour, aucun PLH n'est en préparation pour la CC Royans Vercors.

Dans le cadre du bilan de ce PLH, il a été rappelé que :

- l'orientation résidentielle du territoire de la CC Royans Vercors s'est accentuée. Le nombre d'emplois a connu une forte diminution entre 1999 et 2010 avant de stagner depuis, tandis que le nombre d'actifs n'a cessé de progresser.
- cette orientation résidentielle génère des déplacements domicile-travail importants (près de 60% des actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence sur l'ensemble de la C Royans Vercors).
- des ménages aux revenus plutôt modestes.

● La réponse aux objectifs du PLH est très différente selon les trois secteurs du Royans :

Les bourgs structurants (Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans et Saint-Nazaire-en-Royans) :

- ils connaissent une stabilité démographique tout en ayant un rythme de construction proche de leur objectif.
- la construction neuve en collectif (30 %) se rapproche de l'objectif du PLH, d'où une consommation foncière moyenne la plus faible de la communauté, mais encore supérieure à l'objectif du PLH.
- un très fort taux de réalisation de l'objectif de production de logements sociaux, mais qui ne compense pas les démolitions récentes.

Les villages structurants :

- ils connaissent une croissance de leur population en adéquation avec leur rythme de construction modéré inférieur à l'objectif du PLH,
- la construction neuve est exclusivement de l'individuel pur alors que le PLH prévoit 45% de structuré,
- la consommation foncière unitaire moyenne est très élevée,
- la production de logement social est nulle alors qu'il y a un objectif de 10 logements.

Les petits villages :

- ils connaissent une croissance de la population en lien avec leur rythme de construction élevé, supérieur à l'objectif du PLH,
- la part de logements structurés dans la construction neuve est en progression malgré la prédominance de l'individuelle pure,
- la consommation foncière est élevée,
- 4 logements sociaux ont été produits alors que le PLH n'en prévoyait pas.

● Bilan global sur la CC Pays du Royans entre 2012 et 2017

Thèmes	Objectifs et Préconisations PLH	Réalisations
Production de logements neufs <i>Production de logements sur le Pays du Royans en baisse entre 2012 et 2017</i>	Entre 41 et 58 logements par an sur l'ensemble de la CC	36 logements par an ont été mis en chantier
Formes urbaines <i>La tendance du « tout individuel » ne s'est pas totalement inversée</i>	Augmenter la part des logements structuré dans la construction neuve. 43 % de logements individuels purs	61 % de maisons individuelles mises en chantier <i>Collectif 27 % (proportion importante à mettre en relation avec la baisse du rythme de construction de logements)</i>
Densité Consommation foncière <i>La consommation foncière reste supérieure à ce que préconisait le PLH</i>	Objectif : 16 logements/ ha Consommation foncière préconisée par nouveau logement : 877 m² en moyenne	Réalisé : 11 logements/ ha 613 m² en moyenne La consommation foncière unitaire est particulièrement élevée dans les villages
Logements sociaux : <i>Un objectif pratiquement atteint</i>	50 logements sociaux	47 logements sociaux

En ce qui concerne les logements sociaux, les taux de création de logements sociaux doivent être mis en perspective avec les démolitions menées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Les trois bourgs structurants atteignent presque 108 % de leur objectif avec :

- 22 sur St-Jean en Royans (objectif : 20)
- 16 sur St Nazaire en Royans (objectif : 10)
- 5 sur St Laurent en Royans (objectif : 10)

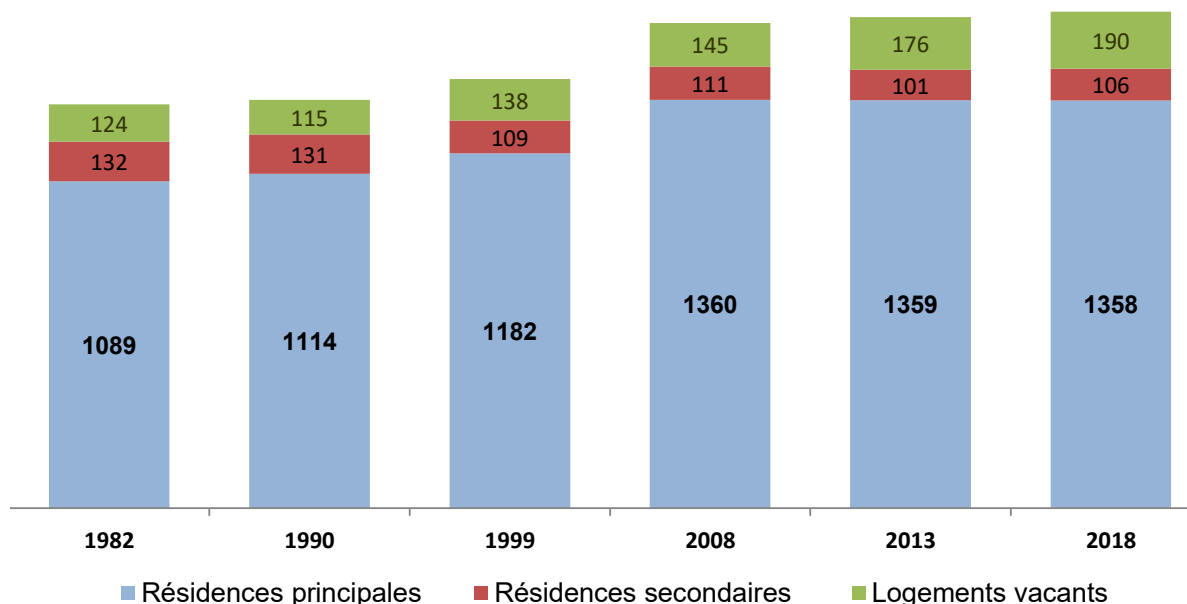
Sortie du parc HLM : 35 logements sociaux vendus à des ménages depuis 2012.

Renouvellement urbain : 87 logements sociaux démolis depuis 2011 dans des opérations de renouvellement urbain.

Entre 2011 et 2017, **87 logements sociaux ont été détruits** sur l'ensemble de la CC Royans Vercors, dont 47 sur Saint-Jean-en-Royans.

2. CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.1. UN PARC DE LOGEMENTS QUI AUGMENTE PLUS VITE QUE LA POPULATION



Composition du parc en 2018 :

Résidences principales :	82,1 %
Résidences secondaires :	6,4 %
Logements vacants :	11,5 %

● L'évolution du nombre de résidences principales

Le nombre de résidences principales augmente plus vite (ou diminue moins vite) que la population.

Ce phénomène est lié :

- au desserrement des ménages : le nombre moyen de personnes par ménage a ainsi diminué de 2,4 en 1999 à 2 en 2016.

SAINT-JEAN-EN-ROYANS	1999 - 2018	2008-2018
Résidences principales	+ 14,9 %	- 0,14 %
Population	- 2,6%	-6,7%

- à l'augmentation du nombre de logements vacants.

● Une vacance importante

Le taux de logements vacants est significatif avec 11,5% du parc (190 logements) en 2018 et témoigne entre autres d'un besoin d'amélioration ou de renouvellement du parc de logements.

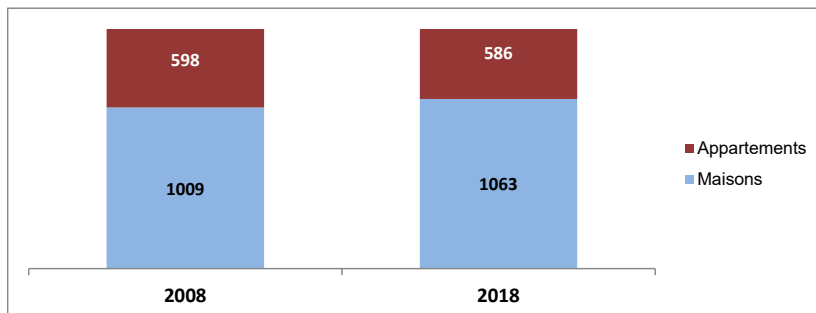
La vacance est essentiellement concentrée :

- sur le parc du centre ancien : environ 80 logements vacants,

- sur le parc HLM ancien, bien que le nombre de logements HLM vacants ait diminué à la suite de plusieurs opérations de démolition : 30 logements démolis en 2011 et 17 logements démolis en 2016. Des logements vacants sont notamment recensés sur les logements sociaux anciens du quartier Les Chaux, pour lesquels des opérations de renouvellement urbain sont également projetées dans les 15 à 20 ans.

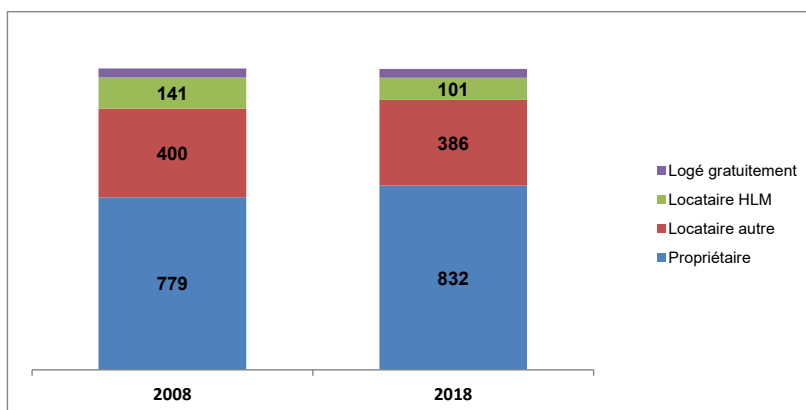
2.2. UN PARC DE LOGEMENT RELATIVEMENT DIVERSIFIE

- Les logements collectifs représentent 35,4% des logements à Saint-Jean-en-Royans en 2018.



Ce taux est supérieur à la moyenne constatée pour la CC Royans Vercors avec 24,2% de logements collectifs.

- La propriété est le mode d'occupation majoritaire mais la part du locatif est significative avec près de 36% des logements.



La part du locatif est plus importante à Saint-Jean-en-Royans qu'à l'échelle de la CC Royans Vercors où elle est de 29,1% en 2018.

2.3. UN PARC DE LOGEMENTS SOCIAUX EN RENOUVELLEMENT

Selon l'observatoire local de l'habitat, en 2015 la commune comptait au total 18,9 % de logements sociaux avec :

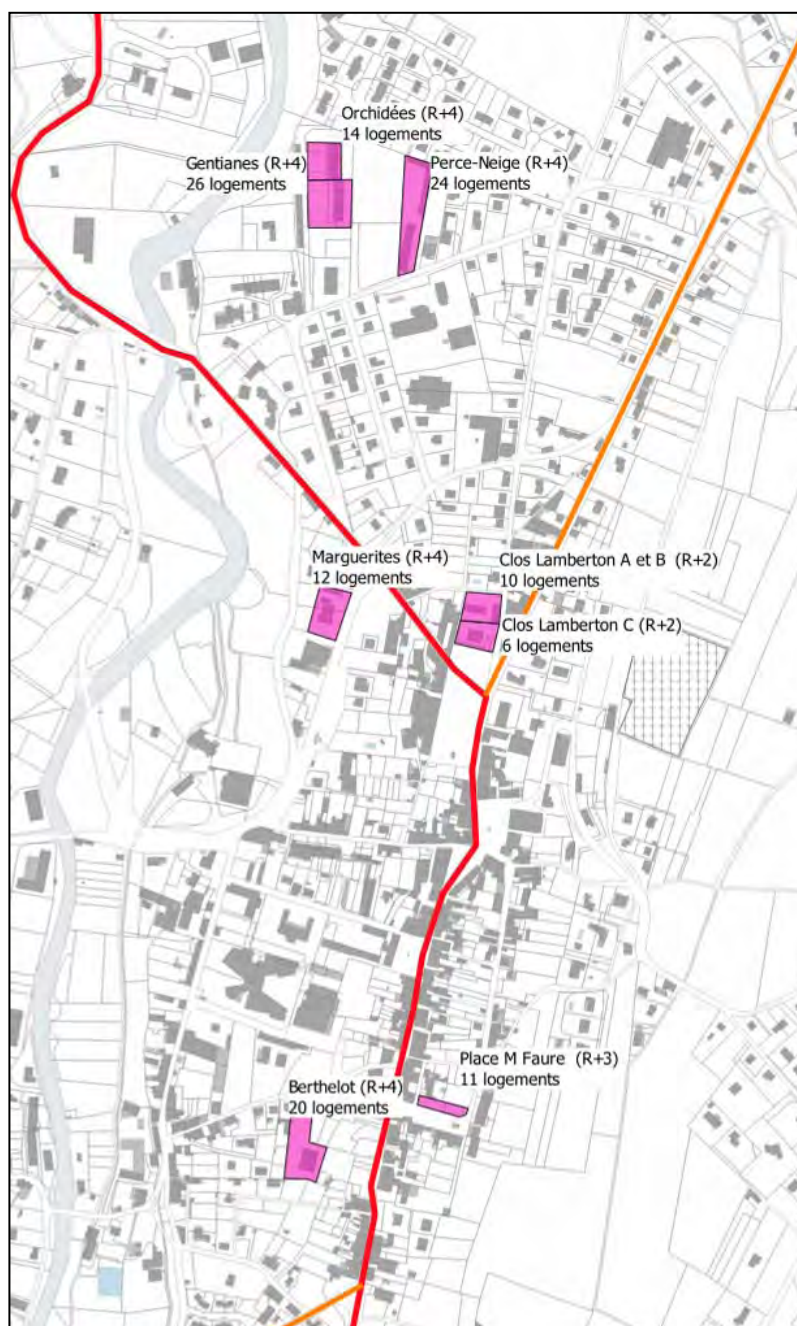
- 124 logements sociaux publics : à noter que 17 de ces logements ont été démolis en 2016 mais 11 logements sociaux nouveaux viennent d'être livrés en septembre 2019. Fin 2019, on peut donc recenser 118 logements sociaux publics.

- 126 logements privés conventionnés.

- 7 logements communaux conventionnés.

Il faut noter que le bailleur social DAH prépare la démolition de l'immeuble de logements Les Gentianes, situé quartier des Chaux, en vue de reconstruire des logements répondant aux normes énergétiques et environnementales actuelles et d'autre part avec une typologie plus adaptée aux besoins de la population (logements de type individuel groupé notamment).

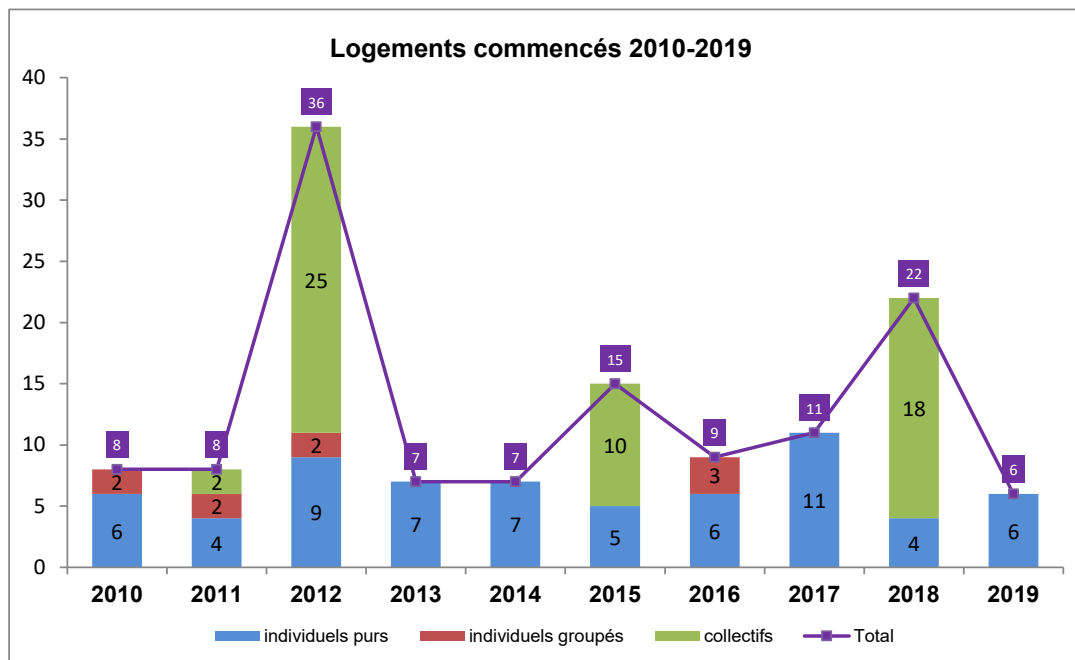
*Parc de logements sociaux publics
en 2021*



2.4. LOGEMENTS SPECIFIQUES

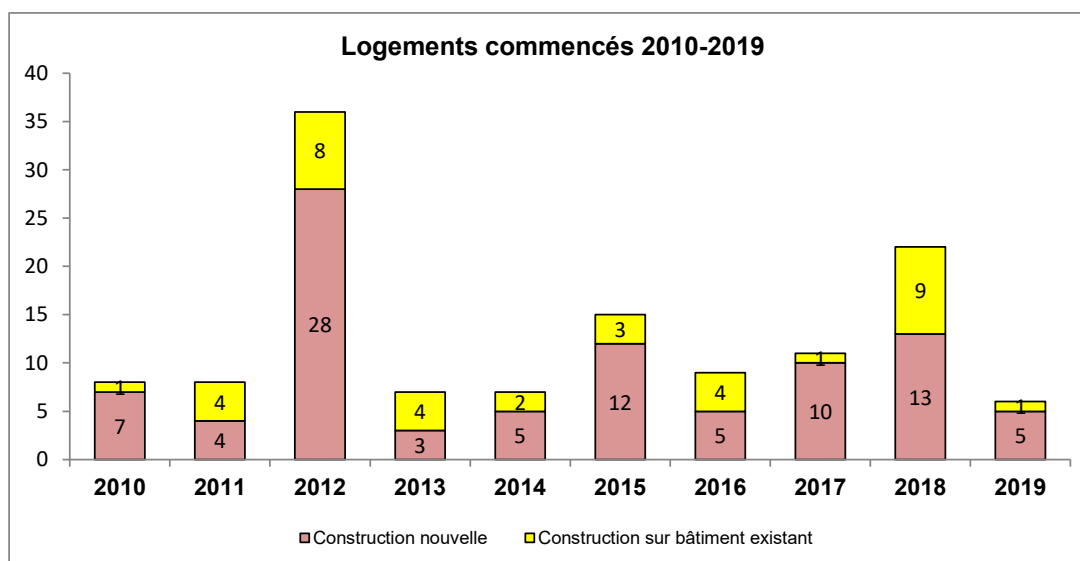
Un EHPAD¹ de 82 places est implanté au cœur du village « La Martinière ».

2.5. RYTHME DE LA CONSTRUCTION POUR L'HABITAT



Selon les données SITADEL, entre 2010 et 2019, ont été commencés en moyenne 12,9 logements par an, avec la répartition suivante :

- 50 % d'individuel pur,
- 7 % d'individuel groupé,
- 43 % de logements collectifs.



Les logements en construction nouvelle représentent 9,2 permis par an en moyenne, le reste des logements (3,7 par an) étant issus de constructions sur bâtiment existant soit 28,7% des logements.

¹ EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

3. HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

En plus des 106 résidences secondaires, la commune compte différentes structures d'hébergement touristique :

- Campings :

- Un camping municipal de 50 emplacements et 7 chalets, situé au bord de la Lyonne, entre le bourg centre et les équipements sportifs communaux et intercommunaux. Il est ouvert d'avril à septembre mais les chalets sont disponibles toute l'année.

- Un camping GCU de 95 emplacements dont 6 mobil-home avec quelques terrains de sport et une piscine, ouvert de juin à septembre. Il est situé quartier Grande Buissière au nord du bourg.

- Hôtels :

- Un hôtel ** de 14 chambres dans le centre bourg.

- Un hôtel *** de 11 chambres au col de la Machine (23 pers.), qui vient d'être repris, avec un projet de diversification de l'offre d'hébergement touristique.

- Gîtes : 10 gîtes sont recensés sur la commune, pour une capacité totale de 46 places.

- 4 chambres d'hôtes (10 pers.)

- 2 sites d'hébergements insolites :

- 4 Roulottes (13 pers) et 2 cabanes perchées (8 pers.)

- 2 cabanes dans les arbres (6 pers.)

- Aire de camping-car.

D. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément fondamental du territoire communal, autant au plan du paysage, de l'aménagement de l'espace de la biodiversité, qu'en termes d'économie locale.

À Saint-Jean-en-Royans, l'agriculture est, comme le territoire, assez diversifiée.

L'élevage est encore bien présent et la culture de la noix cohabite avec les grandes cultures, les prairies et du maraîchage.

Les activités de transformation (fromage, huile de noix,...) et de vente locale (à la ferme ou sur les marchés) sont également significatives.

1.1. LES EXPLOITATIONS

- Un nombre d'exploitations relativement stable :

Depuis 2000, le nombre d'exploitations professionnelles est resté stable avec **22 exploitations professionnelles** siégeant sur la commune recensées en 2000, 2010 et 2019.

En 2019, 26 exploitations au totales ont été dénombrés suite aux informations de la mairie et à une rencontre avec les exploitants agricoles :

- 22 exploitations pouvant être qualifiées de professionnelles : 16 exploitations à temps-plein et 6 double-actifs,
- 1 cotisant solidaire en voie d'installation,
- 3 agriculteurs retraités qui conservent une activité.

A ces données, il faut ajouter la présence d'une ferme piscicole, au bord de la Lyonne, à proximité du centre bourg.

- Des structures agricoles variées :

- 9 exploitants individuels à temps plein ;
- 6 exploitations regroupent plusieurs exploitants associés sous forme de GAEC ou d'EARL ;
- 7 exploitations concernent des double-actifs ;

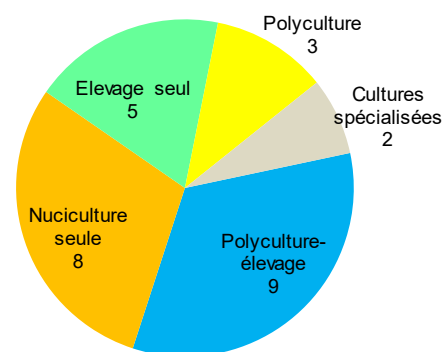
- Des productions diversifiées, avec élevage et nuciculture très présents :

> 9 exploitations communales (dont un retraité) cumulent plusieurs productions animales et végétales : élevage et une ou plusieurs productions végétales (noix et/ou maraîchage et/ou grandes cultures).

> 8 exploitations (dont un retraité) sont exclusivement consacrées à la nuciculture.

> 5 exploitations exclusivement consacrées à l'élevage : 4 élevage de vaches laitières (dont une avec fabrication de fromage) et 1 élevage de vaches allaitantes.

> 5 exploitations n'ont que des productions végétales (dont 2 très spécialisées : production de sapins de Noël d'une part et de plantes aromatiques d'autre part).



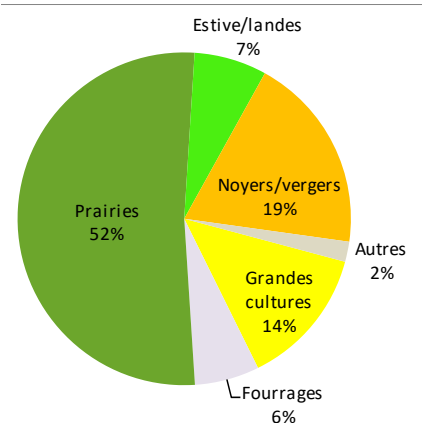
1.2. L'OCCUPATION DES SOLS

Selon les déclarations dans le cadre de la PAC en 2017, 48 exploitations déclarent 665 ha de surfaces exploitées sur la commune, avec la répartition suivante :

Les surfaces en herbe, fourrage et estives représentent 65% des surfaces agricoles déclarées sur le territoire communal, confirmant l'importance de l'élevage.

Les noyers (et accessoirement d'autres vergers) occupent 19% des surfaces agricoles déclarées.

Les grandes cultures représentent seulement 14% des surfaces déclarées.



Il faut noter qu'en plus des 26 exploitations ayant leur siège sur la commune, 22 exploitants de communes voisines viennent cultiver des terres sur la commune.

1.3. LES MOYENS DE PRODUCTION

▪ Les terres agricoles

Les meilleures terres agricoles sont celles situées dans la vallée et sur les premiers plateaux. Ce sont donc aussi souvent les terres les plus proches du village.

▪ Aires d'appellations et signes de qualité

La commune est concernée par plusieurs appellations d'origine protégées (AOP) :

- L'AOP Noix de Grenoble, revendiquée par les nuciculteurs de la commune.
- L'AOP Bleu du Vercors-Sassenage.
- L'AOP Picodon.

Plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) sont également à signaler :

- L'IGP Saint-Marcellin, qui permet à l'un des producteurs laitiers de valoriser sa production de fromage.
- L'IGP Raviole du Dauphiné.
- Les IGP Volailles de la Drôme, Pintadeau de la Drôme.
- Les IGP viticoles « Drôme » et « Méditerranée ».

Il faut noter que 15 exploitations exploitent dans le cadre du label agriculture biologique (toutes n'ayant pas leur siège sur la commune) pour 118 ha.

▪ Irrigation

Des pompes privées directs dans le Cholet (2) et le Choletor permettent d'irriguer une partie de la plaine du Cholet au nord du territoire communal.

1.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS

Plusieurs sièges d'exploitation agricole sont situés à proximité de zones urbanisées ou à urbaniser du PLU actuel, et subissent des contraintes liées aux conflits d'usage potentiels et de pression foncière.

Sur les 26 exploitations recensées :

- 2 exploitations de double-actifs sont issues de la reprise d'une partie d'exploitations en fin d'activité,
- 1 exploitant est en cours d'installation progressive (Vaches allaitantes et Noix Bio);

A noter que globalement les terres sont reprises par d'autres exploitants sans difficulté.

Illustration :
Sièges d'exploitations
agricoles

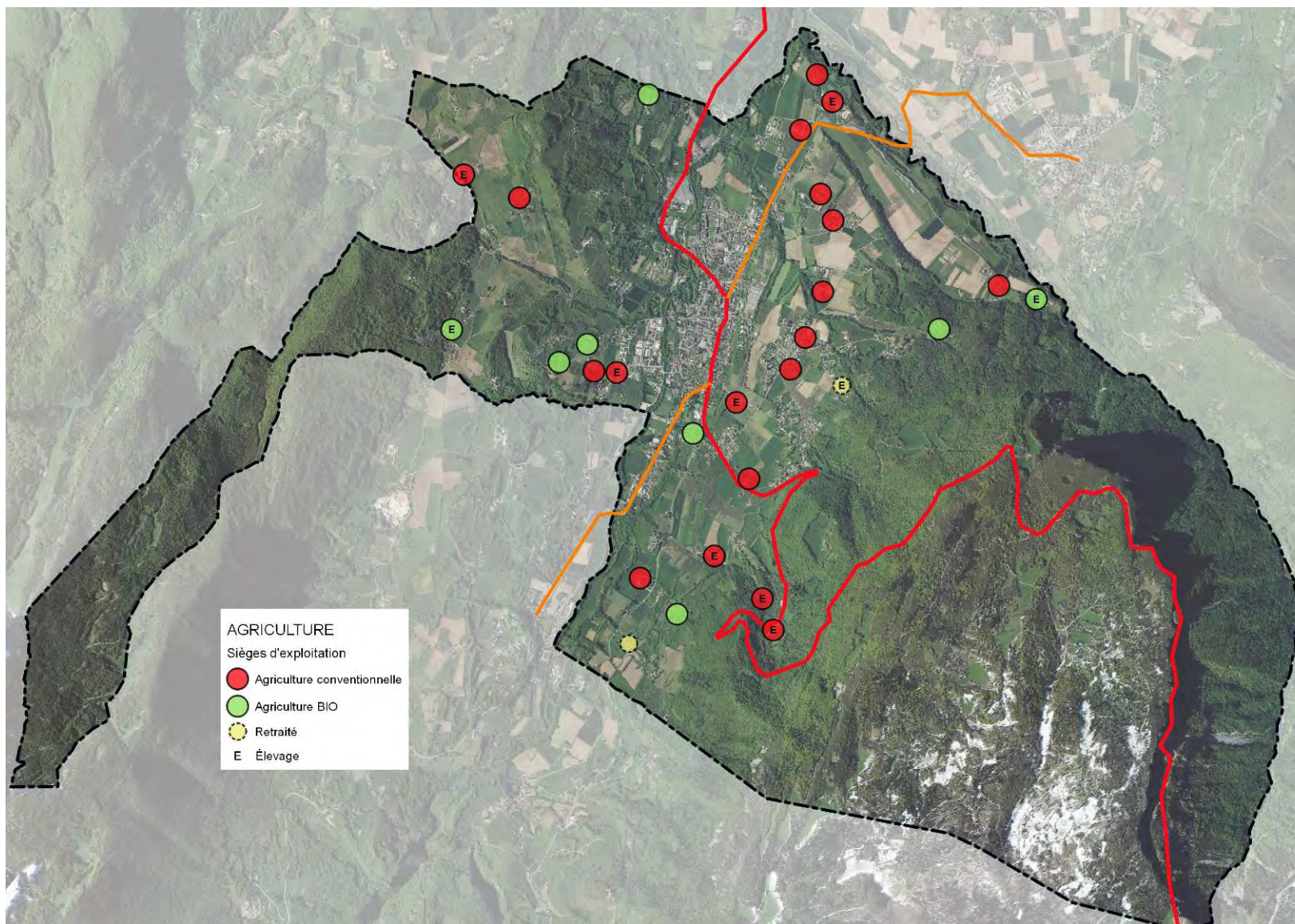


Illustration :
Ilots cultivés par
nature de cultures
(source :
déclarations PAC)

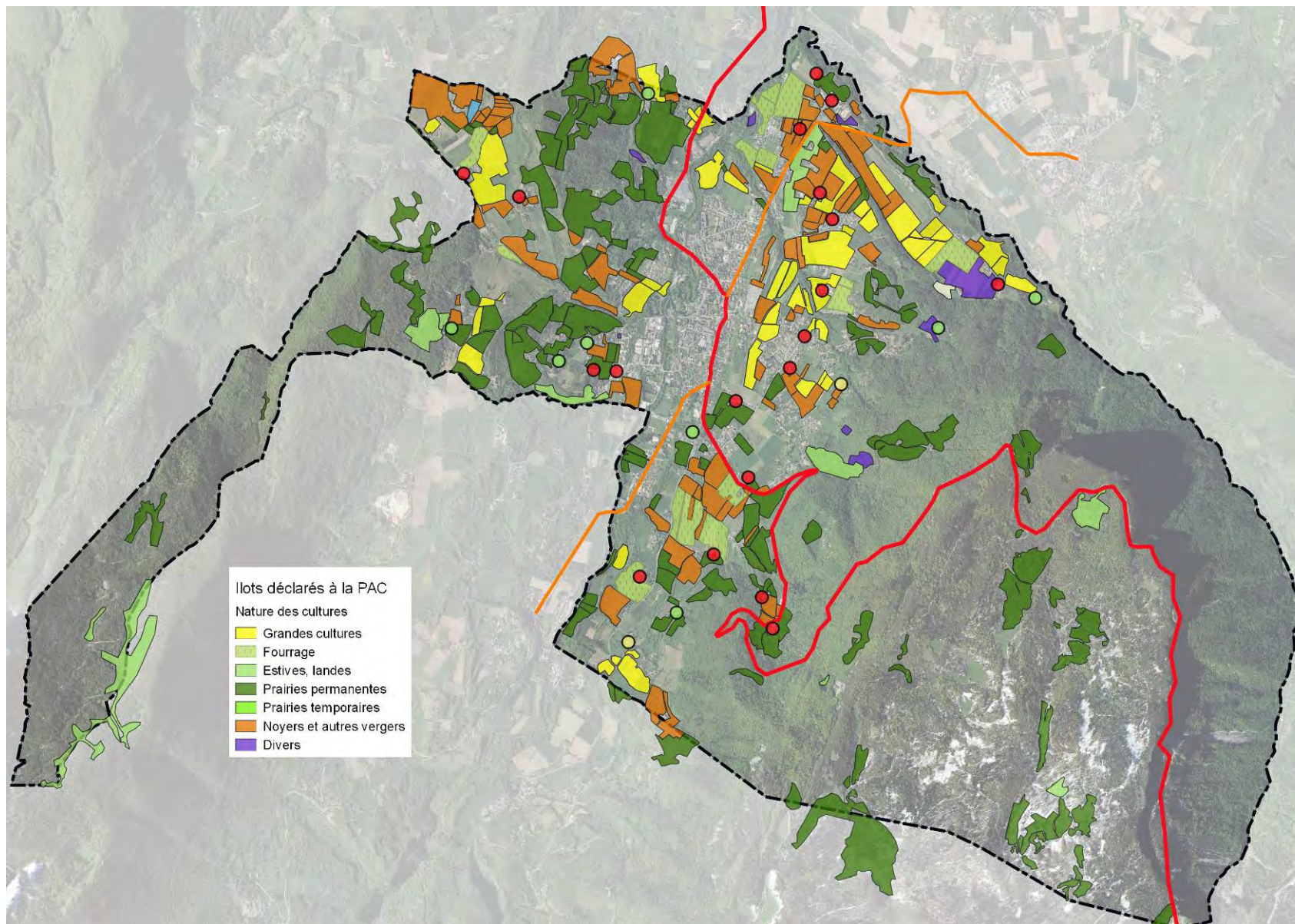
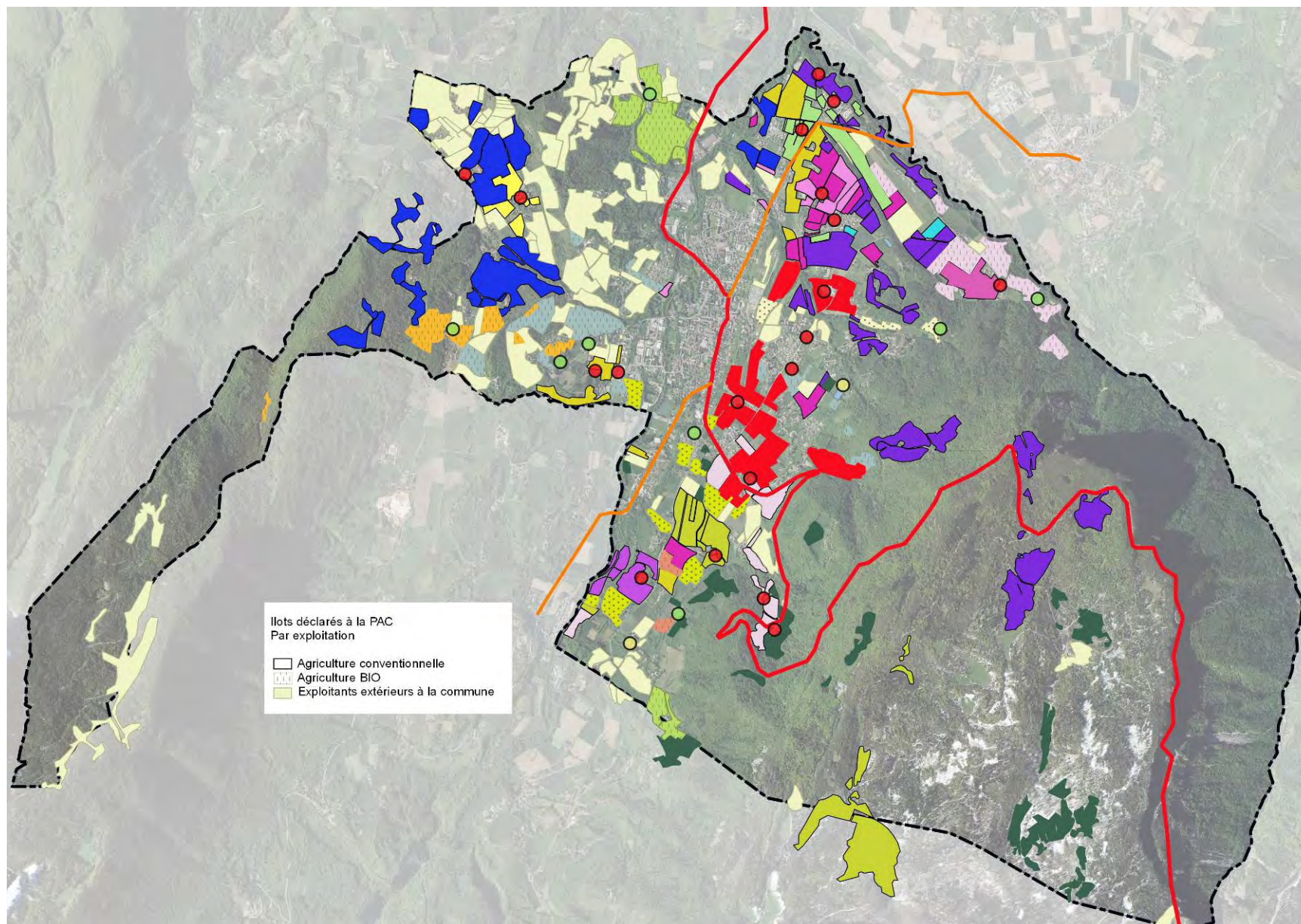


Illustration :
Ilots cultivés
par exploitation
(source :
déclarations PAC)

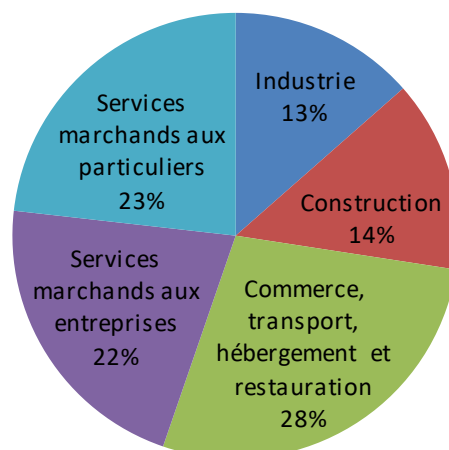


2. ACTIVITES NON AGRICOLES

L'activité économique de la commune a dû évoluer d'un tissu industriel à une économie essentiellement basée sur les services.

Hors agriculture, l'INSEE recensait 237 entreprises du secteur marchand sur la commune au 31/12/2018.

Le secteur des commerces et des services est le plus représenté (73% des entreprises), alors que les secteurs de l'industrie et de la construction ne représentent que 27 % des entreprises.



2.1. COMMERCE ET SERVICES

A Saint-Jean-en-Royans, les commerces et services aux particuliers sont pour l'essentiel regroupés au centre du bourg entre les places du Champ de Mars et de la Mairie et contribuent fortement au dynamisme et à la qualité d'ambiance de l'espace public. Ils bénéficient ainsi également des nombreux stationnements publics du bourg.

A l'entrée Nord du territoire communal, la zone d'activités intercommunale de la Roue est une zone à dominante commerciale avec un supermarché et quelques enseignes de commerces et services aux particuliers.

Il faut noter que plusieurs marchés existent à Saint-Jean-en-Royans :

- place de la mairie (1 matinée par semaine) et place de l'église (1 matinée par semaine),
- place du Champ de Mars (1 journée par mois).

La commune constitue ainsi un pôle d'attractivité commerciale pour le Royans, ainsi que pour le Vercors drômois.

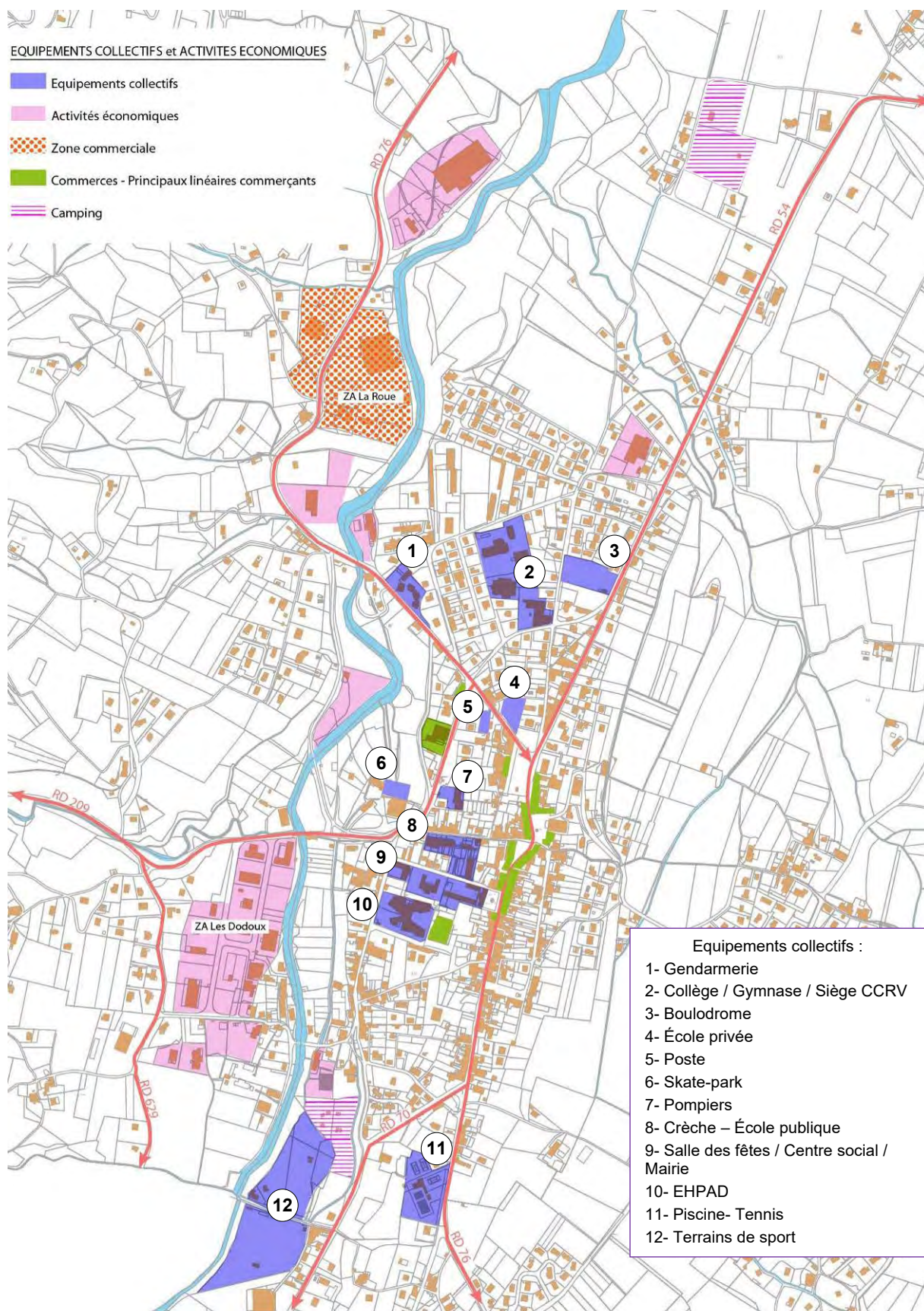
2.2. ARTISANAT ET PETITE INDUSTRIE

La commune compte plusieurs dizaines d'entreprises artisanales ainsi que quelques entreprises industrielles implantées :

- dans la zone d'activités des Dodoux ;
- dans la zone d'activités intercommunale des Mûres : avec la présence d'une activité industrielle de tissage et une entreprise de Bois de Chauffage ;
- dans le bourg, voir sur le reste du territoire communal.

2.3 CARRIERE

Il n'y a aucune carrière en cours d'exploitation sur la commune.



E. URBANISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

1. HISTORIQUE DE L'IMPLANTATION URBAINE

1.1. L'URBANISATION ANCIENNE

Source : « Patrimoine du Royans-Vercors », sous la direction scientifique de la Conservation du Patrimoine de la Drôme, avec le CAUE de la Drôme.

- Le bourg :

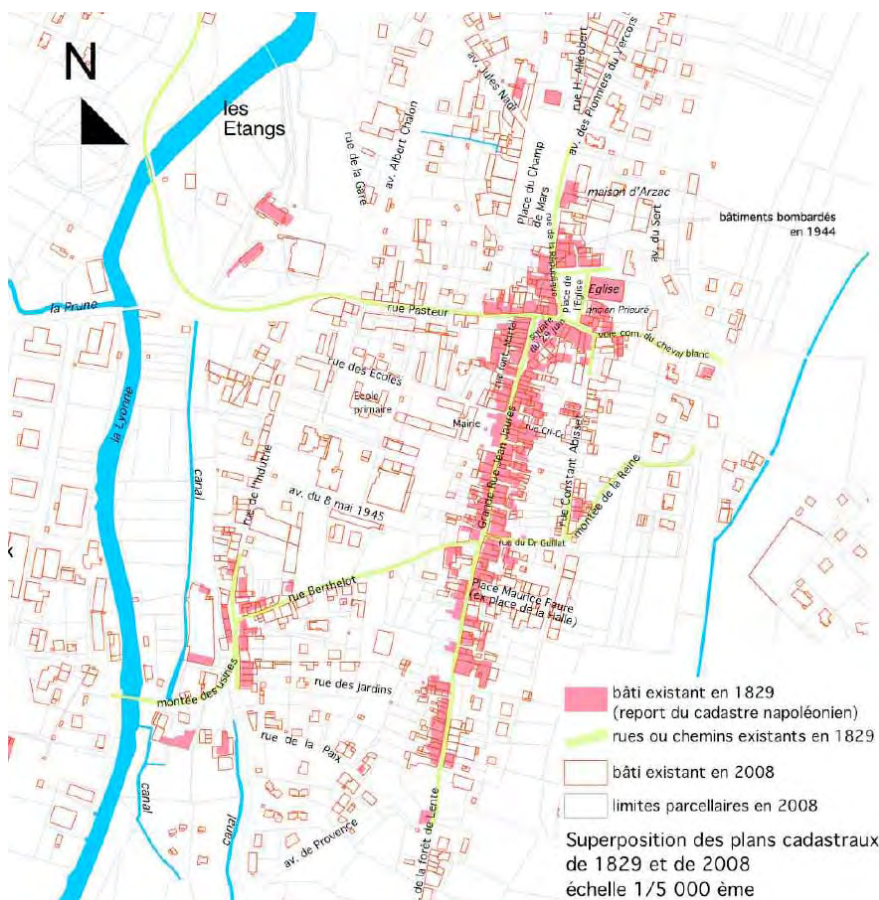
Le bourg de Saint-Jean-en-Royans est implanté le long de la rive droite de la Lyonne, en contre-bas de la grande terrasse alluviale qui s'allonge au pied de la montagne de l'Echarasson.

Il s'étire ainsi du nord au sud entre des terres agricoles fertiles et la rivière qui fût utilisée très tôt pour exploiter le bois descendant du Vercors.

C'est la fondation au XI^{ème} siècle d'un prieuré bénédictin dédié à Saint Jean Baptiste qui est à l'origine du bourg et de son patronyme.

Saint-Jean-en-Royans va se développer principalement suivant une direction nord-sud (l'actuelle rue Jean Jaurès).

En 1790, la commune compte 2500 habitants.



En 1829, le cadastre napoléonien montre que Saint-Jean-en-Royans est un village-rue qui, à partir de l'église, s'étire du nord au sud sur environ 300m: Descendant vers la rivière à l'ouest, une seule rue sur laquelle s'alignent quelques premières constructions vient couper cet axe principal : le chemin de Saint-Jean devenu la rue Pasteur.

Franchissant la Lyonne, cette rue va rejoindre le grand axe de communication qu'empruntaient déjà les romains.

En contre-bas du bourg, à l'ouest, deux noyaux bâtis apparaissent tout proches de la Lyonne et le long d'un canal, embryons des quartiers industriels et artisanaux qui se développeront ensuite.

A partir de 1850, le bourg va « s'épaissir » par la création de deux rues parallèles à la Grand-Rue et situées de part et d'autre : la rue de l'Industrie à l'ouest et la rue Constant Abisset à l'est, calée au pied de la pente qui s'accroît à cet endroit.

La Grand-Rue est devenue la rue Jean Jaurès, principale artère commerciale du bourg. Les maisons de 4 ou 5 niveaux s'y alignent en continu et les principaux espaces publics s'y égrènent.

● Les fermes et hameaux:

De nombreuses fermes et hameaux parsèment la plaine et les piémonts. Leur construction est liée au développement de l'agriculture.

1.2. LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le bourg s'est développé avec :

- de l'habitat pavillonnaire diversifié : habitat ouvrier des années 1930 (avenue Benjamin Malossane), villas luxueuses des années 1950 (rue Jules Nadi), lotissement des années 1980 au nord des Chaux et vers le sud, avenue de Provence, des villas des années 1960 à 2000 aux styles plus hétéroclites qu'au nord.
- de l'habitat collectif aussi bien privé (en location ou copropriété), que géré par des bailleurs sociaux. Ils sont situés dans ou en lisière du bourg.

La plus forte densité de logements collectifs se trouve dans le quartier des Chaux dans l'extension nord du bourg. 4 « barres » en R+4 avaient été édifiées dans les années 1960 et 1970. Une de ces barres a été détruite en 2011 et un programme de renouvellement est en cours de réflexion pour ces logements qui ne répondent plus ni aux normes énergétiques, ni aux attentes de la population.

Le développement pavillonnaire a également bouleversé le paysage des plaines et piémonts autour du bourg, dans le cadre du POS révisé en 2000 qui était axé sur le développement des secteurs hors-bourg et les hameaux en particulier.

Ce sont en particulier les secteurs situés en rive droite de la Lyonne, moins pentus que ceux de la rive gauche, qui ont été les plus développés.

Illustration : Répartition globale du bâti sur le territoire communal :

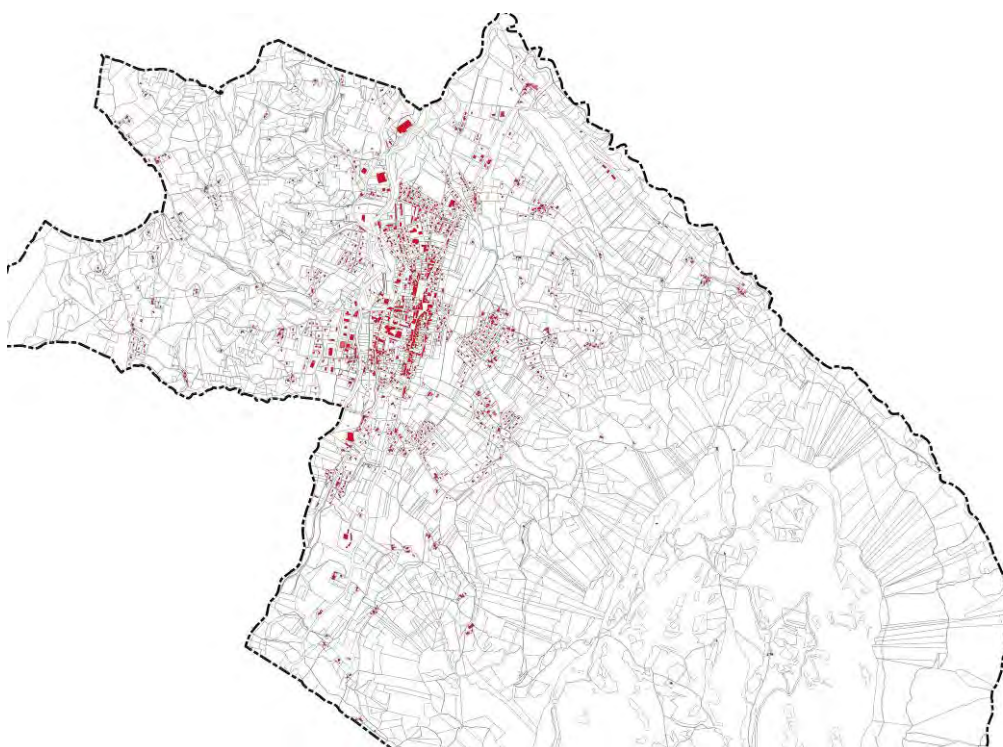
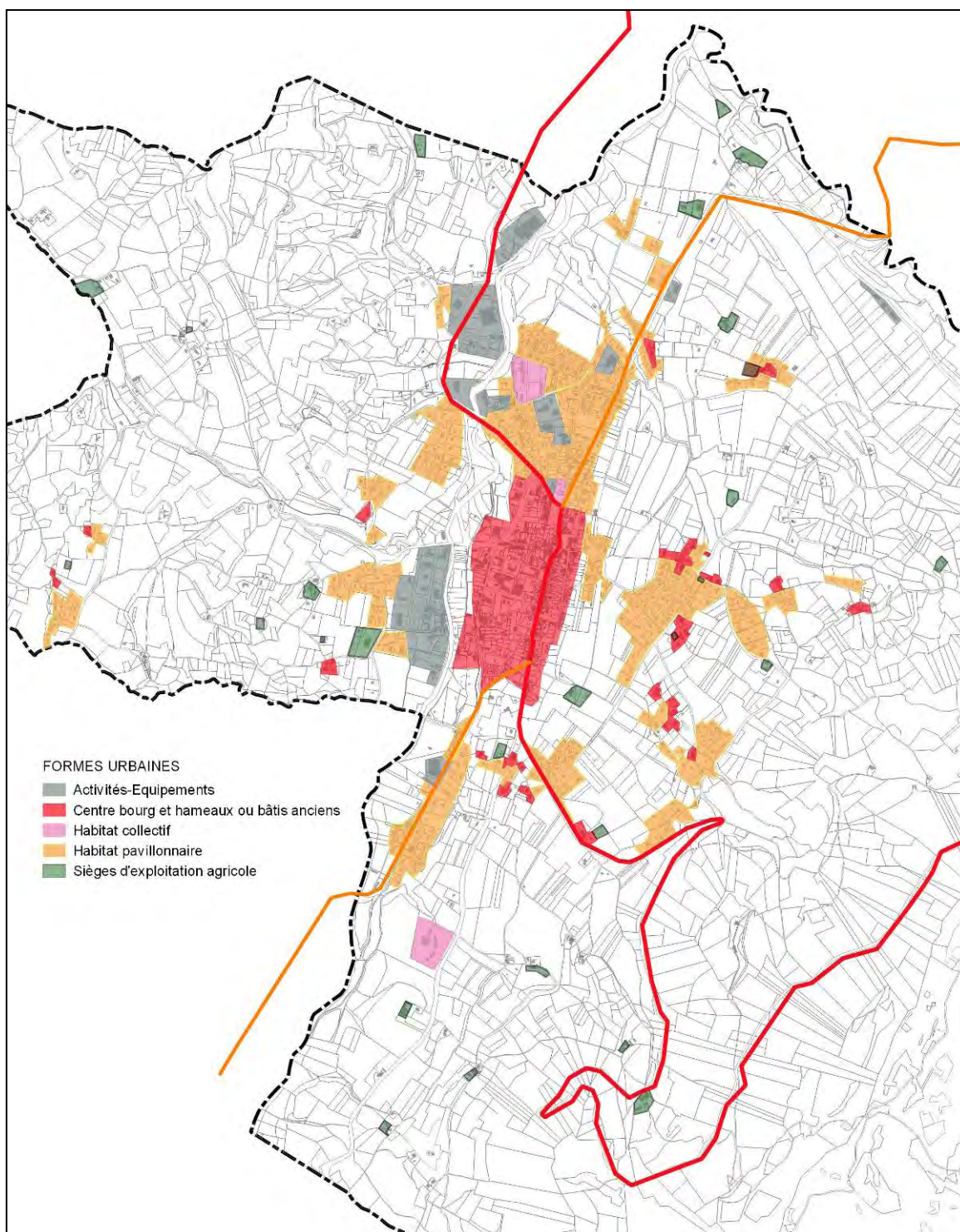


Illustration : répartition du bâti en 2019

Ces cartes révèlent :

- un éclatement important de l'urbanisation, notamment sur le plateau agricole à l'Est du bourg et sur le piémont en rive gauche de la Lyonne.
- un étirement de l'urbanisation le long de la Lyonne, qui s'explique par les contraintes topographiques.

2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

2.1 UTILISATION DE L'ESPACE DEPUIS 1999 :

● Entre 1999 et 2009 : rappel du bilan du POS précédent (source rapport de présentation du PLU 2013) :

Bilan du POS précédent (entre 1999 et 2009) : Le développement de l'habitat, entre 1999 et 2009, sous forme de maison individuelle a été conquis sur l'espace agricole. La consommation d'espace sous cette forme d'habitat est estimée à environ 10 logements à l'hectare. La construction est régulière sur la commune, avec un rythme annuel de construction sur la décennie, d'environ 15 logements /an. On peut donc estimer que la consommation d'espace de la décennie 2000/2010 est d'environ 15 hectares pour l'habitat.

Ces surfaces sont consommées essentiellement dans les quartiers excentrés. Ainsi, les Sablons, Thuire, Trabute, les Barons ont connu le plus gros développement pendant cette décennie.

● Depuis 2011 (fin d'application du POS, puis mise en œuvre du PLU depuis 2014):

Le rythme de construction neuve est en moyenne autour de 10 logements par an, en ralentissement par rapport à la période précédente.

En l'absence d'état des lieux cartographié précisément en 2010 ou 2011, une analyse de la consommation d'espace depuis 2013 (date de l'arrêt du PLU actuel) jusqu'en 2021 a été réalisée (soit sur une période de 9 ans).

> Analyse de la consommation d'espace pour l'habitat depuis 2013 :

Constructions réalisées ou en cours de construction :

Constructions sur espaces libres	Surface consommée	Densité moyenne
35 habitations individuelles (essentiellement dans les quartiers hors du bourg)	3,84 ha	9 log / ha

Constructions en renouvellement urbain	Surface utilisée	Densité moyenne
30 logements collectifs (3 opérations dans le centre bourg)	0,3 ha	100 log/ha

Pour 65 logements réalisés :

- 3,84 ha non bâtis consommés et 0,3 ha utilisés dans le cadre de 3 opérations de renouvellement urbain dans le centre bourg.
- 46% de logements collectifs et 54% de logements individuels.

Il faut noter que depuis 2013 :

- un seul permis d'aménager a abouti et ce dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain : démolition d'un ancien immeuble collectif de 17 logements sociaux remplacé par un lotissement de 4 lots
- aucun projet n'a émergé dans les zones AUa du PLU actuel, pour un motif principal qui est l'absence d'opérateur pour réaliser le nombre de logements collectifs demandés dans les opérations d'aménagement en l'absence de demande suffisante localement ;

> Analyse de la consommation d'espace pour les équipements depuis 2013 :

Dans le cadre de la mutation d'une friche d'activité située rue de l'Industrie, une maison de santé vient d'être réalisée sur un terrain de 1700 m² environ.

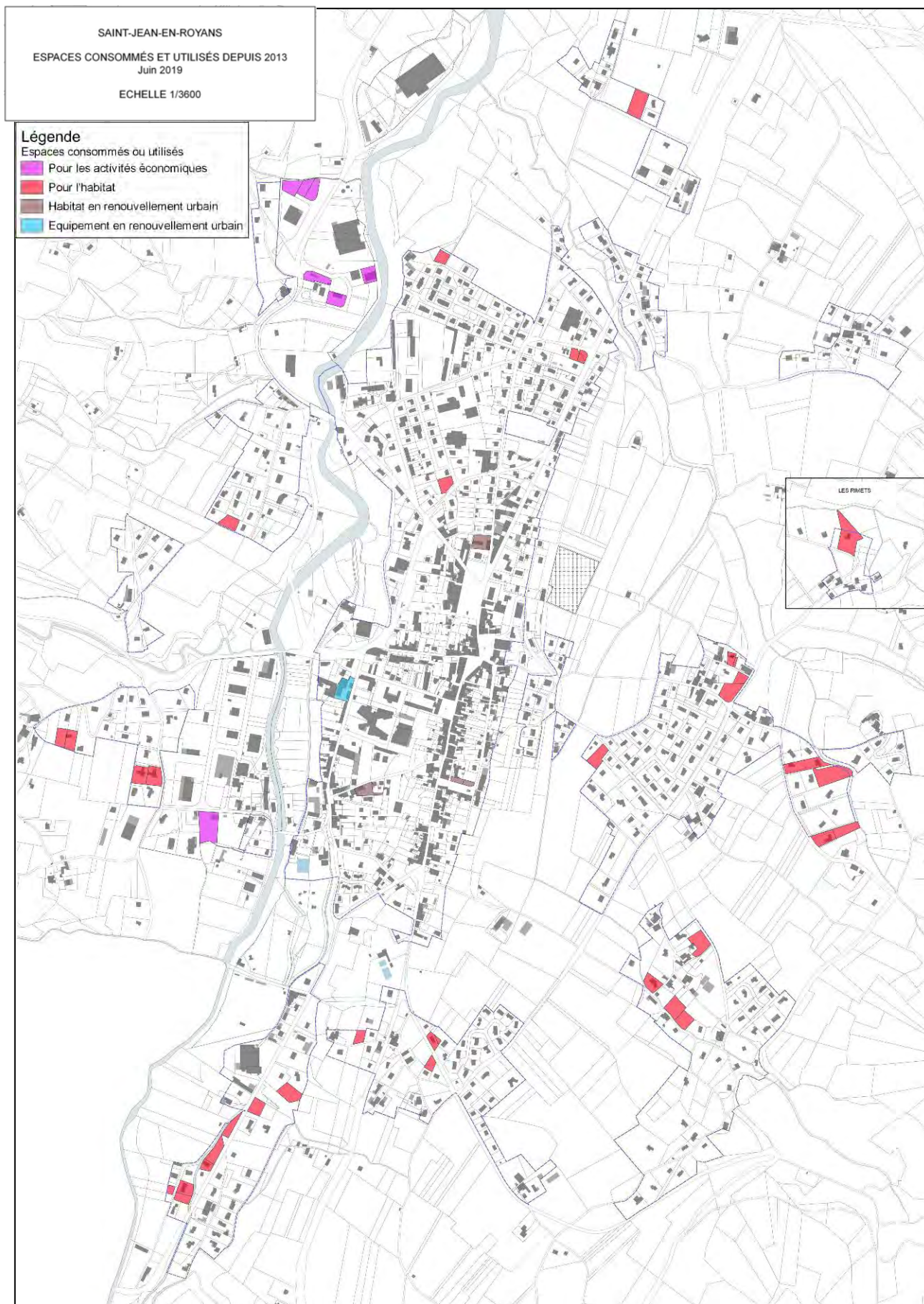
> Analyse de la consommation d'espace pour les activités depuis 2013 :

ZA de la Roue : 5 lots urbanisés soit 0,64 ha.

ZA des Dodoux : 1 lot urbanisé soit 0,29 ha.

Une opération de démolition sur la ZA des Dodoux a permis de libérer 0,68 ha qui sont ainsi à nouveau disponibles.

Bilan pour les activités économiques : 0,93 ha consommés et 0,68 ha libérés.



F. FONCTIONNEMENT URBAIN

1. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Le mode de transport principal reste la voiture, dans un territoire où le seul réseau de transport en commun est la ligne de bus interurbain, adaptée au transport scolaire (ligne 5 Valence – Romans – Saint-Jean-en-Royans – Vassieux-en-Vercors).

Selon l'INSEE, en 2018, plus de 80% des trajets domicile-travail se font en voiture. Les transports en commun ne représentent que 4% de ces trajets et les deux-roues 1,7 %.

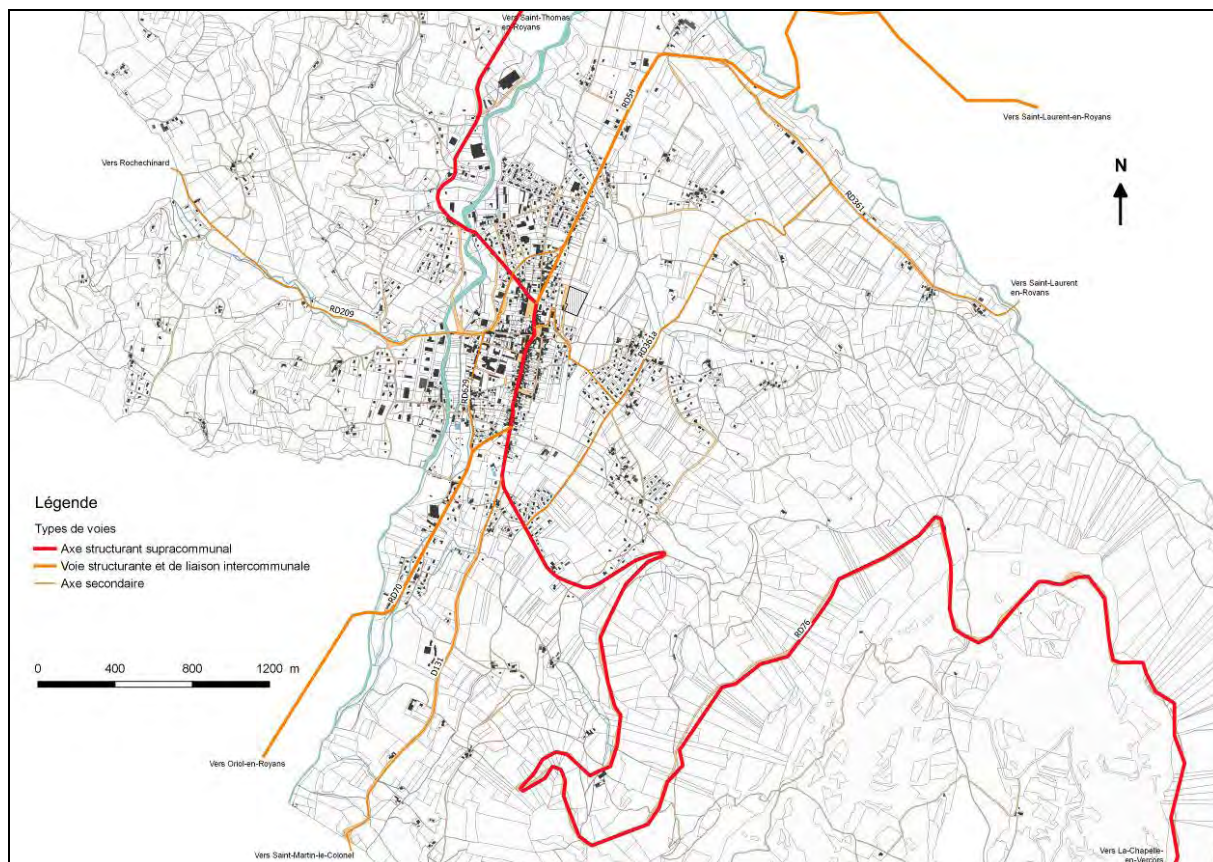
Le taux de motorisation des ménages reflète ce constat, puisque 87% des ménages sont équipés d'au moins une voiture.

1.1. UN RESEAU ROUTIER BIEN MAILLE

La commune est bien desservie par le réseau routier avec un axe structurant principal, la RD76 qui relie la vallée de l'Isère au massif du Vercors.

Le bourg est relativement proche de l'échangeur autoroutier de la Baume d'Hostun sur l'A49 (12 Km) et des villes de Romans-sur-Isère (25 Km) ou St-Marcellin (20 Km).

La traversée du village par la RD76 amène un flux de transit qui bénéficie au dynamisme commercial du centre-bourg. Compte-tenu de l'étroitesse de certains passages, le trafic de transit des poids-lourd est dirigé vers le réseau communal qui évite l'hyper-centre.

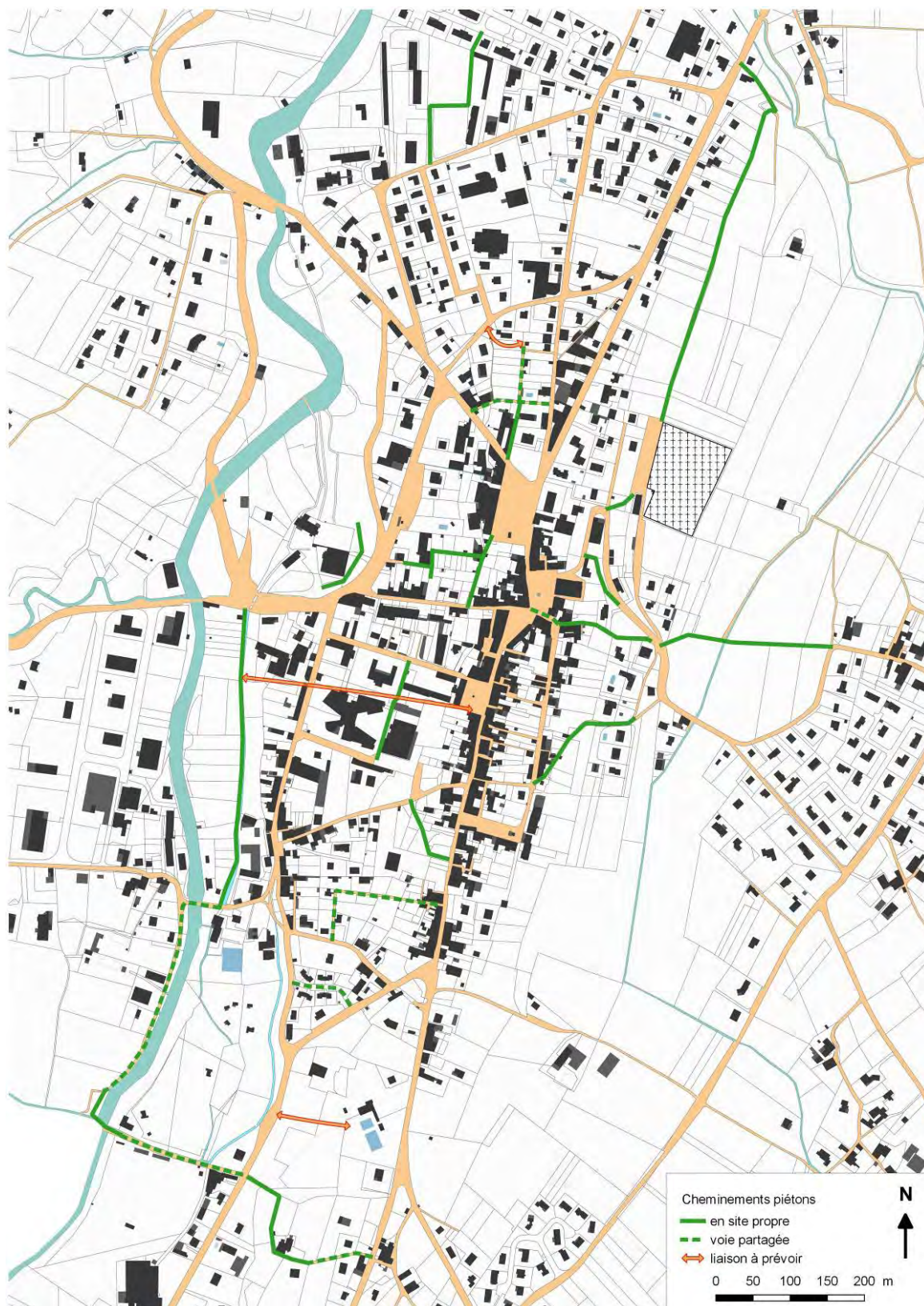


Le réseau des voies départementales qui relie le bourg aux communes voisines (Saint-Laurent-en-Royans, Oriol-en-Royans, Saint-Martin-le Colonel et Rochechinard) constitue également un réseau de desserte primaire pour de nombreux quartiers excentrés.

1.2. UN RESEAU MODES DOUX A COMPLETER

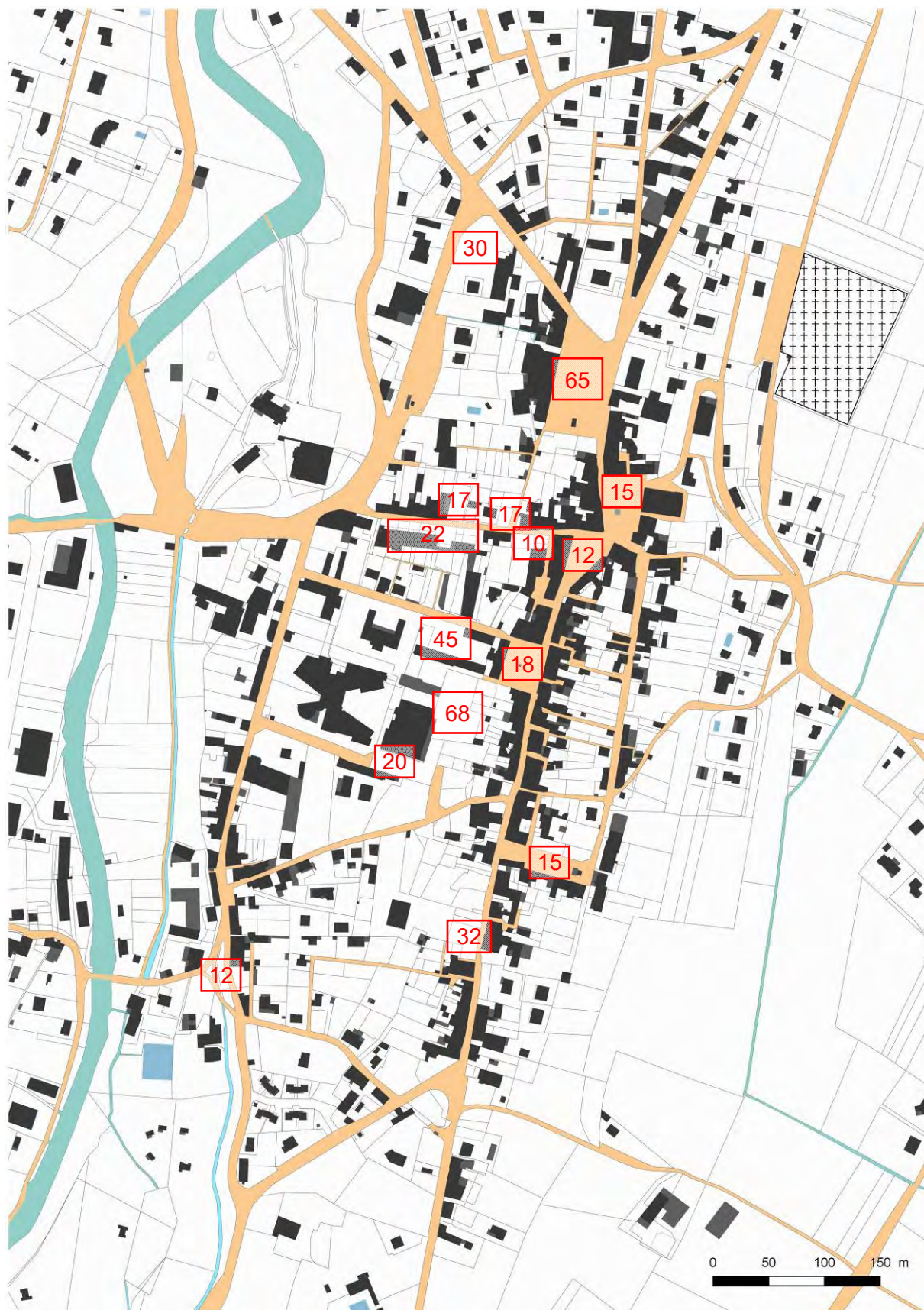
Les rues du bourg sont pour la plupart équipées de trottoirs et plusieurs voies de traverse, pas ou peu fréquentées par les voitures sont très utiles pour les piétons ou les cycles. Quelques cheminements « en site propre » facilitent également les déplacements piétons dans le bourg.

Des liaisons piétonnes transversales entre la Lyonne et le centre pourraient encore favoriser ces déplacements doux : en particulier entre la mairie et le canal de la Lyonne au centre bourg, et entre la piscine et les terrains de sport, au sud du bourg.



1.3. DE NOMBREUX ESPACES DE STATIONNEMENT REPARTIS DANS LE BOURG

Des espaces publics de stationnement sont répartis dans le centre-bourg et offrent un nombre de places confortable, notamment à proximité des commerces et des équipements collectifs.



2. EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

La commune, qui était le chef-lieu de l'ancien canton de Saint-Jean-en-Royans, dispose d'un bon niveau d'équipements collectifs. Ces équipements ont la capacité de faire face à une augmentation de population, car ils sont aujourd'hui plutôt sous-utilisés.

2.1. ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE SECURITE

En plus de la mairie, la commune est équipée :

- d'un bureau de poste,
- d'une caserne de gendarmerie,
- d'une caserne de pompiers.

2.2. DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES DE LA PETITE ENFANCE AU COLLEGE

La commune est particulièrement bien équipée en matière d'enfance et de scolarité avec :

- le centre multi-accueil intercommunal La Ribambelle (20 places) ;
- l'école maternelle publique Marie Carpentier (4 classes) ;
- l'école élémentaire publique Louis Pasteur (6 classes) ;
- l'école maternelle et élémentaire privée Jeanne d'Arc (4 classes) ;
- le collège Benjamin Malossane (14 classes) ;

Tous ces établissements sont situés dans le bourg.

2.3. DES EQUIPEMENTS VARIES POUR LES SPORTS, LES LOISIRS ET LA CULTURE

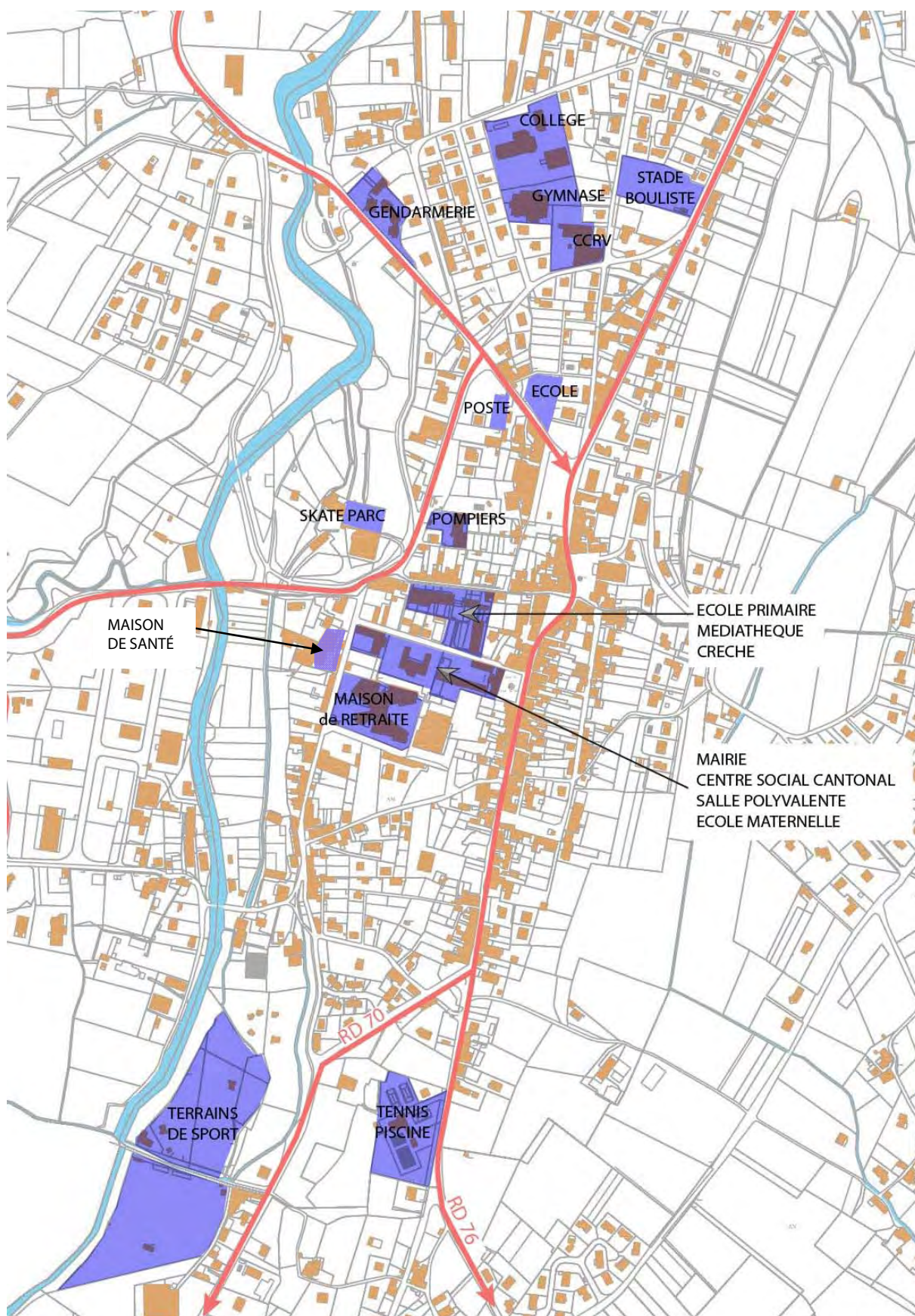
- La salle polyvalente « La Parenthèse » dans le centre bourg ;
- Le gymnase à proximité du collège au nord du bourg ;
- Le stade Chuilon et les terrains de sport (rugby) le long de la Lyonne au sud du bourg ;
- La piscine intercommunale au sud du bourg avec les terrains de tennis à proximité ;
- Le dojo communal dans le centre bourg ;
- Le stade bouliste au nord du centre bourg.

2.4. DES EQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- Le centre social de La Paz ;
- L'EHPAD La Matinière ;
- Le centre de santé Royans-Vercors qui a intégré la nouvelle « Maison de santé » ;

Plusieurs professionnels de santé (médecins, dentistes, infirmières, kinésithérapeute, ...) sont implantés sur la commune. La nouvelle « Maison de santé » a permis de regrouper plusieurs professionnels.

Équipements et services collectifs :



3. LES RESEAUX COLLECTIFS

3.1. RESEAU D'EAU POTABLE

La commune exploite les ouvrages et réseaux d'eau potable en régie directe.

Le réseau communal d'eau potable est alimenté par :

- 4 sources situées (dont 3 sur le territoire communal), en rive droite de la Lyonne,
- un achat d'eau au syndicat des eaux de la rive gauche de la Lyonne (dont fait partie la commune).

L'eau est traitée par chloration avant sa distribution.

Le réseau peut être divisé en 3 parties :

- le réseau principal du Bourg et de la rive gauche, alimenté par 2 sources,
- le réseau de la rive droite alimenté depuis les 2 autres sources,
- le réseau de la rive gauche alimenté depuis Léoncel (achat d'eau).

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) réalisé par la commune en 2008 et actualisé en 2013 et 2018 a mis en évidence deux problématiques principales :

- La pérennité de l'alimentation en eau, menacée lors des étiages sévères de fin d'été. La solution préconisée pour remédier à ce problème est le maillage avec le réseau d'Oriol-en-Royans.
- Le nombre important de fuite sur certains tronçons (centre-ville essentiellement), qui appelle à renouveler plusieurs tronçons.

Dans le programme des travaux, le maillage avec Oriol et le renouvellement des tronçons présentant des fuites sont classés dans les travaux urgents, dont la réalisation est prévue dans les 5 à 6 ans.

Voir aussi le descriptif du réseau dans la 2^{ème} partie « État initial de l'environnement ».

3.2. RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La commune assure la gestion du réseau de collecte des eaux usées, alors que le traitement est confié au Syndicat mixte d'assainissement de la Bourne et de la Lyonne aval (SMABLA).

La conduite de transfert des effluents vers la station d'épuration du SMABLA située à Saint-Nazaire-en-Royans est aussi gérée par le SMABLA.

Le réseau de collecte dessert la plupart des secteurs urbanisés, s'il est unitaire dans le centre historique dont les effluents se déversent directement dans la Lyonne, il est à 80% séparatif sur le reste des zones urbanisées.

La station d'épuration du SMABLA en fonctionnement depuis fin 2011 est d'une capacité nominale de 22.000 EH.

Lors du dimensionnement de cet ouvrage, 4300 EH ont été considérés pour traiter les effluents issus de Saint-Jean-en-Royans. Ces charges sont réparties comme suit : 3 600 EH de charge domestique, 550 EH de charge touristique et 150 EH de charge industrielle.

Un schéma général d'assainissement et un zonage d'assainissement des eaux usées avaient été réalisés en 2001 et actualisés en 2013 dans le cadre de la révision du POS en PLU.

Voir aussi le descriptif du réseau dans la 2^{ème} partie « État initial de l'environnement ».

3.3. RESEAU DE CHALEUR

Un réseau de chaleur communal créé en 1992 et étendu en 1994 était géré dans le cadre d'une délégation de service public par un concessionnaire.

Ce réseau est alimenté par une chaufferie principale (chaudière bois + chaudière d'appoint et de secours fioul) et deux chaufferies de secours au fioul.

Ce réseau alimente des bâtiments collectifs, tertiaires, des entreprises et des particuliers dans le bourg et la zone d'activités.

Le contrat de concession s'est terminé en 2020 et le devenir de ce réseau est incertain compte tenu de son obsolescence.

G. SYNTHÈSE, ENJEUX & PERSPECTIVES

SAINT-JEAN-EN-ROYANS : UN BOURG CENTRE QUI DOIT REAFFIRMER SON RÔLE

UN BOURG CENTRE A L'ECHELLE DU ROYANS-VERCORS :

Saint-Jean-en-Royans est la principale commune de la Communauté de communes Royans-Vercors (CCRV) : avec 2820 habitants en 2018, elle représente 29 % de la population intercommunale.

Son bon niveau d'équipements collectifs, le dynamisme et la variété de ses commerces et services de proximité contribuent à son rôle de pôle structurant dans le Royans-Vercors.

Le tissu économique est également important et Saint-Jean-en-Royans est la 1^{ère} commune en termes de nombre d'emplois de la CCRV.

UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE A RELANCER :

Ce bourg centre a subi les effets de la péri-urbanisation au profit des villages périphériques ces dernières années, avec une dynamique démographique qui s'essouffle (-0,7 % de croissance annuelle moyenne entre 2008 et 2018) alors que la population intercommunale progresse de + 0,22 % en moyenne annuelle.

En parallèle, la commune doit faire face au vieillissement de la population et à la diminution du nombre de personnes par ménage.

Le PLU devra donner les conditions pour favoriser une relance démographique pertinente avec le statut de bourg centre de la commune.

UNE OFFRE EN MATIERE D'HABITAT PAS TOUJOURS EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS :

La construction neuve est en baisse à l'échelle de la communauté de communes et aucun projet n'a abouti sur les zones à urbaniser du PLU approuvé en 2014.

Les logements collectifs réalisés en renouvellement urbain montrent que le centre bourg est l'implantation privilégiée pour ce type de logements.

Des friches d'activités et/ou d'habitat qui restent à exploiter, dans le tissu urbain.

Un parc locatif social significatif (19% des résidences principales), composé pour moitié de logements sociaux publics et pour moitié de logements sociaux privés.

Un parc de logements sociaux public à adapter car beaucoup construits avant les 1^{ères} normes énergétiques et qui ne répondent plus aux attentes des habitants (« barres » d'immeubles HLM) : 17 logements sociaux déjà démolis et 50 logements dont la démolition est prévue d'ici 15 à 20 ans.

De nombreux logements vacants, notamment dans les centres anciens du bourg et des hameaux : logements vétustes, énergivores et parfois sans espace de stationnement.

UNE URBANISATION ECLATEE A RECENTRER SUR LE BOURG :

Pour renverser la tendance des décennies passées, qui n'est plus en cohérence avec les impératifs de réduction de la consommation d'espace et de l'étalement urbain, il s'agira :

- d'exploiter en priorité les parcelles disponibles dans le tissu déjà urbanisé ;
- d'identifier et accompagner le potentiel de renouvellement urbain et de mutation de certains secteurs ;
- d'organiser les extensions urbaines nécessaires, en continuité directe du bourg, en limitant les impacts sur l'agriculture et en préparant leur mise en œuvre opérationnelle.
- de favoriser les modes de déplacements non polluants.

UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE A RENFORCER

En s'appuyant sur le potentiel agricole et en favorisant les circuits courts.

En renforçant les activités économiques tertiaires et industrielles, notamment à partir des zones d'activités.

En développant le potentiel touristique et de loisirs.

2EME PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

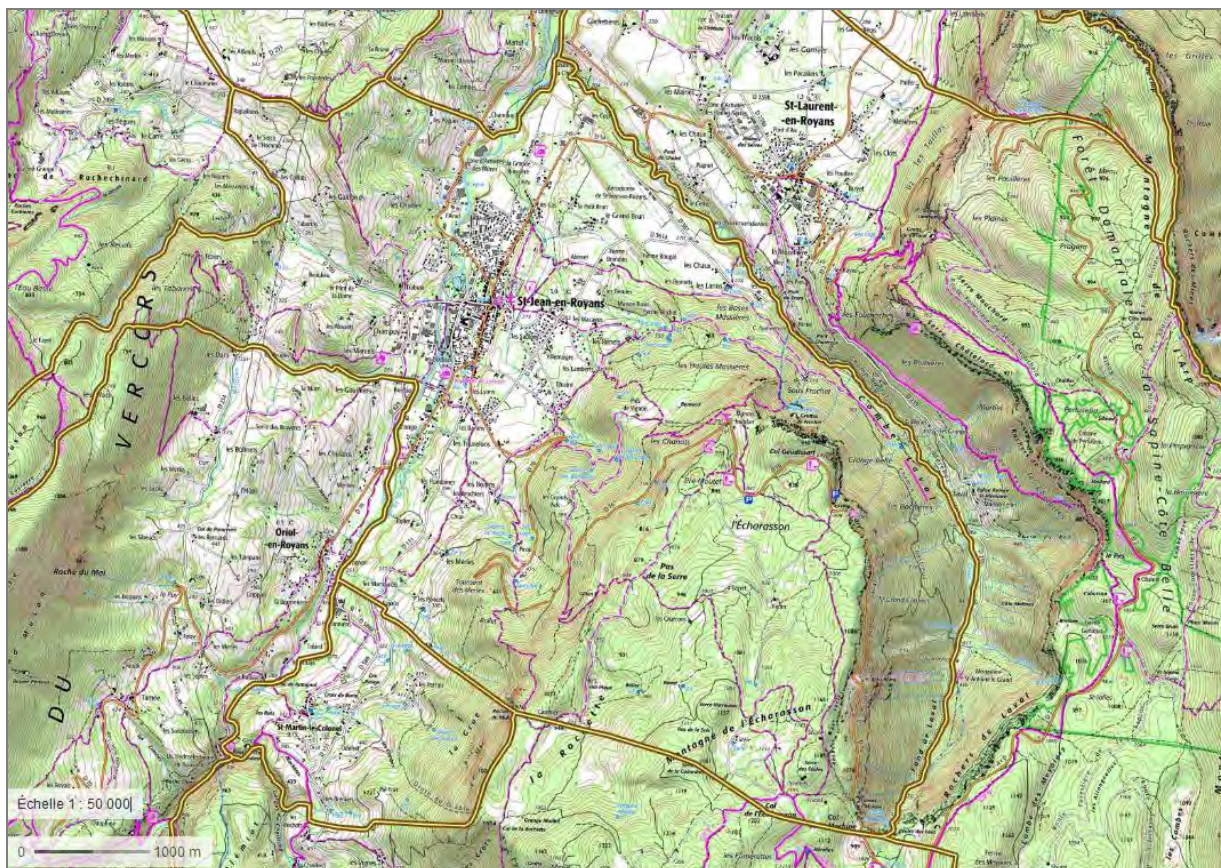
REDIGEE PAR **SETIS** 
Groupe Ogeaud

A. MILIEU PHYSIQUE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Jean-en-Royans se situe dans le Canton du Vercors-Monts du Matin, dans le département de la Drôme (26), entre Valence et Grenoble et à proximité de Saint-Marcellin. La commune d'une superficie de 27 km², compte 3 000 habitants. La ville est intégrée à la communauté de commune du Royans Vercors.

La commune de Saint-Jean-en-Royans montre un relief très marqué. En effet, les altitudes sur son territoire varient de 196 m à 1 292 m. Le bourg est situé à une altitude moyenne de 280 m.



Commune de Saint-Jean-en-Royans – Extrait IGN Géoportail©

2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune de Saint-Jean-en-Royans est concernée par les outils réglementaires suivants :

2.1. SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027 :

Approuvé le 18/03/2022, le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

Les dispositions concernant sont le projet du PLU sont détaillées dans le tableau suivant :

Orientations	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du	0-01	Agir plus vite et plus fort face au changement climatique

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
changement climatique	0-03	Éclairer la décision sur les recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique
Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention
	1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale
Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-02	Évaluer et suivre l'impact des projets
Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-01	Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins-versants ;
	4-11	Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
	4-12	Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ;
	4-13	Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-03	Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine
	5A-04	Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées
	5A-05	Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique
Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01	Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin
Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	5E-04	Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
	5E-02	Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité
	5E-03	Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
	5E-06	Prévenir les risques sanitaires de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables
Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-14	Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau
	6A-15	Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau
Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	6B-03	Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets
Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01	Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau
	7-02	Démultiplier les économies d'eau
	7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire
	7-04	Anticiper face aux effets du changement climatique
	7-05	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
	7-06	Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
	7-07	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01	Préserver les champs d'expansion des crues.
	8-03	Éviter les remblais en zones inondables
	8-05	Limiter le ruissellement à la source

2.2. PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS) RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables. Il s'agit également des éléments repris dans le projet de PGRI 2022-2027.

La limitation de l'imperméabilisation des sols et le tamponnement du ruissellement pluvial constituent des axes de travail importants en raison de leur incidence sur les risques d'inondation des secteurs aval.

2.3. LE CONTRAT DE RIVIERE VERCORS EAU PURE

Structure porteuse : Parc Naturel Régional du Vercors

2008 : Validation du dossier de candidature du 2ème : Contrat de Rivière Vercors.

Les objectifs du Contrat Vercors Eau Pure (1) ont été déclinés selon 4 volets :

- Volet A : améliorer la qualité des eaux ;
- Volet B : préserver, aménager et valoriser les cours d'eau ;
- Volet C : informer, sensibiliser, coordonner ;
- Volet D : préserver les ressources en eau.

Le contrat de rivière fait état de l'ensemble des actions à mener sur le territoire afin d'aller vers une véritable gestion durable et concertée des milieux aquatiques et de la ressource en eau. Les propositions d'actions vont donc bien au-delà d'opérations pouvant s'inscrire dans un contrat de rivière : elles visent à définir les bases d'un véritable cadre pour la gestion de l'eau en relation avec l'aménagement du territoire et la prise en compte des différents usages. En quelque sorte, ce document peut être considéré comme l'esquisse du futur SAGE.

Ainsi, le contrat de rivière indiquait que la qualité physico-chimique du Cholet et de la Lyonne qui traversent la commune de Saint-Jean en Royans, était respectivement très bonne et très satisfaisante. Le rejet de la STEP de Saint-Jean en Royans provoquait néanmoins une baisse de la qualité des eaux (qualité passable). Ces rejets ne semblaient pas avoir d'influence en période de moyennes et hautes eaux, mais conduisaient à une dégradation nettement visible de la qualité de l'eau lorsque les capacités de dilution de la rivière sont réduites. Cette STEP a été abandonnée au profit du raccordement à la STEP intercommunale du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Bourne et de la Lyonne Aval (S.M.A.B.L.A.).

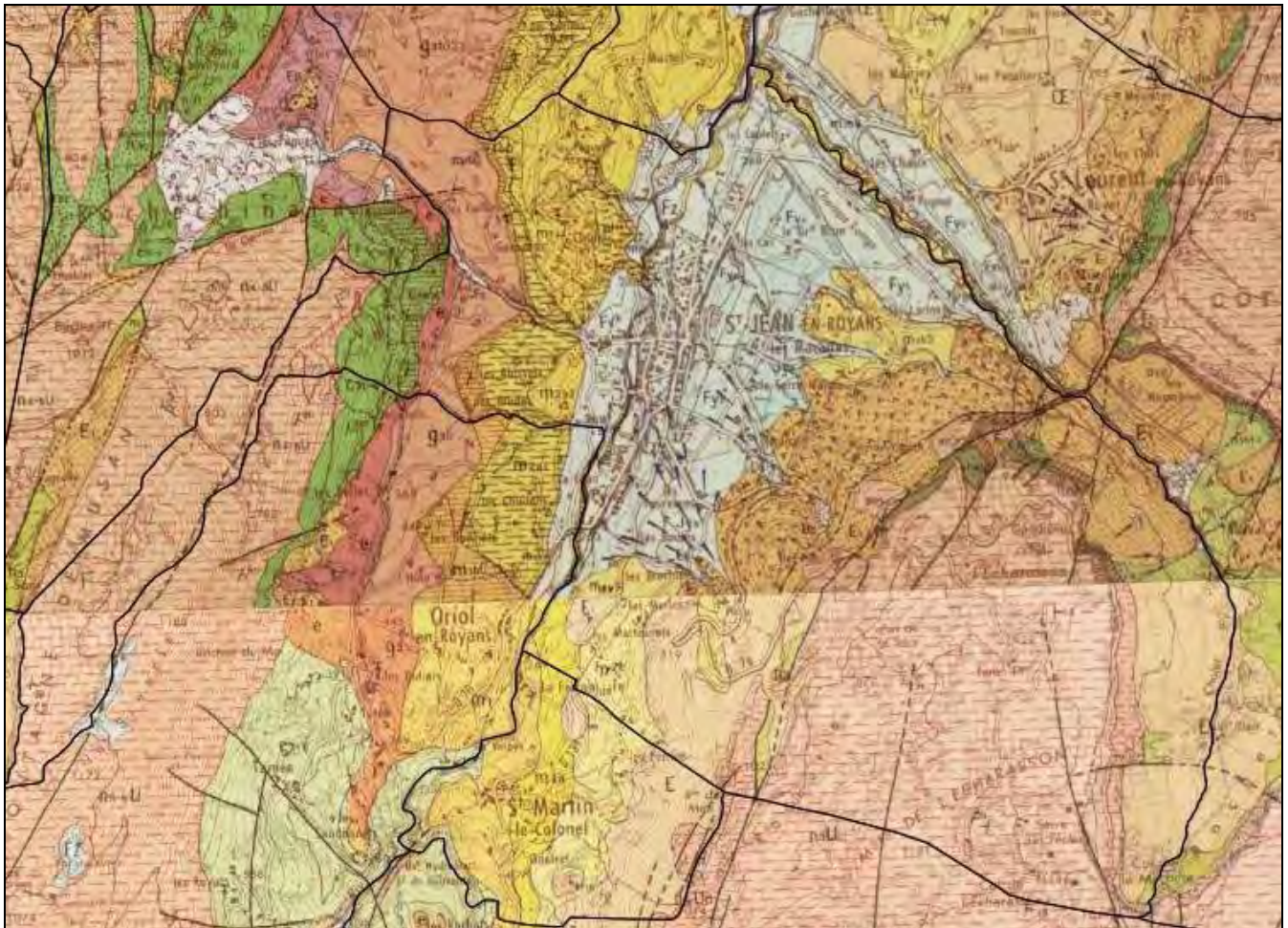
3. GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

Saint-Jean-en-Royans est situé au pied du massif subalpin du Vercors, dominé par les montagnes de l'Echarasson à l'Est et de Musan à l'Ouest.

Sur la rive droite de la Lyonne, on retrouve des sables, marnes et conglomérats molassiques à faciès sableux dominant (de l'Hélvétien supérieur au Tortonien supérieur) (m2bS sur la carte en page suivante), des sables et cailloutis grossiers ainsi que des éboulis stabilisés (E1 et E2).

En rive gauche, la commune repose sur des calcaires récifaux du Burdigalien (m1bC), des marnes sableuses (m2a1), du grès grossier (m2a2) et des sables molassiques (m2a3) de l'Hélvétien inférieur au supérieur.

Ce substratum est massivement recouvert dans le fond de vallée sur des alluvions fluviales (Fya, Fyb, Fz) fait de sables, de cailloutis et de cailloutis calcaire grossiers sur lesquels s'étend le Chef-lieu.



Extrait de cartes géologique au 1/50 000^e de Romans sur Isère (n°795 en haut) et de Charpey (n°819 en bas) (Source : InfoTerre)

Du point de vue hydrogéologique, les ressources en eau sont très variables selon la nature du substrat. Schématiquement, il est possible de distinguer deux secteurs :

■ Les terrains Néoceniens

Ils sont peu représentés sur la commune, ils se manifestent sur le versant de la montagne de l'Echarasson. Généralement argileux et peu perméables, ils donnent naissance à de très nombreuses émergences à faible débit, souvent liées à des circulations souterraines dans les éboulis développés sous la falaise urgonienne (vallée du Cholet). Sur la commune, des sources de ce type (liées aux éboulis) se trouvent le long de la route des Pids et des Grands Pids.

■ Les terrains calcaires de l'Urgonien ou du Crétacé supérieur

Les plateaux urgoniens sont caractérisés par une très grande pauvreté en émergences et par une circulation karstique importante. Les sources ont un débit très faible et sont liées à des couches ou à des joints marneux.

Dans le chaînon de St Nazaire qui concerne le territoire communal, les circulations karstiques profondes se font en direction du Royans et de la plaine de Romans où elles se perdent sans donner naissance à des résurgences.

La commune est alimentée en eau potable par les captages suivants :

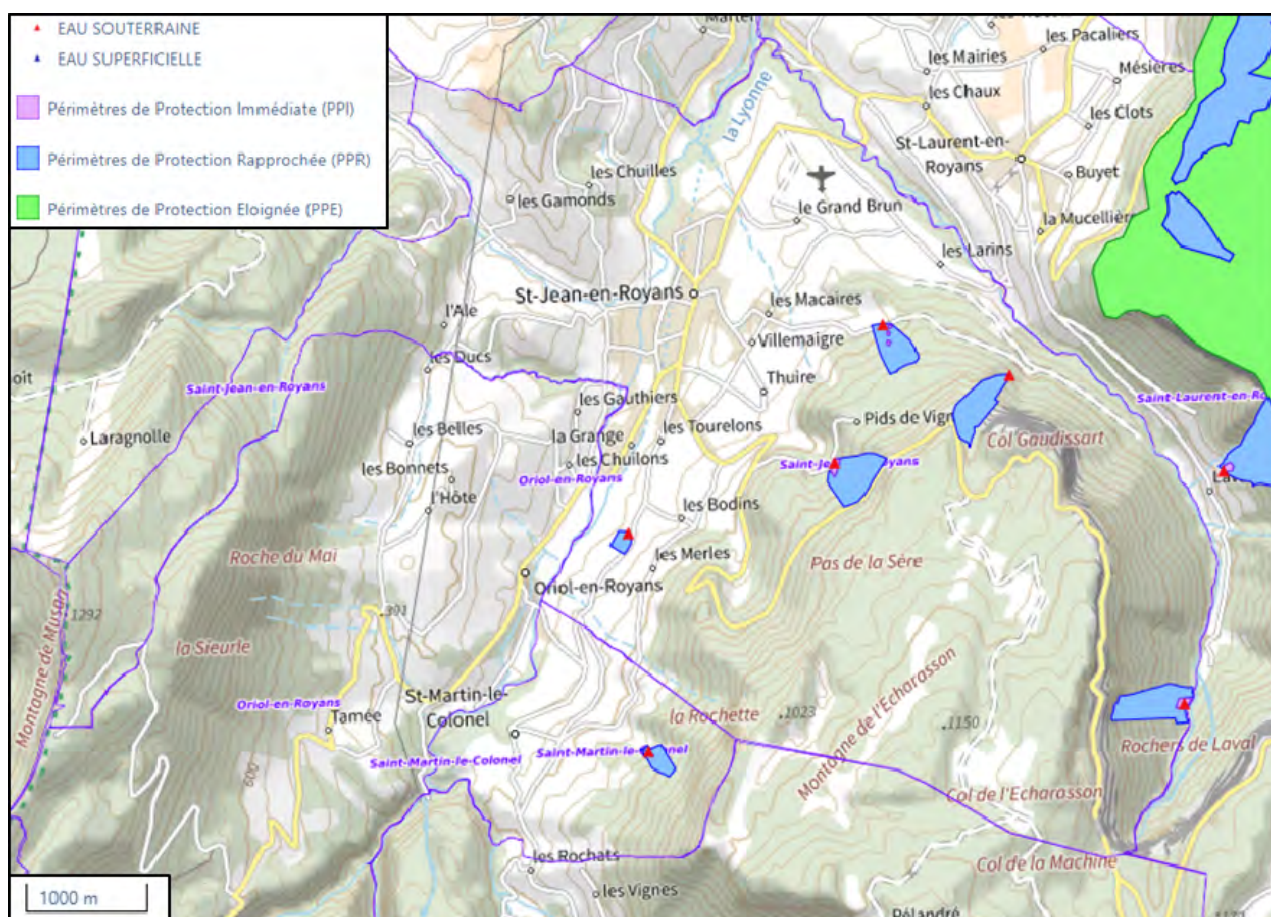
- Bernerie, Rimet alias Carpat, Frochet (situés sur la commune) ;
- La Courerie (situé sur la commune de Bouvante) ;
- Les captages du syndicat rive gauche de la Lyonne.

Les captages situés sur la commune ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation avec émission d'un arrêté de DUP fixant les périmètres de protection et les prescriptions s'y appliquant.

Nom	Rapport hydro	Date DUP	Débit DUP	Périmètre immédiat DUP
La Courerie (Bouvante)	3 Juin 1993 13 Sept 1998	03 Oct 2002 + avenant du 18 Avril 2003	80 % du débit 72 m³/h max	PPI à débroussailler, à nettoyer et à clôturer
Les Berneries	3 Juin 1993	10 Juin 1996	18 m³/h	PPI à clôturer et à déboiser
Carpat	3 Juin 1993	10 Juin 1996	10 m³/h	PPI à débroussailler et à clôturer + Fossé VC à étanchéifier sur 100 m
Frochet	3 Juin 1993	10 Juin 1996	10 m³/h	PPI à clôturer sauf sur sa partie Sud- est (falaise)

Diagnostic Alp'Études du SDAEP janvier 2019

Les périmètres de protection présents sur le territoire communal sont identifiés sur l'extrait cartographique suivant.



Localisation des captages AEP de la commune de Saint-Jean-en-Royans
(Source : Atlasanté ARS Auvergne Rhône Alpes)

4. HYDROLOGIE ET QUALITE DES EAUX

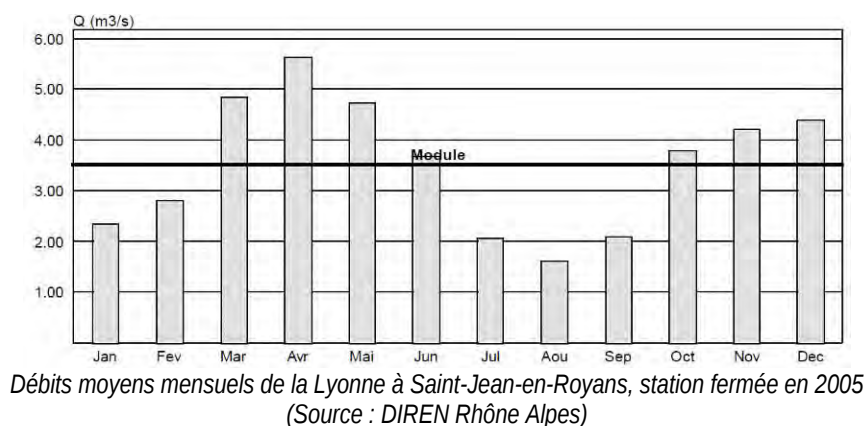
Saint-Jean-en-Royans s'étend dans la vallée de la Lyonne, affluent de la Bourne. La Lyonne prend sa source au col de la Bataille sur la commune de Bouvante-le-Haut et est rejoint à Oriol-en-Royans par le ruisseau de Léoncel avant d'entrer sur la commune de Saint-Jean-en-Royans. Son régime est torrentiel ce qui participe à l'érosion et la dégradation des berges.

Affluent de la Lyonne, entre cours d'eau et fossé, la Prune longe la RD 209 et prend sa source vers le Pègues. Ruisseau de faible dimension, elle draine cependant les eaux de cette petite vallée, perpendiculaire à celle de la Lyonne et prend par séquence un caractère plus torrentiel. Elle récupère aussi les eaux de ruissellement de chaussées.

Le ruisseau du Cholet est le principal affluent de la Lyonne, il marque la limite Est de la commune en fond de vallée de la Combe Laval. Il est donc alimenté par les eaux de ruissellement, sources et résurgences de la Montagne de l'Echarasson sur son versant Est, et de la montagne de l'Arp sur son versant ouest. À caractère torrentiel, il est remarquable par son eau limpide et ses bancs de graviers d'un blanc pur.

4.1. DEBIT

Une station limnigraphique, référencée W3345030 par la DIREN Rhône-Alpes, permettait de déterminer les débits caractéristiques de la Lyonne à Saint-Jean-en-Royans. Cette station a été arrêtée mais fournit les débits caractéristiques à partir des statistiques disponibles avant 2005. La figure ci-après présente les débits moyens mensuels de la Lyonne à Saint-Jean-en-Royans.



Le régime hydrologique de la Lyonne est de type pluvial à influence nivale, la période de basses eaux correspond aux mois les plus chauds (juillet, août et septembre). Une seconde période de basses eaux moins marquée est identifiable en janvier et février lorsque les précipitations tombent sous forme de neige. Deux périodes de hautes eaux sont identifiables à la fonte neiges entre mars et juin et à l'automne où les pluies sont plus marquées en lien avec le relief du Vercors qui constitue un obstacle aux perturbations venant de l'ouest.

Le module de débit est de 3.51 m³/s. Le débit de référence d'étiage (QMNA5) se situe à environ 0,988 m³/s, soit 28% du module.

Les débits de crue ne sont pas disponibles en raison de la faible temporalité de la période de mesure disponible.

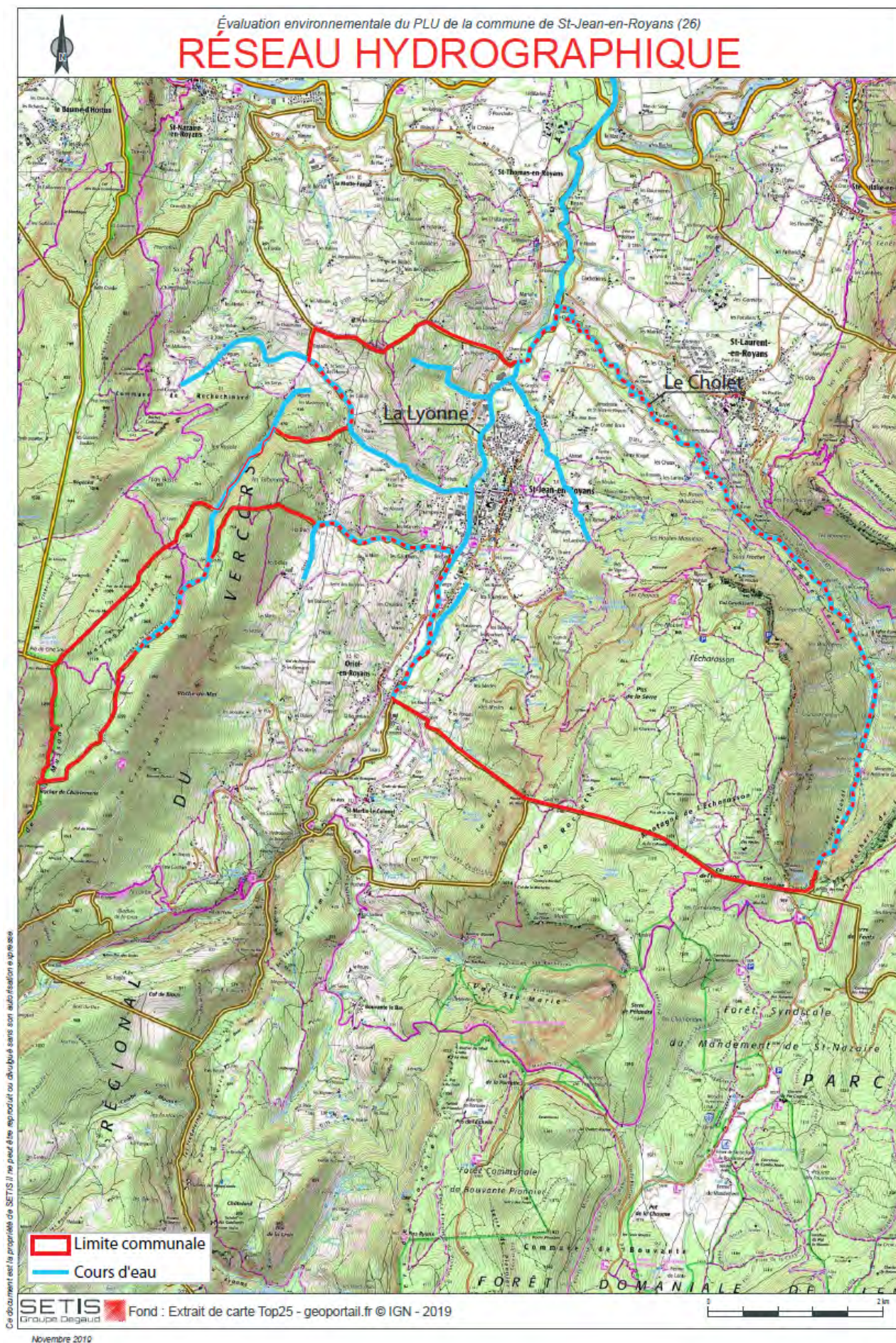
Aucune donnée de débit n'est disponible pour les autres cours d'eau de la commune.

4.2. QUALITE

La qualité de la Lyonne est suivie sur la station de Saint-Laurent en Royans en aval de la commune. Le suivi de qualité indique un bon état écologique des eaux depuis 2012.

La qualité du ruisseau de la Prune a été suivie sur une station à Saint-Jean-en-Royans entre 2011 et 2016. L'état écologique bon jusqu'en 2013 est déclassé à moyen entre 2014 et 2016.

Le ruisseau du Cholet fait l'objet d'un suivi qualitatif à la station de Saint-Jean-en-Royans. Le cours d'eau présente un bon état écologique depuis 2012.



Les ruisseaux de la commune présentent un bon état chimique selon les données d'état des lieux du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.

Les objectifs de qualité portés par le SDAGE 2016-2021 sont le maintien des bons états chimique et écologique requis depuis 2015.

5. RISQUES NATURELS

5.1. RISQUE D'INONDATION

La commune est soumise au risque d'inondation engendré par les débordements de la Lyonne. Ces inondations sont provoquées par des crues de type torrentiel avec montée des eaux rapides et durée de submersion assez courte. Dans la traversée du Bourg, le lit de la Lyonne est encaissé et le risque d'inondation est faible, par contre le risque d'érosion des berges est à prendre en compte lors de crues. Le territoire communal comporte également de nombreux axes d'écoulement qui peuvent s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés.

La commune n'est pas soumise à un PPR. La connaissance des périmètres de zones inondables est issue de l'étude réalisée en septembre 1998 par Alp'Georisques, SOGREAH, et Gay Environnement. Cette connaissance des risques a été complétée par des éléments d'études du cabinet Poyry de juillet 2007, du cabinet Hydrétudes en octobre 2012 et par un travail de terrain en 2013.

La cartographie des zones considérée comme inondable par les crues de Lyonne était intégrée à la carte du PLU actuel. Elle sera également reprise dans le futur PLU. La carte des zones inondables n'est cependant pas disponible de manière indépendante.

5.2. SISMICITE

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Ils résultent de leur déplacement brutal caractérisé par sa magnitude (qui traduit l'énergie libérée) et son intensité (qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné). Ils peuvent se traduire par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peuvent également provoquer des phénomènes induits, tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols ou des avalanches.

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010.

La commune de Saint-Jean-en-Royans est classée en zone 4 de sismicité moyenne.

Les mesures préventives (règles de construction, d'aménagement ou d'exploitation), applicables aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal », relevant des classes B, C et D sont fixées par les arrêtés du 16 juillet 1992 et du 29 mai 1997. Elles sont détaillées à travers l'Eurocode 8.

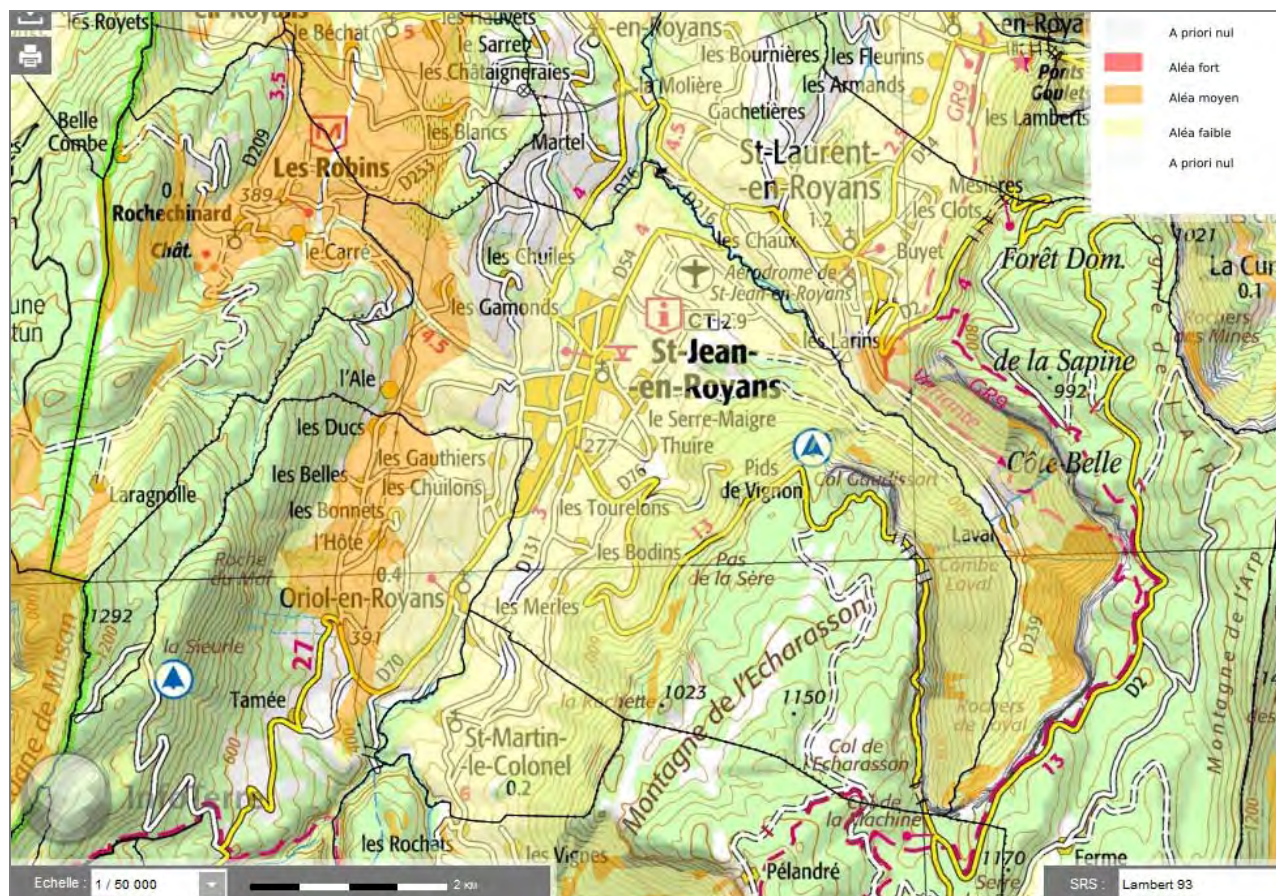
La catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

5.3. RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque retrait-gonflement touche les zones géographiques caractérisées par des sols à dominante argileuse et/ou marneuse. Ces mouvements différentiels du sol s'expriment par :

- Un gonflement des composantes argileuses du sol en période d'humidité ;
- Un tassement vertical du sol dû au phénomène d'évaporation lors des périodes sèches (dessiccation).

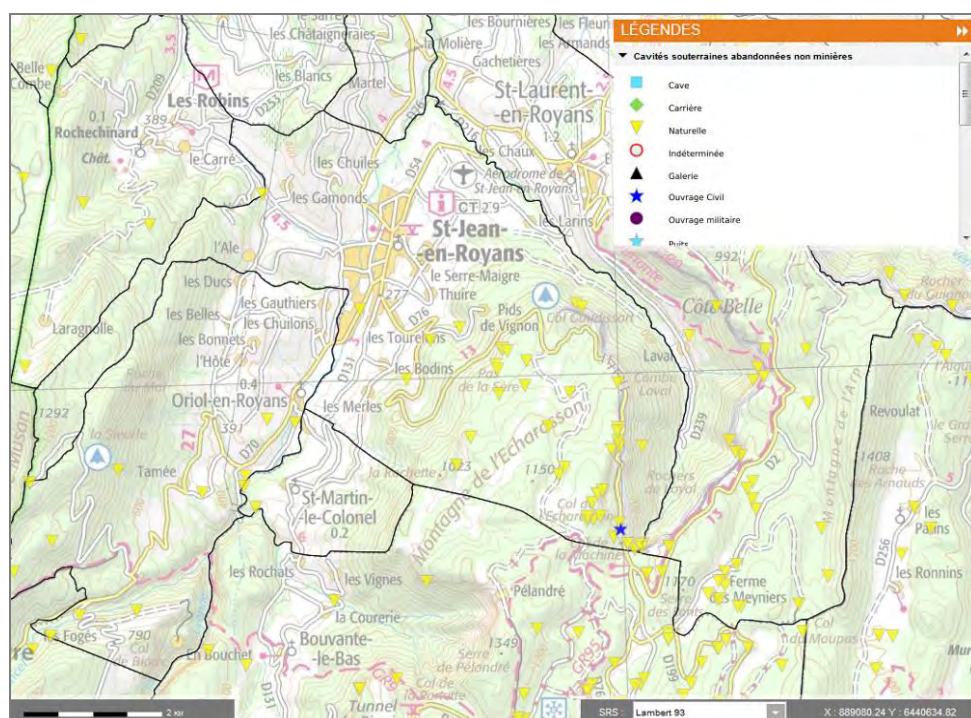
Le risque n'expose pas directement les populations à un danger imminent, mais la solidité des ouvrages peut être directement compromise. La commune est située en partie en zone de susceptibilité faible à moyenne.



Secteurs sujets aux aléas de retrait et gonflement des argiles (Source : Extrait Infoterre BRGM©)

5.4. CAVITES SOUTERRAINES

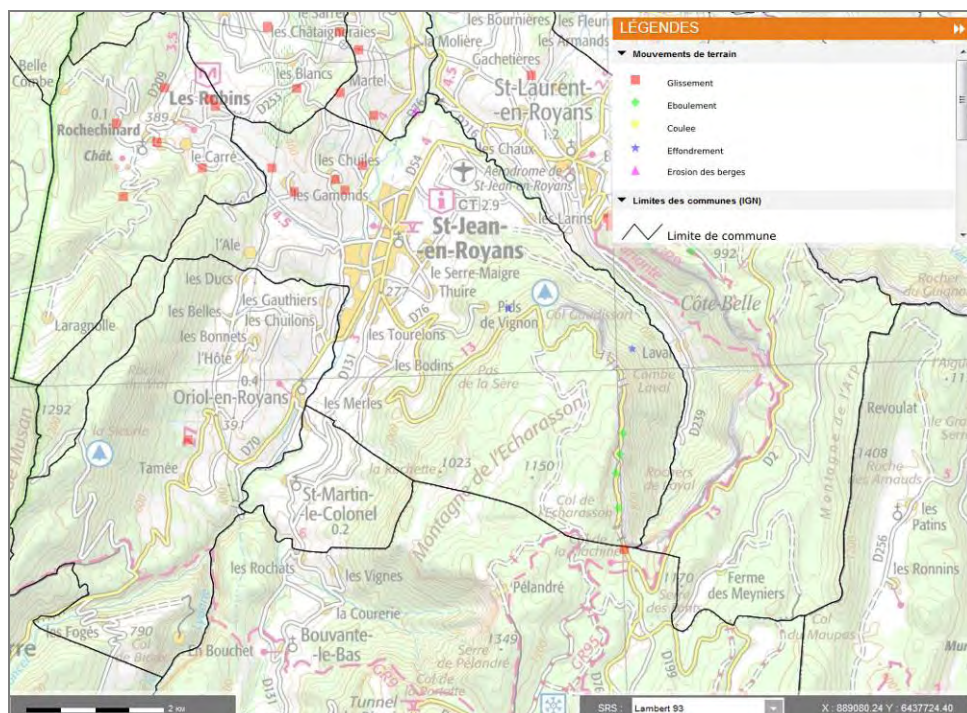
Par ailleurs, plusieurs cavités souterraines naturelles sont présentes sur la commune. Elles sont associées au karst qui s'étend dans les formations calcaires constitutives des reliefs de la commune.



Localisation des cavités souterraines (Source : Extrait Infoterre BRGM©)

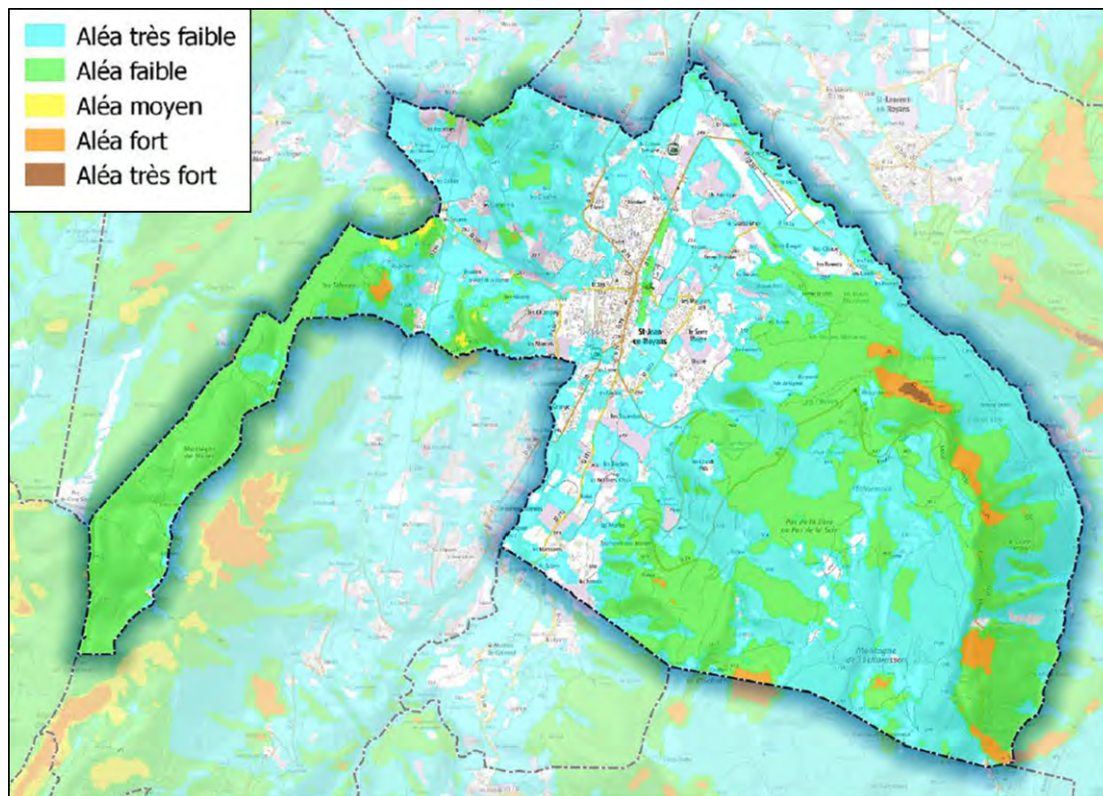
5.5. MOUVEMENTS DE TERRAIN

Plusieurs glissements sont identifiés en limite nord de la commune au niveau des hameaux des Chuiques et des Gamonds. Quelques éboulis sont identifiés le long de la RD76 en limite sud-est.



5.6. FEUX DE FORETS

La commune de Saint-Jean-en-Royans dispose également d'une carte des aléas de feux de forêts établis par les services de la DDT de la Drôme en Septembre 2018. La carte ci-dessous a ainsi été établie.



Carte des aléas de Feux de Forêts sur la commune de Saint-Jean-en-Royans

5.7. RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

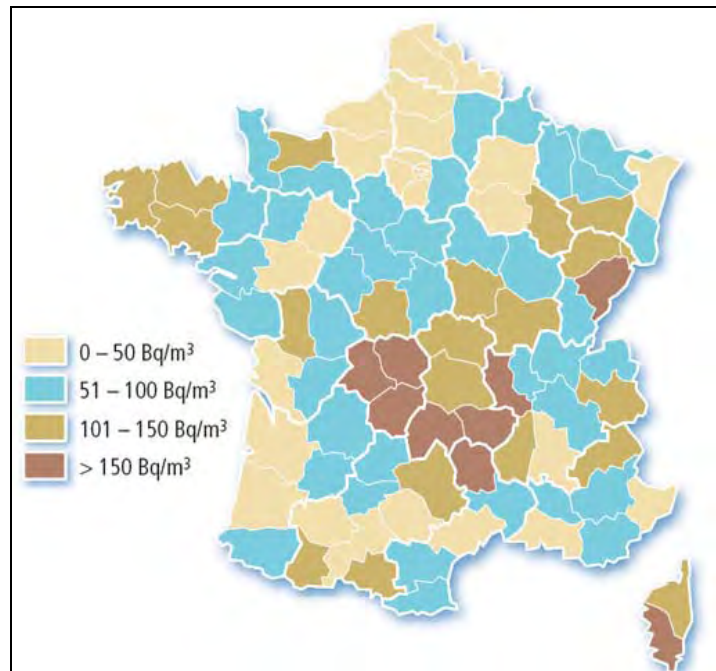
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments ;
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

À l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

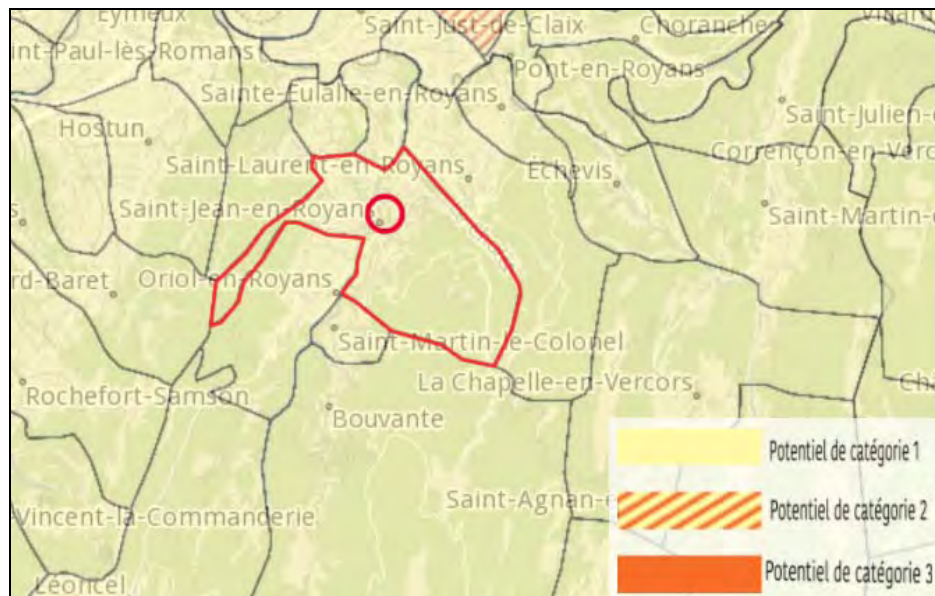
Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'IRSN entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations en Bq/m³ (Source : IRSN)

Le département de la Drome est, selon ces données, un département concerné par des concentrations minimales en radon dans les habitations. Une cartographie plus fine, à l'échelle des communes a ensuite été réalisée afin d'affiner les informations ci-dessus et les croiser avec les données géologiques.

Selon la carte ci-après, la commune de Saint-Jean-en-Royans se situe en zone de potentiel de catégorie 1. Il s'agit de secteur sur lesquels les communes sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles (seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3).



Potentiel radon de Saint-Jean-en-Royans (Source : IRSN)

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux → limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment → assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;

- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'IRSN établit une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.

6. EAU POTABLE

L'exploitation des ouvrages et des réseaux d'eau potable est assurée par la commune en régie directe.

La commune fait appel à la SAUR pour certaines opérations d'entretien et pour la mise à disposition des données de télésurveillance.

Le réseau de distribution de la commune totalise 45,7 km de canalisations hors branchements, avec :

- En rive droite de la Lyonne, les sources de La Courerie, Carpat, Les Berneries et Frochet.
- En rive gauche de la Lyonne, un achat d'eau depuis la commune de Léoncel (SIVM du Royans)

Les ressources :

Nom	Débit à l'étiage
La Courerie (Bouvante)	6,70 l/s
Les Berneries	0 l/s
Carpat	1,6 l/s
Frochet	1,6 l/s
TOTAL	9,9 l/s

Diagnostic Alp'études janvier 2019

Les besoins actuels :

BILAN ACTUEL	Volume consommé				V permanent V écoulement permanent m³/jour	Volume de fuites			Total besoins	Ressources		Total ressources	BILAN
	Habitants 0.15 m³/j/hab	UGB 0.10 m³/j/hab	Gros consommat. V facturé/365	V consommé m³/jour		ILF m³/jour/km	linéaire ml	V fuites		Nom	Etiage		
Réservoir des Berneries Grange, Lyons, Tourelons, Thuire	290		1.52	45.02 m³/j	0.00 m³/j	2.08 m³/j/km	12.21 km	25.40 m³/j	70 m³/j				
Réservoirs des Fondés + des Chailles Le Bourg	1990		62.85	361.35 m³/j	0.00 m³/j	17.80 m³/j/km	17.37 km	309.19 m³/j	671 m³/j	La Courerie Les Berneries	16.00 l/s 5.00 l/s	1382 m³/j 432 m³/j	
TOTAL BERNERIES	2280			406.37 m³/j	0.00 m³/j			334.58 m³/j	741 m³/j			1814 m³/j	1073 m³/j
Réservoir de Carpat Les Sablons, Sert, les Macaires	400		6.43	66.43 m³/j	0.00 m³/j	11.89 m³/j/km	7.31 km	86.92 m³/j	153 m³/j	Carpat Frochet	2.70 l/s 2.70 l/s	233 m³/j 233 m³/j	
TOTAL CARPAT	400			66.43 m³/j	0.00 m³/j			86.92 m³/j	153 m³/j			467 m³/j	313 m³/j
Les Pégués	10			1.50 m³/j	0.00 m³/j	0.00 m³/j/km	1.49 km	0.00 m³/j	2 m³/j				
Réservoir des Gamonds Les Gamonds, Les Chailles	220			33.00 m³/j	0.00 m³/j	5.78 m³/j/km	4.94 km	28.55 m³/j	62 m³/j				
Entre Gamonds et Chailles	60		0.46	9.46 m³/j	0.00 m³/j	0.00 m³/j/km	2.42 km	0.00 m³/j	9 m³/j				
TOTAL RIVE GAUCHE	290			34.50 m³/j	0.00 m³/j			28.55 m³/j	63 m³/j	ACHAT D'EAU			-63 m³/j

Diagnostic Alp'études janvier 2019

Le bilan besoins / ressources est correct mais très dépendant de la source de La Courerie. En effet, en cas de défaut de celle-ci (assèchement, pollution, rupture d'ouvrage), l'alimentation en eau de la commune n'est plus suffisante. En cas de déficit, la commune dispose de la possibilité d'acheter de l'eau au Syndicat mixte de la rive gauche de la Lyonne.

Le bilan fait apparaître un large excédent en n'intégrant dans son calcul que les volumes distribués et les pertes sur le réseau de distribution. Les pertes sur les réseaux d'adduction ne sont pas estimables avec le comptage en place actuellement. Ainsi, le débit mentionné comme réellement disponible à l'étiage dans le SDAEP ne tient pas compte des fuites à l'amont sur les réseaux d'adduction, traduisant ainsi d'une ressource potentiellement plus conséquente que celle prise en compte. Des travaux sont planifiés afin de réduire les fuites sur l'ensemble des réseaux de la commune.

Enfin, le haut-service de la rive gauche reste dépendant de l'achat d'eau au Syndicat mixte de la rive gauche de la Lyonne sans aucun secours possible par une solution communale « par le bas ».

7. ASSAINISSEMENT EAUX USEES

7.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La compétence est assurée par la commune en régie directe.

La commune de Saint-Jean-en-Royans est équipée d'un réseau d'assainissement collectif globalement de type unitaire (22,5 km pour 1145 abonnés), pourvu de 7 déversoirs d'orage. Les effluents sont transférés pour traitement au niveau de la STEP du SMABLA (syndicat mixte d'assainissement pour la Bourne et la Lyonne aval), sur la commune de Saint-Nazaire en Royans, depuis décembre 2011. La STEP traite les effluents en provenance d'une vingtaine de communes avec un rejet des eaux traitées à la Lyonne.

La capacité nominale de la station est de 22 000 EH et 4 863 m³/j, soit un flux journalier de charge organique de 1 320 kg DBO5/j. Lors du dimensionnement de cet ouvrage, 4 300 EH ont été réservés pour les effluents issus de Saint-Jean-en-Royans. Ces charges sont réparties comme suit : 3 600 EH de charge domestique, 550 EH de charge touristique et 150 EH de charge industrielle.

Le bilan 2020 de la station du SMABLA met en évidence une charge entrante maximale de 9 031 EH, et un débit de référence en entrée de station de 3 878 m³/j. La station est conforme en équipements et en performances. La station dispose d'une capacité résiduelle de traitement importante de 59%.

7.2. ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

La commune de Saint-Jean-en-Royans a transféré la compétence assainissement non collectif à la communauté de Communes Royans Vercors. Les prestations réalisées dans le cadre du SPANC comprennent les contrôles de diagnostic des installations existantes. 184 abonnés disposant d'un assainissement non collectif sont recensés dans le listing du SPANC.

Sur les 184 installations, 94% ont fait l'objet d'au moins un diagnostic et 39% sont jugées conformes avec ou sans réserve et 41% non conformes sans risque sanitaire pour 14% non conformes avec risque sanitaire.

8. EAUX PLUVIALES

Le service des eaux de la commune possède la compétence eaux pluviales.

La Lyonne constitue le milieu récepteur des rejets pluviaux de Saint-Jean-en-Royans.

Le PLU actuel préconise dans son règlement, une gestion des eaux pluviales par rétention puis rejet à débit régulé vers le réseau d'assainissement pluvial communal. Les eaux pluviales en provenance des toitures sont rejetées directement au réseau. En revanche, celles en provenance des zones pouvant être polluées par l'activité humaine doivent être traitées préalablement à leur rejet.

9. SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Ressource souterraine	Eaux souterraines à l'aplomb du projet vulnérable aux pollutions potentielles.	Modéré
	Les périmètres de protection de captages se localisent sur les points amonts de la commune.	Faible
Réseau hydrographique	La commune est parcourue par un réseau dense de cours d'eau s'écoulant vers le Nord avant de se jeter dans l'Isère. Qualité chimique et biologique à préserver ou à améliorer.	Modéré
Risques naturels	La commune dispose de carte des territoires potentiellement soumis à l'aléa inondation par débordement de la Lyonne. Risque sismique moyen. Carte des aléas de feux de forêts. Commune concernée par des aléas faible à moyen de retrait/gonflement des argiles	Modéré
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et disposant d'une marge d'exploitation globale en tenant compte de la source de la Courerie. Des travaux sont prévus sur les réseaux afin d'améliorer le bilan besoins/ressources.	Fort
Eaux usées	La commune est équipée d'un réseau d'assainissement majoritairement unitaire et raccordé à la STEP de Saint-Nazaire-En Royans. La STEP dispose d'une marge d'accueil confortable permettant d'accompagner le développement des communes raccordées. Une partie des habitants de la commune n'est pas raccordée aux réseaux collectifs et dispose donc de systèmes d'assainissements individuels. Le SPANC de la Communauté de Communes Royans-Vercors indique que 62% des installations sont jugées non conformes	Modéré
Eau pluviale	Le PLU actuel de la commune prescrit la mise en place de système de rétention des eaux pluviales avant rejet à débit limité dans les réseaux d'assainissement	Modéré

B. CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. PRESENTATION GENERALE

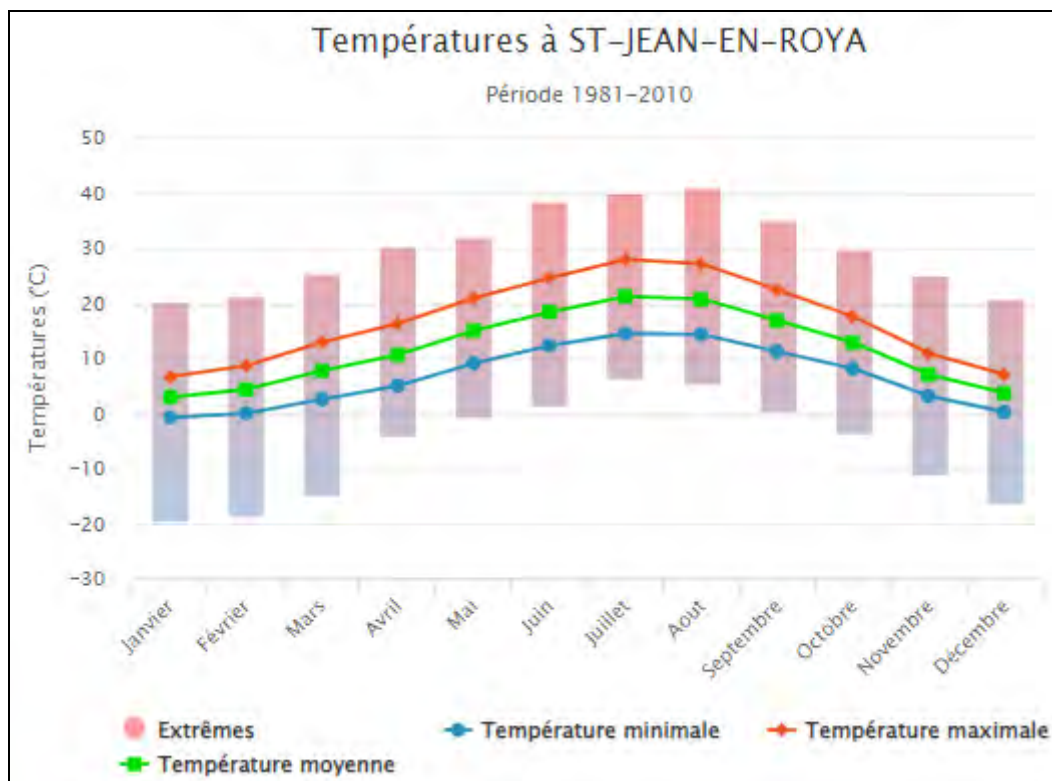
Le département de la Drôme se voit influencée par différents types de climat :

- Dans la Drôme des collines et au Nord de Tain-L'Hermitage, le climat se caractérise par un mélange d'influences océaniques (hivers frais, été doux) et semi-continentales (climat de transition : été chaud et hiver rude) ;
- À l'Est du Département, l'influence des climats montagnards s'affirme ;
- Dans la plaine de Valence le climat est de type méditerranéen altéré (été chaud et sec, hiver et automne humide). C'est une zone de transition, l'influence méditerranéenne commence à s'y faire sentir avec une sécheresse d'été plus affirmée ;
- À partir de Montélimar le climat est qualifié de méditerranéen franc (été très chaud et hiver doux avec des vents locaux souvent violents).

La commune de Saint-Jean-en-Royans se situe en bordure des deux premiers secteurs décrits ci-dessus.

2. PRECIPITATIONS ET TEMPERATURES

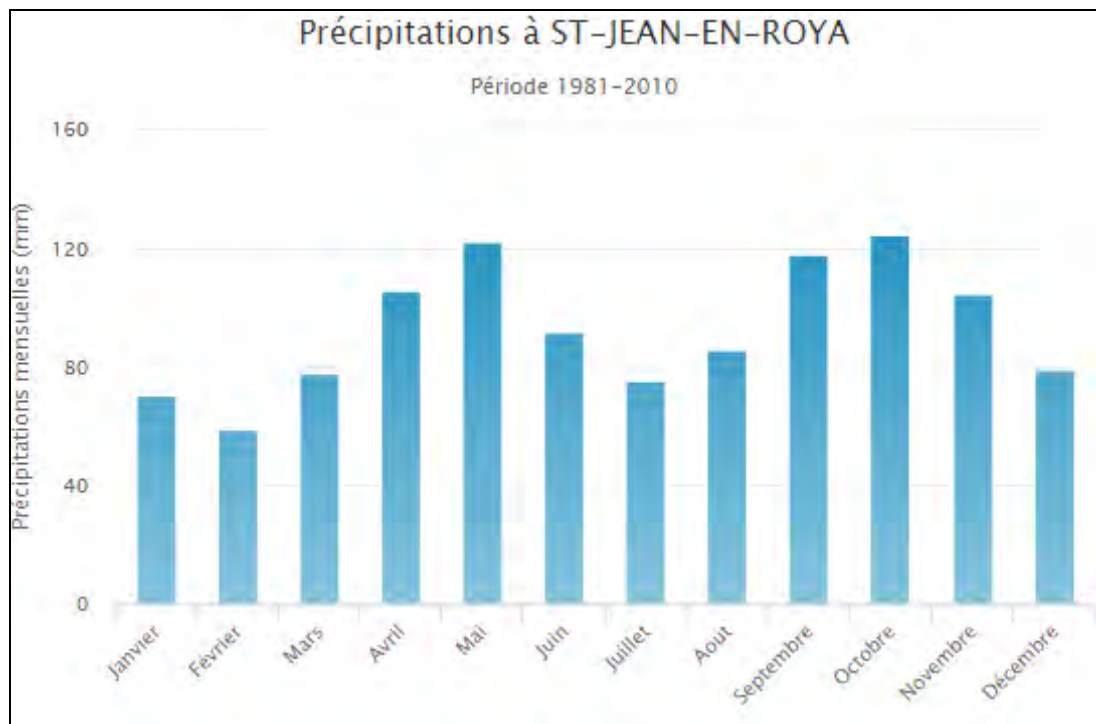
Le diagramme ci-dessous permet de visualiser les températures moyennes mensuelles mesurées sur la station météorologique de Saint-Jean-en-Royans entre 1981 et 2010.



Évolution des températures moyennes mensuelles sur la station de Saint-Jean-En-Royans (Source : InfoClimat)

La figure ci-dessus indique des variations de moyennes de températures de près de 20 degrés entre les mois de Janvier et de Juillet.

Le diagramme ci-après permet de visualiser la répartition moyenne des précipitations à l'échelle d'une année. Ces mesures ont été relevés sur la même station que les températures ci-dessus et sur la même période.



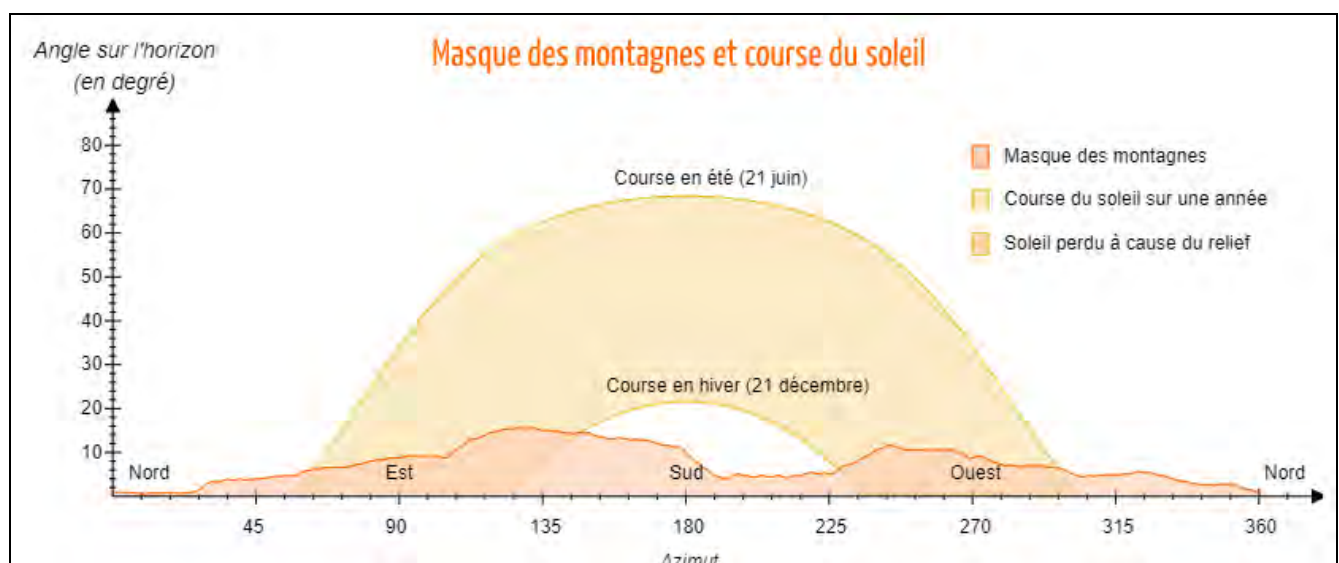
Évolution des précipitations moyennes mensuelles sur la station de Saint-Jean-En-Royans (Source : InfoClimat)

Le diagramme ci-dessus montre deux périodes de pics de précipitations au mois de Mai et au mois d'Octobre. Le cumul moyen à l'échelle d'une année est de 1152 mm.

3. ENSOLEILLEMENT

L'ensoleillement n'est malheureusement pas étudié sur la station communale ni sur les stations alentours qui seraient jugés représentative.

Le masque topographique est marqué à l'Ouest par le Grand Musan et à l'Est par la montagne de l'Echarasson.



Masque solaire lointain du site, commune de Saint-Jean-en-Royans – (Source : Heliomask)

4. CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques, comme l'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère.

4.1. GENERALITES

La hausse des températures coïncide avec le développement de l'activité humaine (industrialisation, urbanisation, transports...). Elle se traduit par un dérèglement climatique qui engendre la hausse du niveau et des températures des océans, la fonte des glaciers, l'accentuation du phénomène El Niño et la modification de la répartition géographique de la faune et de la flore.

L'explication principale de ces modifications climatiques est liée à l'intensification du phénomène d'effet de serre. Il se développe avec l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produits par l'homme, comme le CO₂, méthane, ozone, ...etc. (Source GIEC).

Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) a établi différents scénarii d'évolution du climat pressentis à l'horizon 2046-2070, par rapport à la situation actuelle. Les résultats des travaux du GIEC ont traduit l'influence des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sur le climat.

Ces modèles sont établis sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie représentatifs de notre évolution.

4.2.. OBSERVATIONS RECENTES

En France, l'augmentation des températures au cours du XXème siècle est de l'ordre de 1°C. Les 10 années les plus chaudes du siècle sont toutes postérieures à 1988. Parallèlement les précipitations ont sur la majeure partie du territoire français évolué vers des contrastes plus marqués entre les saisons. Il n'a pas été observé de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviennes dans le Sud-Est (Source Météo France).

La température annuelle moyenne, reconstituée à l'échelle des Alpes, a augmenté de +2°C entre la fin du 19ème siècle et le début du 21ème siècle. Cette augmentation s'est produite en deux étapes, avec un premier pic dans les années 1950 et une deuxième augmentation à partir des années 1980.

Les projections sur le long terme en Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21ème siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le réchauffement pourrait se situer entre +2 et +4°C à l'horizon 2071-2100 selon le scénario (avec ou sans politique climatique).

Les cumuls annuels et saisonniers de précipitations en Rhône Alpes n'ont globalement pas évolué, à l'exception de 2 stations (Lyon Bron et St Etienne Boutheon) qui enregistrent une hausse des précipitations printanières. Le nombre de jours de fortes pluies n'a pas évolué significativement (source ORCAE Auvergne Rhône Alpes).

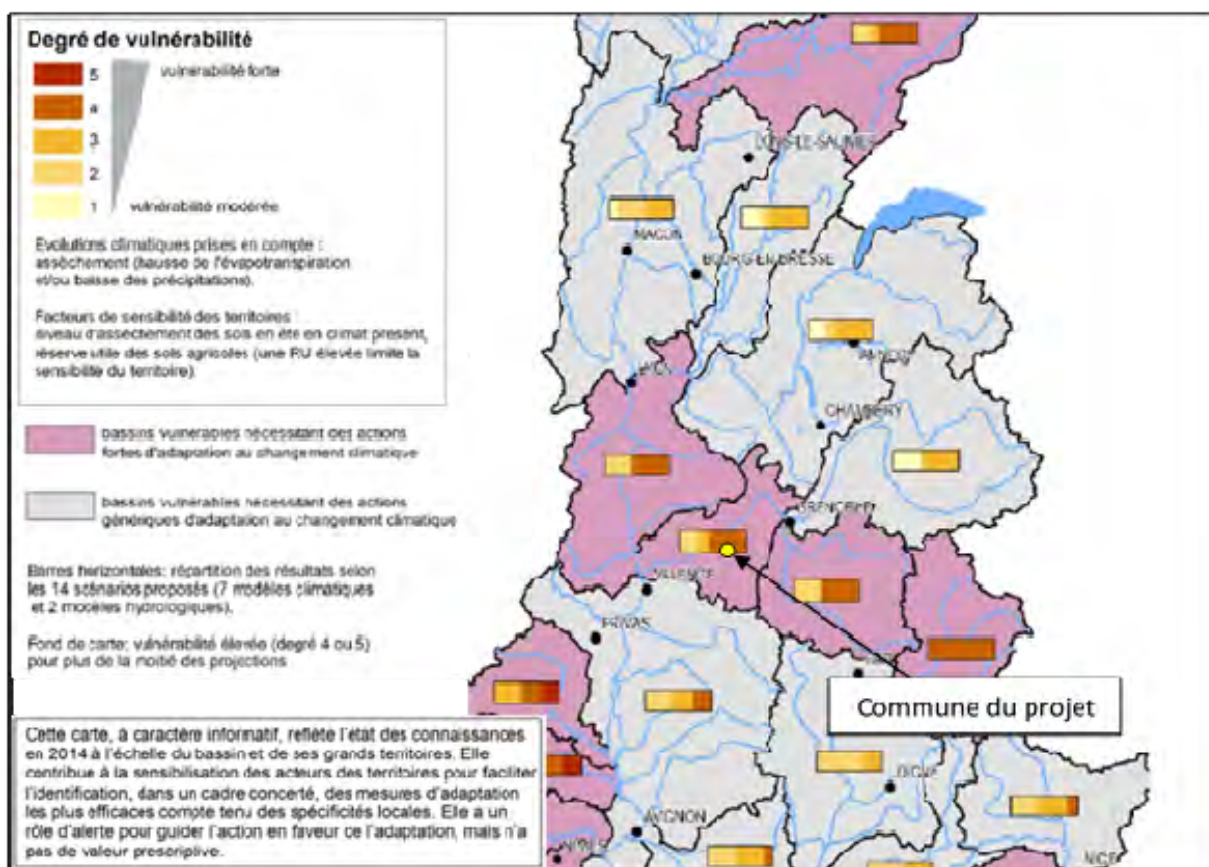
5. PROJECTIONS CLIMATIQUES

5.1. À L'ECHELLE REGIONALE

La version 2022-2027 du SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvée le 18/03/2022. Cette version du Schéma Directeur reprend les cartes établies dans le cadre du plan de bassin d'adaptation au changement climatique de 2014. Ces cartes permettent d'identifier la vulnérabilité des territoires au changement climatiques du point de vue de la disponibilité de la ressource en eau, du bilan hydrique des sols, de la biodiversité et des pollutions nutritives.

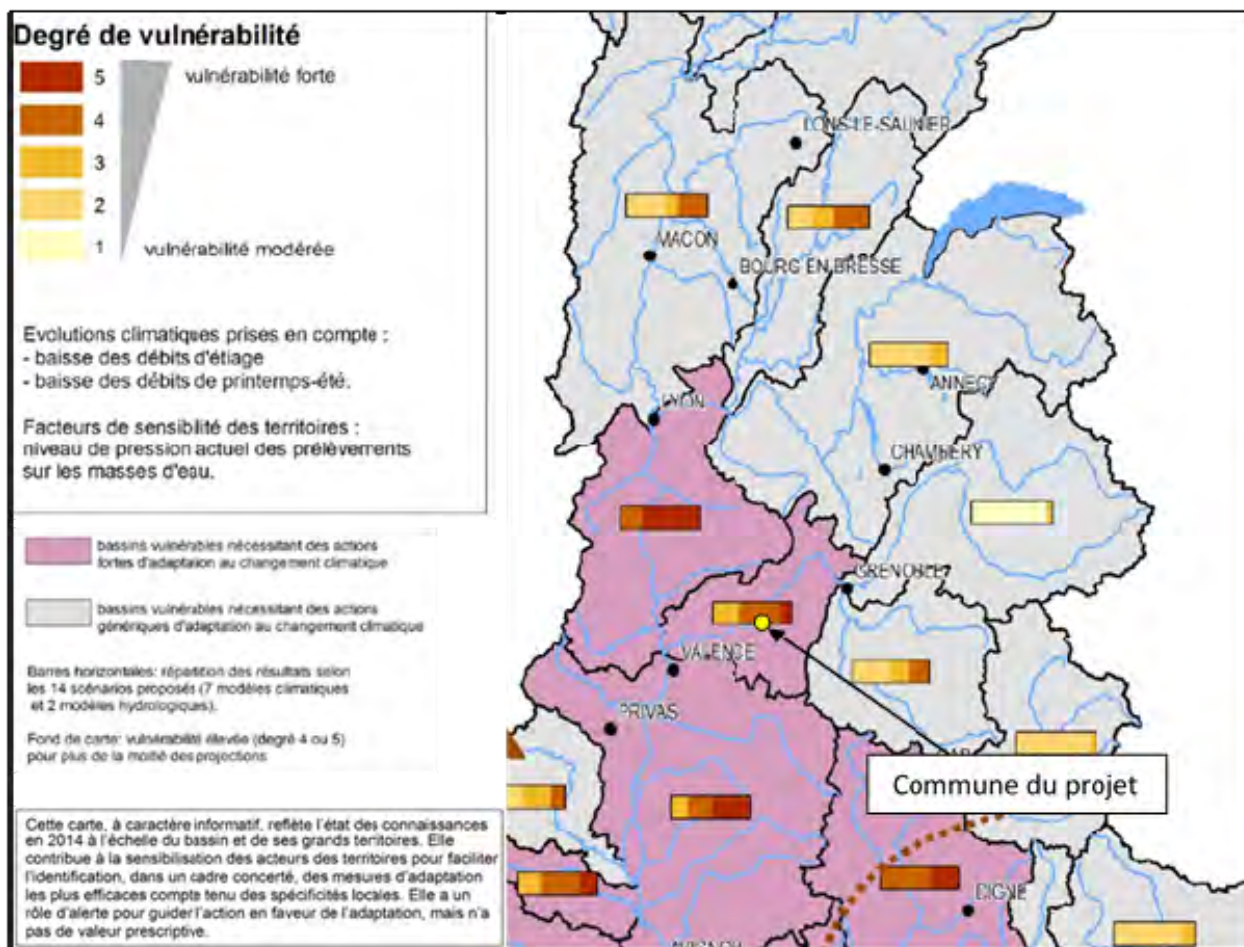
Ces cartes reflètent les connaissances alors disponibles à l'échelle du bassin et de ses grands territoires. Elles contribuent à la sensibilisation des acteurs des territoires pour faciliter l'identification, dans un cadre concerté, des mesures d'adaptation les plus efficaces compte tenu des spécificités locales.

BILAN HYDRIQUE DES SOLS



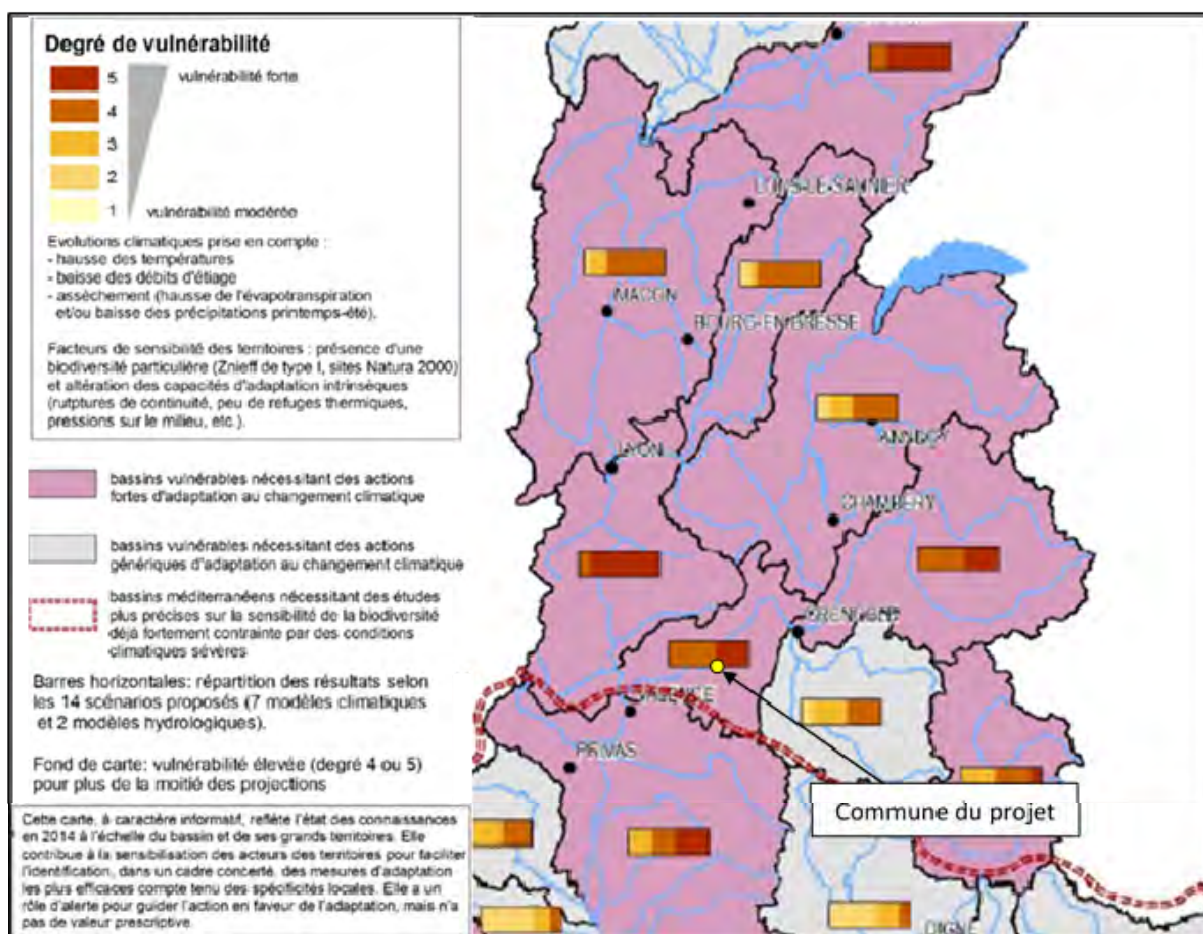
Extrait de la carte des bilans hydriques des sols
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, 2014

La commune de Saint Jean en Royans s'implante au sein d'un territoire catégorisé comme vulnérable au stress hydrique des sols et nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique. La vulnérabilité de ce secteur est jugée comme forte par la majorité des simulations réalisées dans le cadre de cette étude.

DISPONIBILITE EN EAU

Extrait de la carte des enjeux de disponibilité en eau
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, 2014

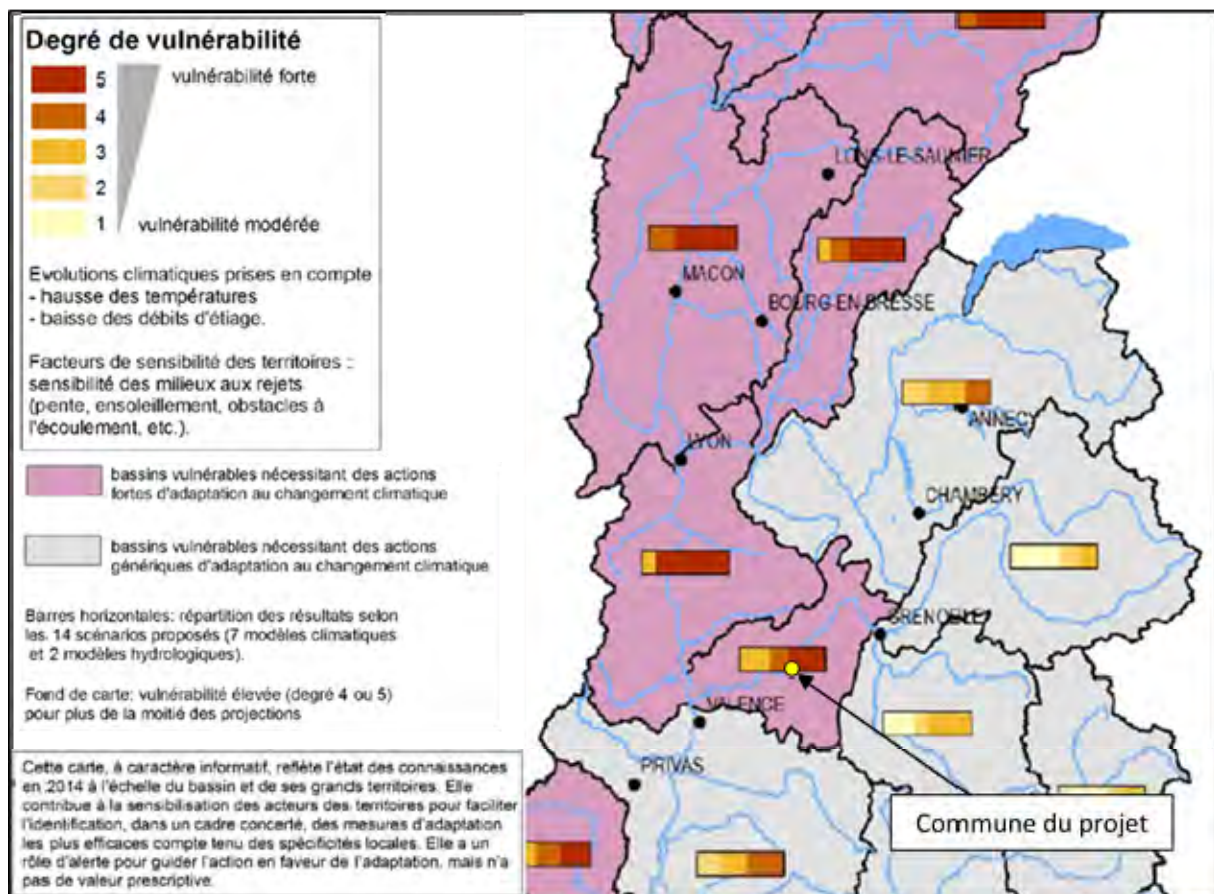
La commune est localisée dans une zone qui serait très vulnérable aux manques d'eau dans le futur. Selon les différents scénario et modèles employé la vulnérabilité est également jugée forte.

BIODIVERSITE

Extrait de la carte des enjeux de biodiversité
 Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, 2014

La plaine de Valence est jugée comme étant un bassin à la biodiversité vulnérable nécessitant des actions fortes d'adaptation au changement climatique. Une nouvelle fois, les résultats des différents scénarios concordent sur cette forte vulnérabilité.

NIVEAU TROPHIQUE DES EAUX



Extrait de la carte des enjeux liés au niveau trophique des eaux
Plan de bassin Rhône Méditerranée d'adaptation au changement climatique, 2014

La commune de Saint Jean en Royans est localisée dans un territoire vulnérable au développement des niveaux trophiques des eaux et donc à leur probable eutrophisation.

5.2. À L'ECHELLE LOCALE

L'étude Météo-France pour le SRCAE7 - 2ème volet « étude du changement climatique en Rhône-Alpes » aux horizons 2030 - 2050 et 2080 montre que le véritable risque et le plus fort changement interviendront avec la hausse des températures et l'explosion du risque de canicule à la fin du 21ème siècle. Concernant les fortes chaleurs (température maximale dépassant 35°C) les projections climatiques réalisées avec le modèle Arpège de Météo France prévoient en moyenne 6 à 12 jours à l'horizon 2080 (à comparer à la période de référence (1971-2000) où le nombre de jours de fortes chaleurs était en moyenne compris entre 0 et 1.5).

Les données climatiques de la Drôme proche Vercors présentées ci-dessous sont issues du site « Drias Les Futurs du Climat ». Le site Drias a pour vocation de mettre à disposition du public des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME).

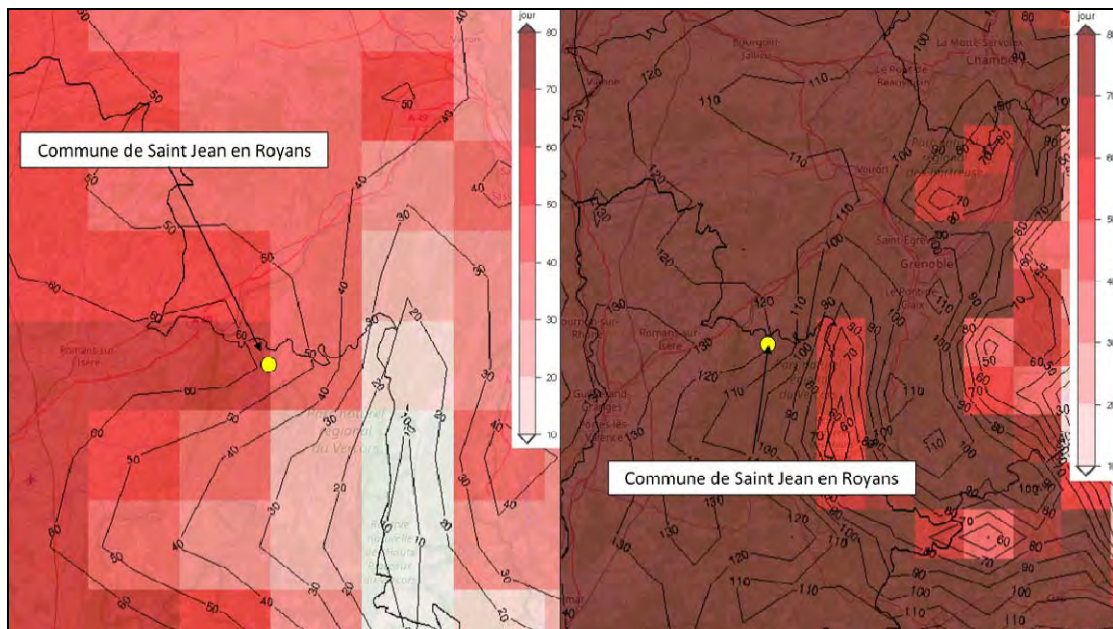
Dans l'analyse ci-dessous, il est retenu pour cette étude :

- Un scénario avec politique climatique volontariste visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (RCP4.5),
- Un scénario sans politique climatique avec des émissions de gaz à effet de serre très élevées (RCP8.5).

Le modèle climatique utilisé est le modèle Aladin63 de Météo France.

NOMBRE DE JOURNEES CHAUDES

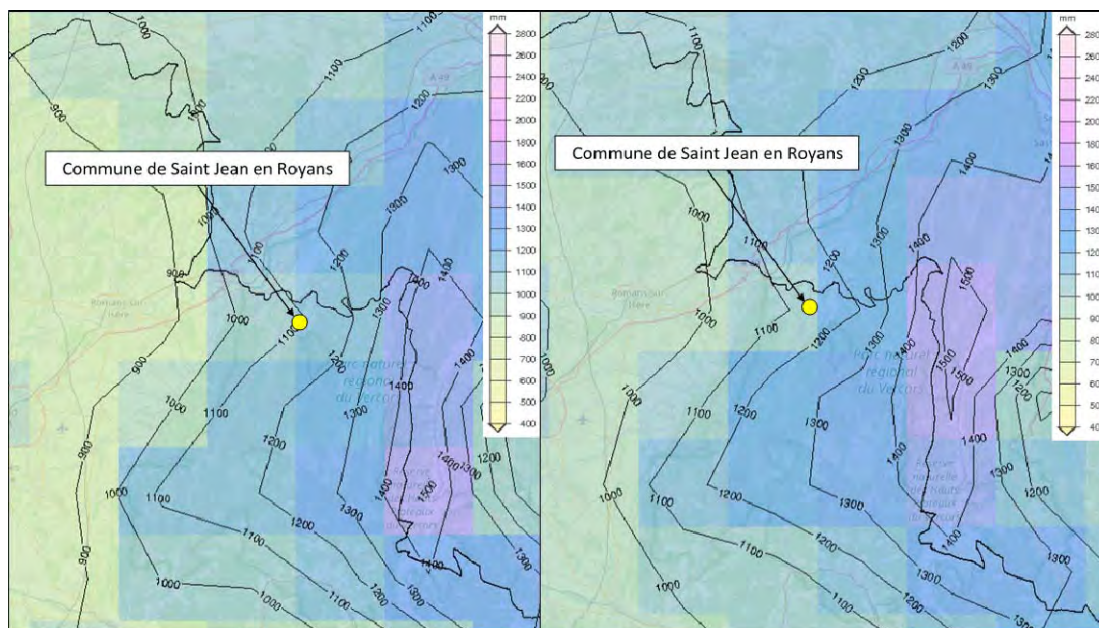
Le site DRIAS évalue qu'actuellement le territoire de la commune de Saint-Jean-En-Royans connaît en moyenne 55 journées chaude (de température supérieure à 25°C) par an. Selon les prévisions à l'horizon 2071-2100, ce chiffre pourrait augmenter jusqu'à 115 jours par an. Le nombre de journée très chaude (température supérieure à 35°C) pourrait également être amené à augmenter de 22 jours par an.



Modélisation des journées chaudes sur la commune de Saint-Jean-En-Royans en état actuel (à gauche) et à l'horizon 2071-2100 (à droite) (Source : Drias)

CUMUL DES PRECIPITATIONS

Le changement climatique aura également un impact sur les précipitations qui sont susceptibles d'être observés sur le territoire de la commune. À ce sujet, le site Drias prévoit une légère augmentation du cumul de précipitation annuels à l'horizon 2071-2100. La figure ci-après représente cette évolution.



Modélisation des cumuls de précipitations sur la commune de Saint-Jean-En-Royans en état actuel (à gauche) et à l'horizon 2071-2100 (à droite) (Source : Drias)

Cette augmentation des précipitations va augmenter encore les risques d'inondations aux points aval de la commune, soit les secteurs déjà concernés par l'aléa d'inondation par débordement de la Lyonne et de ses affluents.

C. MILIEU HUMAIN

1. ÉNERGIE

1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

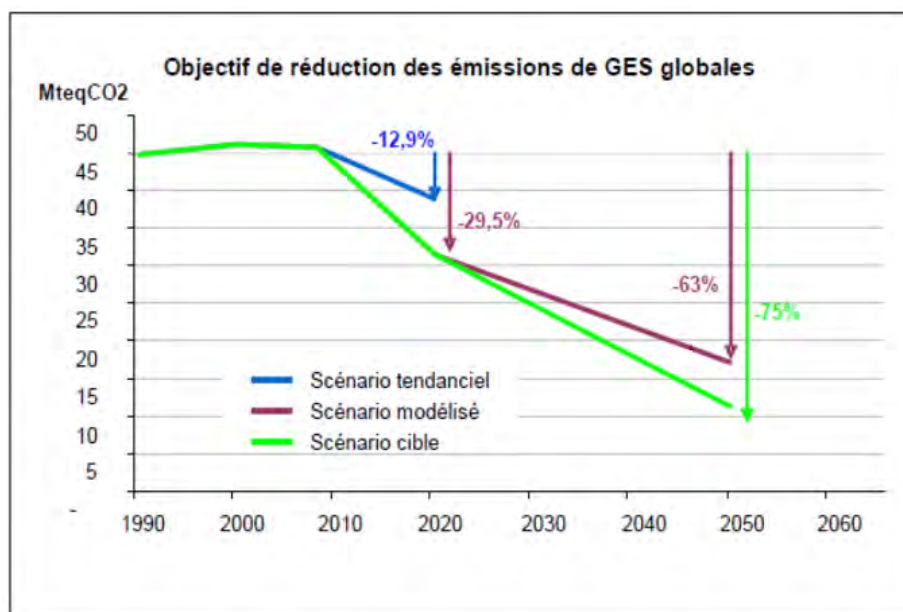
SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE RHONE ALPES

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 permet aux régions d'établir leur Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014. C'est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de la régional les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie.

Les actions qui découlent du SRCAE, relèvent des collectivités territoriales au travers des plans de déplacements urbains (PDU), des plans de protection de l'atmosphère (PPA) et des plans climat air énergie territoriaux (PCAET), qui devront être compatibles aux orientations fixées par le SRCAE.

À leur tour, les PCAET seront pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le SRCAE Rhône Alpes développe un scénario tendanciel, prolongeant la dynamique actuelle et non-soutenable aux horizons 2020 et 2050, ainsi qu'un scénario cible nécessitant une mobilisation de l'ensemble des acteurs socioéconomiques pour atteindre le facteur 4 en 2050.



Le document décline la stratégie climatique régionale en 38 orientations structurantes, sectorielles et transversales.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique et environnementale des bâtiments neufs depuis le 1er janvier 2022 est la **Réglementation Environnementale 2020 (RE2020)**, définie par le décret du 9 décembre 2021 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

1. POURSUIVRE L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LA BAISSSE DES CONSOMMATIONS DES BATIMENTS NEUFS

La RE 2020 va au-delà de l'exigence de la RT 2012, en insistant en particulier sur la performance de l'isolation quel que soit le mode de chauffage installé, grâce au renforcement des exigences sur l'indicateur de besoin bioclimatique (dit « Bbio »). Elle introduit également de nouveaux indicateurs pour inciter au recours d'énergies renouvelables.

2. DIMINUER L'IMPACT SUR LE CLIMAT DES BATIMENTS NEUFS

Cet objectif sera atteint en prenant en compte l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie, de la phase de construction à la fin de vie (matériaux de construction, équipements), en passant par la phase d'exploitation (chauffage, eaux chaude sanitaire, climatisation, éclairage...), via une analyse en cycle de vie. Ceci permet d'une part d'inciter à des modes constructifs qui émettent peu de gaz à effet de serre ou qui permettent d'en stocker tels que le recours aux matériaux biosourcés. D'autre part, ceci limite la consommation de sources d'énergie carbonées.

3. GARANTIR AUX HABITANTS QUE LEUR LOGEMENT SERA ADAPTE EN CAS DE FORTE CHALEUR

Un objectif de confort en été sera introduit. Les bâtiments devront mieux résister aux épisodes de canicule, qui seront plus fréquents et intenses du fait du changement climatique.

Le champ d'application de la RE2020 est proche de celui de la RT2012 et de l'expérimentation E+C-. La RE2020 s'applique par ailleurs en plusieurs temps :

- Dans un premier temps, elle concerne : les maisons individuelles et les logements collectifs,
- Dans un second temps, elle concerne : les bureaux et les bâtiments d'enseignement primaire et secondaire,
- Dans un troisième temps, elle concerne les bâtiments tertiaires spécifiques : hôtels, commerces, gymnases, ...

Les projets de construction de maison individuelle et de logement collectif faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er janvier 2022 et les projets de construction de bureau et de bâtiment d'enseignement primaire et secondaire faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable déposée à partir du 1er juillet 2022 sont soumis à la RE2020.

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)

La commune de Saint-Jean-en-Royans n'est pas concernée par un PCAET.

1.2.POTENTIEL ENERGETIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Ce chapitre propose une première approche sur les potentialités en matière d'exploitation d'énergies renouvelables à l'échelle du territoire de Saint-Jean-en-Royans.

POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

L'hydroélectricité exploite la force de l'eau pour produire de l'électricité. Du petit torrent au lac de barrage, elle fait appel à différentes techniques adaptées à chaque site selon la hauteur de chute et le débit de la rivière.

La production locale est basée sur les microcentrales hydrauliques pour produire de l'électricité à petite échelle. La micro-hydraulique correspond à une puissance entre 20 et 500kW. L'énergie électrique produite peut alimenter des sites isolés pourvus d'une capacité de stockage ou être revendue à un réseau public de distribution.

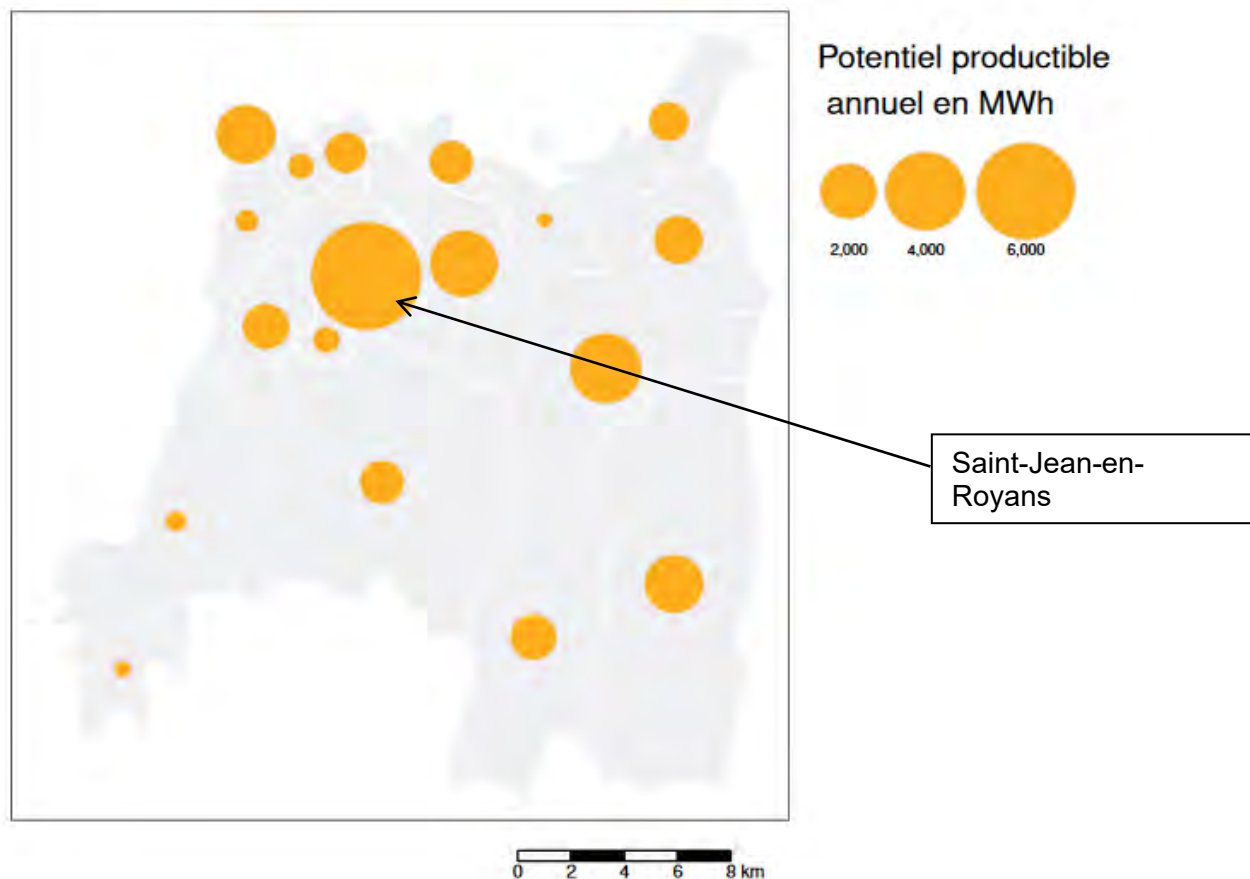
La Lyonne, qui traverse Saint-Jean en Royans, et ses affluents sont considérés comme des cours d'eau avec un potentiel hydroélectrique très difficilement mobilisable (Source : DREAL). Néanmoins, la centrale hydroélectrique de Bouvante utilise la Lyonne avec une puissance d'exploitation de 540 kW. Elle se situe en amont de la commune de Saint-Jean en Royans qu'elle alimente. La commune de Saint-Jean-en-Royans est par ailleurs dotée d'une microcentrale hydroélectrique des ARODS.

POTENTIEL SOLAIRE

Le **solaire thermique** peut être destiné à couvrir une partie des besoins d'eau chaude sanitaire des logements ou de certaines activités consommatrices.

La carte ci-dessous représente le potentiel de production annuelle de chaleur par l'installation de panneaux solaires thermiques dans les secteurs résidentiel et industrie.

Le potentiel solaire thermique productible par la commune de Saint-Jean-en-Royans est estimé à environ 6 000 MWh.



Potentiel solaire thermique productible par commune en MWh (source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2021 / CC du Royans-Vercors)

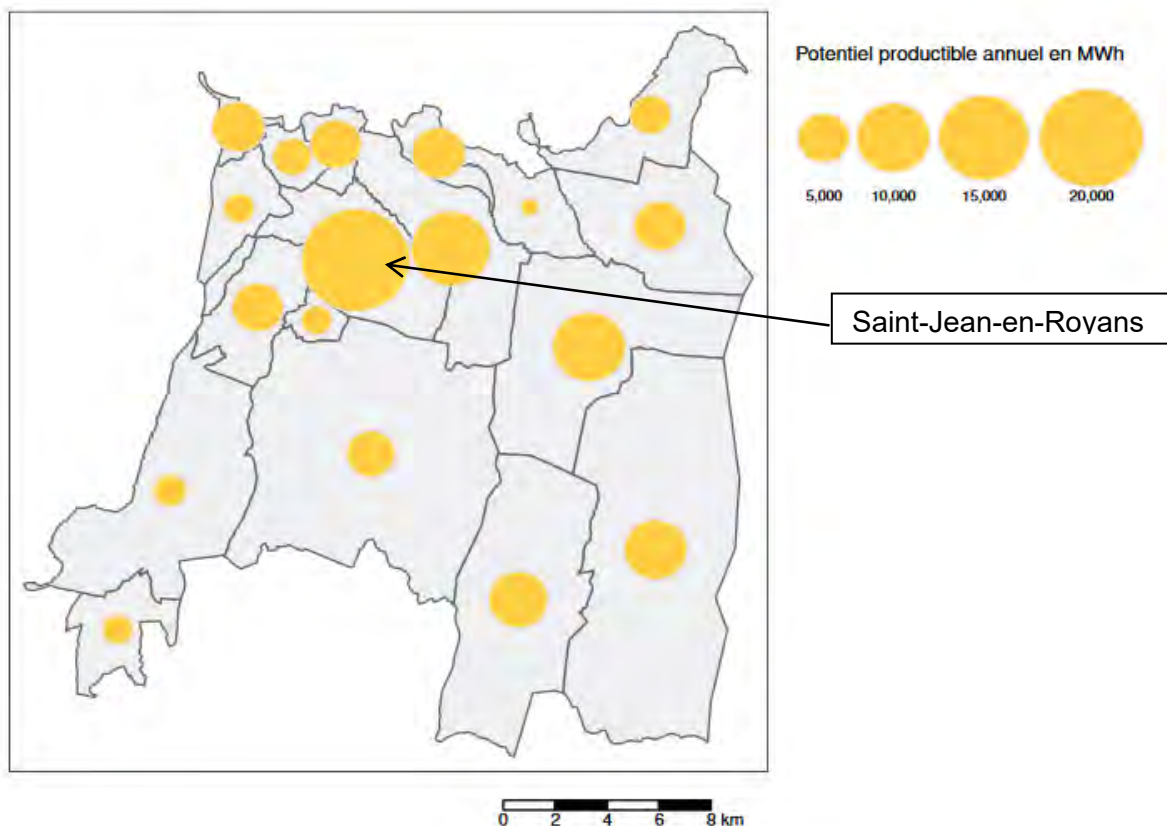
Le département de la Drôme s'est doté d'un document cadre photovoltaïque. Il a été élaboré par les services de l'État en collaboration avec d'autres organismes (institutionnels, collectivités locales, associations) courant 2010, mis à jour en 2019. Le document cadre photovoltaïque a pour objectif de donner, pour l'ensemble du territoire drômois :

- Les éléments de contexte territoriaux relatifs à l'implantation de centrales photovoltaïques ;
- Des recommandations et méthodes pour accompagner les projets dès leur genèse et les procédures à respecter ;
- Une évaluation des risques et opportunités, en particulier pour l'économie locale, induits par le développement du photovoltaïque et les actions à mettre en œuvre, pour que l'économie locale et l'emploi puissent pleinement en profiter.

Le **solaire photovoltaïque** permet de convertir le rayonnement solaire en électricité.

La carte ci-dessous représente l'estimation de la production photovoltaïque annuelle en considérant qu'un maximum de panneaux photovoltaïques est installé sur les bâtiments existants et les parkings (ombrières) du territoire.

Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes, la concurrence entre le photovoltaïque et le solaire thermique n'est pas prise en compte et les masques proches (ombrage lié aux bâtiments, à la végétation ou à la topographie locale) ne sont pas considérés.



Potentiel solaire photovoltaïque productible par commune en MWh (source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2021 / CC du Royans-Vercors)

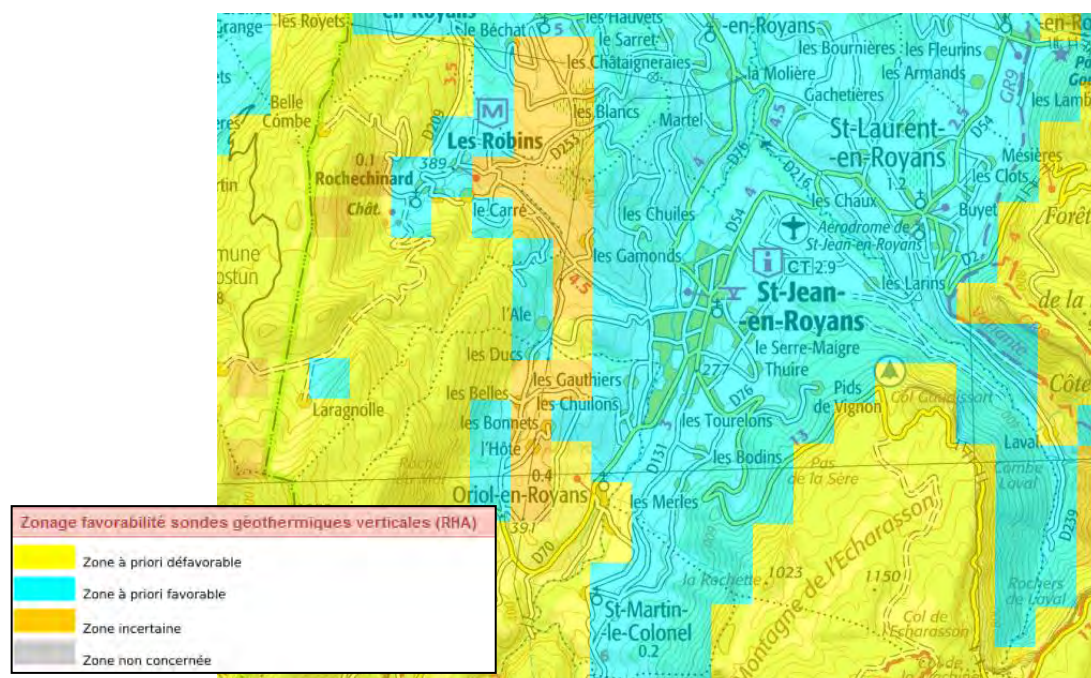
Le potentiel solaire photovoltaïque productible par la commune de Saint-Jean-en-Royans est estimé à environ 20 000 MWh.

POTENTIEL GEOTHERMIQUE

La géothermie consiste à prélever la chaleur contenue dans le sol pour la restituer sous forme de chaleur exploitable pour la production de chauffage ou d'eau chaude sanitaire.

La géothermie permet de prélever de l'énergie directement dans le sol (géothermie verticale ou horizontale) ou, le cas échéant, dans une nappe phréatique. La puissance récupérée est fonction des caractéristiques du sol et/ou de la nappe.

Les caractéristiques du sous-sol sur le territoire de Saint-Jean-en-Royans sont à priori favorables à la géothermie.

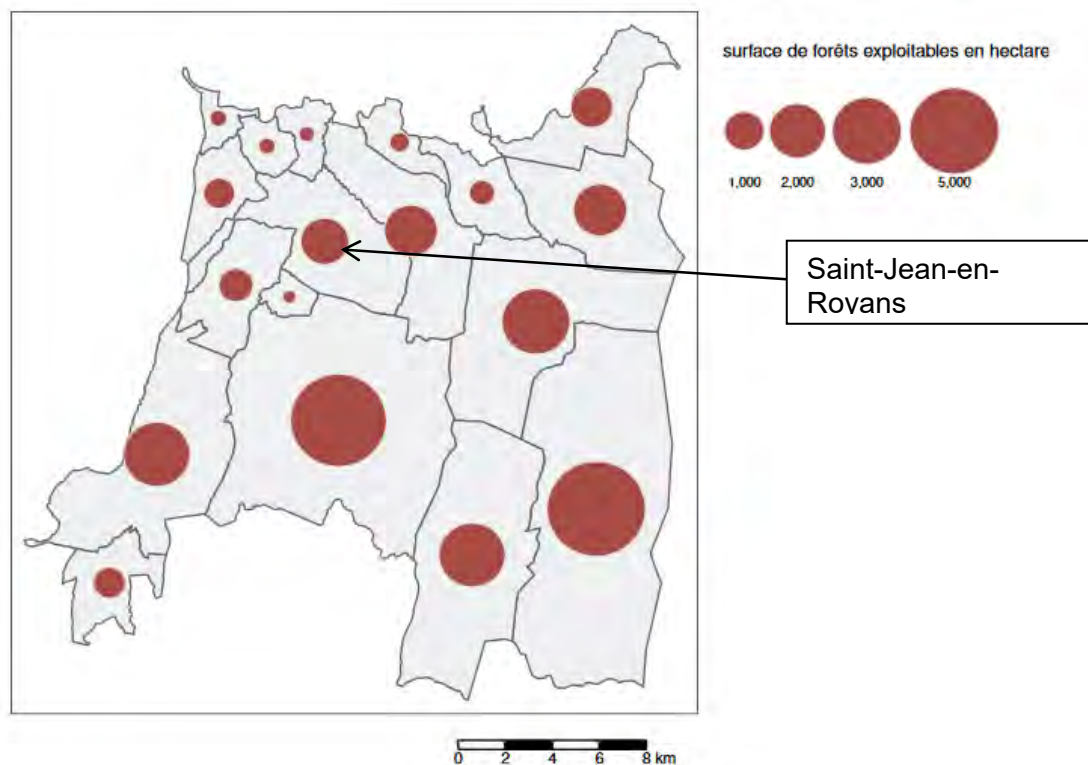


Carte des potentialités géothermiques à Saint-Jean-en-Royans - Source : géothermie-perspective

POTENTIEL BIOMASSE - BOIS-ENERGIE

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches, produits de scierie...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective).

La surface de forêt exploitable sur la commune de Saint-Jean-en-Royans, sans distinction du bois d'œuvre et du bois énergie est d'environ 2 000 ha.

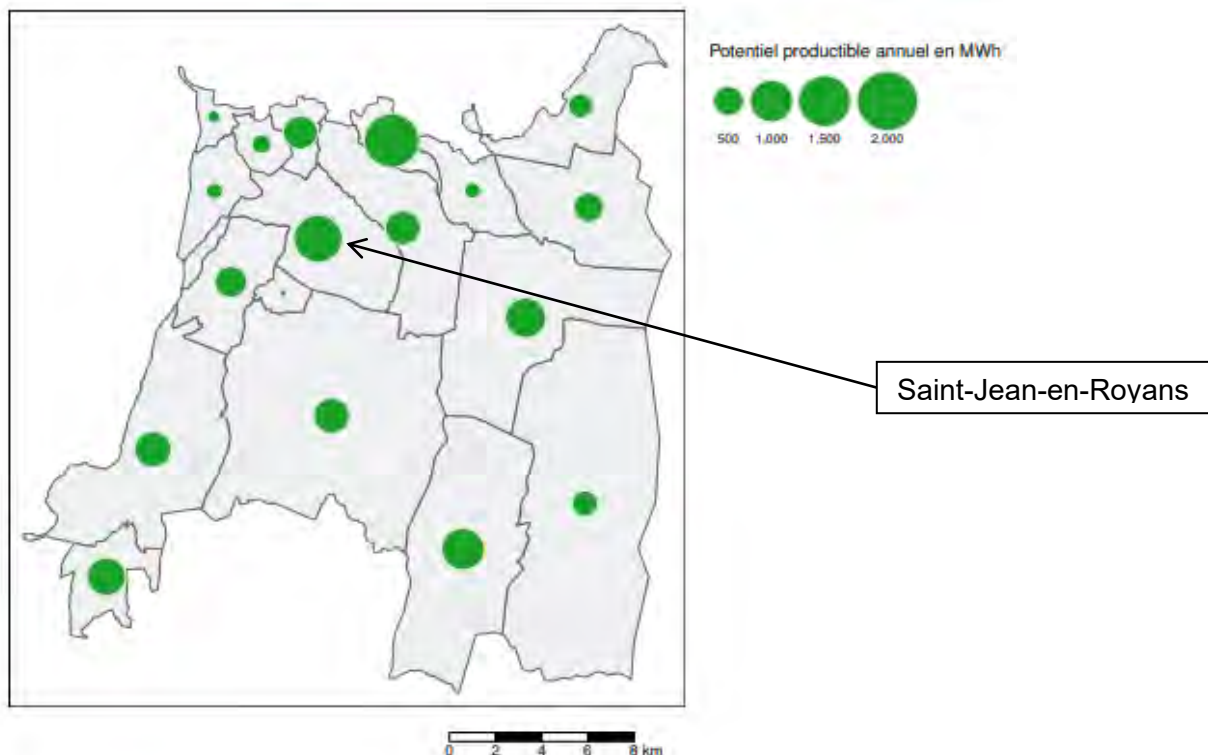


Estimation de la surface de forêts exploitables en hectares sur le territoire (Source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2021 / CC du Royans-Vercors)

La commune dispose d'un réseau de chaleur communal créé en 1992 sous la forme d'une chaufferie centrale au bois est d'une puissance de 1,5 MW avec un réseau urbain de 3,5 km desservant la quasi-totalité des bâtiments communaux, la maison de retraite, le collège, le gymnase, le siège et les bureaux de la CCRV, la piscine, des logements sociaux et une quarantaine de logements privés. La concession arrivant à terme en 2020, la commune recherche le meilleur moyen d'évolution et de valorisation de ce réseau aujourd'hui déficitaire d'un point de vue financier.

POTENTIEL BIOGAZ – METHANISATION

Il s'agit du potentiel annuel de méthanisation des différents gisements présents sur le territoire. Dans un premier temps, les quantités de matières sont déterminées par filière. La part mobilisable de ces différentes quantités de matières est ensuite estimée puis convertie en volume de méthane et en énergie (MWh). Le potentiel ne tient pas compte des installations existantes.



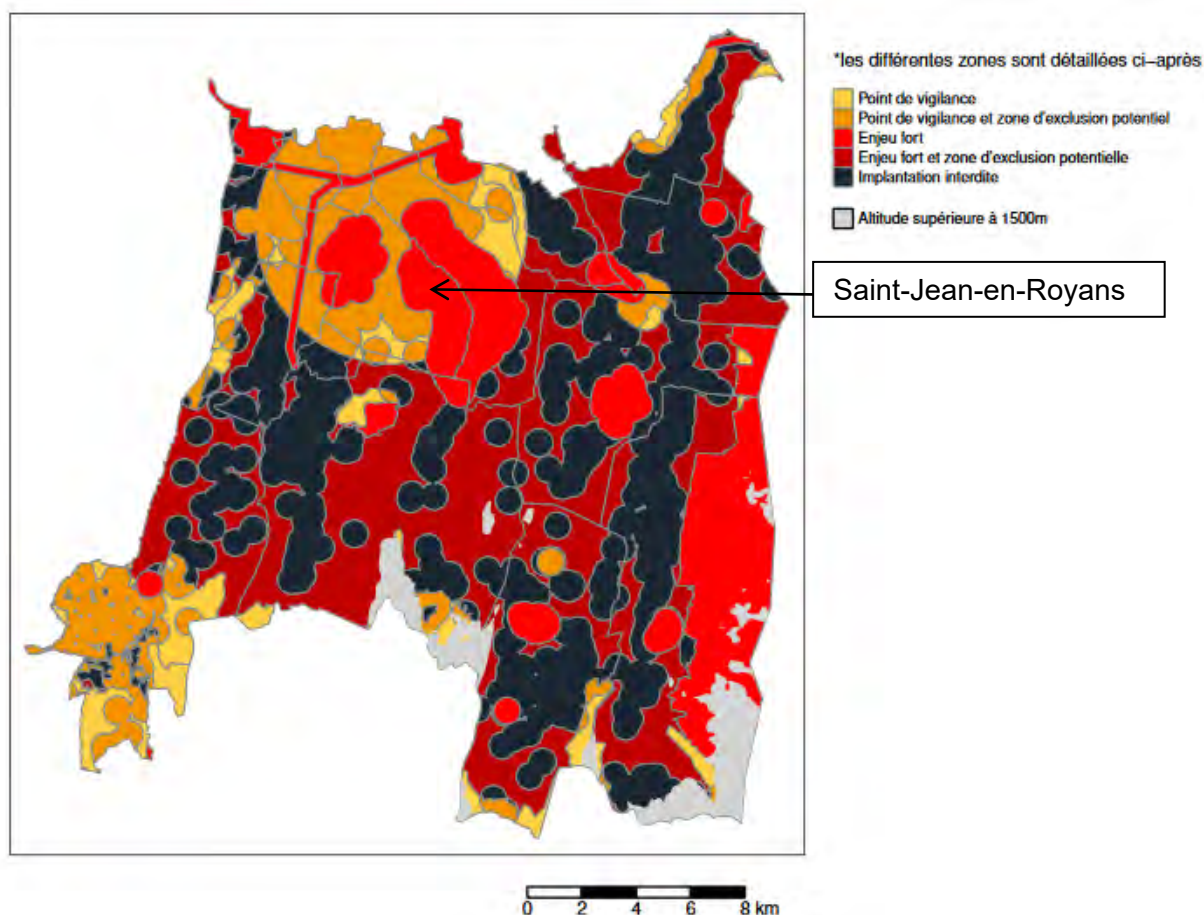
Estimation du potentiel de méthanisation productible en MWh (Source : ORCAE Auvergne Rhône Alpes 2022 / CC Montagnes du Giffre)

Le potentiel de méthanisation production sur la commune de Saint-Jean-en-Royans est d'environ 1 000 MWh.

POTENTIEL EOLIEN

Le territoire de Saint-Jean-en-Royans présente des vitesses moyennes de l'ordre de 5 m/s à 50 m/s, vitesse suffisante pour permettre à la plupart des éoliennes de produire de l'énergie. Selon le schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes de 2012, la commune de Saint-Jean-en-Royans se situe dans une zone favorable à la mise en place de l'éolien. Elle souffre cependant d'un raccordement électrique jugé insuffisant pour permettre aux parcs d'être rentables (SDE Drome 2007).

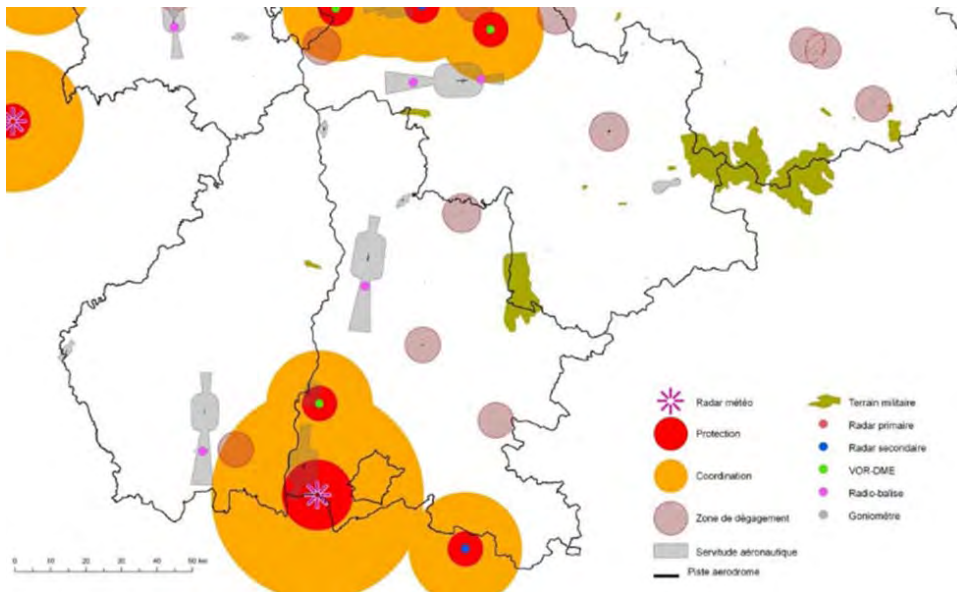
De plus, de fortes contraintes environnementales ont été repérées par l'Observatoire Climat Air et Energie de la Communauté de communes du Royans-Vercors (mai 2019) ainsi que par le Schéma départemental éolien de la Drôme (Mars 2007). Des enjeux assez forts à forts pour la chiroptérofaune et l'avifaune sont présents sur la commune.



Zones favorables au développement de l'éolien sur le territoire (Source : ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes 2021 / CC du Royans-Vercors)

Légende :

- **Pas de contraintes** : zones favorables au développement de l'éolien sans aucune contrainte particulière ;
- **Zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Point de vigilance** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance ;
- **Point de vigilance et zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un point de vigilance et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Enjeu fort** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation.
- **Enjeu fort et zone d'exclusion potentielle** : zones favorables au développement de l'éolien mais présentant au moins un enjeu fort qui pourrait potentiellement empêcher l'implantation et une zone d'exclusion potentielle du fait de la présence de contraintes de voisinage ;
- **Implantation interdite** : zones d'exclusion où l'implantation d'éolienne est interdite par la réglementation.



Servitudes et contraintes aériennes terrestres – Schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes

Par ailleurs, la commune est concernée par une « zone de dégagement » en lien avec l'aérodrome de Saint-Jean en Royans. Celui-ci entraîne des servitudes aériennes, avec des périmètres garantissant la sécurité des vols et atterrissages et sur lesquelles il n'est pas possible d'implanter des éoliennes.

La commune est une zone assez propice pour la mise en place de l'énergie éolienne mais présente des contraintes environnementales et techniques assez fortes sur son territoire.

CONCLUSION

Sur la commune de Saint Jean en Royans, les énergies renouvelables qui semblent être mobilisables dans le cadre de la rénovation énergétique des maisons individuelles ou de la construction de maisons individuelles ou de petits collectifs sont le solaire, la géothermie et le bois-énergie.

2. QUALITE DE L'AIR

2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

LES VALEURS REGLEMENTAIRES

En France, la réglementation à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne,

Cette réglementation fixe cinq types de valeurs selon les polluants :

- Les **valeurs limites** correspondent à un niveau à atteindre dans un délai et à ne pas dépasser. Ces valeurs limites sont fixées sur la base de connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- Les **valeurs cibles** correspondent à des niveaux à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;

- Les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire ;
- En cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, ...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
- Le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants réglementés sont répertoriées dans le tableau suivant :

Polluant	Normes	Pas de temps	Valeurs en $\mu\text{g} / \text{m}^3$
Dioxyde d'azote (NO_2)	Valeur limite	Moyenne annuelle	40
	Valeur limite	Moyenne horaire	200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	10
PM ₁₀	Valeur limite	Moyenne annuelle	40
		Moyenne journalière	50 (à ne pas dépasser plus de 35 j/an)
	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	15
PM _{2,5}	Valeur limite	Moyenne annuelle	25
	Seuil de référence OMS	Moyenne annuelle	5
Ozone (O_3)	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Seuil de référence OMS	Moyenne sur 8 heures	100
Dioxyde de soufre (SO_2)	Valeur limite	Moyenne horaire	350 (à ne pas dépasser plus de 24h/an)
		Moyenne journalière	125 (à ne pas dépasser plus de 3j/an)
Monoxyde de carbone (CO)	Valeur limite	Moyenne sur 8 heures	10 000
Benzène (C_6H_6)	Valeur limite	Moyenne annuelle	5

SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE RHONE-ALPES

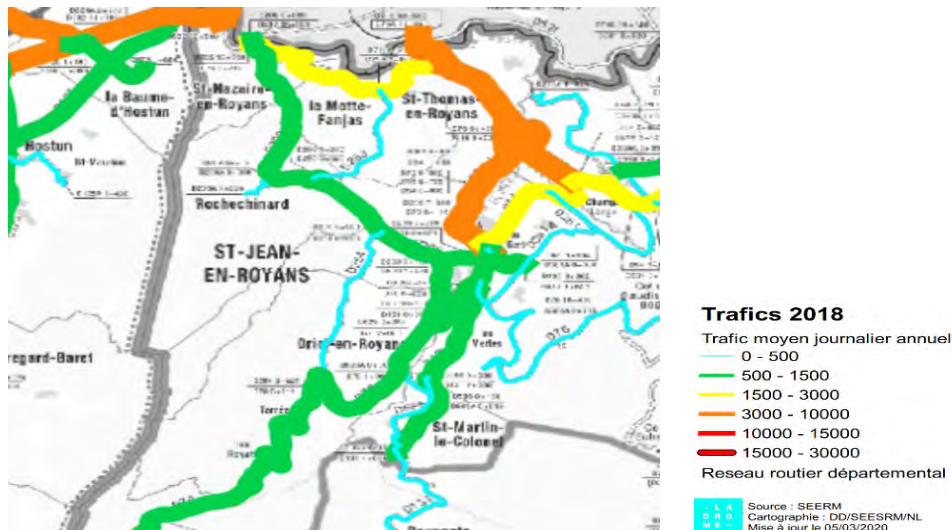
Les orientations du SRCAE Rhône-Alpes pour la qualité de l'air sont données dans le chapitre Energie ci-dessus.

2.2. LES SOURCES DE POLLUTION LOCALE

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques (notamment chauffage au bois) des zones résidentielles du secteur : émissions de dioxyde de carbone (CO_2), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO_2), d'oxyde d'azote (NO), d'hydrocarbures (HAP) et de particules fines (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population.

- Des activités agricoles : émissions de méthane (CH₄) (élevage), et d'ammoniac (NH₃) (engrais azotés, stockage de déjections animales) ainsi que de protoxyde d'azote (N₂O) et de pesticides (cultures).
- Des sources de pollutions industrielles, aucune industrie polluante n'est recensée sur le périmètre communal.
- Du trafic automobile : émission de CO₂, NO_x, de particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5}), d'hydrocarbures et de plomb. La commune est traversée par des axes secondaires, la portion nord de la D76 génère un flux entre 3000 et 5000 véhicules par jour. Les autres axes (D361, D209, D70, portion sud de la D76) ne génèrent pas de flux importants. Les émissions liées au trafic automobiles sont relativement faibles.
- De l'Ambrosie présent sur les bords de voiries, dans les plaines agricole, les lits de rivières et les zones pavillonnaires. Le pollen de cette plante est à l'origine de divers symptômes allergiques. Un plan départemental de lutte contre l'ambrosie dans la Drôme, initié en mai 2010 a été mis en place par les collectivités.



Extrait de la carte trafics routiers 2018 - Source : département de la Drôme.

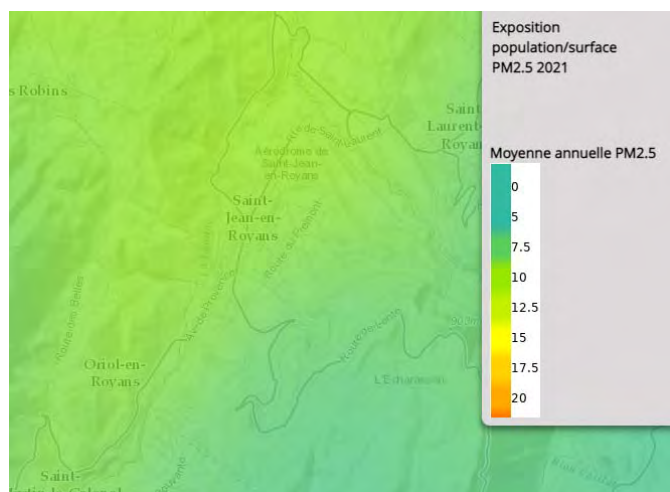
2.3. CONSTAT DE LA QUALITE DE L'AIR

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé plusieurs études qui s'intéressent aux principaux polluants issus du trafic routier et du chauffage : dioxyde d'azote (NO₂), poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2,5}) et ozone (O₃).

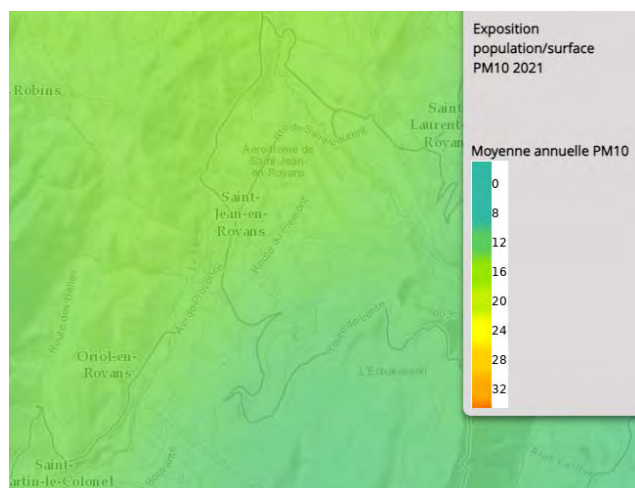
Les polluants primaires sont directement rejetés par une source (une cheminée, un pot d'échappement, ...) et sont majoritairement présents à proximité de leur lieu de production, notamment le long d'un axe routier.

L'ozone, polluant dit « secondaire », est issu de la transformation par réaction photochimique, de polluants primaires (NO₂ et NO, combinés à des composés organiques volatils (COV)) sous l'action des rayons solaires. Des concentrations importantes en ozone sont souvent enregistrées à une certaine distance des lieux d'émissions, en périphérie des centres urbains.

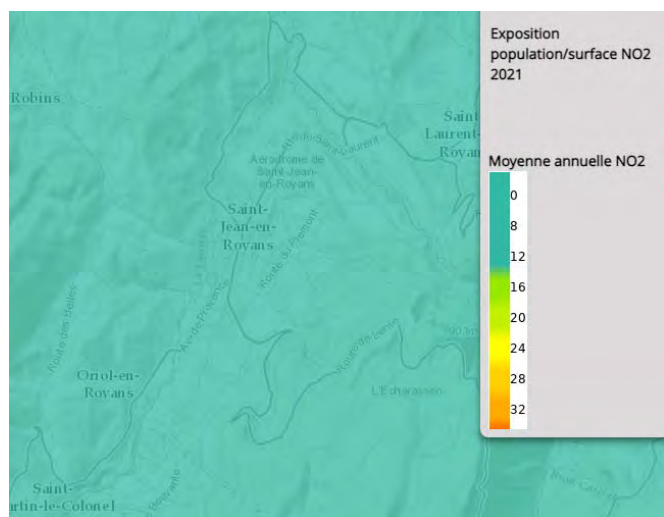
D'après les données fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, le territoire communal de Saint Jean en Royans connaît plus de 25 jours de dépassements des valeurs limites pour l'ozone et moins de 7 jours de dépassement des valeurs limites pour les particules PM₁₀.



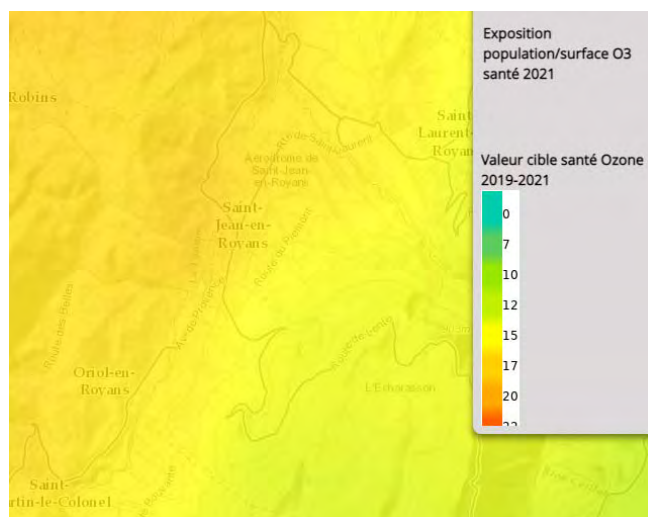
Moyenne annuelle de particules PM2.5 dans l'air ambiant



Moyenne annuelle de particules PM10 dans l'air ambiant



Moyenne annuelle de dioxyde d'azote NO2 dans l'air ambiant



Nombre de jour pollués à l'ozone dans l'air ambiant

2.4. CONCLUSION

Le seuil de référence OMS est dépassé concernant les PM2.5 ; il est respecté ou très légèrement dépassé pour les PM10 et le NO2.

Le territoire de Saint Jean en Royans est concerné par des pollutions affectant la qualité de l'air, notamment au regard de l'ozone (O3). Il est également concerné par la problématique de l'ambrosie et une vigilance accrue est à avoir concernant la pollution des sols en lien avec le nombre important de sites CASIAS et BASOL.

3. LE BRUIT

3.1. RAPPELS D'ACOUSTIQUE

DEFINITION DU BRUIT

Le bruit est un ensemble de sons produits par une ou plusieurs sources, lesquelles provoquent des vibrations qui se propagent jusqu'à notre oreille.

Le son se caractérise par trois critères : le niveau (faible ou fort, intermittent ou continu), la fréquence ou la hauteur (grave ou aiguë) et enfin la signification qui lui est donnée.

ÉCHELLE ACOUSTIQUE

L'échelle usuelle pour mesurer le bruit est une échelle logarithmique. Par ailleurs, d'un point de vue physiologique, l'oreille n'éprouve pas, à niveau physique identique, la même sensation auditive.

C'est en raison de cette différence de sensibilité qu'est introduite une courbe de pondération physiologique « A ». Les décibels physiques (dB) deviennent alors des décibels physiologiques [dB(A)]. Ce sont ces derniers qui sont utilisés pour apprécier la gêne ressentie par les personnes.

PLAGE DE SENSIBILITÉ DE L'OREILLE

Pression acoustique : $2 \cdot 10^{-5} \text{ Pa}$

20 Pa

Fréquence

20Hz

20 000 HZ

Bruit inaudible Infrasons	Bruit audible Champs auditif humain	Bruit insupportable, Seuil de douleur Ultrasons
0 dB(A)	120 dB(A)	

Origine du bruit	dB(A)	Impression subjective	Utilisation des espaces extérieurs
Bordure de périphérie de Paris (200 000 véhicules/jour)	90	Insupportable, conversation impossible	Gêne avérée : espaces extérieurs non utilisés, fenêtres toujours fermées
Proximité immédiate (2m) d'une autoroute	75	Très gênant, conversation difficile	
Immeubles sur grands boulevards	70	Gênant	
Niveau de bruit en ville	65	Très bruyant, conversation en parlant fort	Gêne modérée : utilisation extérieure restreinte des espaces extérieurs
Fenêtre sur rue	60	Bruyant	
En recul (200m) d'une route nationale	55	Relativement calme	Gêne possible nécessitant quelques adaptations dans l'utilisation des espaces extérieurs
Rue piétonne	50	Calme, conversation à voix normale	Bonne utilisation des espaces extérieurs
Campagne le jour, sans vent	40	Très calme	
Chambre à coucher	30	Très calme, conversation à voix basse	
Montagne enneigée, vent léger	20	Silence	

CONSTAT D'UN NIVEAU SONORE

Le constat d'un niveau sonore se fait par le biais du calcul ou de la mesure d'un niveau sonore moyen appelé Leq (niveau énergétique équivalent).

Le Leq représente le niveau sonore constant qui dissipe la même énergie acoustique qu'un signal variable (qui serait émis par un ensemble de sources) au point de mesure ou de calcul pendant la période considérée.

ARITHMETIQUE PARTICULIERE

Les niveaux sonores ne s'additionnent pas de façon linéaire, ce sont les puissances qui s'additionnent. Ainsi le doublement de l'intensité sonore, ne se traduit que par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.

$$60 \text{ dB} + 60 \text{ dB} = 63 \text{ dB}$$

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est au moins supérieur de 10 dB(A) par rapport au second, le niveau sonore résultant est égal au plus grand des deux. Le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.

$$60 \text{ dB} + 50 \text{ dB} = 60 \text{ dB}$$

Pour dix sources de bruit à niveau identique, l'augmentation de l'intensité sonore résultant serait de + 10 dB(A) par rapport au niveau d'une seule source.

$$60 \text{ dB} \times 10 = 70 \text{ dB}$$

3.2. ASPECTS REGLEMENTAIRES**TEXTES REGLEMENTAIRES**

L'acoustique en milieu urbain est régie par les textes réglementaires suivants :

- Code de l'environnement (livre V, titre VII « Prévention de la pollution sonore ») ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, reprenant tous les textes relatifs au bruit.
- Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995, relatif à la limitation du bruit des aménagements et des infrastructures de transports terrestres ;
- Arrêté du 5 mai 1995, relatif au bruit des infrastructures routières qui précise les règles à appliquer par les Maîtres d'ouvrages pour la construction des voies nouvelles ou l'aménagement de voies existantes.
- Arrêté du 23 Juillet 2013 en remplacement de l'Arrêté du 30 mai 1996, relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Circulaire interministérielle du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction de routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national.
- Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.
- Circulaire du 25 mai 2004, portant sur l'application de l'article L.571-10 et fixe les nouvelles instructions à suivre concernant les observatoires du bruit des transports terrestres, le recensement des points noirs et les opérations de résorption des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.
- Directive Européenne du 25 juin 2022 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement).

INDICES REGLEMENTAIRES

Le bruit de la circulation automobile fluctue au cours du temps. La mesure instantanée (au passage d'un camion, par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des personnes.

Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul de l'énergie sonore reçu par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le niveau énergétique équivalent noté LAeq. En France, ce sont les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du niveau LAeq.

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Ils sont mesurés ou calculés à 2 m en avant de la façade concernée et entre 1.2 m et 1.5 m au-dessus du niveau de l'étage choisi, conformément à la réglementation. Ce niveau de bruit dit « en façade » majore de 3 dB le niveau de bruit dit « en champ libre » c'est-à-dire en l'absence de bâtiment.

CRITERE D'AMBIANCE SONORE

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues			
	Valeurs réglementaires		Valeurs recommandées par l'OMS	
	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)	LAeq (6h – 22h)	LAeq (22h – 6h)
Modérée	< 65	< 60	53 dB(A) (bruit routier), 54 dB(A) (bruit ferroviaire), 45 dB(A) (bruit aérien)	45 dB(A) (bruit routier), 44 dB(A) (bruit ferroviaire), 40 dB(A) (bruit aérien)
Modérée de nuit*	≥ 65	< 60		
Non modérée	< 65	≥ 60		
	≥ 65	≥ 60		

* Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne elle est dite modérée de nuit.

3.3. PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DE LA DROME

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE). Ils sont obligatoires pour les agglomérations et les infrastructures de transport (aéroports, voies ferrées, routes) en fonction de seuils : taille des agglomérations, trafic annuel pour les aéroports, routes et voies ferrées.

Le PPBE du département de la Drôme a été approuvé le 27 avril 2015. Il porte sur les grandes infrastructures de transport terrestre.

Dans le cadre de la deuxième étape de la directive « bruit » (2013-2018), le PPBE de l'État en Drôme concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances liées aux infrastructures nationales dont le trafic annuel est supérieur à 8 200 véh/jour (routes, autoroutes) et 82 trains/jour (voies ferrées).

Le PPBE de l'État première phase ayant été approuvé en 2012, les politiques de l'État en matière de traitement du bruit des infrastructures n'ayant pas évolué de manière notable, l'élaboration de ce document a donc consisté en l'actualisation du PPBE première phase. La troisième phase a donc été approuvée en octobre 2020.

La commune de Saint Jean en Royans n'est pas concernée par le PPBE de la Drôme.

3.4. CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Le préfet de département définit par arrêté la catégorie sonore des infrastructures, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres, et les prescriptions d'isolation applicables dans ces secteurs. Pour les voies routières, cela concerne les routes et rues écouant (ou présumant écouer) une moyenne de plus de 5000 véhicules par jour à l'horizon d'une vingtaine d'années. Dans les secteurs affectés par le bruit, des prescriptions en matière d'isolation acoustique des bâtiments doivent être mises en place.

Le classement des infrastructures de transports terrestres du département de la Drôme a été révisé en 2014. La réglementation prévoit son actualisation tous les 5 ans, ce qui pourrait permettre une révision conjointe avec la cartographie stratégique du bruit.

La commune n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

3.5. SOURCES DE BRUIT ET SECTEURS SENSIBLES

SOURCES DE BRUIT

Les nuisances sonores susceptibles d'affecter la commune de Saint Jean en Royans sont liées principalement aux infrastructures routières.

Le territoire communal est concerné par le bruit des voiries suivantes :

- D76 : entre 3000 et 10 000 v/j en Moyenne Journalière Annuelle 2018 sur le tronçon centre de Saint Jean en Royans – Saint Thomas en Royans ; moins de 500 v/j en Moyenne Journalière Annuelle 2016 sur le reste de la commune.
- D361 : entre 1500 et 3000 v/j en Moyenne Journalière Annuelle 2018 sur le tronçon centre de Saint Jean en Royans – D54 ; moins de 500 v/j pour le reste de la commune.
- Route du camp d'Ambel, D70, D629 : entre 500 et 1500 v/j en Moyenne Journalière Annuelle 2018.
- D209, D76 : moins de 500 v/j en Moyenne Journalière Annuelle 2018.

Les activités professionnelles génèrent également des nuisances sonores notables sur la commune ainsi que l'aérodrome.

SECTEURS ET BATIMENTS SENSIBLES AU BRUIT

Par définition, les secteurs sensibles au bruit sont les zones à dominante d'habitation, les parcs et jardins publics, les zones de détente et les zones de silence (zone réglementée par arrêté).

Les bâtiments sensibles sont les établissements scolaires, les établissements de soins ou médico-sociaux, les établissements d'accueil de la petite enfance ou de personnes âgées et les hôtels.

La commune de Saint Jean en Royans est concernée par des établissements sensibles : 2 écoles primaires (École primaire Jeanne d'Arc, École primaire Louis Pasteur), une crèche (Crèche La Ribambelle), une école maternelle (École maternelle Publique Marie Carpentier), un collège (Collège Benjamin Malossane), Centre social La Paz, une maison de retraite (résidence La Matinière), un centre de soin et deux hôtels.

3.6. CONCLUSION

Globalement, l'ambiance sonore sur la commune est relativement calme. Le bruit est concentré au niveau du bourg principalement. Les nouvelles zones urbanisables devront prendre en compte le réseau routier et leurs orientations devront être cohérentes avec le secteur ciblé.

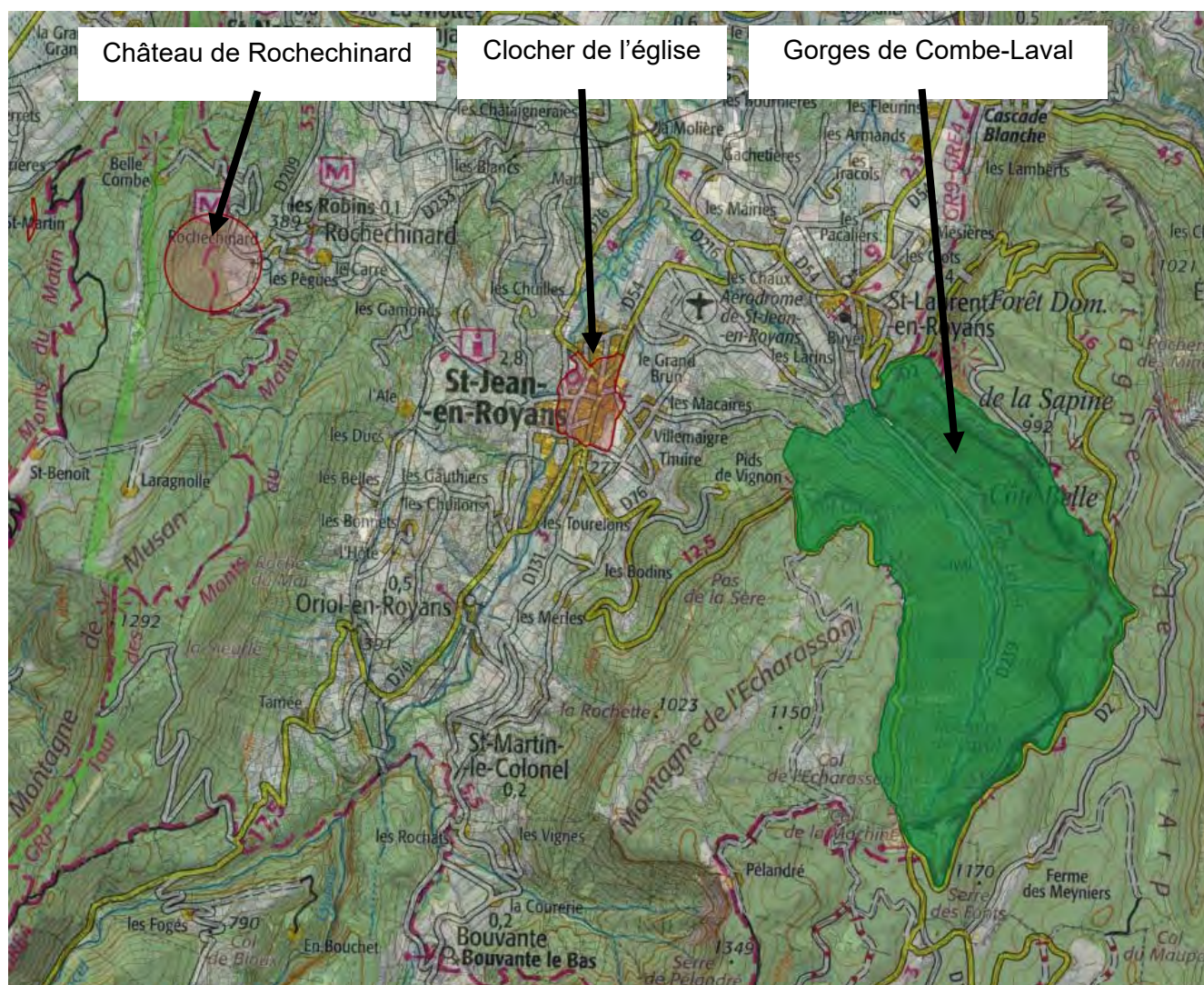
4. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

4.1. MONUMENTS HISTORIQUES

Les servitudes d'utilités publiques patrimoniales actuelles sur la commune de Saint Jean en Royans portent sur :

- Le clocher de l'église : inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historique (17/01/1926)
- Les Gorges de Combe-Laval : site classé (28/01/1991)

Le périmètre de protection du Château de Rochechinard se situe en partie sur le territoire de la commune de Saint-Jean-en-Royans.



4.2. AUTRES ELEMENTS REMARQUABLES

L'eau a une grande place dans le paysage de la commune de Saint Jean en Royans. L'implantation des fontaines, citernes, canaux, puits, lavoirs, moulins participent à la qualité paysagère du bourg. Ces ouvrages constituent une véritable identité et un charme propre à la commune.

Il existe de nombreux édifices de qualité ainsi que des éléments paysagers non protégés qui participent à la qualité esthétique de la commune.

4.3. ARCHEOLOGIE

Le patrimoine archéologique de la commune comporte plusieurs sites archéologiques connus :

- Village : habitat, prieuré, cimetière (moyen-âge), église (époque moderne),
- Les Chaux : occupation (préhistoire indéterminée),
- Les Hautes Massières : et l'oppidum,
- Grotte du Frochet : occupations (mésolithique, néolithique, âge du bronze, âge du fer, moyen-âge)
- Répertoriés sur la commune, sans précision de localisation : autel votif (gallo-romain), occupations (âge du fer, néolithique).

Le territoire communal ne présente pas de sensibilité archéologique particulière (pas de zone de présomption de prescriptions archéologiques) de la DRAC. Toutefois, des sites archéologiques à ce jour inconnus, sont susceptibles d'exister.

5. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

5.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES

La loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement modifiée notamment par la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, définit trois catégories d'installations classées – répertoriées dans une nomenclature des installations classées établie par décret en Conseil d'État-suivant la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation :

- Les installations classées soumises à déclaration ;
- Les installations classées soumises à autorisation y compris les exploitations de carrières ;
- Les installations classées soumises à autorisation et nécessitant l'institution de servitudes d'utilité publique.

Un établissement visé par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumis au régime de l'autorisation, est implanté sur le territoire de la commune :

00061.02701 – Tissage des mures – 13.20Z Tissage. Il s'agit d'une installation spécialiste dans tissage de fibres synthétiques

5.2. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le territoire communal n'est pas concerné par une canalisation de matière dangereuse.

Le transport de matière dangereuse par voie routière peut transiter par les départementales (RD 76, RD 70, RD 209, ...) même s'il s'agit d'axes secondaires.

5.3. RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

La loi n°2004-806 du 9 août 2004 a étendu la portée du Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) à l'ensemble du territoire national.

Cette loi prévoit notamment des mesures générales de prévention consistant à imposer aux propriétaires d'immeubles à usage d'habitation, construits avant le 1er janvier 1949, la réalisation, à différentes occasions, d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) présentant un repérage des revêtements contenant du plomb. Cette loi est associée à des mesures préfectorales d'urgence dans le cas de signalements de cas de saturnisme qui résulte très majoritairement des peintures utilisées avant 1950 dans les habitations.

L'ensemble du département de la Drôme est donc une zone à risque d'exposition au plomb.

5.4. EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

L'instruction du 15 avril 2013 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative à l'urbanisme à proximité des lignes de transport d'électricité recommande « d'éviter, dans la mesure du possible, de décider ou d'autoriser l'implantation de nouveaux établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants tels que crèches, maternelles, écoles primaires, etc.) dans les zones qui, situées à proximité d'ouvrages THT, HT, lignes aériennes, câbles souterrains et postes de transformation ou jeux de barres, sont exposées à un champ magnétique de plus de 1 μ T, cette valeur, appliquée en bordure de zone de prudence, apparaissant globalement compatible avec la valeur d'exposition permanente des occupants de bâtiments sensibles de 0.4 μ T proposée par l'Anses. »

L'implantation d'installations radioélectriques devra respecter les dispositions de la **loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques**.

Le territoire communal est traversé par une ligne de transport d'électricité (63kv Bouvante – Saint Thomas en Royans). De plus, il est concerné par la servitude d'utilité publique de la station d'Oriol en Royans (liaison hertzienne Lyon – Marseille2). Deux faisceaux hertziens se situent également sur le périmètre de la commune, ainsi que deux émetteurs PMR.

6. POLLUTION DES SOLS

6.1. CAS DU RADON

Le radon est un gaz radioactif naturellement présent dans les sols, principalement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Ce gaz s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.

Le décret du 4 juin 2018 modifie le Code de la Santé Publique, et notamment, l'article R 1333-29 qui détermine 3 « zones à potentiel radon » sur le territoire national définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols :

- Zone 1 : zones à potentiel faible,
- Zone 2 : zones à potentiel faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert vers les bâtiments,
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

L'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français classe la commune de Saint-Jean-en-Royans en zone 1.

6.2. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, crée les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions.

Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

6.3. SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

CASIAS

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service (CASIAS) constitue un inventaire historique des sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes. La finalité de ce recensement est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de l'environnement.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la base de données CASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais que celui-ci représente un cas potentiel de site pollué.

Sur le territoire communal de Saint-Jean-en-Royans, 34 sites sont recensés dans la base de données CASIAS (consultée le 29/03/2022) :

N° Identifiant SSP	N° Identifiant CASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Etat d'occupation de l'établissement
SSP4045028	RHA2600090	Sté Industrielle du Vercors (SIV)	Usine de montage de meubles en bois	lieu-dit "Les Champs"	Indéterminé
SSP4046984	RHA2602046	M. Léon Etienne BELLIER, anc. ?	Carrière de tuf	Quartier de la Bernerie	
SSP4046985	RHA2602047	M. Antoine JUGE	Carrière de tufs à ciel ouvert	Quartier de la Bernerie	
SSP4046986	RHA2602048	M. E. TERRASSE	Carrière de moellons à ciel ouvert	lieu-dit "Saint-Thomas-en-Royans"	
SSP4046989	RHA2602051	M. René CARROBOURG	Cycles et moto avec desserte	rue Constant Abisset	
SSP4046990	RHA2602052	M. Georges CHAPUIS	Serrurerie	avenue Sert (du)	
SSP4046992	RHA2602054	SARL Entreprise PINAT	Atelier d'entretien de véhicules	Quartier Chaux (des)	
SSP4046993	RHA2602055	M. Julien GUERIN	Carrière de pierre calcaire à ciel ouvert	lieu-dit "L'Echarasson"	
SSP4046994	RHA2602056	STAC (Sté Alpine de Tuyauterie et Chaudronnerie)	Travail des métaux	lieudit "Les Chaux"	
SSP4047045	RHA2602107	M. Auguste SIBEUD	Carrière de tufs	Quartier de la Bernerie	
SSP4047059	RHA2602121	Sté Routière COLAS	DLI	lieudit "Les Dodoux"	
SSP4047060	RHA2602122	M. Auguste MAGNAT	Carrière de tuf	lieudit "Les Massières"	
SSP4047062	RHA2602124	?	Station-service	rue Abisset	
SSP4047063	RHA2602125	M. Yves FRANCOIS (François)	Négociant en carburant et charbon	17 rue Constant Abisset	
SSP4047064	RHA2602126	SARL Ets BOREL, anc. M. Edmond BOREL	Fabrication d'articles en bois avec vernissage	26 rue Victor Alléobert	Indéterminé
SSP4047065	RHA2602127	Coopérative agricole de ROMANS	DLI	5 avenue Albert Chaloin	
SSP4047066	RHA2602128	?, anc. Aéroclub de Saint-Jean-en-Royans	"Aérodrome de Champlong", anc. Aréoclub avec desserte de carburant	route départementale 361	
SSP4047067	RHA2602129	Mme BREYTON	Transformateur	Place Champ de Mars (du)	
SSP4047068	RHA2602130	M. Jean PASCALIS	Atelier de construction, serrurerie	2 Place Champ de Mars (du)	
SSP4047080	RHA2602142	M. Bernard GONTIER, anc. M. Henri JEANNERET, anc. M. LYONNE	Garage et desserte de carburant (SHELL)	10 Place Champs de Mars (du)	
SSP4047081	RHA2602143	Commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS	Décharge d'ordures ménagères	lieudit "Bas Cople"	
SSP4047082	RHA2602144	Mme BREYTON	Transformateur	lieudit Les Dodoux	
SSP4047083	RHA2602145	ROYANS PRESSING (Mme Alice DECOMBAS)	Pressing et nettoyage à sec	3 rue Docteur Guillaud (du)	
SSP4047084	RHA2602146	Mme BREYTON	Transformateur	rue Industrie (de l')	
SSP4047085	RHA2602147	SARL CLUZE Tabletterie	Fabrication d'articles de table en bois	10 rue Industrie (de l')	
SSP4047086	RHA2602148	?	Hospice de Saint-Jean-en-Royans	19 rue Industrie (de l')	
SSP4047087	RHA2602149	Garage VILLARD et Fils, anc. M. Ermine CARNIEL	Garage et desserte de carburant	127 rue Jean Jaurès	
SSP4047088	RHA2602150	Maternité de ROYANS (M. GUTTIN)	Clinique aménagée pour pratique obstétricale et chirurgie de l'accouchement	16 avenue Maréchal Leclerc	Indéterminé
SSP4047089	RHA2602151	M. Yves FRANCOIS (François)	Garage et négociant en combustibles	11 avenue Jules Nadi	En arrêt
SSP4047090	RHA2602152	M. Edouard USCLARD	Garage et desserte de carburant	16 rue Jules Nadi	Indéterminé
SSP4047091	RHA2602153	M. Renzo BORSATO	Carrosserie, tôlerie	2 rue Pasteur	
SSP4047092	RHA2602154	M. Roger BEGUIN	Négociant en combustible	7 rue Pasteur	En arrêt
SSP4047093	RHA2602155	M. Hubert ROYANNAIS, anc. M. Lucien ROYANNAIS	Garage auto avec desserte de carburant	3 avenue Pionniers du Vercors (des)	Indéterminé
SSP4047094	RHA2602156	Mme Veuve Charles BREYTON	Transformateur	12 avenue Provence (de)	

BASOL

La base de données BASOL met à disposition la liste des sites pollués recensés par les pouvoirs publics, faisant ou ayant fait l'objet d'actions (mise en place de mesures afin qu'ils ne soient pas générateurs de risques compte tenu de l'usage qui en est fait), à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal, 1 site est recensé dans la base de données BASOL : GARAGE USCLARD, situé 16 rue Jules Nadi. Il s'implante sur les parcelles AL 543 à AL 547 sur une superficie totale de 1 590 m². Ce site a fait l'objet en 2011 d'une mise en sécurité avec évacuation des produits et des déchets suite à des teneurs anormalement élevées mesurées (en hydrocarbures, mercure et nickel notamment) dans le sol d'où une suspicion de pollution des eaux souterraines en lien avec la présence d'un puits privé et d'une nappe.

7. LES DECHETS

7.1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

La définition d'un déchet s'entend, selon l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement, comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ».

Renforcé par le Grenelle de l'environnement, la législation relative à la prévention des déchets fixe, à travers le Plan d'actions Déchets, les objectifs chiffrés suivants :

- Baisse de 7% de la production des déchets ménagers et assimilés sur les cinq premières années ;
- Porter le taux de recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés à 35% en 2012 et 45% en 2015 ;
- Porter à 75% dès 2012 le taux de recyclage matière des déchets d'emballages ménagers et des déchets banals des entreprises, hors bâtiments et travaux, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ;
- Diminution de 15% les quantités de déchets partant à l'incinération ou au stockage.

L'article L. 541-14 du Code de l'environnement énonce que « chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ». Le plan actuellement en vigueur en Drôme-Ardèche est le Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PIED) validé par arrêté inter-préfectoral le 9 novembre 2005.

Suite à la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), adoptée le 7 août 2015 le plan des déchets se décline maintenant à l'échelle régionale. La loi attribue aux régions cette nouvelle compétence, qui relevait auparavant des départements.

Le décret prévoit que le plan régional de prévention et de gestion des déchets concerne les déchets dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, produits dans la région, les déchets gérés dans la région ainsi que les déchets importés pour être gérés dans la région, ou exportés pour être gérés hors de la région (article R. 541-15 du code de l'environnement).

7.2. GESTION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La commune ne dispose pas de déchetterie sur son territoire. La déchetterie intercommunale la plus proche est à Saint Laurent en Royans.

Créé en 1992, le SYTRAD regroupe 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 337 communes et 520 588 habitants.

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche). Ainsi, le SYTRAD traite :

- Les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre) ;

- Les cartons de déchetteries ;
- Les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise) ;
- Et les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchetteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD, à savoir la CC Royans-Vercors pour la commune de Saint-Jean-en-Royans.

La valorisation des ordures ménagères résiduelles est réalisée dans trois centres : Beauregard-Baret, Etoile sur Rhône et Saint Barthélemy de Vals avec des capacités respectives de 30 000T/an, 80 000T/an et 40 000T/an. En 2020, 155 014 t d'ordures ménagères assimilées (collecte sélective + ordures ménagères résiduelles) ont été collectées, 55% ont été valorisés.

TONNAGE COLLECTE ET VALORISE

En 2020, 2 245 tonnes (234.5 kg/hab) d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur la CC Royans-Vercors.

De plus, 357.72 tonnes (36,76 kg/hab) d'emballages recyclables (corps creux + corps plats) et 469.80 tonnes (48.28 kg/hab) de verre ont été collectées sur la CC de Royans-Vercors.

4965.80 tonnes de déchets ont été collectés via les déchetteries, soit 515.34 Kg/hab.

27% de la collecte sélective et des ordures ménagères ont été recyclées tandis que 61% ont été valorisées.

COUTS

Le calcul du coût global du traitement 2020 à l'échelle du Royans Vercors se fonde sur

- Une population de 9 636 habitants
- Un gisement global de 8 038.32 tonnes, se décomposant comme suit :
 - 2 245 tonnes d'ordures ménagères
 - 857.72 tonnes de collectes sélectives
 - 4 965.80 tonnes de déchets de déchetteries
- Un coût de 1 664 368 € HT

Soit 172.72 € par an par habitant (coût non aidé) et 207 € pour une tonne de déchets.

8. DOCUMENTS CADRES

SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES AUVERGNE-RHONE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET).

Ce schéma, élaboré au sein de chacune des nouvelles régions, doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, le plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels

régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,
 - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,
 - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

Ces objectifs généraux sont ainsi déclinés en dix objectifs stratégiques mais également en soixante-deux objectifs opérationnels.

9. SYNTHESE DES ENJEUX DU MILIEU HUMAIN

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Potentiel énergétique	Réseau de chaleur déjà déployé, hydroélectricité exploitée ; solaire thermique et photovoltaïque, géothermie et méthanisation mobilisables	Fort
Qualité de l'air	Dépassements pour les PM10 et l'ozone	Fort
Bruit	Ambiance sonore calme	Moyen
Patrimoine culturel et archéologique	2 monuments historiques et multiples sites archéologiques	Moyen
Risques technologiques	1 installation classée	Faible
Pollution des sols	34 sites Casias et un site Basol	Faible
Déchets	230kg/an/personne produits pour un coût de traitement de 47€/an/personne	Moyen

D. MILIEU NATUREL

1. CONTEXTE LOCAL

La commune de Saint-Jean-en-Royans, localisée dans la Drôme, appartient à la communauté de communes Royans-Vercors.

Elle se situe au centre de la Plaine de la Lyonne et s'étale perpendiculairement au relief, ce qui lui confère une double orientation. Elle est scindée en son centre par la Lyonne et comprend des paysages de plaines comme de montagnes.

L'altitude oscille entre 196 m et 1 295 m. Porte d'entrée de la forêt de Lente, le paysage est caractérisé par de grands massifs forestiers, une plaine active au climat doux et une agglomération importante à l'échelle du massif du Vercors.

2. SENSIBILITES PATRIMONIALES

2.1. SITES CLASSES ET INSCRITS

« En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DIREN, du SDAP et de la CDSPP. L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants. » (Articles L 341-1 à 22 du code de l'environnement, reprenant la loi du 2 mai 1930)

Un site classé est présent sur la commune (et aucun site inscrit). Il s'agit du site SC706 - Combe Laval classé le 28/01/1991.

D'une surface totale de 962 ha, il s'étend sur la commune de Bouvante, mais principalement sur Saint-Laurent-en-Royans et Saint-Jean-en-Royans qui comprend 432 ha du site.

La totalité du site se trouve par ailleurs incluse dans le Parc Naturel Régional du Vercors.

2.2 SITE NATURA 2000

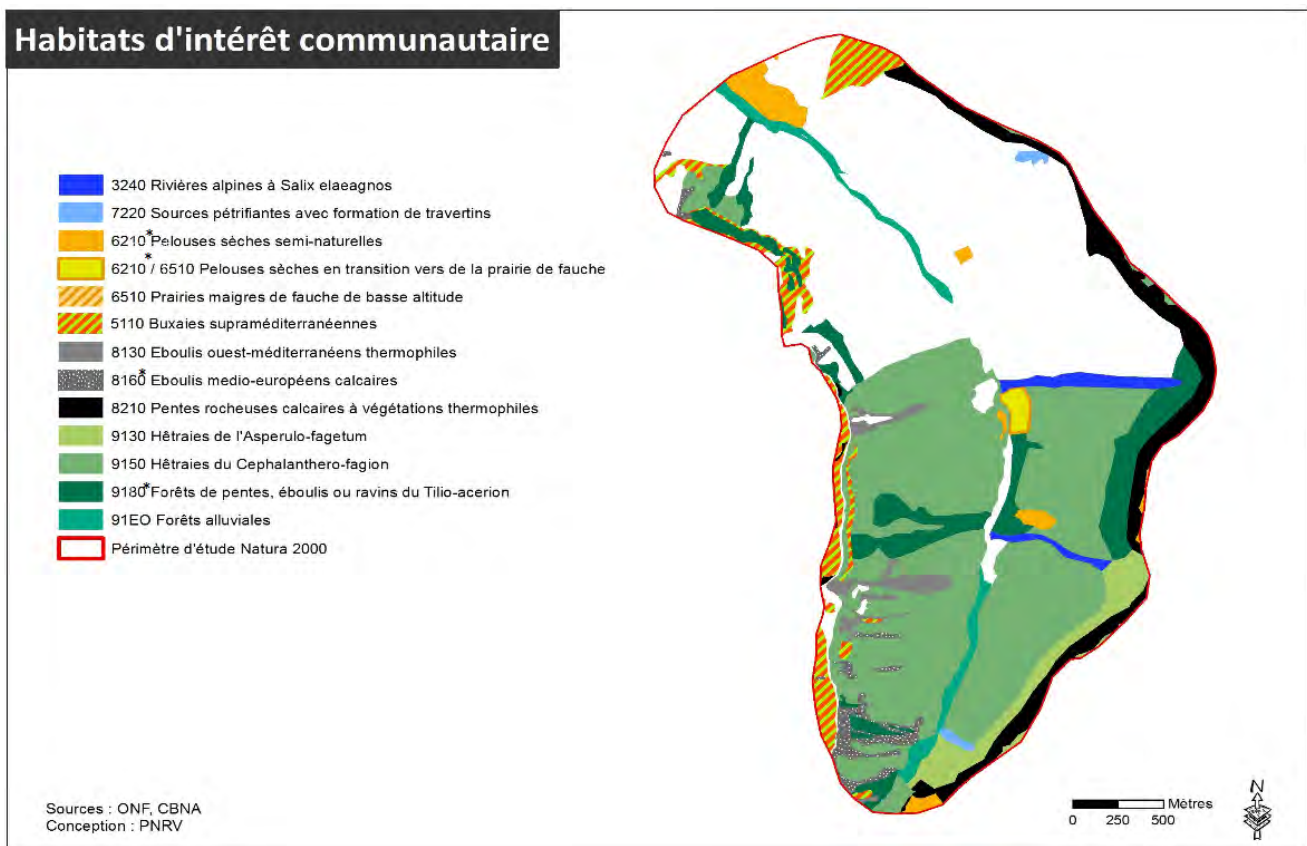
À la suite de l'adoption de la directive « Habitats », les Etats membres doivent constituer un réseau cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) dénommées Natura 2000 ; ce réseau intègre également les Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux ». L'ordonnance du 11 avril 2001 achève la transposition en droit français des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000. Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés, visant à assurer le maintien de la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Saint-Jean-en-Royans comporte un site Natura 2000 sur son territoire : **FR8201692 – ZSC « Monts du matin, combe Laval et Val Sainte-Marie ».**

Ce site couvre une superficie totale de 3600 ha dont 525 ha sur la commune de Saint-Jean-en-Royans et a été créé par arrêté le 28/11/2008.

Le site est constitué de 3 entités géographiques : les monts du matin, le val Sainte-Marie et la combe Laval, toutes trois situées dans le département de la Drôme en région Rhône-Alpes, dans le massif du Vercors. Seule la partie combe Laval concerne la commune.

Les falaises de Combe Laval comportent de nombreuses grottes et anfractuosités favorables aux espèces ripicoles, les chauves-souris en particulier. Le Cholet, qui traverse le site, est classé en réservoir biologique dans le SDAGE Rhône Méditerranée. Des sources pétifiantes sont aussi présentes dans ce secteur, qui est couvert de hêtraies-sapinières et de forêts de pente et de ravins à érables et tilleuls. (Source : FSD INPN)



Habitats d'intérêt communautaire sur le secteur de combe Laval (Source : DOCOB)

2.3. PARC NATUREL REGIONAL

Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé "Parc naturel régional" un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Ils n'ont pas de valeur réglementaire.



Le Vercors a été classé parc naturel en 1970 et s'étend sur 85 communes pour une superficie de 205 815.26 ha. Il englobe intégralement la commune de Saint-Jean-en-Royans.

Depuis 1985, les hauts-plateaux constituent la plus grande réserve naturelle de France métropolitaine. Pour maintenir la diversité des espèces, le Parc a réintroduit le bouquetin et le vautour fauve, ils surveillent de près les espèces fragiles comme le lagopède et le tétras-lyre. Ils mènent aussi un travail de recensement de la faune et de la flore de la réserve.

Le PNR du Vercors possède une faune diversifiée : 65 espèces de mammifères, 135 espèces d'oiseaux nicheurs et 17 espèces de reptiles et d'amphibiens. Bouquetins, marmottes et tétras-lyre évoluent sous l'œil des hiboux grand-duc et des aigles royaux. De la soldanelle au sabot de Vénus, la flore du Vercors prospère en de multiples espèces dont 85 d'entre elles sont protégées.

2.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Un ENS local est en cours de construction sur la commune. Il se nomme ENS de Combe Laval, et couvre le même périmètre que le site Natura 2000. La convention de partenariat avec le département est finalisée mais non encore signée par les parties.

2.5. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

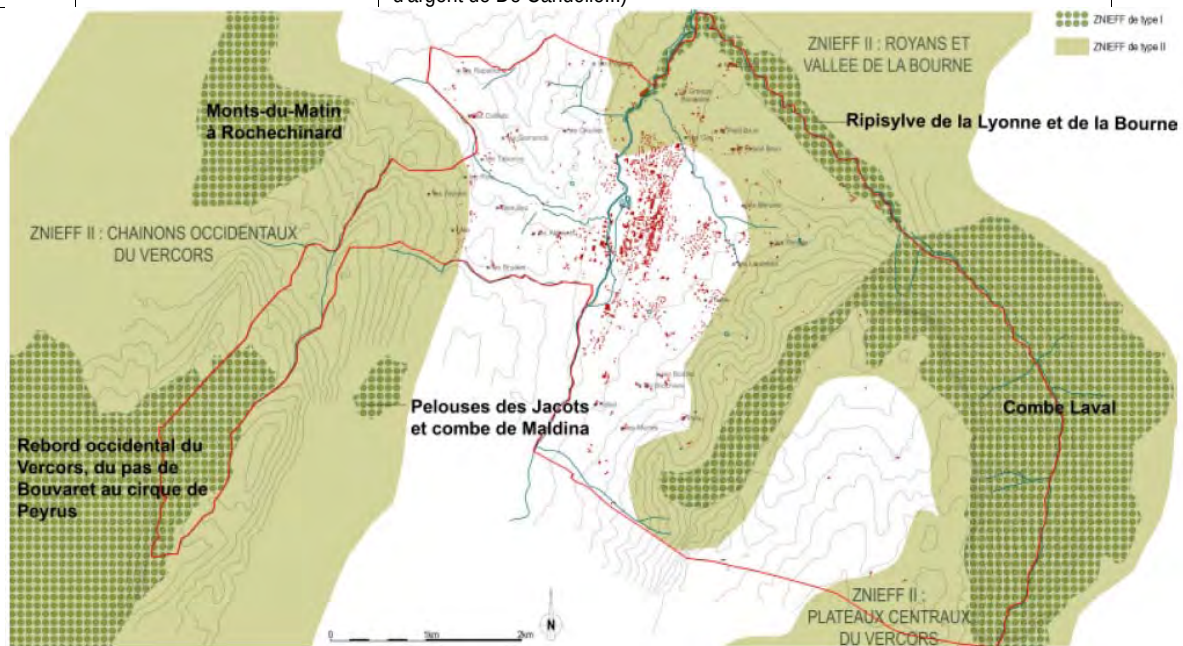
- **ZNIEFF II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- **ZNIEFF I** : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

6 ZNIEFF sont recensées actuellement sur le territoire communal : 3 ZNIEFF de type I et 3 ZNIEFF de type II.

Type	Identifiant MNHN	Description (Source : INPN)	Surface
ZNIEFF de type I	n° 820030001 - Combe Laval	L'intérêt des lieux est lié aux falaises et aux milieux rocheux, qui permettent l'installation d'espèces rares des montagnes. Deux rapaces prestigieux, l'Aigle royal et le Faucon pèlerin, sont ainsi présents. L'étude des grottes et cavités, et les observations sur les cours d'eau, ont permis de découvrir plusieurs espèces de chauves-souris : la Noctule de Leisler, le Grand Murin...	943.83 ha dont 489 ha sur la commune
	n° 820030015 – Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne	Ensemble riche pour la faune et pour la flore. Il regroupe des espèces liées aux parties basses des rivières (Castor d'Europe, bihoreau, Milan noir, Chevalier guignette, Faucon hobereau, Pic épeichette...), des espèces d'origine continentale (avec la seule station drômoise du Pic cendré), et des espèces des rivières montagnardes, comme l'Ombre commun. Plusieurs espèces de chauves-souris sont présentes (Noctule commune, Vespertilion de Daubenton, Vespère de Savi, Sérotine commune...)	343.30 ha dont 54 ha sur la commune
	n° 820030014 - Rebord occidental du Vercors, dups de Bouvaret au cirque de Peyrus	Diversité riche grâce à la variété des reliefs, petites combes bien abritées, crêtes montagneuses, et à un important étagement (altitudes entre 450m à 133m). Plusieurs espèces caractéristiques de la faune et de la flore alpines (Tichodrome échelette, Pipit spioncelle, Saxifrage à feuilles opposées...) sont en limite de leur aire de répartition. Les montagnes accueillent également l'une des rares stations françaises du Genêt du Dauphiné. Les falaises hébergent l'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe. Les grottes et cavités naturelles ont révélé la présence de chauves-souris.	3 410.15 ha dont 120 ha sur la commune
ZNIEFF de type II	n° 820000420 – Royans et vallée de la Bourne	Ce vaste ensemble naturel conserve une grande richesse biologique, tant en ce qui concerne les oiseaux (Aigle royal, Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe, Tichodrome échelette, Pic cendré...), les mammifères (Cerf élaphe, le Chamois, le Mouflon méditerranéen, et depuis peu de nouveau le Bouquetin des Alpes). Plusieurs espèces de chiroptères sont présentes (Molosse de Cestoni, Vespertilion de Capaccini, Sérotine de Nilsson, Sérotine bicolore). La faune aquatique reste particulièrement diversifiée (Chevalier guignette, Crossope aquatique, Ecrevisse à pattes blanches, Ombre commun...). Certains types d'habitats naturels rares sont représentés, telles que les formations sur cascades de tuf (cratoneurion), et la flore est d'une grande richesse (stations montagnardes à Sabot de Vénus, pelouses et brousses méditerranéennes riches en Ophrys, stations de Genévrier thurifère, Buplèvre des rochers, Dauphinelle douteuse...).	13 511 ha dont 98 ha sur la commune
	n° 820000386 – Chaînonns occidentaux du Vercors	La richesse biologique est globalement remarquable du fait de la juxtaposition d'éléments de faune et de flore d'influences méditerranéenne (fauvettes méditerranéennes, Pipit rousseline, Moineau soulcie, Grand Ephèdre, Ophrys de la Drôme...), médio-européenne (Chouette chevêche), montagnarde et même alpine (Buplèvre des rochers, Aconit anthora, papillon Apollon...). Les populations locales de Chamois et de chauve-souris sont importantes. La flore compte quelques remarquables messicoles (l'Adonis flamme, la Nielle des blés, la Nigelle de Damas ou la Caméline à petits fruits), ainsi que de rares	28 514 ha dont 298 ha sur la commune

		endémiques des Alpes sud-occidentales (Genêt ailé). Certains types d'habitats naturels rares sont ici particulièrement bien représentés : c'est le cas des sources d'eau dure associées à des formations de travertins (« cratoneurion ») des gorges d'Ombrière.	
	N°820000417 – Plateaux centraux du Vercors	La zone fait partie du Vercors méridional. Elle comprend un ensemble de sites montagnards d'une grande valeur biologique, situés de part et d'autre de la ligne de crête qui partage les eaux du bassin de l'Isère de celles du bassin de la Drôme. On y trouve des oiseaux parmi lesquels les espèces rupicoles (Faucon pèlerin, Grand-Duc d'Europe Tichodrome échelette, Merle de roche, Chocard à bec jaune, et depuis peu de nouveau le Vautour fauve...), des reptiles (Couleuvre d'Esculape) et des mammifères (Lièvre variable, chiroptères représentés par un grand éventail d'espèces, Cerf élaphe, Chamois, Bouquetin des Alpes, Mouflon de Corse,...). La flore est tout aussi remarquable (stations montagnardes à Sabot de Vénus, Androsace lactée...) et témoigne des forts contrastes climatiques locaux. Elle comprend plusieurs précieuses espèces endémiques des Alpes sud-occidentales (Genêt ailé, Panicaud blanche-épine, Cytise de Sauze, Corbeille d'argent de De Candolle...)	19 289 ha dont 1 255 ha sur la commune



Localisation des ZNIEFF centrées sur la commune (Source : PLU 2014)

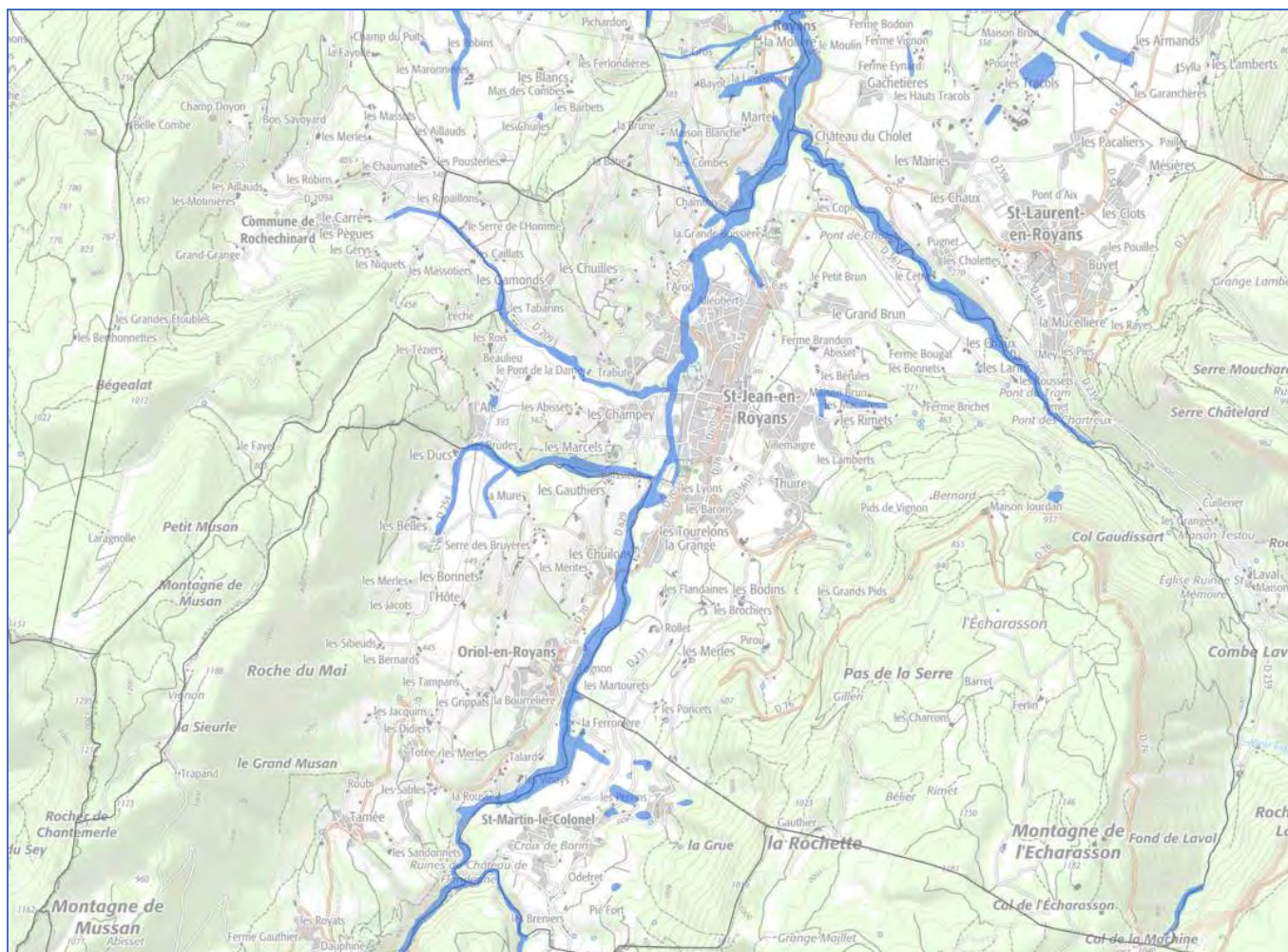
2.6.. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Les zones humides sont définies dans la loi sur l'eau comme des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant au moins une partie de l'année. Un inventaire des tourbières a été réalisé en Rhône-Alpes entre 1997 et 1999 (maître d'œuvre : CREN). Un certain nombre de zones humides de nature différente ont été recensées dans le cadre de l'inventaire du CREN porté à la connaissance des collectivités le 12 décembre 2011.

10 Zones humides ont été inventoriées sur la commune de Saint-Jean-en-Royans :

Type	Désignation du site	Description	Surface
Zones humides	Grottes de Frochet	Cascade et eaux souterraines	0.79 ha
	Les Macaires	Eaux courantes, pâturages mésophiles, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	3.42 ha
	Ale	Prairie de fauche de plaine humide	0.38 ha
	Le Cholet	Bordure de cours d'eau, habitats de type phragmitaies, aulnaies-frênaies médio-européennes	24.48 ha
	La Lyonne	Eaux courantes, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires), végétation des rochers et falaises intérieures calcaires, cultures, plantations de feuillus	125.86 ha

Trabute	Eaux courantes, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	10.41 ha
Les Ducs	Eaux courantes, forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	14.02 ha
Ravin Chambay	Forêt alluviales	3.32 ha
Source du Cholet	Zone humide de montagne, eaux courantes	1.63 ha
Les Commanderies	forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires et végétation à Phalaris arundinacea	1.73 ha

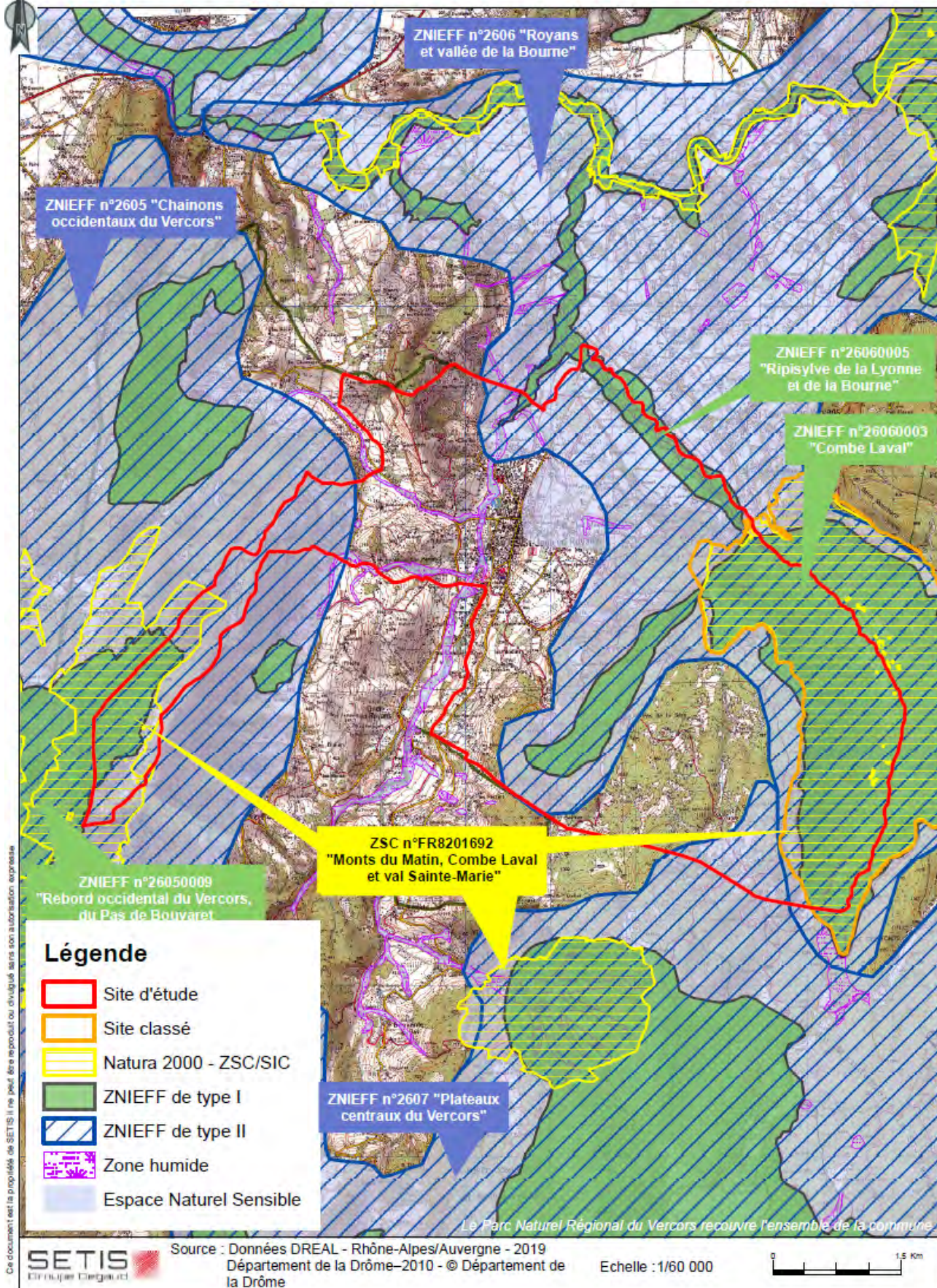


Extrait de l'inventaire des Zones humides (source : DREAL)

Commune de Saint-Jean-en-Royans - PLU

MILIEU NATUREL : LES ZONAGES PATRIMONIAUX

Inventaires - Engagements Internationaux - Protections Réglementaires



3. FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES, CORRIDORS ET DEPLACEMENTS FAUNISTIQUES

Un corridor écologique est un ensemble de structures généralement végétales, en milieu terrestre ou aquatique qui permet le transit des espèces animales et végétales entre différents habitats (massifs forestiers, zones humides, ...), offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie

Deux grands types de corridors écologiques sont rencontrés :

- Les **corridors terrestres** qui se situent au niveau des boisements et des réseaux de haies, et qui permettent le passage de la grande faune (chevreuils notamment) et de la petite faune (Martre, Renard, ...)
- Les **corridors aquatiques** qui se situent au niveau des cours d'eau et des zones humides, et qui permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées au milieu aquatique (Martin-pêcheur d'Europe, amphibiens, végétation hydrophile,...).

Les corridors sont indispensables à la survie des espèces et constituent une des composantes du réseau écologique.

3.1. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) D'Auvergne-Rhône-Alpes

Le SRADDET approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020 fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques et notamment la celle de la protection et restauration de la biodiversité.

Il se substitue aux schémas sectoriels tels que le SRCE. Ainsi, dans la continuité des deux SRCE approuvés en 2014 en Rhône-Alpes et en 2015 en Auvergne, le SRADDET a pour objectif la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour assurer une meilleure connectivité des milieux.

Au sein des entités relatives à la trame verte et bleue identifiées dans le SRADDET, ce dernier fixe comme objectifs :

- De maintenir des milieux ouverts diversifiés, notamment à l'horizon 2030, de maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et enrayer la disparition des composantes, limiter la conversion de prairies en cultures et de prairies permanentes en prairies temporaires, etc...
- De protéger les milieux humides,
- De maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, notamment en :
 - préservant les continuités écologiques (trame verte et bleue), composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement.
 - réduisant fortement la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui sont perméables aux déplacements des espèces (espaces perméables relais identifiés dans l'annexe biodiversité du SRADDET),
 - préservant le foncier naturel et agricole par la diminution de l'étalement urbain et des zones d'activité. Cela passe par le recyclage du foncier déjà artificialisé (friches urbaines), la densification raisonnée et la revitalisation des centres bourgs.
 - prenant en compte la pollution lumineuse en diminuant son impact sur la faune nocturne par des solutions adaptées : diminution de la densité et de l'intensité d'éclairage.
 - favorisant la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols (
 - intégrant le plus en amont possible une réflexion sur la préservation de la trame verte et bleue, lors des projets d'aménagement, en appliquant la séquence « éviter / réduire / compenser » prévue dans la réglementation.
 - renaturant, au titre de la compensation environnementale, qui ne doit intervenir que s'il est impossible d'éviter ou de réduire, des espaces dégradés, notamment les friches qui ont perdu leur vocation économique, commerciale ou logistique, présentant un potentiel de restauration significatif et dont l'état le permet
- De préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats :
 - maintenir des zones agricoles et forestières de qualité, dans tous les espaces perméables relais identifiés dans la cartographie du SRADDET pour le déplacement des espèces, en favorisant les pratiques agricoles

favorables au maintien de la biodiversité : maintien de structure bocagères, de diversité dans les cultures, de prairies naturelles, de forêts anciennes dont une partie en libre évolution...

- préserver de l'urbanisation les espaces perméables relais pour la biodiversité, proches des villes en favorisant des zones de production alimentaire de proximité (jardins familiaux, vergers, maraîchage, vignes, etc.).
- préserver une mosaïque d'habitats au sein des grands ensembles fonctionnels et conserver les interactions entre milieux ouverts tels que prairies et cultures, et les milieux boisés (forêts).
- lutter contre les espèces envahissantes qui représentent un enjeu en termes d'érosion de la biodiversité, de banalisation des paysages et d'impacts sanitaires (notamment l' Ambrosie très développée en Auvergne-Rhône-Alpes).
- De rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés, participant ainsi à la qualité de vie dans les espaces urbains :
 - Densifier et utiliser les capacités de renouvellement urbain ; préciser des « intensités urbaines » selon les polarités.
 - Générer la massification de la nature en ville :
 - Réduire les surfaces minéralisées, notamment pour désimperméabiliser les sols.
 - Massifier la plantation d'arbres hors forêts (en privilégiant le recours aux espèces locales et adaptées à la biodiversité locale) et débitumer la ville, notamment les espaces publics
 - Intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement, des éléments naturels (noues, haies, toitures, façades végétalisées, etc.).
 - Encourager la gestion alternative des eaux pluviales sur des espaces multifonctionnels (gestion de l'eau, espaces récréatifs et espaces de nature.

CORRIDORS

Aucun corridor de type fuseau ou axe n'est identifié sur la commune.

La prise en compte des corridors axes et fuseaux du SRADDET dans les documents d'urbanismes des collectivités locales ne dispense pas ces mêmes documents d'une identification de corridors écologiques d'importance plus locale.

TRAME VERTE

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux ZNIEFF de type I et à la zone Natura 2000. Le reste du territoire communal, notamment les boisements de feuillus de la montagne de l'Echarasson, de Combe Laval et de la montagne de Musan, ainsi que les ripisylves de la plaine de la Lyonne, sont très perméables à la faune. Les prairies, les vergers, les zones agricoles et les terres arables concentrés autour de l'urbanisation sont identifiés comme des espaces de perméabilité moyenne.

TRAME BLEUE

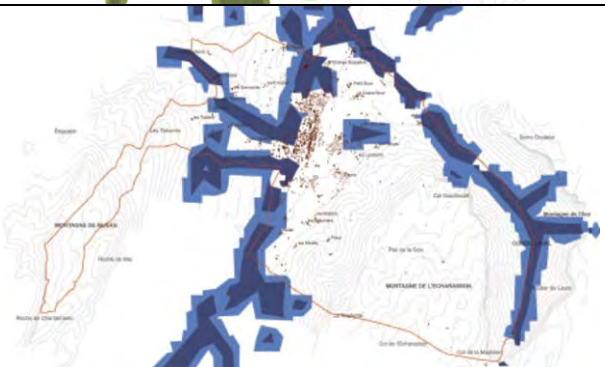
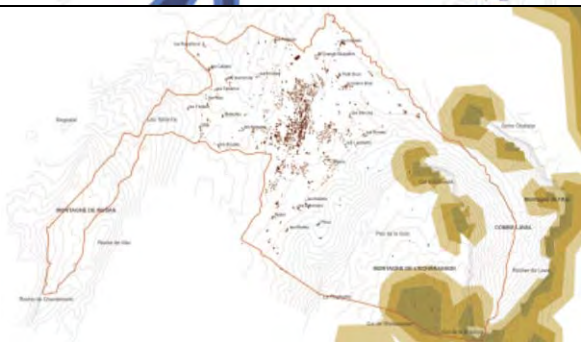
L'ensemble des zones humides inventoriées sur la commune est un espace aquatique perméable de la trame bleue. Le Cholet, la Lyonne et la Prune sont des cours d'eau de la Trame bleue.

OBSTACLES

De nombreux obstacles sont identifiés sur la Lyonne et le Cholet. Il s'agit de seuils et de barrages. Ces deux cours d'eau sont morcelés en micro-territoires qui peinent à maintenir leur connexion du fait de ces nombreux obstacles.

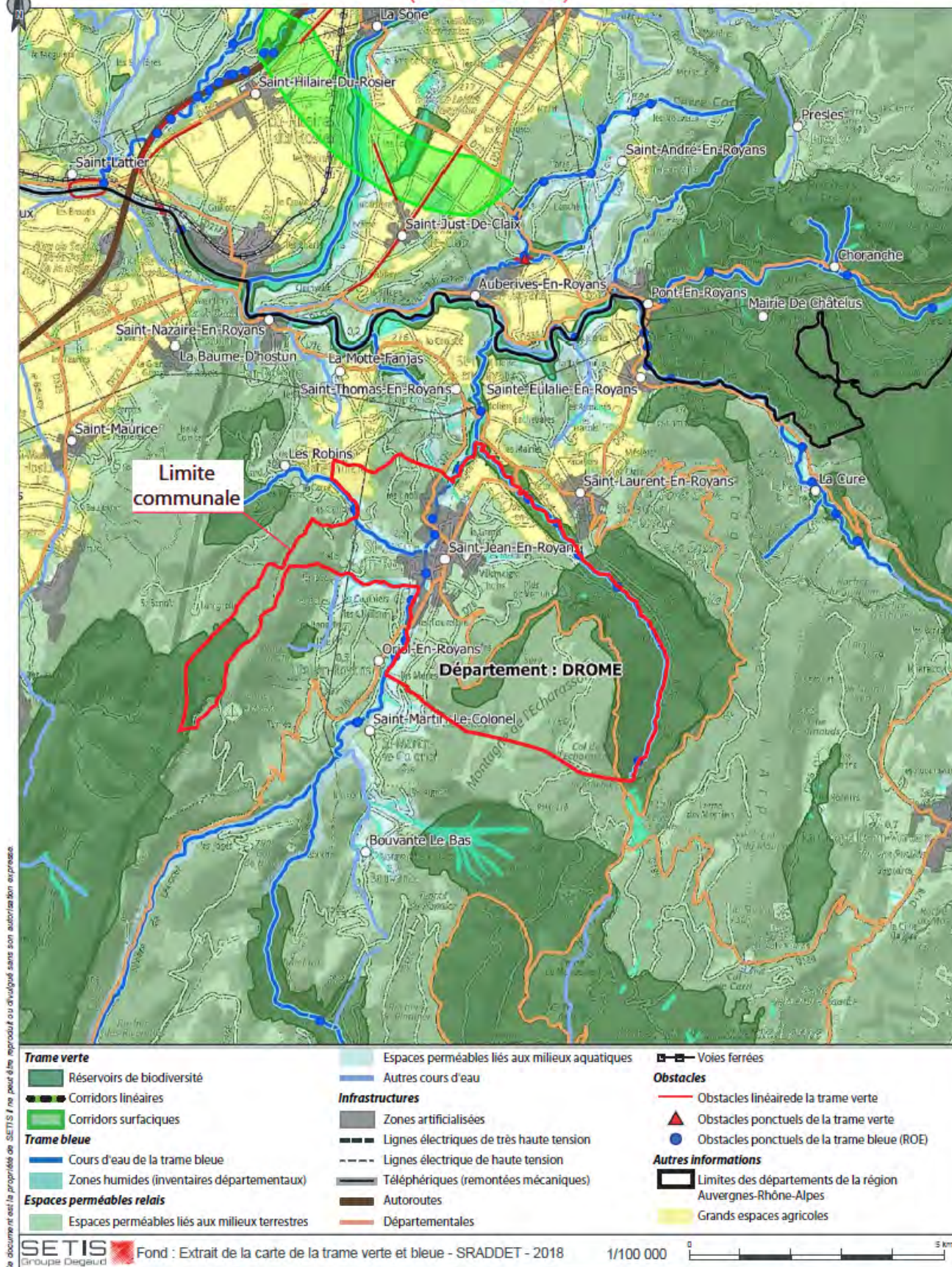
DONNEES ISSUES DU RERA 2010 / RESEAU ECOLOGIQUE DE RHONE-ALPES

La cartographie du RERA, bien que relativement ancienne, a servi de base à l'élaboration du SRCE puis de la trame verte et bleue du SRADDET. Le RERA détaille les continuums (ensemble fonctionnel spécialisé continu (forestier, aquatique, agricole...) composé d'ensemble d'habitats) de la commune de Saint Jean en Royans ; ils sont mentionnés dans le tableau suivant :

Continuum par milieu	Illustration du continuum au niveau communal
Continuum agricole extensif et lisière : Il concerne la plaine, ainsi que le fond de la Combe Laval. Ce continuum est homogène, continu et représente une grande partie du territoire communal.	
Continuum aquatique et humide : Il concerne la Lyonne et ses affluents et le Cholet. Ces cours d'eau fonctionnent comme un couloir écologique aux zones nodales importantes mais partiellement discontinues.	
Continuum des milieux thermophiles secs : Il concerne ponctuellement l'extrémité Est de la commune. Ce continuum est ponctuel à l'échelle du grand territoire et traduit l'importance d'un micro territoire.	
Continuum forestier de basse altitude : Il concerne les pentes et reliefs. La zone nodale est très importante. Cet espace de fonctionnalité traduit la cohérence forestière sur l'ensemble du territoire communal.	

Évaluation environnementale du PLU de la commune de St-Jean-en-Royans (26)

SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)



3.2. ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE - SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Le territoire de Saint Jean en Royans est un secteur où la circulation des espèces est globalement bonne même s'il peut exister des problèmes ponctuels. Les zones naturelles sont globalement peu fragmentées et la circulation des espèces y est aisée.

Le village, qui s'étend sur près de 2 km du nord au sud, agit comme un obstacle en tant que rupture aux continuités écologiques.

Les déplacements faunistiques intra-communaux se font principalement au droit des boisements de façon générale et plus particulièrement au droit des ripisylves. Les ripisylves de la Lyonne permettent de maintenir les déplacements selon un axe nord-sud au niveau des secteurs urbanisés tandis que celle du Cholet marque la limite nord-est de la commune. Ces boisements constituent une coupure verte favorables aux déplacements de la faune qu'il convient de préserver de toute urbanisation.

Les prairies constituent un continuum de milieux ouverts riches en biodiversité ; les massifs forestiers offrent un habitat et des déplacements aisés pour un grand nombre d'espèces.

4. ANALYSE DES HABITATS NATURELS ET DE LA VÉGÉTATION

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal. La commune a été parcourue par un écologue le 25 juin 2019, saison optimale de détections faunistique et floristique.

Les études réalisées sur les secteurs à enjeux (ZNIEFF, Natura 2000, Zones Humides...), la consultation des données du Pôle flore Habitats, la connaissance écologique d'acteurs locaux, ainsi qu'un parcours de la commune par un écologue permettent de caractériser des zones intéressantes en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces animales patrimoniales.

4.1. HABITATS NATURELS

BOISEMENTS FORESTIERS

Les boisements se localisent principalement sur les reliefs : toute la partie sud-est de la commune est occupée par la montagne de l'Echarasson et la Combe Laval. Le plateau de l'Echarasson est composé d'un mélange de hêtres et de conifères, les pentes abruptes sont également boisées. Le bras ouest du territoire communal occupe les pentes de molasse de la montagne de Musan qui sont principalement composées de châtaigniers, chênes, tilleuls, merisiers, érables...

La composition forestière est représentée par une dominance de forêts mixtes à dominance de caduques. On retrouve quelques faciès de pins ou d'épicéa (ou douglas).



Massifs boisés au-dessus des habitations – Source SETIS 2019



Cartographie des forêts sur la commune - Source PLU 2014

RIPISYLVES

L'eau marque véritablement ce territoire et avec elle la végétation qui l'accompagne structure le paysage de plaine par sa typologie élancée, étroite et continue. Ce cordon boisé d'accompagnement des cours d'eau est composé d'érables champêtre et sycomore, érables plane, aulne, saules blanc, acacias, frêne, peupliers...

La ripisylve de la Lyonne est fine et légèrement encaissée, surtout lors de son passage dans le centre de Saint Jean. Alors que celle du Cholet naît du fond de Laval, de structure plus large, elle se dessine lorsqu'elle débouche sur la plaine et marque nettement la limite nord-est de la commune. Elle est très encaissée et plus dense et sauvage.

Cette composante du paysage, en plus d'être indicateur de milieu humide et élément structurant du paysage, représente une richesse écologique indispensable puisqu'elle sert tantôt de niches, tantôt de corridors ou encore de site de nidification ou de nutrition...



Ripisylve le long de la Lyonne – Source SETIS 2019



Cartographie des ripisylves sur la commune - Source PLU 2014

PRAIRIES

Principalement situées sur les piémonts de l'Echarasson et de Musan, ce sont des surfaces enherbées en régression, progressivement abandonnées et envahies par la friche qui devient à terme forêt. Les prairies sont soit des espaces où la pente ne permet pas la culture, soit des terres de moins bonne qualité pour l'agriculture ou encore des terres à l'abandon. Il s'agit alors de pâturage et/ou fourrage. En revanche, elles jouent un rôle écologique important puisqu'elles renferment bon nombre d'espèces liées à ce milieu (orchidées...).

Ces entités marquent la transition entre les champs et vergers et les massifs boisés, ce qui explique en partie la grande sensibilité de ce milieu à la déprise agricole. Ces prairies permettent de garder un paysage ouvert, cependant leur entretien devient aujourd'hui difficile compte tenu de la diminution des exploitations agricoles.

Sensible certes à la déprise agricole, ce milieu à Saint Jean est surtout menacé par la pression foncière. Lorsque la pente est moindre et la desserte routière possible, pour peu que ces prairies se situent proche de l'agglomération urbaine, elles sont souvent vouées à l'étalement urbain, une typologie pavillonnaire qui participe au mitage du paysage. De plus, l'exposition est souvent favorable, puisque les prairies se situent sur les piémonts est et ouest.

Milieu fragile et indispensable pour préserver le caractère champêtre de la commune, une vigilance toute particulière devra être portée à la mutation de ces terres.



Prairie de fauche du secteur de l'aérodrome – Source SETIS 2019



Cartographie des prés et prairies sur la commune - Source PLU 2014

COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES

Zones humides

Les zones humides recensées par l'inventaire régional du CREN sont formées essentiellement par des boisements alluviaux, des phragmitaies et des prairies humides inféodées à la Lyonne et ses affluents.

Une zone humide très localisée est également signalée par cet inventaire : il s'agit des Grottes de Frochet constituées d'un lac souterrain et de cascades.

Cours d'eau

La commune est marquée par la Lyonne qui la scinde en deux en passant par le centre village. Le Cholet est un de ses affluents majeur puisqu'il forme la Combe Laval et marque la limite communale entre Saint Jean et Saint Laurent. De nombreux affluents de la Lyonne structurent la commune.

- **La Lyonne** : Le lit de la Lyonne est plutôt large et son débit important. Ses berges sont étroites et le lit encaissé, cependant, on notera la présence de quelques bancs de graviers. La végétation est typiquement une composition des berges (frênes, érables, saules, peupliers...) dans laquelle s'insère des masses de buis.
- **La Prune** : Affluent de la Lyonne, entre cours d'eau et fossé, elle longe la D209 et prend sa source vers le Pègues. Ruisseau de faible dimension, elle draine cependant les eaux de cette petite vallée, perpendiculaire à celle de la Lyonne et prend par séquence un caractère plus torrentiel. Elle récupère aussi les eaux de ruissellement de chaussées (chargée en hydrocarbure). Ce cours d'eau est visible de tout son long grâce à sa fine ripisylve.
- **Le Cholet** : Le ruisseau du Cholet est le principal affluent de la Lyonne, il marque la limite est de la commune en fond de vallée de Combe Laval. Il est donc alimenté par les eaux de ruissellement, sources et résurgences de la Montagne de l'Echarasson sur son versant est, et de la montagne de l'Arp sur son versant ouest. A caractère torrentiel, il est remarquable par son eau limpide et ses bancs de graviers d'un blanc pur.

ARBRES REMARQUABLES

Certains arbres isolés participent à la dynamique paysagère du territoire. Il s'agit d'espèces dites 'nobles' telles que les tilleuls, Platanes, Cèdres, Séquoia...

Un arbre remarquable a été répertorié par le département. Il s'agit d'une étude menée dans l'espace rural drômois, en 1996, et réalisée par l'association universitaire d'études drômoises.

Cet arbre est le Séquoia giganteum qui se situe au lieu-dit le Rollet (proche des Flandaines), son âge est estimé à 225 ans. Il se situe proche d'une grande bâtisse ancienne de caractère. L'arbre est creux et bénéficie d'un suivi. Sa hauteur est d'environ 40m, un fût de 6 m, une circonférence de 7.50 m et une envergure générale de 17 m.



Séquoia giganteum au lieu-dit le Rollet. - Source PLU 2014

ARBRES STRUCTURANTS

Ce sont principalement les peupliers noirs d'Italie: Populus nigra 'Italica' ou des bosquets de saules, peupliers blancs...

Souvent marqueurs de fossés ou cours d'eau, ils se retrouvent souvent dans les lieux humides et/ou proches des habitations. Ici, à Saint Jean en Royans, ils sont isolés et apportent la verticalité au paysage.



Peuplier d'Italie depuis l'avenue Benjamin Malossannes – Source SETIS 2019

ARBRES A CAVITES

Un certain nombre d'arbres à cavités sont présents sur la commune. Ils sont favorables à la faune cavicoles à enjeu : oiseaux (chouette chevêche, torcol fourmilier), chiroptères, insectes saproxyliques...

HAIES

Un certain nombre de haies sont présentes sur les parcelles agricoles de la commune. Elles créent un maillage qui dynamise le paysage et sont des corridors linéaires essentiels pour relier les réservoirs de biodiversités. Elles permettent aussi le déroulement des cycles biologiques de la faune : sites de nourrissage, de repos, d'hibernation, de reproduction, ...

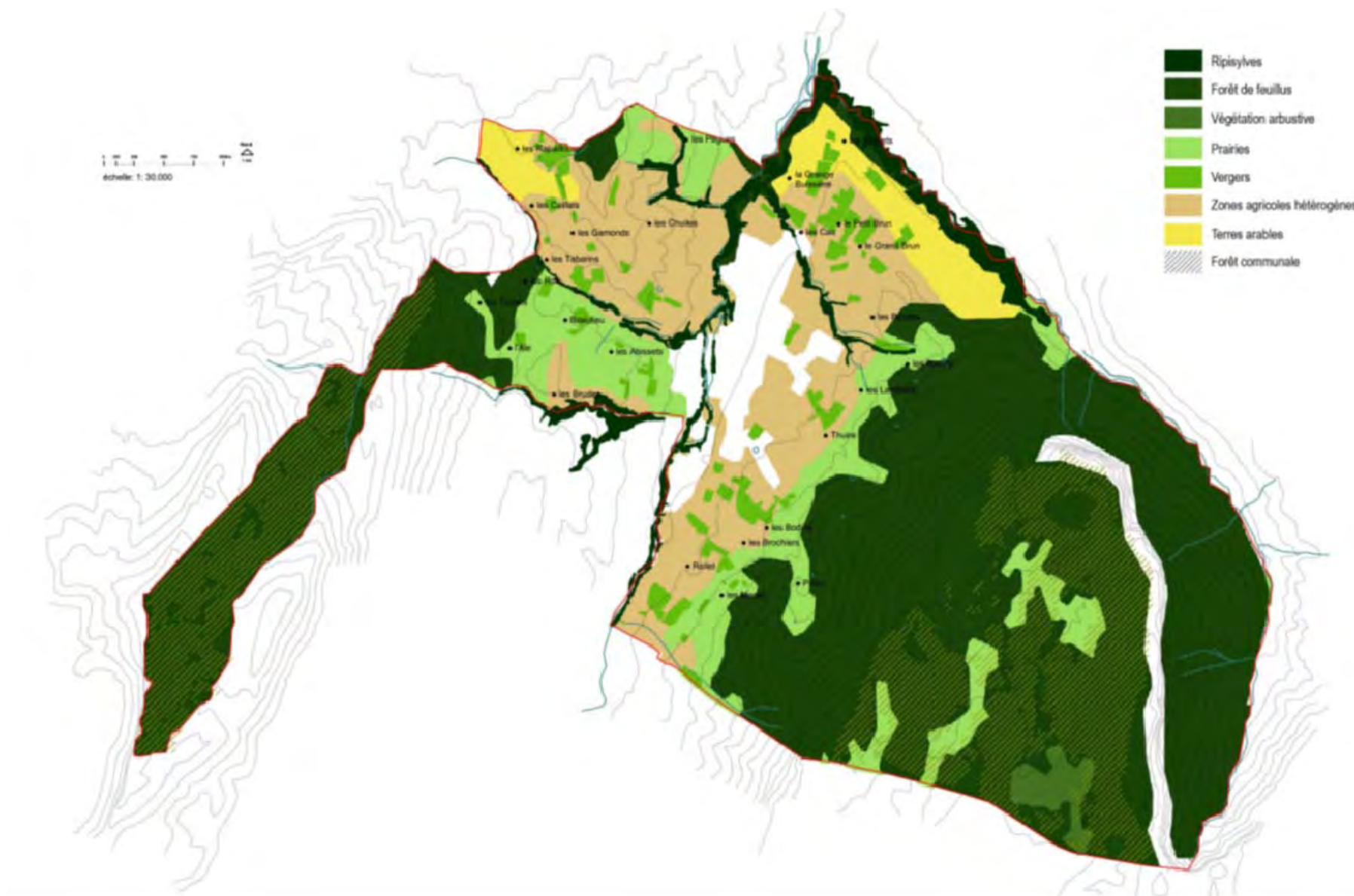
PARCELLES AGRICOLES



Culture de noyer et prairie de pâture au niveau de la Chapelle orthodoxe – Source SETIS 2019

Le paysage agricole de Saint-Jean-en-Royans est marqué par :

- **La culture du noyer** : la production est rendue possible sur la plaine grâce à la nature des sols, à l'irrigation et à la mécanisation, mais surtout à l'appellation AOP Noix de Grenoble. La nuciculture accompagne les cultures céréalières sur les parties basses des versants
- **La production laitière** : l'élevage de bovins viandes, caprins et ovins se trouvent plutôt sur les piémonts. Le lait est essentiellement destiné aux productions fromagères de la région, la commune bénéficiant de l'IGP Saint Marcellin (vache) et de l'AOP Picodon (chèvre). Les pâturages sont situés sur les piémonts de l'Echarasson et les essarts sous Musan
- **Les cultures céréalières** participent au caractère ouvert de la plaine de la Lyonne.



4.2. FLORE

FLORE PROTEGEE

D'après l'INPN, 3 espèces protégées régionalement sont présentes sur la commune :

- le cirse de Montpellier, *Cirsium monspessulanum* : protection régionale, quasi-menacée sur LRR et déterminante ZNIEFF
- le cynoglosse d'Allemagne, *Cynoglossum germanicum* : protection régionale, en danger sur LRR et déterminante ZNIEFF,
- la raiponce de Charmeil, *Phyteuma charmelii* : protection régionale, espèce déterminante ZNIEFF.

De plus les inventaires du PNRV identifient sur la commune 1 autre espèce protégée au niveau régional et 3 espèces protégées au niveau national :

- la grassette à grandes fleurs, *Pinguicula grandiflora* : protection régionale, vulnérable sur LRN, en danger sur LRR et déterminante ZNIEFF,
- la doradille pulvérulente, *Asplenium lepidum* : protection nationale et en danger sur LRR et LRN et déterminante ZNIEFF,
- le sabot de Vénus, *Cypripedium calceolus* : protection nationale, quasi-menacé sur LRN et déterminante ZNIEFF
- la buxbaumie verte, *Buxbaumia viridis* : protection nationale.

Les données du PIFH intègrent 2387 données sur la commune. D'après ces données, 1 autre espèce présente sur la commune est protégée au niveau régional :

- L'orchis odorante, *Gymnadenia odoratissima* : protection régional, vulnérable LRN et déterminante ZNIEFF)

On peut citer aussi d'autres espèces patrimoniales non protégées : la linaire à feuille d'origan (quasi-menacée sur LRR), l'épipactis à labelle étroit (déterminante ZNIEFF RA), l'ail des ours, le calamagrostide des montagnes, la silène penché, la laitue vireuse, l'avoine soyeuse, la linaire à feuille d'origan, la mélampyre des champs, l'aconit vulgaire, la doradille de Haller (toutes sont des espèces déterminantes ZNIEFF pour le domaine méditerranéen auquel appartient la commune de St Jean en Royans).

FLORE INVASIVE

D'après les données du PIFH, des espèces invasives sont présentes sur la commune : le robinier faux-acacia, l'erigeron du Canada, le buddleia et l'ambrosie.

Les prospections de terrain ont permis d'inventorier d'autre espèces invasives : la renouée du Japon est présente le long de Lyonne, la vigne vierge est bien implantée dans les haies et le lilas d'Espagne envahie les espaces remaniés.



Bosquet de renouée du Japon - Source SETIS Juin 2019

5. FAUNE

La commune de Saint Jean en Royans à dominante boisée présente une grande biodiversité de biotopes, des hêtraies-pessières-sapinières aux chênaies en passant par les prairies de pâtures, les zones humides et boisements alluviaux, les prairies sèches et les vergers.

Les milieux urbanisés et leur périphérie, sont parmi les habitats les moins favorables à la faune et à la flore, bien qu'elles puissent servir de zones de nourrissage pour certains oiseaux. La commune est de manière générale très accueillante pour la faune et l'ensemble des milieux contribuent à la biodiversité locale.

Une visite de terrain effectuée le 25 juin 2019 par une écologue a permis d'identifier les potentialités faune sur le territoire. Afin de compléter ces données de faune sur le secteur, ont été compilées par SETIS, les données provenant des inventaires ZNIEFF, Natura 2000 et de l'atlas communal de la LPO.

Il est à noter que ces données, bien qu'apportant des informations certaines, ne sont pas issues d'inventaires protocolés et sont partielles. L'absence de données, dans certaines zones de la commune ne signifie pas l'absence d'espèce à enjeux.

5.2. OISEAUX

La bibliographie ainsi que le passage sur le terrain a permis d'inventorier 110 espèces d'oiseaux sur la commune.

62 espèces protégées au niveau national et 4 inscrites sur les listes rouges de France avec un mauvais statut de conservation (statuts vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction) ont été inventoriées sur l'INPN. Le martin pêcheur, l'aigle royal, le chardonneret élégant et le milan royal présents sur la commune sont toutes des espèces vulnérables.

Les oiseaux présents sur le territoire communal peuvent être liés aux **habitations**, nichant dans les bâtiments et s'alimentant notamment dans les **prairies environnantes** : rouge-queue noir, moineaux domestique et friquet, merle noir, tourterelles, pigeons, bergeronnette grise, hirondelles de fenêtre et rustique, martinet noir...

D'autres espèces contactées sont des espèces liées aux **haies arbustives entrecoupées de prairies** : pouillot siffleur, tairer pâtre, fauvettes, chardonneret élégant, ainsi qu'aux **vieux vergers avec cavité** : torcol fourmilier, pics, chouette hulotte, effraie des clochers, mésanges, sitelle... ou encore à des **milieux buissonnants** : pie grièche écorcheur,

Certaines espèces sont liées aux **boisements** en général comme les rouges-gorges, pinsons, geai des chênes, grives, troglodyte, tarin des aulnes, rossignol, loriot, bouvreuil pivoine, pic noir, rapaces, ou aux **boisements de montagnes** : autour des palombes. D'autres sont plus spécifiques des **falaises** : tichodrome échelette, hirondelle à ventre blanc, faucon pèlerin.

Enfin, des d'espèce sont liées aux **cours d'eau et à leur ripisylve**. C'est le cas notamment de la bergeronnette des ruisseaux, héron cendré, canard colvert, chevalier guignette et du martin pêcheur. Et d'autres sont liés aux **berges sablonneuses, sablières** : guépier d'Europe.

5.3. MAMMIFERES

Les habitats forestiers de la commune sont propices aux grands mammifères comme le sanglier, le renard ainsi que le chevreuil, le cerf, le chamois et le blaireau. La fouine, martre et belette affectionnent également les milieux boisés et sont présentes sur le territoire. L'écureuil, le hérisson et le muscardin sont trois espèces protégées présentes sur la commune. Le loup gris est recensé sur le territoire communal pour la dernière fois en 2014.

Les chauves-souris peuvent gîter dans le bâti, ou bien dans les arbres à cavités. Elles affectionnent les zones bocagères et les zones humides riches en insectes pour la chasse. Le potentiel chauve-souris de la commune est fort. De nombreuses espèces ont été identifiées, notamment sur le site de Combe Laval : le petit rhinolophe, le grand rhinolophe, le murin à oreilles échancrées, le grand murin, le murin de Daubenton, l'oreillard roux, la vespère de Savi, la noctule de Leisler, le murin à moustache et la sérotine commune. L'INPN recense de plus sur la commune la pipistrelle commune, le murin de Brandt et le murin de Bechstein inscrit comme espèce vulnérable sur la liste rouge régionale.

5.4. REPTILES ET AMPHIBIENS

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

Les zones d'eau libre au sein des zones humides de la plaine de la Lyonne sont potentiellement favorables aux amphibiens, notamment aux grenouilles, à la salamandre tachetée, aux tritons palmés et alpestre, au crapaud commun et à l'alyte accoucheur.

Parmi les reptiles, le lézard des murailles est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties.

Les autres reptiles présents sur la commune sont l'orvet fragile, la couleuvre verte et jaune, la coronelle lisse, la vipère aspic et la couleuvre d'esculape, préférant les zones herbeuses avec présence de haies, broussailles ou pierriers, tandis que la couleuvre vipérine et la couleuvre helvétique, plutôt rare sur la commune, affectionnent plus particulièrement les zones humides.

5.5. INSECTES ET CRUSTACES

La commune présente des habitats propices aux papillons comme les prairies et lisières. 80 espèces de rhopalocères, 12 espèces d'odonates, 10 espèces d'orthoptères ont été recensés par Faune-Drôme. Parmi celles-ci, deux sont protégées : l'apollon et l'azuré du serpolet. Les espèces les plus rares sur la commune sont : la carte géographique, la méliée du Fruhstorfer, le petit sylvain et le tristan.

Le semi-apollon et la rosalie des Alpes, respectivement espèce de rhopalocère et de coléoptère protégée, sont également signalés par les inventaires du PNR Vercors.

En outre, la présence de l'écrevisse à pattes blanches (espèce patrimoniale protégée) a été signalée par l'étude piscicole réalisée sur la commune, notamment dans le ruisseau de la Prune.

6. SENSIBILITES ET SYNTHESE DES ENJEUX

Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, devant être prises en compte dans l'élaboration du PLU sont les réservoirs de biodiversité de la commune (les massifs du Musan, d'Echarasson et de Combe Laval, les zones humides, les cours d'eau et leur ripisylve). Les arbres remarquables, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les coupures à l'urbanisation favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

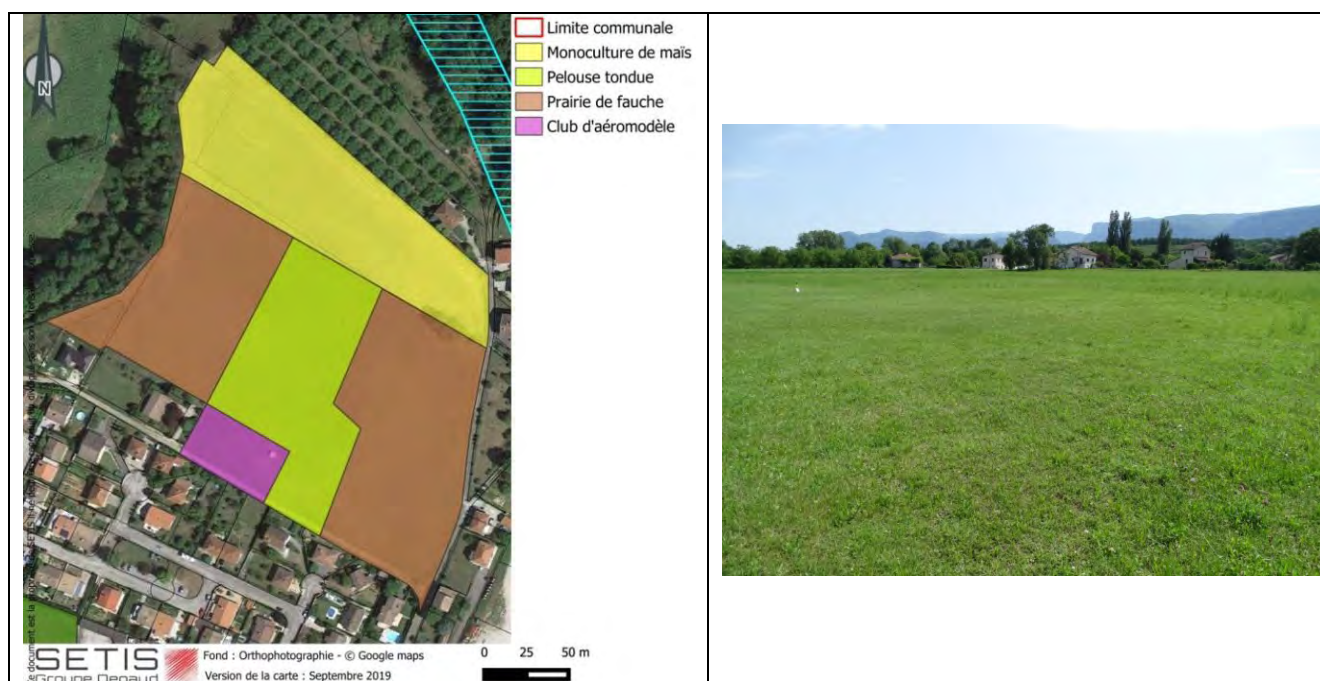
Thématique	Sensibilités	Enjeu
Zonages patrimoniaux	- Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces - Territoire de grande qualité au vu des nombreux inventaires qui couvrent plus de la moitié du territoire (massifs et Combe Laval)	Fort
Zones humides	- Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces à enjeux inféodées aux zones humides (libellules, amphibiens...) - Zone très perméable à la faune	Fort
Arbres remarquables, structurants, à cavités et haies	- Habitat remarquable (arbres à cavité) - Des arbres isolés, en alignement ou en groupe qui rythment le territoire - Réservoir de biodiversité - Habitat d'espèces cavicoles protégées à enjeu : oiseaux (chouette chevêche, torcol fourmilier), chiroptères, insectes saproxyliques...	Moyen
Les ruisseaux et leurs ripisylves fines et fragiles	- Réservoir de biodiversité - Marqueur du paysage (frêne, érable, peupliers, saules...) - Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre - Habitats d'intérêt communautaire - Habitats d'espèces écrevisse à pattes blanches	Fort
Les prairies sur les piémonts	- Rôle de corridors écologiques - Habitats d'espèces pour les papillons et zone de nourrissage de l'avifaune et des chiroptères	Moyen
Boisement dense principalement caduque (chênes, hêtre) sur les massifs	- Participe au maintien de l'ouverture des paysages - Réservoir de biodiversité - Zone très perméable à la faune - Habitats d'espèces pour l'avifaune et les mammifères	Moyen
Agriculture de plaine	- La nuciculture, l'élevage et la culture céréalière couronne le bourg et animent la plaine - Zone perméable à la faune	Faible
Faune et flore protégées patrimoniales	- Espèces des zones humides, de montagne, de prairies patrimoniales et/ou protégées - 5 espèces de flore protégées au niveau régional et 3 au niveau national - Pie grièche écorcheur, milan royal, aigle royal, effraie des clochers, tichodrome échelette,... - Nombreux chiroptères, amphibiens, reptiles - Espèces d'insectes protégées : apollon, semi-apollon, azuré du serpolet, rosalie des Alpes - Ecrevisse à pattes blanches dans le ruisseau de la Prune	Moyen

E. SENSIBILITES ECOLOGIQUES AU DROIT DES SECTEURS PRESSENTIS POUR L'URBANISATION

Une visite de terrain du 25 juin 2019, réalisée à une période où le maximum de biodiversité est observable, a permis une analyse écologique au droit des secteurs pressentis pour l'urbanisation afin d'y évaluer les sensibilités liées au milieu naturel.

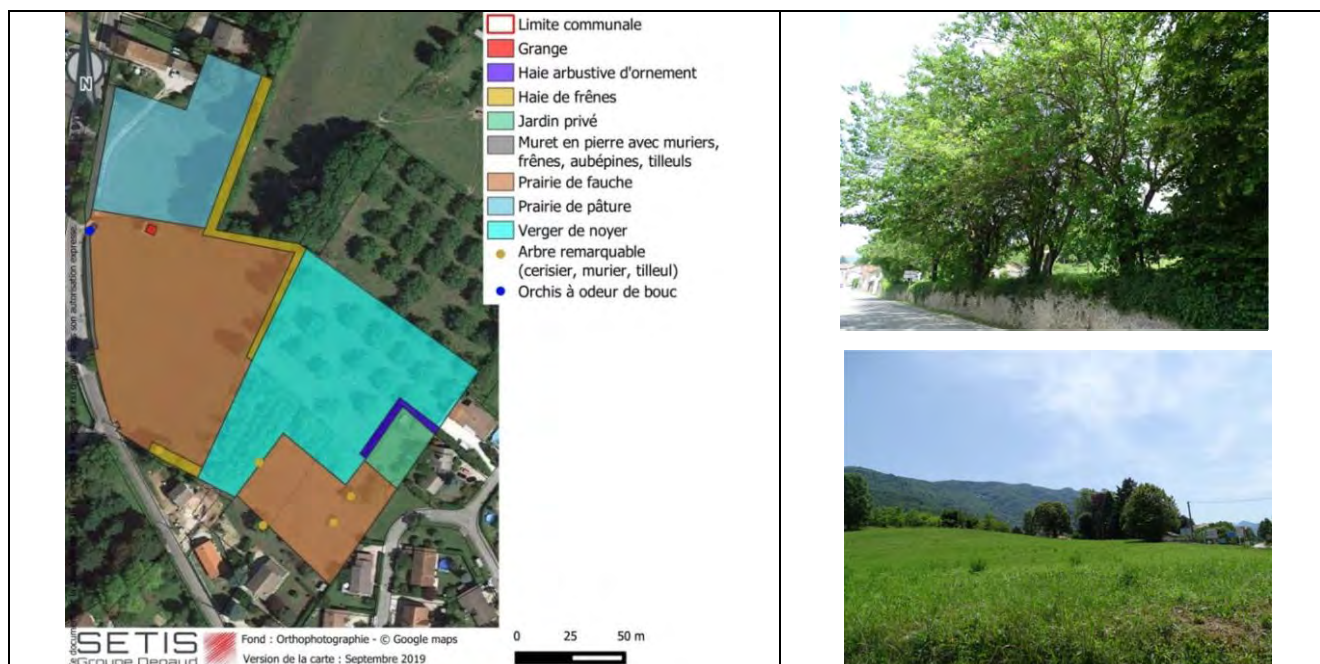
Les données bibliographiques donnent également des renseignements sur la présence de zones à enjeux ou d'espèces à enjeux.

1. LES CHAUX



Sur ce secteur, la monoculture de maïs et le secteur de pelouse tondue pour la pratique de l'aéromodélisme présentent une sensibilité faible vis-à-vis des potentialités d'accueil de la faune et de la flore. Cependant la **prairie de fauche** est un habitat favorable à la biodiversité ordinaire ; cet habitat présente un enjeu fort de conservation.

2. MONTEE DE LA PISCINE

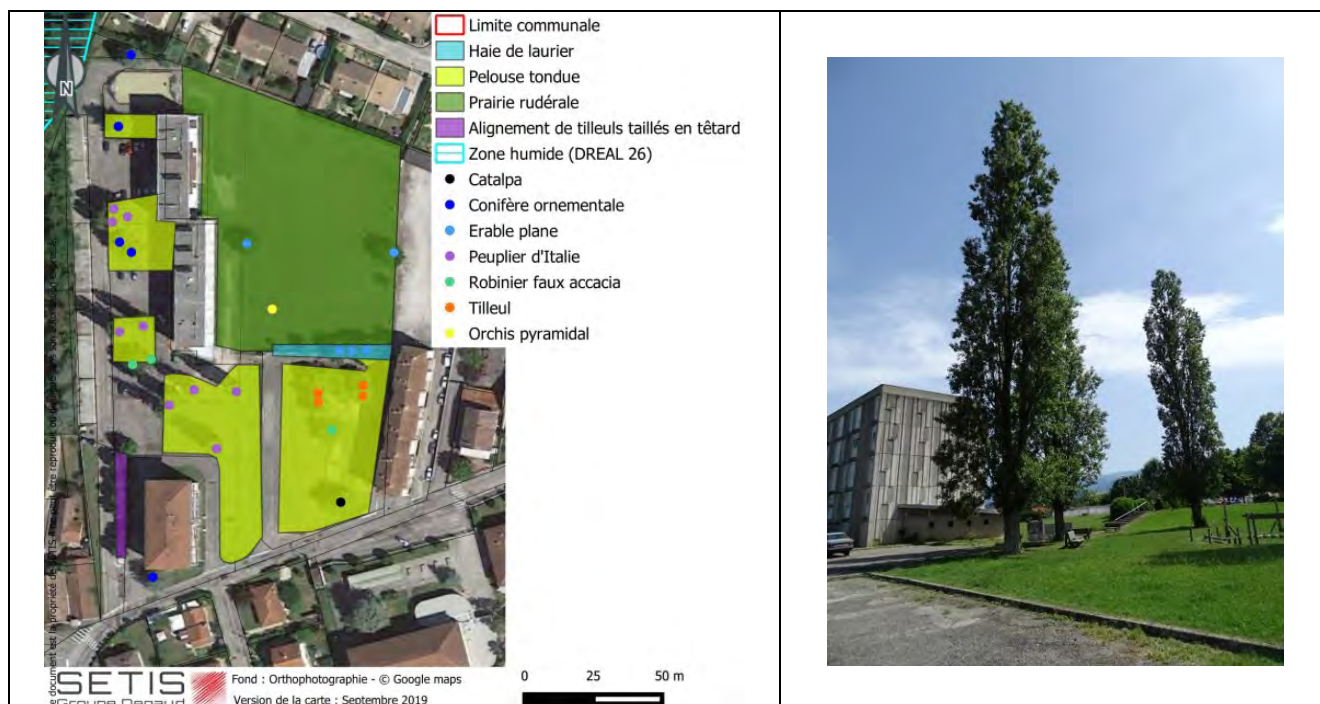


Cette zone concernée par 2 OAP « Montée de la piscine » et « Quartier les Turlons » se compose de vergers de noyers, jardin, prairie de pâture et haie d'ornement, habitats peu sensibles qui présentent un enjeu faible.

Un **muret en pierre** avec des **mûriers remarquables**, des **arbres remarquables isolés**, une **haie de frênes**, une **prairie de fauche** et un **bâtiment agricole** pouvant potentiellement accueillir la reproduction de rapaces présentent quant à eux des enjeux forts pour la conservation de la biodiversité.

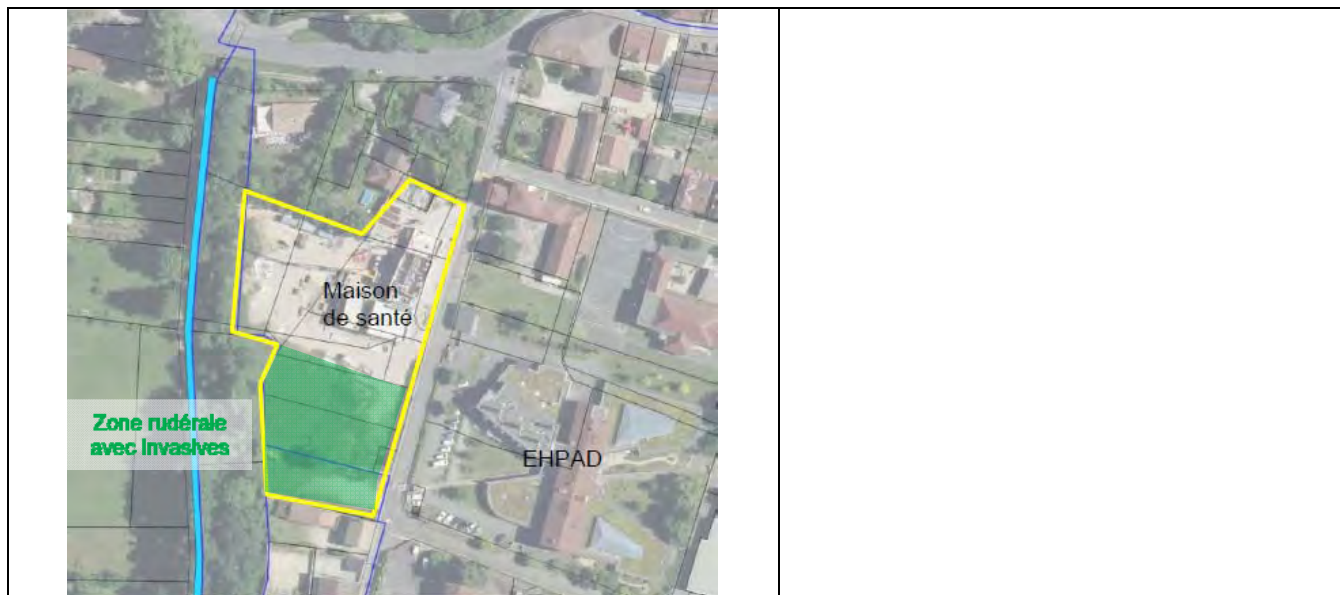
3. QUARTIER LES TOURLONS (VOIR SECTEUR CI-AVANT)

4. CŒUR DES CHAUX



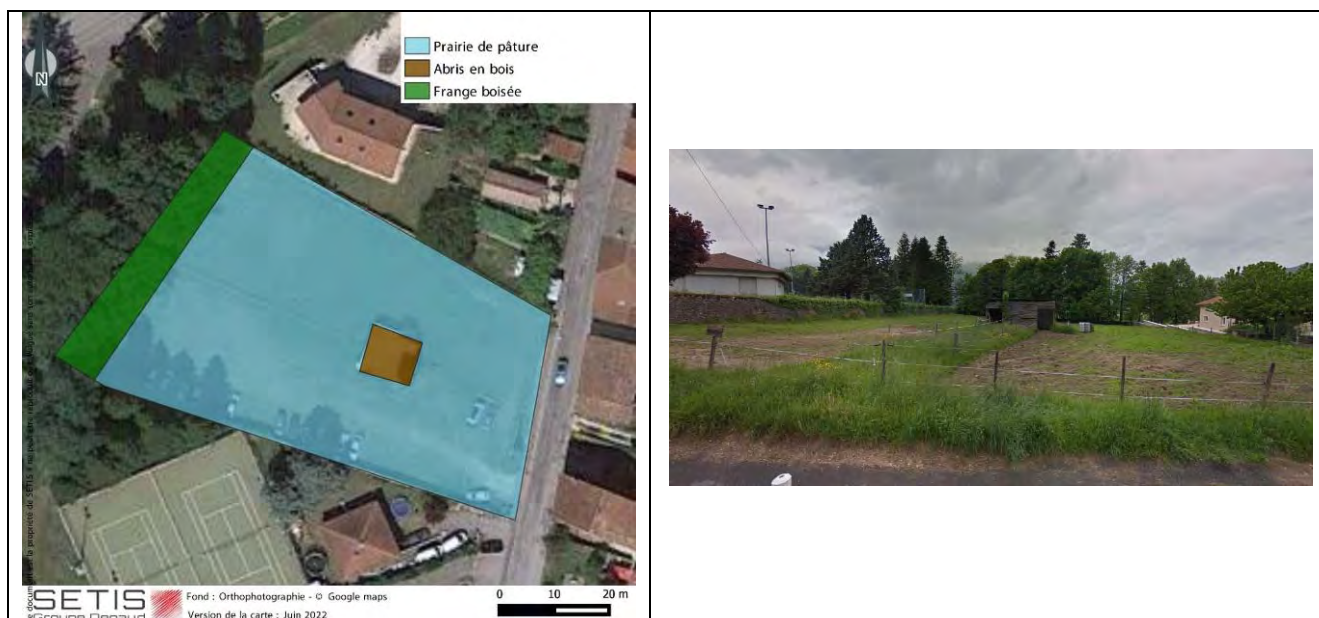
Ce secteur anthropisé et enclavé au sein d'une dent creuse de l'urbanisation présente une sensibilité écologique globale faible. Cependant, **les arbres isolés et les arbres à cavités** (notamment les espèces autochtones : peuplier, érable, tilleul) représentent un enjeu fort car ils sont favorables aux déplacements de l'avifaune et des chiroptères et peuvent permettre la reproduction d'espèces cavicoles.

5. ANCIENNE FRICHE CLUZE



Ce secteur est déjà urbanisé ; une maison de santé y a été construite en 2020. Une zone de végétation rudérale est présente en partie sud ; elle comporte des plantes invasives. Les enjeux faune-flore- habitats sont nuls sur ce secteur.

6.-MONTEE DE LA PISCINE OUEST



La zone enclavée entre la piscine et les habitations est une pâture à chevaux. Elle est occupée par une prairie dégradée par la pâture et un abri en bois pour les animaux. Elle est bordée à l'ouest par une frange arborée. Les enjeux sont faibles en dehors de la bordure arborée.

7. OAP DENSITE

La grande buissière

La zone est occupée par une prairie avec quelques arbres sur sa partie nord

**Thuire**

La zone est occupée par une prairie bordée à l'est par une rangée de noyers et un bosquet de résineux

**La Grange**

La zone est occupée par une friche herbacée et boisée en bord de cours d'eau

**Trabute**

La zone est occupée par une prairie avec quelques jeunes arbres en bordure ouest



8. COL DE LA MACHINE

La zone destinée à l'hébergement de type camping est occupée par une prairie de montagne. La partie basse et plate est déjà entretenue ; la partie pentue est plus naturelle et pâturée.



Zone d'aménagement prévue en arrière de l'Hôtel du col portant uniquement sur la partie basse et plate

F. SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX - PROPOSITIONS D'OBJECTIFS POUR LE PLU

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Milieu physique			
Risques naturels ruissellement / inondation			
Phénomène de ruissellement pluvial existant sur toute la commune. Pas de schéma de gestion des eaux pluviales prévu dans le cadre du PLU.	Transfert des écoulements et report du risque d'inondation vers l'aval Forte sensibilité liée à la pente du territoire	Nécessité de conserver les capacités de transit des ruissellements SDAGE/PGRI Éviter/réduire l'aggravation de l'inondation en aval SADEG/PGRI Conserver une transparence hydraulique amont / aval	— Préserver les axes préférentiels d'écoulement — Réguler les débits transférés vers l'aval — Tamponner à la source les ruissellements — Limiter l'imperméabilisation des sols. — Intégrer une gestion pluviale aux nouveaux aménagements quelle que soit la sensibilité du territoire
Alimentation en eau potable			
Présence de 4 sources captées pour l'AEP Périmètres de protection s'étendant en amont de l'urbanisation La rive gauche s'alimente par l'achat d'eau potable au syndicat mixte de la Lyonne.	Peu de risque de pollution de la ressource, par les activités en amont (exploitation forestière notamment)	Protection qualitative de la ressource en eaux souterraines	— Conserver l'occupation actuelle des sols de type forestier pour ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines captées
Bilans besoins-ressources en eau potable excédentaire Toutefois le réseau est en train d'être rénové car présente de nombreuses fuites.	Pas de sensibilité : ressources ne limitant pas l'urbanisation		
Assainissement collectif			
La STEP du SMABLA traite les effluents communaux depuis décembre 2011. Elle dispose d'un fonctionnement conforme et d'une importante capacité résiduelle.	Sensibilité faible : Capacité de la station d'épuration permettant le traitement d'eaux usées supplémentaires, sans porter atteinte à l'environnement	Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles	— Déconnecter les rejets d'eaux claires parasites (sources, drains, fossés, etc.) et les rejets d'eaux pluviales pouvant saturer les réseaux d'assainissement, notamment pour les nouveaux projets

Analyse de l'état initial	Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Assainissement non collectif			
L'ANC est géré par la CCRV grâce à un SPANC. 178 abonnés sont recensés sur la commune et 62 % des installations identifiées sont jugées non conformes.	Risque de pollution des ressources en eaux souterraines et superficielles liés aux rejets d'assainissement individuels non conformes	Protection qualitative des ressources en eaux souterraines et superficielles	– S'assurer de la capacité d'infiltration des sols ou d'un rejet au réseau à proximité – Privilégier l'urbanisation dans les hameaux raccordés à l'assainissement collectif
Risques naturels			
Pas de PPRN ou de document définissant les aléas naturels autres que celui d'inondation par la Lyonne. Présence d'un AZI. Risque d'inondation engendré par les débordements de la Lyonne	Les crues sont de type torrentiel avec montée des eaux rapides et durée de submersion assez courte. Dans la traverse du Bourg le risque d'inondation est faible Le territoire communal comporte également de nombreux axes d'écoulement qui peuvent s'avérer dangereux lors d'événements pluvieux intenses et prolongés	Compatibilité avec l'AZI communal	– Veiller au respect des règles de constructibilité selon les zonages de l'AZI – Préserver de l'urbanisation les zones d'aléa fort
Risque sismique	Sensibilité moyenne, niveau 4.		– Application des règles parasismiques en vigueur.
Retrait-gonflement des argiles et mouvements de terrain	La commune est située en partie en zone de susceptibilité faible à moyenne.		– Des règles constructives sont à appliquer par les Maîtres d'ouvrage et Maître d'œuvre des constructions sur la commune. –
Milieu humain			
Énergie			
Plusieurs énergies renouvelables utilisables sont identifiées sur le territoire : solaire, géothermie, bois énergie.	Pérennité du réseau de chaleur bois énergie existant	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	– Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire. – Améliorer la qualité des logements.
Qualité de l'air			
Sources de pollutions atmosphériques (ATMO Auvergne Rhône-Alpes)	Prise en compte des objectifs du SRCAE Rhône Alpes. La commune est concernée par la pollution à l'O ₃ .	Répondre aux orientations des documents supra communautaires (SRCAE). Non cartographiable	– Préserver la qualité de l'air de la commune – Concilier développement et limitation de la population

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Le bruit				
Classement sonore des infrastructures de transport		/ Autres sources de nuisance sonore sur la commune : départementales, activités professionnelles, aéroport		– Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux nuisances sonores liées aux voiries, aux activités professionnelles et à l'aéroport.
Patrimoine culturel				
Patrimoine protégé	Monument Historique	Le clocher de l'église inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques	Intégrer les périmètres de protection des monuments historiques qui contraignent l'urbanisation	– Préserver et valoriser le patrimoine bâti
	Site classé/inscrit	1 site classé : Combe Laval	Nécessité de protection dans le PU : Impose un ou des zonages particuliers	– Préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager
Zone de présomption de prescriptions archéologiques		/		– Préserver le patrimoine archéologique
Risques technologiques				
Transport de matières dangereuses	Par la route	Transport de matières dangereuses possibles sur les départementales (RD 76, RD 70, RD 209,...).	/	/
	Par canalisations	/	/	
Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		1 ICPE : Tissage des mures (tissage de fibres)	/	
Risque d'exposition au plomb		L'ensemble de la Drôme est une zone à risque	/	– Tenir compte des mesures générales de prévention pour les immeubles à usage d'habitation construits avant 1949
Expositions aux champs électromagnétiques		1 ligne de transport d'électricité (63kv Bouvante – Saint Thomas en Royans). 1 servitude d'utilité publique de la station d'Oriol en Royans (liaison hertzienne Lyon – Marseille2).		– Concilier développement et limitation de l'exposition de la population aux champs électromagnétiques
Pollution des sols				
Base de données BASOL		1 site pollué : GARAGE USCLARD	Intégrer les parcelles concernées, des investigations supplémentaires sont nécessaires pour qualifier la pollution	– Tenir compte de la pollution des sols dans ce périmètre pour tout projet d'aménagement

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU
Base de données CASIAS		34 sites potentiellement pollués		Prendre en compte une éventuelle pollution des sols dans les 3 sites potentiellement pollués
Déchets				
Collecte des déchets ménagers, tri sélectif et déchetteries : CC Royans-Vercors Traitement des déchets : SYTRAD		/	Diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles. Augmenter la valorisation des déchets. Non cartographiable	- S'assurer de l'adéquation entre la gestion des déchets et les besoins actuels et futurs - Maximiser la valorisation et le recyclage des déchets.
Milieu naturel				
Zonages patrimoniaux				
Protections	1 site classé « Combe Laval »	Espaces naturels reconnus par un statut de protection, d'inventaire ou de gestion particulière pour leur sensibilité environnementale et/ou richesse spécifique.	Nécessité de protection dans le PU : Impose un ou des zonages particuliers	Garantir la préservation du patrimoine naturel
Inventaires	3 ZNIEFF de type I		Nécessité de prise en compte dans les PLU, notamment à travers le choix des réservoirs de biodiversité	- Concilier la préservation des sites (protégés, agricoles, forestiers...) en accord avec l'exercice des pratiques actuelles - Limiter la pression sur les espaces naturels due à la dynamique économique et la croissance
	3 ZNIEFF de type II			
	10 Zones Humides		Nécessité de protéger et cartographier les zones humides ou justifier et compenser	
Gestions	1 site Natura 2000 «Monts du matin, Combe Laval et Val Sainte Marie »		A prendre en compte dans le PLU	
	1 PNR « Vercors »			
	1 ENS en cours		A prendre en compte dans le PLU	
Fonctionnalités écologiques				
SRADDET	Corridors	Pas de corridor identifié		- Limiter l'étalement urbain et conserver les coupures à l'urbanisation à travers le maintien des ripisylves et des cours d'eau (Lyonne, Prune) - Porter une attention particulière aux espaces naturels et agricoles notamment les zones humides. Elles doivent être préservées et protégées, de même que les cours d'eau qui constituent des corridors aquatiques
	Réservoirs de biodiversité	Secteurs à fort enjeu pour la trame verte et bleue : permet le maintien d'une fonctionnalité écologique sur le territoire et l'accomplissement du cycle biologique des espèces de faune et de flore.	SRCE : espaces devant maintenir leur vocation et leur caractère naturel, agricole ou forestier par l'application d'outils réglementaires et cartographiques	
	Trame bleue			
RERA	Zones nodales et connexion potentielle		Intégré au SRCE	
Analyse territoriale	Corridors locaux		À préciser dans les PLU	

Analyse de l'état initial		Sensibilités de l'état initial	Niveau de contrainte pour le PLU	Propositions d'objectifs pour le PLU	
Habitats naturels					
Forestiers	Massifs boisés	Réservoirs de biodiversité complémentaires et continuum participant au fonctionnement écologique global du territoire	Participent aux réservoirs de biodiversité	— Préserver et valoriser le patrimoine forestier — Maintenir le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides — Maintenir un patrimoine paysager au bénéfice de la biodiversité — Préserver et valoriser les espaces bocagers, espace d'interface entre ville et nature	
	Ripisylves		Participent à la trame bleue et en partie aux réservoirs de biodiversité		
	Arbres remarquable, structurants, à cavités et haies		Habitats d'espèces patrimoniales, intérêt paysager		
Agro-pastoraux	Prairie	Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore	Habitats rares et diversifiés participant à la richesse biologique du territoire		
	Culture de noyer		Habitat perméable à la faune		
	Culture céréalière		Habitat perméable à la faune		
Humides	Zones humides		Habitats d'intérêt qui remplissent diverses fonctions leur conférant notamment des valeurs biologiques et hydrologiques		
	Cours d'eau et fossés		Participent à la trame bleue		
Espèces protégées					
Flore	5 espèces de flore protégées au niveau régional et 3 au niveau national		Nécessite des investigations plus poussées afin de quantifier et de localiser les populations dans l'objectif de prévoir des mesures d'évitement, réduction, compensation dans le cas d'aménagements futurs	Maintenir une diversité d'habitats naturels suffisante permettant d'abriter des espèces protégées	
Faune	Nombreux oiseaux protégés : pie grièche écorcheur, milan royal, aigle royal, effraie des clochers, tichodrome échelette, ... Nombreux chiroptères, amphibiens, reptiles Espèces d'insectes protégées : apollon, semi-apollon, azuré du serpolet, rosalie des Alpes Ecrevisse à pattes blanches dans le ruisseau de la Prune				

Contrainte forte	
Contrainte modérée	
Contrainte faible	
Absence de contrainte pour le PLU	

3EME PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement, notamment.

Les choix retenus par la commune de SAINT-JEAN-EN-ROYANS s'articulent autour des trois grands objectifs suivants :

- Objectif 1- **Retrouver une dynamique pertinente avec le statut de bourg centre de Saint-Jean-en-Royans et permettant de valoriser ses équipements et services;**
- Objectif 2- **Promouvoir un développement préservant les équilibres locaux et limitant la consommation d'espace;**
- Objectif 3- **Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et architecturales de la commune, protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques et les ressources naturelles.**

1. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'HABITAT

1.1. Relancer la dynamique démographique, avec un objectif de croissance de 0,8% par an en moyenne sur 10 ans :

▪ Développer l'offre d'habitat :

> 165 logements à produire pour la croissance démographique et le desserrement des ménages.

Hypothèses retenues :

- Population de départ : 2820 habitants (dernière population connue = population légale 2018).
- Diminution du nombre de personnes par ménage de 2 (en 2018) à 1,94 personnes par logement.
- Population totale après 10 ans pour une croissance annuelle moyenne de 0,8 % : 3054 habitants (+ 234 hab.)

> 16 logements à produire pour compenser les destructions de logements prévues (projet de renouvellement urbain sur les HLM quartier les Chaux).

→ Soit un total de **181 logements à produire sur 10 ans**, dont :

- **30 logements issus de la mobilisation de locaux vacants** (anciens bâtiments d'activités ou logements) ;
- **151 logements neufs.**

▪ Diversifier l'offre d'habitat :

Favoriser une offre diversifiée et adaptée au contexte urbain :

- Développer l'habitat de type collectif ou intermédiaire dans le tissu urbain du centre, notamment en transformant des friches d'activités.
- Accompagner le projet de logements adaptés aux personnes âgées dans le centre bourg.
- Maintenir l'offre en maisons individuelles aux espaces plus périphériques du bourg et aux dents creuses dans les hameaux.
- Accompagner le renouvellement du parc HLM le plus ancien.

La commune de Saint-Jean-en-Royans est le pôle historique du Royans et dispose du niveau d'équipements, de commerces et services pour assumer cette fonction dans les années à venir. Il s'agit donc de retrouver une dynamique démographique cohérente avec ce statut de bourg centre en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des différentes catégories de la population.

Le développement démographique envisagé, soit un niveau de croissance autour de 0,8 % par an en moyenne sur 10 ans, vise à inverser la tendance récente qui voit la population des villages périphériques progresser alors que celle du bourg décroît, puisque la commune a perdu plus de 200 habitants entre 2008 et 2018.

A partir d'une population de 2820 habitants en 2018, ce niveau de croissance représenterait une augmentation de 234 habitants sur 10 ans, pour atteindre une population totale de 3054 habitants.

Il faut noter que la commune retrouverait ainsi son niveau de population de 2008, qui était de 3023 habitants. Le taux de croissance de 0,8 % par an est donc cohérent et, pour mémoire, proche de celui qui avait été enregistré entre 1999 et 2008 (0,7% par an).

La capacité de traitement de la station d'épuration intercommunale et le niveau de la ressource en eau sont suffisants pour faire face à l'accroissement de population envisagé, qui aboutirait simplement à retrouver le nombre d'habitants de 2008.

Le nombre de logements à produire tient compte :

- de la croissance démographique envisagée, en intégrant une légère diminution du nombre de personnes par ménage (de 2 en 2018 à 1,94) : 165 logements sont nécessaires.
- des démolitions de logements prévues : 16 logements HLM au quartier des Chaux dont la démolition est préparée depuis plusieurs années.

Ce qui représente **un total de 181 logements sur 10 ans**.

Compte tenu du niveau de la vacance, il est envisagé de mobiliser des logements ou locaux vacants, nombreux notamment dans le bourg, pour la mise sur le marché de 30 logements. Le PLU ne peut qu'être incitatif à ce sujet, qui dépend essentiellement de la volonté et des moyens financiers des propriétaires privés. Néanmoins, la commune étant retenue pour le programme gouvernemental « petite ville de demain », des moyens techniques et financiers pourront être mobilisés pour favoriser la remise sur le marché de logements vacants.

Il restera donc 151 logements neufs à produire sur 10 ans.

En ce qui concerne l'offre d'habitat, elle doit être plus adaptée aux besoins des différentes catégories de la population.

Comme le préconise le projet de charte du PNR du Vercors, la typologie de l'habitat sera adaptée au contexte urbain :

- avec des logements collectifs ou intermédiaires dans le tissu urbain du centre, notamment en transformant des friches d'activités.
- maintenir une offre en maison individuelle dans les espaces plus périphériques du bourg et les dents creuses dans les hameaux.

Aujourd'hui le manque d'offre de terrain pour des logements individuels sur la commune explique en partie le report de ces projets sur des communes périphériques.

En ce qui concerne le parc HLM ancien, le principal bailleur social de la commune, après la rénovation de plusieurs de ses logements collectifs, souhaite poursuivre le renouvellement des « barres HLM » des années 1970, dont une 2ème sera démolie et des logements répondant aux normes énergétiques et environnementales actuelles reconstruits. La forme urbaine évoluera également en proposant notamment des logements individuels groupés avec de petits jardins, particulièrement recherchés par les familles.

2. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'ECONOMIE, DE COMMERCE, DE TOURISME ET DE LOISIRS

1.2. Renforcer la dynamique économique pour favoriser le développement de l'emploi local :

▪ Préserver et valoriser les activités agricoles :

- En classant en zone agricole réservée aux activités agricoles :
 - les structures agricoles existantes afin de permettre leur évolution ;
 - les terres exploitées ou à potentiel agricole afin de les préserver de l'urbanisation et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs, en limitant les prélèvements pour le développement de l'urbanisation ;
- En maintenant des espaces tampons « non bâtis » entre les espaces de développement de l'urbanisation et les espaces à enjeu agricole (sièges d'exploitations, bâtiments d'élevage, plans d'épandage,...)
- En favorisant le développement des circuits courts (transformation et vente des produits agricoles) et la diversification agrotouristique des exploitations.

L'agriculture constitue un élément important de l'économie locale et c'est en outre une activité qui façonne les paysages ruraux et montagnard et participe à l'entretien du territoire. A Saint-Jean-en-Royans, cette activité est diversifiée et adaptée aux différents terroirs de la commune : plateaux et piémonts peu pentus avec grandes cultures, fourrages et noyers en particulier, terrains plus pentus exploités en prairies ou parcours,... La présence importante de l'élevage doit également être prise en compte.

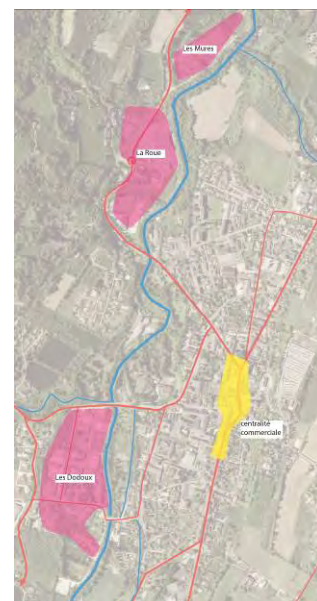
Le PLU vise à maintenir au maximum des conditions d'exploitation acceptables en préservant des unités foncières facilement exploitables et en cherchant à limiter les conflits d'usage potentiels.

Il s'agit également de tenir compte des activités pratiquées dans le prolongement direct de l'exploitation : conditionnement, transformation et ventes de produits agricoles (fromages, légumes, fruits,) et l'accueil à la ferme.

1.2. Renforcer la dynamique économique pour favoriser le développement de l'emploi local :

▪ Maintenir et développer les activités commerciales et de services, les activités artisanales et industrielles :

- En favorisant l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain : activités tertiaires, commerces dans le centre, ... ;
- En favorisant le développement des services à la population : maison de santé pluridisciplinaire par exemple, ... ;
- En préservant la diversité commerciale du centre-ville ;
- En maintenant les zones réservées aux activités économiques en lien avec la Communauté de communes pour permettre l'évolution des entreprises existantes et l'implantation de nouvelles entreprises artisanales, industrielles ou de services :
 - zone d'activités des Dodoux ;
 - zones d'activités de la Roue ;
 - zone d'activités des Mûres.
- En permettant le maintien et l'évolution des activités existantes implantées hors des zones d'activités dédiées : secteurs épars (Ravioles du Royans et autres) ou dans le bourg.



L'objectif est de favoriser le tissu économique local, d'une part pour maintenir des emplois localement et d'autre part pour maintenir un bon niveau de services et commerces de proximité aux habitants.

Le dynamisme commercial aujourd'hui essentiellement concentré dans le centre bourg, doit notamment être préservé. Pour l'implantation d'activités économiques, la zone des Dodoux dispose encore de capacité d'accueil, ainsi que dans une moindre mesure la zone de la Roue.

Le PLU confortera les espaces à vocation d'activités existants en y interdisant l'habitat, qui complique la transmission ultérieure des entreprises et génère des conflits d'usage pénalisant les entreprises et, d'autre part, à permettre l'évolution des entreprises existantes situées en dehors des espaces urbanisés.

Les activités compatibles avec l'habitat seront préférentiellement accueillies dans le tissu urbain.

1.2. Renforcer la dynamique économique pour favoriser le développement de l'emploi local :

▪ Maintenir et développer les activités touristiques et de loisirs :

- En permettant l'évolution des structures existantes sans dénaturer leur caractère, ni le paysage environnant :
 - campings,
 - pôle sport loisirs,
 - aéroport,
 - site d'envol de vol libre ;
- En poursuivant l'aménagement et l'ouverture au public du secteur des étangs de part et d'autre de la Lyonne au cœur du bourg :
 - poursuivre la mise en valeur de ce site pour des projets adaptés à l'environnement : valorisation culturelle de l'ancienne usine Ancussy, aménagement de l'ancien dépôt de sel du Département
 - maintien des activités de loisirs (parcours de découverte et pédagogique dans le parc des étangs)
 - aménager une liaison piétonne directe entre le centre-bourg et le secteur de jardins potagers au bord de la Lyonne
 - mettre en valeur le secteur de jardins potagers.
- En favorisant le développement d'un tourisme durable, permettant la mise en valeur du patrimoine bâti ancien, et notamment dans le cadre de la diversification des activités des exploitations agricoles, ...
 - permettre la réhabilitation d'anciens bâtiments pour l'accueil touristique rural (gîtes, chambres d'hôtes,...)
 - favoriser les projets de petites unités d'hébergements légers de loisirs respectueux de l'environnement, notamment en lien avec les activités agricoles....

La commune, qui est une porte d'entrée sur le massif du Vercors et proche du site emblématique de Combe-Laval, présente un potentiel touristique notable, ainsi que des activités de loisirs liées à sa situation géographique :

- le site de vol libre de Gaudissart est un site de pratique sportive de nature important à l'échelle du Vercors et il est prévu d'améliorer ses équipements afin de permettre la pratique de ce sport par les personnes à mobilité réduite ;

- l'aéroport bénéficie d'une piste enherbée au nord du territoire et de quelques bâtiments pour le garage des aéronefs. Une activité d'entretien/maintenance des ULM devrait s'implanter sur le site.

Le secteur des étangs, situé le long de la Lyonne, bénéficie d'un cadre verdoyant et arboré à proximité immédiate du centre-ville.

En rive droite, la partie sud du site est occupée par une ancienne usine en cours de rénovation pour la transformer en un lieu culturel hybride, qui mettra également en valeur cet ancien patrimoine industriel (« Mecalixir »).

La partie au nord appartient à la commune : un skate-park est implanté au nord de l'ancienne usine et les espaces verts autour de l'étang sont utilisés par un parc d'activités de plein air (« L'arbre à fil »).

En rive gauche, le site de l'ancien dépôt de sel du Département, plutôt dégradé, reste à remettre en valeur.

La commune, qui fait partie du PNR du Vercors souhaite poursuivre sa contribution au développement d'un tourisme durable, à échelle humaine.

Pour cela, le bâti agricole traditionnel ancien, qui n'est plus adapté aux pratiques agricoles modernes, pourrait être mis en valeur et transformé pour permettre l'accueil touristique en milieu rural. Cela permet à la fois de sauver ce patrimoine bâti souvent abandonné et d'autre part d'augmenter de manière limitée les capacités d'accueil touristique de la commune. L'accueil touristique au sein d'habitat insolite est déjà présent sur la commune avec 2 structures qui proposent ce type d'hébergement.

A noter le projet de reprise de l'ancien hôtel-restaurant du col de la Machine, qui prévoit une diversification de l'offre d'hébergement avec la création d'un camping « nature » proposant également quelques habitations légères de loisirs.

3. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE D'URBANISME ET POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les choix en matière d'urbanisation découlent d'abord de la nécessité de réduire la consommation foncière par rapport aux tendances passées. Le code de l'urbanisme impose la définition d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD. La Loi Climat du 21/08/2021 précise en outre que ces objectifs doivent être fixés en vue de la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation fixés par cette même loi qui sont, pour la période 2021-2031, la réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la consommation réelle observée sur la période 2011-2021.

2.1. Organiser le renouvellement urbain et centrer le développement urbain sur le bourg :

▪ Organiser et accompagner le renouvellement urbain:

- **Favoriser la mutation de logements ou locaux vacants pour l'habitat** : la mobilisation de logements ou locaux vacants pourrait permettre la réalisation de 30 logements sur les 10 prochaines années ;
- **Favoriser et accompagner la mutation des friches d'activités** identifiées en centre-ville :
 - rue de l'industrie (friche Cluze) : pour des programmes de logements à proximité de la nouvelle maison de santé, dont un programme spécifiquement adapté aux personnes âgées ;
 - secteur Marchand : préparer une future mutation pour l'habitat de l'ancien site d'activités situé en cœur de bourg.
- **Accompagner la mutation du quartier HLM des Chaux** : une opération de démolition – reconstruction est prévue en plusieurs phases. À échéance de 10 ans, est envisagé la démolition d'un bâtiment de 16 logements collectifs et de garages et la construction de 19 logements nouveaux.

▪ Utiliser les parcelles disponibles dans le tissu urbain :

Les parcelles non bâties disponibles dans le tissu urbain du bourg et des quartiers extérieurs, représentent un potentiel, essentiellement pour de l'habitat individuel au coup par coup, compte tenu de la dispersion et de la surface généralement réduite de ces parcelles.

Pour les tènements les plus importants (plus de 3000 m²), des orientations d'aménagement et de programmation seront définies afin d'organiser leur urbanisation et imposer une densité minimale.

Le PLU a pour objectif de limiter la consommation d'espace, c'est pourquoi la priorité est mise sur :

> **Le renouvellement urbain** qui représente un potentiel significatif sur la commune, du fait du nombre de locaux et logements vacants, mais également de la présence de friches d'activités dans le centre bourg.

Le potentiel en la matière est estimé au total à 79 logements à l'échelle de 10 ans (dont 30 en mobilisation de la vacance : non maîtrisée), également 30 sur l'ancienne friche Cluze, projet porté par la collectivité, et 19 logements sur le site des Chaux (anciens HLM).

Une friche d'activité (secteur Marchand) a également été identifiée, mais les délais de mise en œuvre de cette friche seront très longs. En effet, il s'agit d'un secteur en partie encore habité par le propriétaire qui n'a pas de projet à ce jour et des études préalables pour la dépollution du site et la démolition seront nécessaires, L'expérience communale sur la friche Cluze avec le soutien de l'EPORA montre que de nouvelles constructions ne semblent pas envisageable sur le secteur Marchand à l'échéance du présent PLU. Néanmoins, afin de ne pas compromettre une opération ultérieure sur ce site en plein centre bourg qui pourrait accueillir de l'habitat collectif ou intermédiaire, une servitude en attente de projet y sera instaurée.

> **Le potentiel disponible dans le tissu urbain.**

L'analyse des capacités de densification du tissu urbain met en évidence un potentiel de 64 à 71 logements en dents creues ou par division parcellaire réparties sur une cinquantaine de secteurs différents. Ont été compatibles dans ce potentiel :

- les permis de construire ou divisions parcellaires récemment délivrés ou en cours d'instruction ;

- les terrains ou divisions parcellaires qui ont été estimées mobilisables à l'échelle de temps du futur PLU.

Seuls n'ont pas été comptés dans ce potentiel :

- les jardins d'agrément immédiatement attenant à des habitations et dont la taille est comparable à la moyenne du tissu urbain avoisinant (les jardins aux dimensions nettement supérieures à ceux du tissu urbain avoisinant ont été comptabilisés en tant que division potentielle),
- les secteurs techniquement inconstructibles (talus ou autre...)
- une ou deux parcelles faisant l'objet d'une rétention foncière connue.

La mise en œuvre de ce potentiel reste cependant très aléatoire et se fera au gré des volontés des différents propriétaires. La plupart de ces dents creuses sont situés dans les hameaux et quartiers excentrés et sont donc plutôt adaptés à de l'habitat individuel.

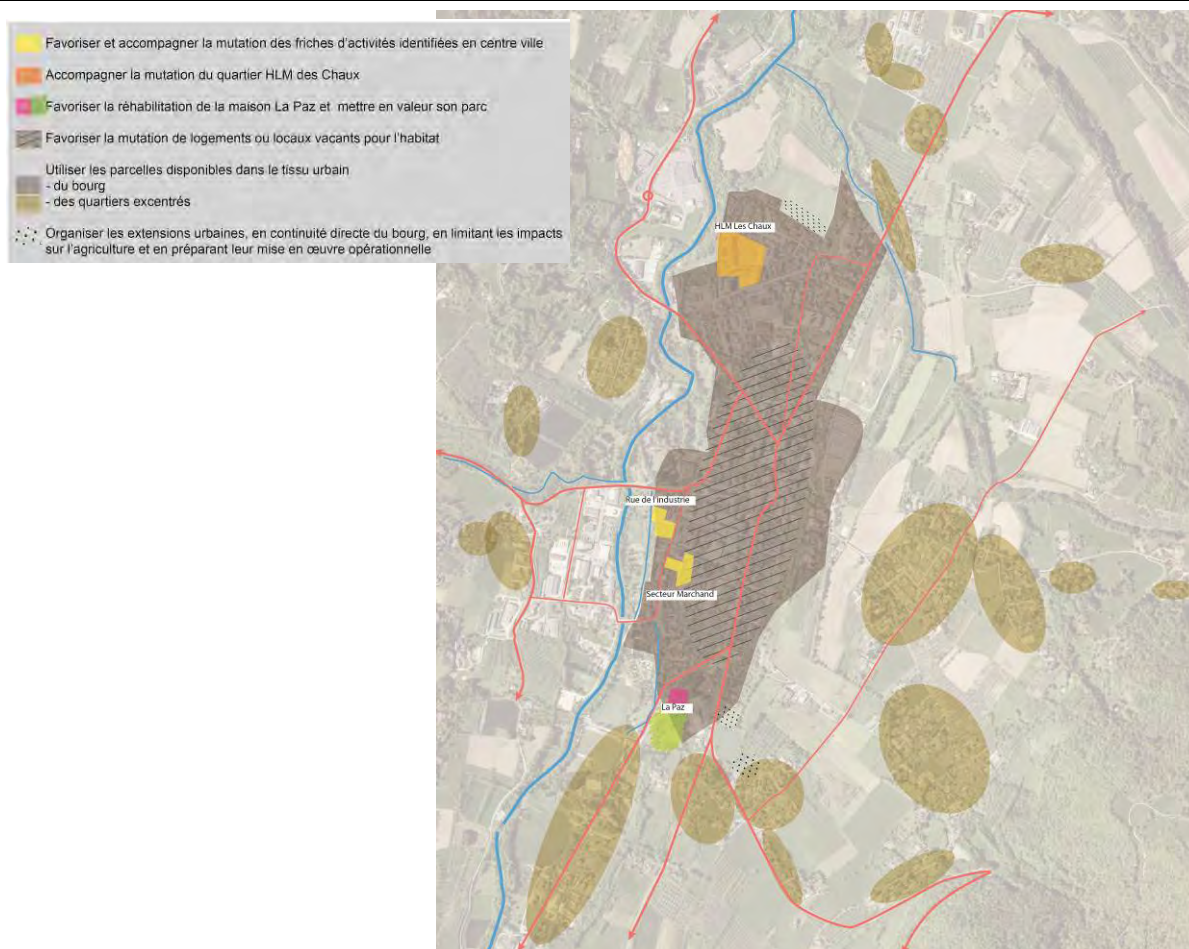
Seule une parcelle de taille significative au nord de la piscine, permettra de réaliser une opération d'habitat groupé ou intermédiaire plus dense. Il s'agit d'une propriété intercommunale susceptible d'accueillir également un local administratif de la CCRV.

2.1. Organiser le renouvellement urbain et centrer le développement urbain sur le bourg :

▪ **Organiser les extensions urbaines, en continuité directe du bourg, en limitant les impacts sur l'agriculture et en préparant leur mise en œuvre opérationnelle :**

Des extensions urbaines sont positionnées en continuité du bourg :

- développer une offre de maisons individuelles sur les Chaux Nord au travers une trame urbaine s'inscrivant dans le paysage et favorisant les perméabilités ;
- prévoir une opération d'habitat groupé ou intermédiaire composant l'entrée sud du bourg sur la route de la forêt ;
- développer une extension du lotissement communal au sud.



Les choix de localisation du développement de l'habitat découlent de la volonté de poursuivre l'urbanisation du bourg sous forme de greffe prolongeant le tissu urbain existant, tout en tenant compte des caractéristiques physiques et contraintes du site, ainsi que des espaces à préserver pour leur intérêt paysager ou agricole.

Il a également été fait le choix de limiter la taille des opérations, afin de favoriser leur mise en œuvre opérationnelle.

> Sur les Chaux Nord, il s'agit d'une extension urbaine qui vient compléter le tissu urbain pavillonnaire sur un espace plat, sans enjeu au plan paysager. Le secteur présente en outre un très faible enjeu agricole : la terre est de qualité médiocre et il s'agit d'ailleurs d'un terrain communal qui n'est pas exploité et utilisé en partie par un club d'aéromodélisme.

Le choix d'une offre d'habitat individuel est cohérent avec le tissu urbain avoisinant dans ce secteur situé à l'extrémité nord du Bourg.

> A l'entrée sud du bourg est prévue une opération d'habitat groupé ou intermédiaire dans un secteur pentu à la frange du centre-bourg, où plusieurs éléments de paysage (mur de soutènement en pierres, arbres alignés,...) sont à préserver et contribueront à composer une entrée de ville qualitative.

> En développant une opération d'habitat individuel en continuité d'un lotissement communal, quartier Turlons.

Il faut noter que la prairie située entre ces 2 dernières extensions n'a pas été retenue pour le développement de l'habitat mais classée en zone agricole protégée : d'une part en raison de son intérêt écologique, puisqu'il s'agit d'une prairie de fauche et d'autre part parce qu'elle permet de conserver des vues ouvertes sur le Vercors.

2.2. Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain :

- Par le maintien des hameaux et quartiers excentrés dans leur enveloppe urbaine actuelle, sans extension de l'urbanisation ;
 - Par une densification raisonnée et adaptée au contexte avec :
 - des logements collectifs ou intermédiaires ou groupés dominants dans les opérations de renouvellement urbain du centre bourg ;
 - des logements individuels purs ou groupés dominants dans les extensions urbaines ;
 - Par un objectif de densité moyenne minimale de 20 logements par ha.
- Il s'agit d'une moyenne à répartir sur l'ensemble des opérations de renouvellement urbain et des extensions urbaines, ainsi que sur les tènements de plus de 3000 m² disponibles dans le tissu urbain.

Le fait de baser le développement urbain en grande partie sur le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés est déjà un moyen très efficace de limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain.

L'arrêt du développement des hameaux et quartier excentrés est nécessaire pour réduire l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace agricole.

Un objectif de densité moyenne de 20 logements par hectare (à répartir sur l'ensemble des opérations de renouvellement urbain et des extensions urbaines, ainsi que sur les tènements de plus de 3000 m² disponibles dans le tissu urbain) est également fixé.

Cette densité moyenne sera obtenue en conjuguant :

- une densité plus élevée dans le centre, où sont prévues des opérations d'habitat collectif/intermédiaire et/ou groupées sur l'ancienne friche Cluze et sur le tènement intercommunal au nord de la piscine.
- une densité moyenne pour l'extension urbaine en continuité du centre-bourg au sud.
- une densité moindre pour les extensions urbaines en continuité d'un tissu pavillonnaire, où de l'habitat individuel est plutôt attendu.

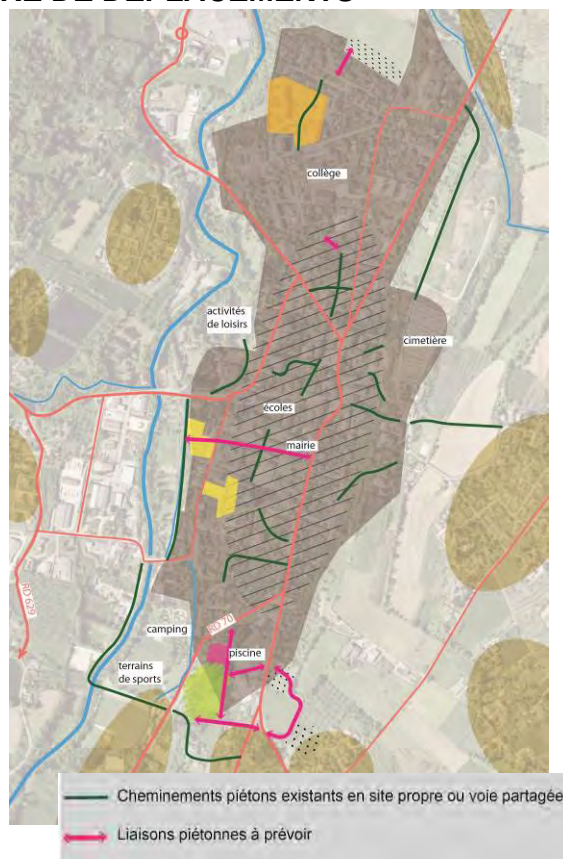
Une densité minimale sera en outre imposée pour les dents creuses significatives.

Ces objectifs sont ainsi cohérents avec ceux fixés par le charte du PNR du Vercors qui préconise un minimum de 25 logements/ha dans le tissu urbain dense, 15 logements par ha dans le tissu urbain résidentiel et 12 logements par ha dans les hameaux constitués.

4. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

2.3. Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants :

- Hiérarchiser et aménager les circulations automobiles en intégrant des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles ;
- Développer et mailler le réseau de cheminements doux entre les quartiers d'habitats et les équipements, notamment pour des liaisons transversales est-ouest.



Le développement de liaisons douces sécurisées est indispensable pour la qualité de vie des habitants et la limitation des besoins de déplacements motorisés.

Dans l'extrême centre, les trottoirs qui accompagnent la plupart des voies permettent des déplacements piétons, il existe également un certain nombre de passages, notamment entre les espaces jardinés du centre qui facilitent ces déplacements.

Dans le PLU sont identifiées, et font l'objet d'emplacements réservés quand cela est nécessaire, des liaisons piétonnes à créer ou organiser :

- entre la rue Jean Jaurès à l'est et la promenade le long du canal de la Lyonne à l'Est, en passant par les principaux équipements collectifs du centre-ville (mairie, écoles, EHPAD, maison de santé,...)
- entre les futures extensions urbaines et les quartiers dans lesquelles elles s'insèrent.

5. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE PAYSAGE- PATRIMOINE - CADRE DE VIE

3.1. Préserver le cadre paysager et patrimonial et encourager l'efficacité énergétique :

■ Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel caractéristique de la commune :

- Identifier et protéger les arbres remarquables (Cèdres du Clos Lambert, Séquoia du Rollet, Sapin du col de l'Echarasson...) ou emblématiques (Mûrier) ;
- Identifier et protéger le patrimoine bâti industriel, domestique et ouvrages liés à l'eau ;
- Préserver l'identité des hameaux et ensemble architecturaux représentatifs de l'architecture traditionnelle locale (Grands Bruns, Pont des Dames, Brochiers, Macaires, Rollet, ...) ;
- Préserver le petit patrimoine naturel (cascade et grotte de Frochet, ...).

■ Préserver les morphologies urbaines caractéristiques et favoriser l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions et aménagements :

- Conserver l'identité forte du village rue ;
- Conserver les espaces verts de respiration du centre bourg : jardins en lanières, parcs arborés, ...
- Protéger et valoriser la ripisylve des cours d'eau dans leur traversée d'espaces urbanisés, ...
- Mettre en valeur les espaces publics, notamment en améliorant leur végétalisation ;
- Intégrer les constructions au paysage urbain ou naturel : en gérant les hauteurs, volumes, l'orientation, l'implantation par rapport à l'espace public des bâtiments, l'aspect des façades sur rue, des clôtures et des annexes, le maintien ou la création d'espaces verts et arborés...
- Soigner le traitement des franges urbaines et entrées de ville ;
- Augmenter la place du végétal en ville permettant de limiter les îlots de chaleur urbain.

■ Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétiques des constructions :

- Encourager la conception bioclimatique des projets de construction ;
- Favoriser le recours à la production d'énergies renouvelables, notamment le solaire en toiture.

La commune a la volonté de préserver le cadre de vie et l'environnement par une série d'orientations visant à :

- intégrer les futures constructions de manière harmonieuse avec la morphologie urbaine et architecturale des différents quartiers dans lesquels elles s'inséreront ;
- améliorer les transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles, notamment au niveau des entrées de ville, pour des motifs paysagers et pour limiter les conflits d'usage habitat/agriculture ;
- mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant sa réhabilitation ;
- préserver les petits éléments caractéristiques du paysage .

Le PLU vise également à contribuer à la mise en œuvre des objectifs de lutte contre le changement climatique en favorisant la sobriété et l'efficacité énergétique des constructions.

3.2. Intégrer les enjeux liés à l'eau en limitant les risques d'inondation et en préservant cette ressource :

- Limiter l'imperméabilisation des sols, tamponner les ruissellements à la source, réguler les débits vers l'aval.
- Préconiser une gestion des eaux pluviales la plus proche du cycle naturel de l'eau.
- Prendre en compte les zones de risque d'inondation cartographiées.
- Préserver les axes préférentiels d'écoulement des eaux de pluie.
- Préserver les zones humides.
- Connecter les nouveaux projets d'urbanisation au réseau d'assainissement collectif séparatif.
- Poursuivre la sécurisation de la ressource en eau potable.
- Conserver le caractère naturel ou agricole sur les périmètres de protection des eaux captées.
- Privilégier l'urbanisation dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif.

La prise en compte du risque inondation est basée sur la cartographie des risques figurant déjà dans le PLU actuel, aucune étude complémentaire ou événement qui aurait pu faire évoluer la connaissance de ce risque n'étant survenu.

Afin de ne pas aggraver la situation vis-à-vis de ce risque et de respecter les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée, le PLU cherche à limiter l'imperméabilisation des sols et à rester le plus proche possible du cycle de l'eau. Le règlement en matière de gestion des eaux pluviales est donc conçu dans ce sens, ce qui permet de limiter les impacts du ruissellement en aval.

La préservation des zones humides, qui jouent un rôle essentiel dans la régulation des eaux pluviales et donc pour limiter les risques d'inondation, participe également de ce principe de rester proche du cycle de l'eau ;

La préservation de la ressource en eau est également nécessaire.

6. MOTIVATION DES CHOIX RETENUS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

3.3. Préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité :

■ Protéger les espaces naturels identifiés pour leur richesse écologique :

Intérêt : réservoirs de biodiversité et habitats d'espèces

- Combe-Laval, qui présente un intérêt paysager et naturaliste majeur : site classé, site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et espace naturel sensible du département.
- Monts du matin : site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1.
- Val Sainte-Marie : site Natura 2000 et ZNIEFF de type 1.

■ Protéger les zones humides :

Intérêt : réservoirs de biodiversité, habitats d'espèces à enjeux inféodées aux zones humides et corridors écologiques pour les cours d'eau

- La Lyonne, Le Cholet, Trabute (ruisseau de la Prune), Les Ducs : cours d'eau, abords et ripisylve,
- Les Commanderies : forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources.
- Les Macaires : eaux courantes, pâturages mésophiles, boisements de Frênes et d'Aulnes.
- Ale : prairie de fauche de zone humide.
- Grottes de Frochet : cascade et eaux souterraines.
- Source du Cholet : zone humide de montagne.
- Ravin Chambay : forêt alluviale

■ Protéger les boisements denses des massifs :

Intérêt : Réservoirs de biodiversité, habitats d'espèces pour l'avifaune et les mammifères, zone très perméable à la faune

- Montagne de l'Echarasson et Combe-Laval.
- Montagne de Musan (Monts du matin).

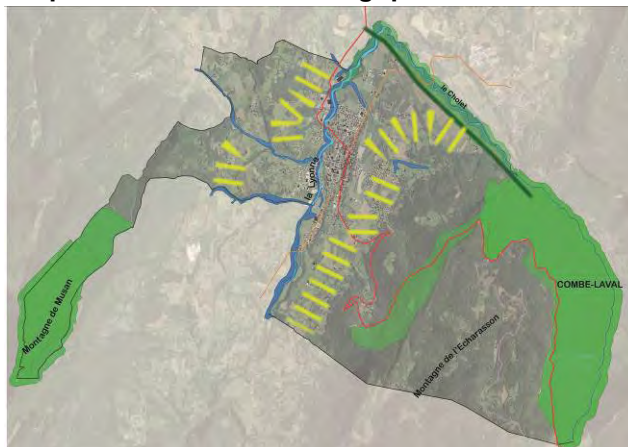
■ Préserver les prairies sur les piémonts :

Intérêt : Corridors écologiques, habitat d'espèces pour les papillons et zone de nourrissage de l'avifaune et maintien de l'ouverture des paysages

- Prairies des piémonts de l'Echarasson et de Musan.

■ Préserver la nature ordinaire et améliorer la biodiversité urbaine :

- Conserver des espaces de nature en ville : parc, talus boisés, arbres, jardins, ...
- Préconiser des plantations d'essences locales diversifiées et proscrire les espèces invasives autour des constructions ;
- Préconiser des clôtures perméables à la petite faune



Ces orientations reflètent la volonté communale de préserver de l'urbanisation les grands espaces à enjeu : les sites naturels d'intérêt paysager et écologique, les continuités écologiques, le cadre naturel, agricole ou forestier de la commune.

Il s'agit de conserver le caractère paysager de la commune, et d'autre part de préserver et renforcer la trame verte et bleue communale et supra communale, d'améliorer la biodiversité et de protéger les éléments présentant un intérêt écologique particulier.

Seront donc particulièrement protégés les éléments identifiés dans l'état initial de l'environnement :

Il s'agit également de contribuer à s'adapter au changement climatique en favorisant la végétalisation et les espaces ombragés au sein des espaces bâtis.

B. COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD ET NECESSITE DES RÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD

1. LA DÉLIMITATION DES ZONES

1.1. ZONES URBAINES « GENERALISTES »

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter. Elles correspondent donc :

- aux secteurs déjà bâtis du bourg et de ses extensions directes,
- aux secteurs déjà bâtis des quartiers et hameaux excentrés.

Comme dans le PLU précédent, **trois zones urbaines multifonctionnelles** sont distinguées selon la morphologie du tissu urbain : tissu dense et à l'alignement des voies des centres anciens du bourg (UA), tissu mixte des extensions urbaines proches du centre avec de nombreux équipements collectifs et de l'habitat collectif et individuel (UB), tissu moins dense des extensions pavillonnaires plus périphériques ou des quartiers excentrés (UC).

Dans ces trois zones urbaines généralistes, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale, sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone.

En effet, il s'agit de mettre en œuvre les orientations du PADD et notamment celles qui prévoient de « *Préserver les morphologies urbaines caractéristiques et favoriser l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions et aménagements* » et plus particulièrement d' « *Intégrer les constructions au paysage urbain ou naturel : en gérant les hauteurs, volumes, l'orientation, l'implantation par rapport à l'espace public des bâtiments, l'aspect des façades sur rue, des clôtures et des annexes, le maintien ou la création d'espaces verts et arborés* ».

Dans ces trois zones, qui doivent garder un caractère multifonctionnel (habitat, services, équipements...), seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole, industriel, entrepôts, commerces de gros, installations classées non nécessaires à des services, dépôts, caravanes, camping), en cohérence avec le PADD qui prévoit que les activités compatibles avec l'habitat doivent pouvoir être accueillies dans le tissu urbain.

Pour la même raison et pour un motif de bonne intégration architecturale et urbaine, les constructions à usage de commerce et activités de services sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement au tissu urbain villageois.

■ Zone UA

Elle correspond au cœur historique de la commune et s'étend le long de l'avenue du Vercors, de la rue Jean Jaurès et de la rue Pasteur, intégrant les îlots bâtis du centre ancien présentant une forme urbaine dense.

Les bâtiments y sont édifiés le plus souvent en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Cette zone a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de commerces, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

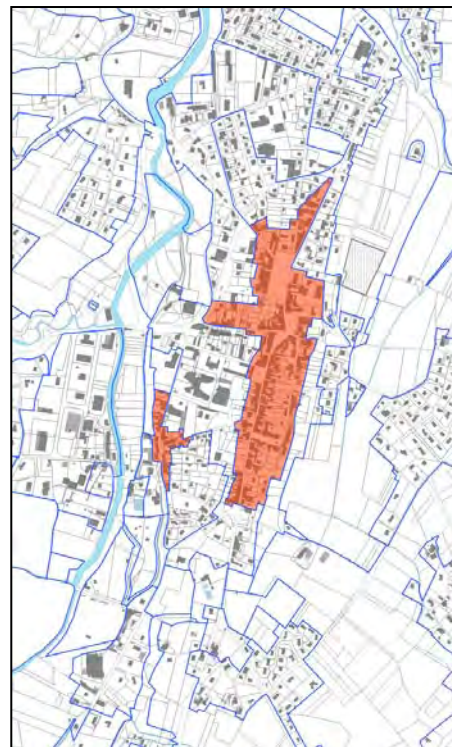
Les règles d'implantation et de gabarit des constructions visent à conserver la typologie du tissu urbain existant, dense et des hauteurs similaires à l'existant avec un maximum fixé à 12 m à l'égout (dans la continuité du PLU précédent).

Une partie de la zone UA est concernée par un secteur de diversité commerciale à préserver, qui fait l'objet d'une trame particulière au règlement graphique au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme, dans lequel le changement de destination des commerces pour l'habitat est interdit. (Dans le PLU précédent, ce secteur était identifié par un secteur indicé UAc et non par une trame, mais le périmètre concerné était le même).

Le périmètre de la zone UA n'a pas évolué par rapport au PLU précédent, sauf pour en exclure une parcelle pour l'intégrer en zone UB. Cette parcelle faisant partie d'un projet d'ensemble dont le reste est situé en zone UB.

La zone UA est entièrement desservie par l'assainissement collectif.

Il n'a pas été identifié de terrain disponible à la construction en zone UA.



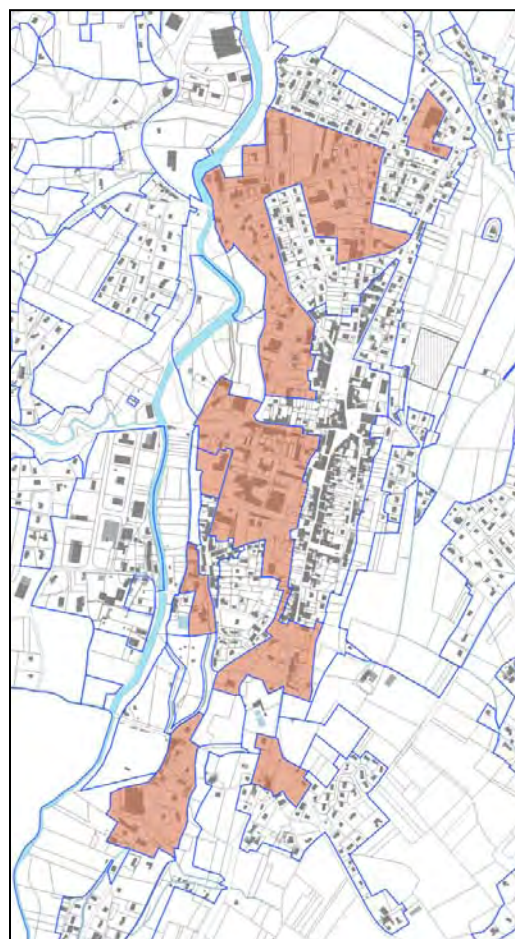
■ Zone UB

Elle correspond aux quartiers autour du centre ancien, où les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en retrait des voies et des limites séparatives. Elle comprend de nombreux équipements collectifs (collège, maison de retraite, maison de santé, écoles, salle des fêtes,...) et de l'habitat collectif ou individuel. Elle a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de commerces, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Dans la zone UB, l'optimisation de l'utilisation des terrains est favorisée avec des règles de recul des constructions vis-à-vis des voies légèrement assouplies par rapport au document d'urbanisme antérieur.

Les obligations en matière de stationnement ont été allégées par rapport au PLU précédent et pourront en outre être assouplies si des espaces de stationnement public sont présents à proximité, l'objectif étant d'optimiser l'utilisation des terrains en évitant de surdimensionner les surfaces dédiées au stationnement.

Les hauteurs maximales autorisées dans la zone sont maintenues par rapport au PLU précédent et sont adaptées au contexte urbain (9 m à l'égout), tout en permettant aux équipements collectifs, qui peuvent nécessiter des gabarits plus importants, d'atteindre 12 m à l'égout, sous réserve d'une bonne adaptation du projet au contexte urbain environnant.



Le règlement de la zone UB impose qu'au moins 15% des unités foncières support de constructions restent non imperméabilisées. Pour les opérations de plus de 10 logements, des espaces verts collectifs représentant au moins 10% de la surface totale de l'opération doivent être prévus. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les eaux pluviales à traiter, mais également favoriser le maintien d'espaces verts et d'espaces libres dans le tissu urbain et donc renforcer la biodiversité urbaine et lutter contre les îlots de chaleur urbaine, en cohérence avec le PADD qui prévoit « d'augmenter la place du végétal en ville » et de « limiter l'imperméabilisation des sols ».

Par rapport au PLU précédent, ont été intégrées à la zone UB quelques parcelles appartenant à la commune ou à la CCRV, classées en zone UL dans le PLU précédent, et qui correspondent à :

- un tènement libre au Nord de la Piscine,
- l'ancienne bâtisse de caractère « La Paz », qui abritait autrefois le centre social et qui est aujourd'hui inoccupée, avec le petit parc arboré attenant au Nord (qui est protégé).

*A également été intégré une parcelle de la zone UA, dans **un nouveau secteur UBc**, qui correspond pour l'essentiel à l'ancienne friche « Cluze ». Un projet d'habitat est en cours sur l'ensemble de ce secteur, pour lequel la hauteur des constructions est portée à 12 m (ce qui correspond à la hauteur de la maison de santé déjà implantée sur ce secteur).*

Dans le PLU précédent était défini un secteur UBb correspondant à une ancienne usine abandonnée, dans lequel le changement de destination pour l'habitat était interdit. Cette ancienne usine est maintenant en cours de transformation pour un projet culturel (Mecalixir), ce secteur UBb a donc été supprimé pour être intégré en UB.

Dans le PLU précédent un secteur UBa était défini dont la seule disposition spécifique était d'interdire les canalisations visibles en façade (à l'exception des descentes d'eaux pluviales). Ce secteur UBa correspondait au secteur de la zone UB situé dans le périmètre de protection du monument historique. Cette disposition technique a été intégrée à l'ensemble de la zone UB, le secteur UBa a donc été supprimé.

Plusieurs dents creuses ont été identifiées en zone UB, en particulier le tènement au nord de la piscine appartenant à la communauté de communes et pressenti pour l'implantation d'un bâtiment administratif intercommunal, mais qui pourra également accueillir de l'habitat. Compte-tenu de sa surface significative ce tènement fait l'objet d'une OAP permettant de définir les principes d'aménagement et de programmation de ce secteur.

Le secteur des anciens HLM au quartier des Chaux, classé en zone UB, fait également l'objet d'une OAP qui précise les intentions d'aménagement dans le cadre du projet de renouvellement urbain avec la démolition prévue d'un immeuble d'habitat et de garages, et la construction de nouveaux logements, ainsi que l'aménagement d'un parc urbain et d'une frange paysagère et l'organisation, d'un maillage modes doux.

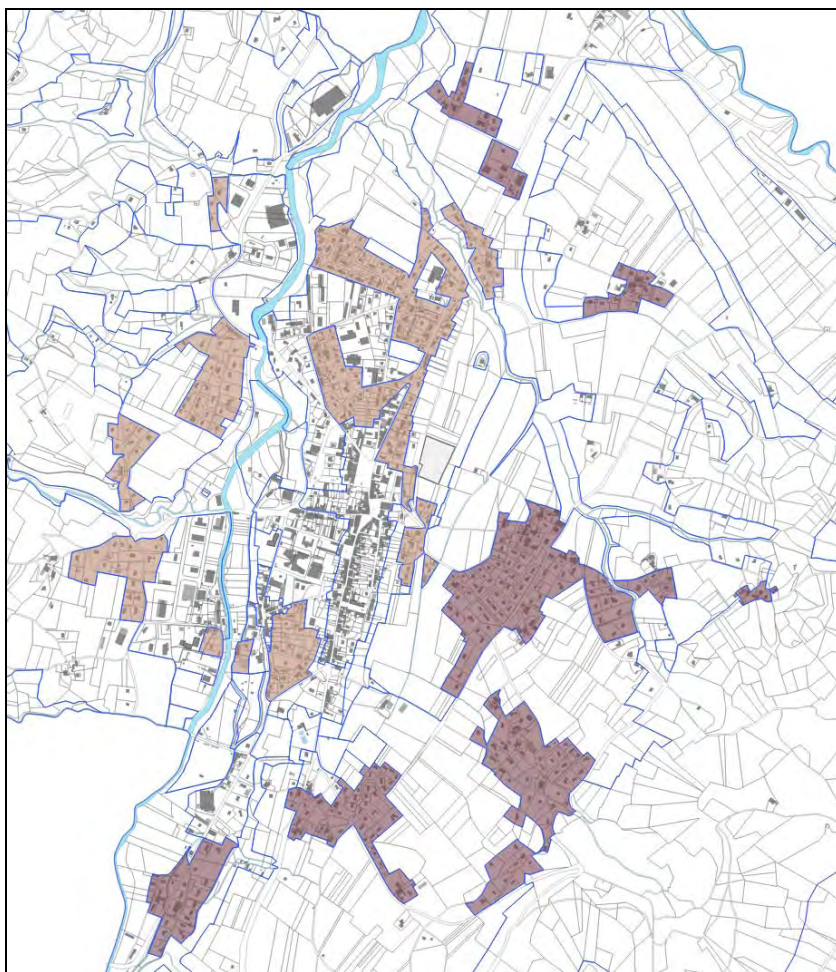
▪ Zone UC

Elle correspond aux extensions urbaines périphériques et aux quartiers excentrés où l'habitat pavillonnaire domine.

Comme dans le PLU précédent, un secteur UCc, correspondant aux secteurs excentrés au sud et à l'est du bourg est distingué, dans lequel la règle concernant les clôtures est spécifique.

La hauteur maximale autorisée dans la zone est limitée à 8 m à l'égout du toit, afin de rester en harmonie avec le caractère pavillonnaire de la zone. Cependant cette hauteur a été augmentée par rapport au PLU précédent où elle n'était que de 6 m, afin d'apporter une souplesse notamment pour les constructions implantées dans la pente.

En cohérence avec le PADD qui prévoit « d'intégrer les constructions au paysage urbain ou naturel », « d'augmenter la place du végétal en ville » et de « limiter l'imperméabilisation des sols », le règlement de la zone UC impose qu'au moins 20% des unités foncières support de constructions restent non imperméabilisées. En outre, pour les opérations de plus de 10 logements, des espaces verts collectifs représentant au moins 10% de la surface totale de l'opération doivent être prévus. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les eaux pluviales à traiter, mais également favoriser le maintien d'espaces verts et d'espaces libres dans le tissu urbain et donc renforcer la biodiversité urbaine et lutter contre les îlots de chaleur urbaine.



Par rapport au PLU antérieur, le périmètre de la zone UC a été modifié pour :

- reclasser en zone A ou N les terrains non bâtis qui constitueraient des extensions de l'urbanisation des quartiers excentrés, en cohérence avec le PADD qui prévoit « le maintien des hameaux et quartiers excentrés dans leur enveloppe urbaine actuelle, sans extension de l'urbanisation » ;*
- intégrer en UC un petit secteur bâti dans la pente entre le centre bourg et le cimetière, qui était en zone N ;*
- intégrer en UC une parcelle faisant partie d'un tènement bâti au nord du bourg, qui était en zone 1AUo ;*
- intégrer en UC une parcelle faisant partie d'un tènement bâti au quartier des Tournons, qui était en 2AUo ;*

Dans le PLU précédent un secteur UCa comportait une seule disposition particulière interdisant les canalisations visibles en façade (à l'exception des descentes d'eaux pluviales), il correspondait au secteur de la zone UC situé dans le périmètre de protection du monument historique. Cette disposition technique a été intégrée à l'ensemble de la zone UC, le secteur UCa a donc été supprimé.

La zone UC dispose de disponibilités pour la construction, constituées de « dents creuses » de surfaces très variées, réparties dans le tissu urbain.

Des OAP « densités » sont instaurées sur les « dents creuses » dont la surface excède 2000 m², afin de favoriser leur densification et ainsi contribuer au respect des objectifs de réduction de la consommation d'espace. Toute construction ou opération d'aménagement réalisée sur les secteurs concernés par ces OAP devront permettre, soit d'atteindre directement l'objectif de densité défini, soit de ne pas compromettre l'atteinte de cet objectif à terme, pour tenir compte d'une urbanisation pouvant être étalée dans le temps.

1.2. ZONES URBAINES « SPECIALISEES »

Deux zones urbaines spécialisées sont délimitées. Elles correspondent aux secteurs réservés aux activités économiques (UE) d'une part et ceux réservés aux activités de sports et loisirs et d'accueil et d'hébergement touristique (UL) d'autre part.

▪ Zone UE

La zone UE englobe les secteurs urbanisés réservés aux activités économiques :

- la ZA de la Mure située à l'entrée nord du territoire communal, entre la RD76 et la Lyonne. Elle est occupée par deux activités (industrie textile et production de bois de chauffage). La zone est en partie concernée par le risque d'inondation (notamment l'usine textile). Un petit secteur non bâti hors zone inondable est maintenu dans la zone UE, en cas de nécessité de disposer d'équipements hors secteur inondable pour l'entreprise.

- la ZA de la Roue, située de part et d'autre de la RD 76 au nord du bourg, dont la partie nord a été aménagée par la CCRV. Elle est occupée par des activités de commerce et de services (supermarché, magasin bio, garage automobile, lavage voiture, ...) et dans la partie sud par une entreprise de transport routier. Une partie de la zone est concernée par le risque inondation. Les derniers lots disponibles ont été acquis et font l'objet d'un projet qui devrait être prochainement réalisé.

- la ZA des Dodoux, située en rive gauche de la Lyonne à l'ouest du centre-bourg, est une zone plutôt à vocation artisanale. Un tènement de 6300 m² y est disponible, suite à une opération de démolition portée par l'EPORA. Un tènement de 4600 m² dans la partie nord-ouest de cette zone est également non bâti. Cependant sa mobilisation est plus aléatoire, étant donné qu'il s'agit d'une propriété privée.

La zone UE étant réservée à des activités économiques, notamment celles incompatibles avec le voisinage de l'habitat, les constructions à usage d'habitation et d'hébergement hôtelier y sont interdites. Le PADD prévoit de développer les activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain.

Pour répondre à l'objectif de confortation des commerces et services de proximité fixé dans le PADD, il importe qu'ils restent localisés dans le centre village. C'est pourquoi, en dehors des surfaces de vente liées à une activité de production et limitées à 60m², l'artisanat et le commerce de détail sont interdits dans la zone UE.

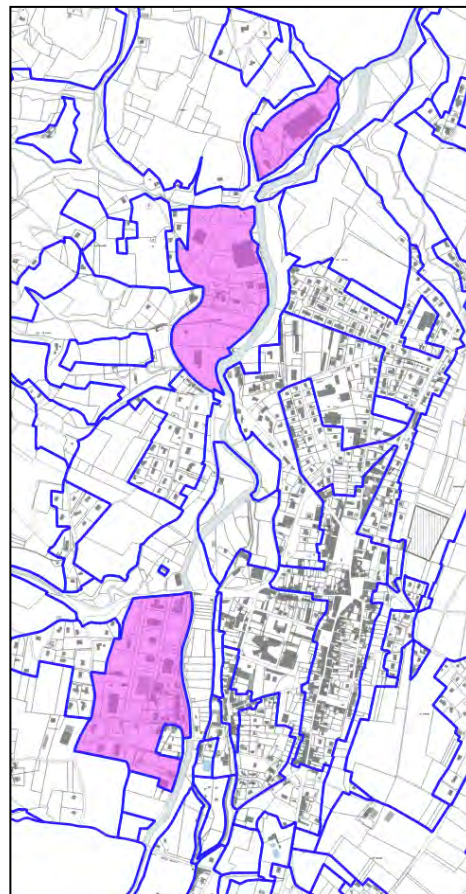
Par rapport au PLU précédent, le périmètre de la zone UE a été modifié pour :

- intégrer une parcelle attenante au garage automobile dans la ZA de la Roue, qui était en zone UC,
- intégrer les terrains bâtis au sud de la ZA des Dodoux, qui étaient en zone AUoe.

L'implantation des constructions par rapport aux voies est assouplie par rapport au PLU précédent, de manière à optimiser l'utilisation des terrains (recul minimum de 3 m au lieu de 5 m).

L'implantation en limite séparative à l'intérieur de la zone reste possible et la distance minimale vis-à-vis des limites séparatives est maintenue à 5 m et 10 m pour les limites jouxtant une zone d'habitat .

La hauteur maximale est fixée à 15 m au sommet dans toute la zone UE (sans changement par rapport au PLU précédent).



▪ Zone UL

La zone UL comprend :

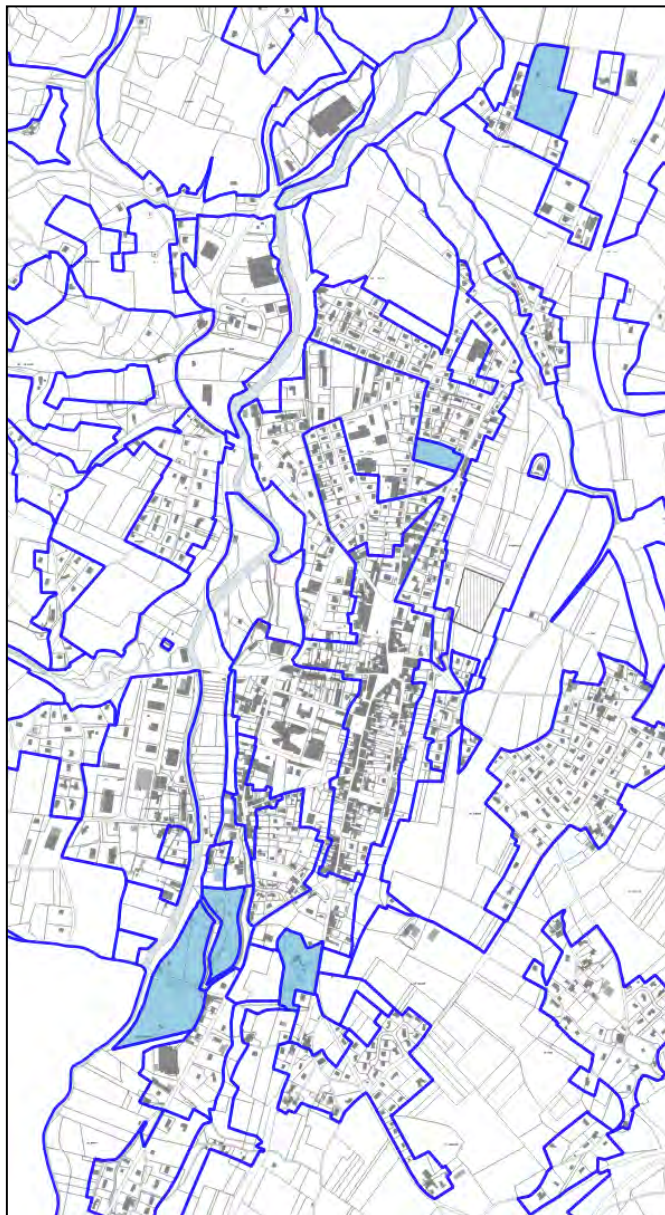
- le camping municipal et les installations sportives (terrains de rugby et bâtiments associés) communales au sud du bourg, le long de la Lyonne,
- la piscine intercommunale et les terrains de tennis le long de l'avenue de la forêt de Lente au sud du bourg,
- le stade bouliste au nord du centre, - le camping GCU, quartier des Grandes Buisnières.

Par rapport au PLU précédent :

- La zone UL qui englobait la piscine, le centre social la Paz et l'ensemble du parc attenant et une parcelle non bâtie au nord de la piscine, a été réduite pour classer en zone UB le bâtiment de la Paz et la partie du parc au nord, ainsi que le tènement non bâti au nord de la piscine, comme il l'a déjà été mentionné plus haut. En outre la partie sud du parc de la Paz (la plus vaste et la plus intéressante au plan écologique et paysager) est reclassée en zone NL, afin de permettre uniquement des aménagements légers de plein air, en vue d'ouvrir au public ce parc communal.

- La zone UL correspondant au camping GCU a été réduite par rapport au PLU actuel pour en exclure une parcelle agricole plantée en noyer, qui est donc reclassée en zone A.

Il faut également noter que le PLU antérieur délimitait un secteur ULc autour du centre orthodoxe (école d'art sacré et chapelle) chemin des merles, mais qu'en l'absence de projet défini et compte tenu de la sensibilité paysagère du site et des enjeux agricoles à proximité, le secteur est reclassé en zone A.



En zone UL, le règlement limite les constructions autorisées dans cette zone aux équipements d'intérêt collectif à vocation de sports et loisirs, de culture et d'hébergement touristique, ainsi que les autres hébergements touristiques et les terrains de camping.

Les constructions devront s'y implanter en recul d'au moins 3 m vis-à-vis de l'alignement des voies et en recul des limites séparatives.

La hauteur maximale est limitée à 9 m à l'égout dans cette zone UL, comme dans le PLU précédent.

1.2. ZONES A URBANISER

Il s'agit des secteurs de la commune qui ont été retenus pour le développement de l'urbanisation conformément aux orientations du PADD.

Tous ces secteurs à urbaniser ont une vocation principale d'habitat.

▪ Zone AUo

La zone AUo correspond aux secteurs à urbaniser disposant de l'ensemble des réseaux à proximité et dont l'urbanisation est simplement conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La zone AUo comprend 3 secteurs à urbaniser situés en continuité de l'urbanisation. Ils sont dénommés 1AUo1, 2AUo et 3AUo, afin de les distinguer.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation de ces 3 secteurs mettent en application les orientations du PADD, qui visent à organiser un développement urbain alliant une densification adaptée au contexte urbain, l'intégration au cadre naturel et paysager et le maillage des déplacements doux.

L'objectif de ces orientations d'aménagement et du règlement est donc de proposer des formes urbaines qui favorisent une certaine densité, tout en restant compatibles avec le tissu urbain en continuité duquel elles vont s'insérer et de favoriser une cohérence architecturale. Elles visent également à la meilleure intégration au cadre paysager. Les orientations d'aménagement définissent ainsi les modalités d'accès et les principes de desserte, ainsi que la trame des déplacements doux, les principes de formes urbaines et les secteurs de maintien ou de constitution d'une trame verte, afin de favoriser les continuités écologiques et la biodiversité.

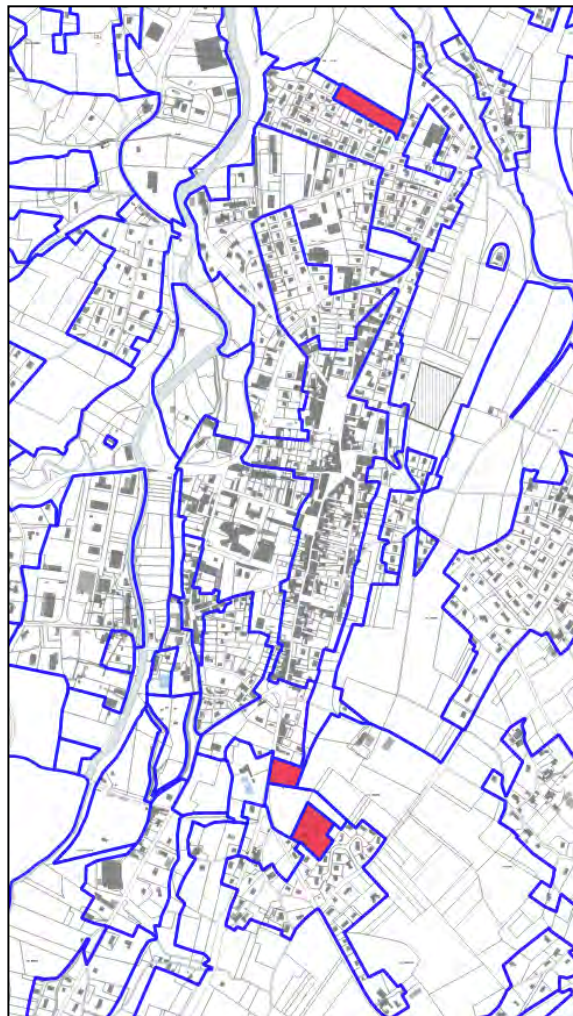
Les règles d'implantation des constructions imposent un recul uniquement vis-à-vis des voies départementales, pour les autres voies l'implantation à l'alignement est possible ou avec un recul minimum de 3 m.

Les constructions sur limite sont autorisées pour les bâtiments mitoyens ou pour ceux dont la hauteur à l'égout sur limite ne dépasse pas 3,5 m, afin de favoriser une meilleure utilisation des terrains, tout en évitant les vis-à-vis disproportionnés.

La hauteur maximale autorisée en zone AUo est de 8 m à l'égout, adaptée aux formes urbaines attendues dans ces zones.

Les zones AUo étant à vocation principale d'habitat, sont interdites dans les zones AUo : les constructions incompatibles avec le voisinage de l'habitat (construction à usage agricole, industriel, entrepôts, installation classées soumises à autorisation) ou celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (caravanes, camping et HLL).

Pour le même motif, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement et paysagèrement au tissu urbain.



Enfin, pour limiter l'imperméabilisation des sols et conserver des espaces verts qui contribuent à l'adaptation au changement climatique et sont nécessaires pour conserver un cadre de vie de qualité :

- 15% de la surface des parcelles support de constructions devront rester non imperméabilisés.
- pour les opérations de plus de 10 logements, des espaces verts collectifs représentant au moins 10% de la surface totale de l'opération doivent être prévus.

Évolution par rapport au PLU précédent et principales caractéristiques des différents secteurs :

- **le secteur 1AUo**, situé au nord du quartier des Chaux, était déjà classé en zone AUo, qui a été réduite pour ne maintenir qu'une bande constructible le long de l'impasse du Mas des Forées, qui s'aligne ainsi avec l'urbanisation existante. Compte-tenu du contexte urbain et de la morphologie de cette zone, de l'habitat individuel en R+1 maximum avec recherche de mitoyenneté y est prévu, pour 9 logements attendus sur 0,56 ha (densité minimale de 15 log/ha). Cette typologie d'habitat permettra en outre de conserver des vues ouvertes sur la plaine agricole qui s'étend au nord.

Une trame paysagère est à créer à l'ouest, ainsi qu'au sud le long de la voie, qui sera également le support d'une noue de gestion des eaux pluviales. Une connexion piétonne entre le quartier d'habitat au sud et l'espace agricole au sud devra être prévue.

- **le secteur 2AUo** est situé en continuité sud du centre bourg, le long de l'avenue de la forêt de Lente. Il était déjà classé en zone AUo au PLU précédent. Ce secteur pentu, en façade en entrée de ville, présente des enjeux de structuration et de préservation du mur de soutènement surmonté d'un alignement d'arbres le long de l'avenue. Ce qui a conduit à privilégier de l'habitat de type intermédiaire, à insérer dans la pente, positionné plutôt sur la partie ouest du secteur (la plus haute). La partie Est, où se situe le chemin d'accès à l'habitation située au nord de la zone, sera plutôt consacrée aux espaces non bâtis. 8 logements sont attendus sur ce secteur de 0,33 ha, soit une densité de 24 log/ha.

La trame paysagère existante est à maintenir : le long de l'avenue à l'ouest, ainsi qu'en bordure est. En outre, un emplacement est réservé sur les limites nord et ouest afin de créer un maillage piéton entre les futurs secteurs d'habitats, le centre bourg et les équipements collectifs de sport et loisirs.

- **le secteur 3AUo**, à proximité du précédent, s'inscrit sur un terrain relativement plat, en continuité d'un ancien lotissement communal, quartier les Turlons. Il était déjà classé en zone AUo au PLU précédent. Compte-tenu du contexte urbain, de l'habitat individuel en R+1 maximum y est prévu, avec au moins 8 logements attendus sur 0,7 ha (densité minimale de 11 log/ha). Cette typologie d'habitat permettra en outre de limiter les impacts paysagers sur les vues ouvertes sur le Vercors depuis l'avenue de Lente plus à l'ouest.

Une trame paysagère est à créer sur les limites Nord et Ouest de la zone, qui devra avoir une largeur minimale de 10 m en limite avec la noyeraie au nord afin de limiter les risques de conflit d'usage avec l'agriculture. En outre, un emplacement est réservé sur la limite ouest afin de créer un maillage piéton entre les futurs secteurs d'habitats, le centre bourg et les équipements collectifs de sport et loisirs.

Par rapport au PLU actuel, la surface des zones AUo a été très significativement réduite et seules les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'habitat qui excèdent le potentiel des dents creuses et du renouvellement urbain ont été maintenues.

1.3. ZONE AGRICOLE

La zone agricole recouvre les espaces agricoles cultivés, ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité.

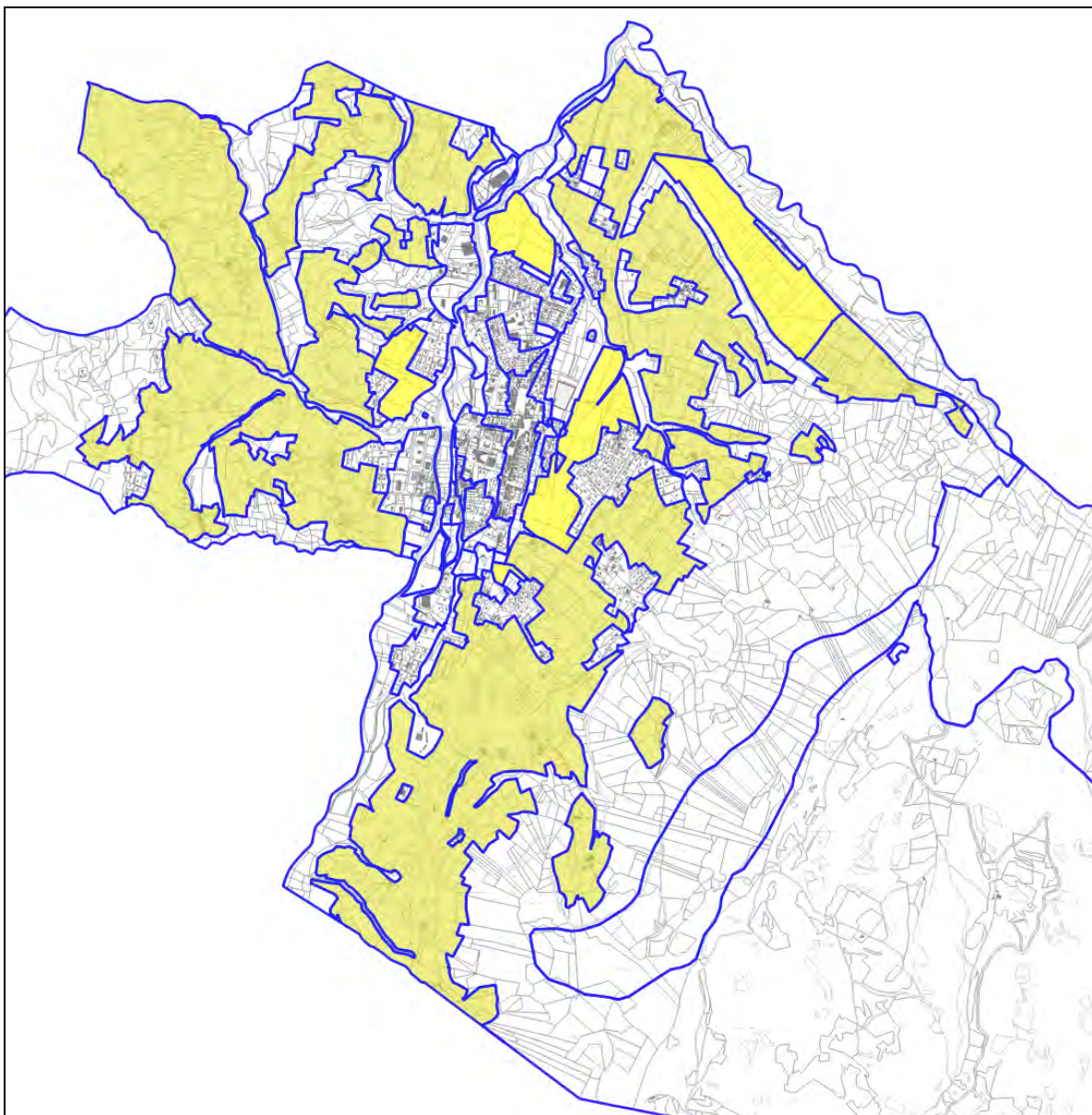
Le périmètre de la zone agricole a été étendu par rapport au PLU précédent :

- pour y intégrer les extensions urbaines prévues à l'époque pour les hameaux et quartier excentrés et celles non nécessaires pour répondre aux besoins en matière d'habitat. Les zones UC et AUo ont ainsi été réduites au profit de la zone A.

- pour y intégrer quelques secteurs exploités, classés en zone naturelle au PLU précédent.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sous condition que leur implantation minimise la consommation de foncier agricole et les impacts sur l'activité agricole.
- les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.



- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole).
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces agricoles. Sont donc autorisées leur extension limitée et la réalisation d'annexe de taille limitée et à condition d'une implantation dans les 30 m du bâtiment principal.

Trois secteurs particuliers sont délimités dans la zone A :

> **Le secteur Ap, qui est un secteur de protection renforcée**, où seules les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs sont autorisées. Le secteur Ap correspond à des espaces à fort enjeux agricoles liés à la qualité et à la valeur agronomique des terres agricoles, ou à la pression urbaine en raison de la proximité des espaces urbanisés.

Le secteur Ap a été étendu par rapport au PLU actuel pour intégrer les secteurs à urbaniser qui ont été supprimés autour du bourg.

Il a été réduit dans la partie Nord-Est du territoire pour classer en zone A des bâtiments agricoles, ainsi qu'un espace de maraîchage bio qui nécessite un bâtiment technique.

> **Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Aht**, qui correspond à une activité d'hébergement touristique (habitats insolites) existante en complément d'une exploitation agricole.

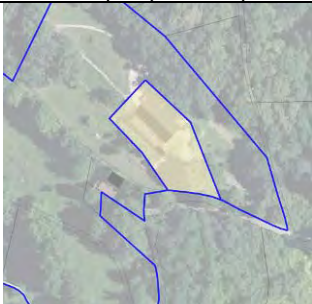
Dans le secteur Aht les hébergements touristiques sont autorisés dans la limite de 200 m² d'emprise au sol totale.

Le secteur Aht est maintenu à l'identique par rapport au PLU précédent. (5100 m²).



> **Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Ae**, correspondant à des activités économiques existantes.

Sont concernées trois activités économiques :

Des gîtes quartier les Merles (3000 m ²)	Des gîtes et cabanes dans les arbres au quartier Carpat (1800 m ²)
	

Une distillerie de Whisky au quartier Flandaine
(4500 m²)



Dans les secteurs Ae, sont autorisées l'extension limitée à 33% des constructions à usage d'activités existantes, dans la limite de 250 m² de surface totale après travaux.

Ces secteurs Ae sont maintenus à l'identique par rapport au PLU précédent, sauf en ce qui concerne la distillerie : le périmètre du secteur a été déplacé car il n'était pas positionné sur les bâtiments concernés.

1.4. ZONE NATURELLE

La zone naturelle englobe les espaces naturels de la commune et notamment les grands espaces forestiers.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

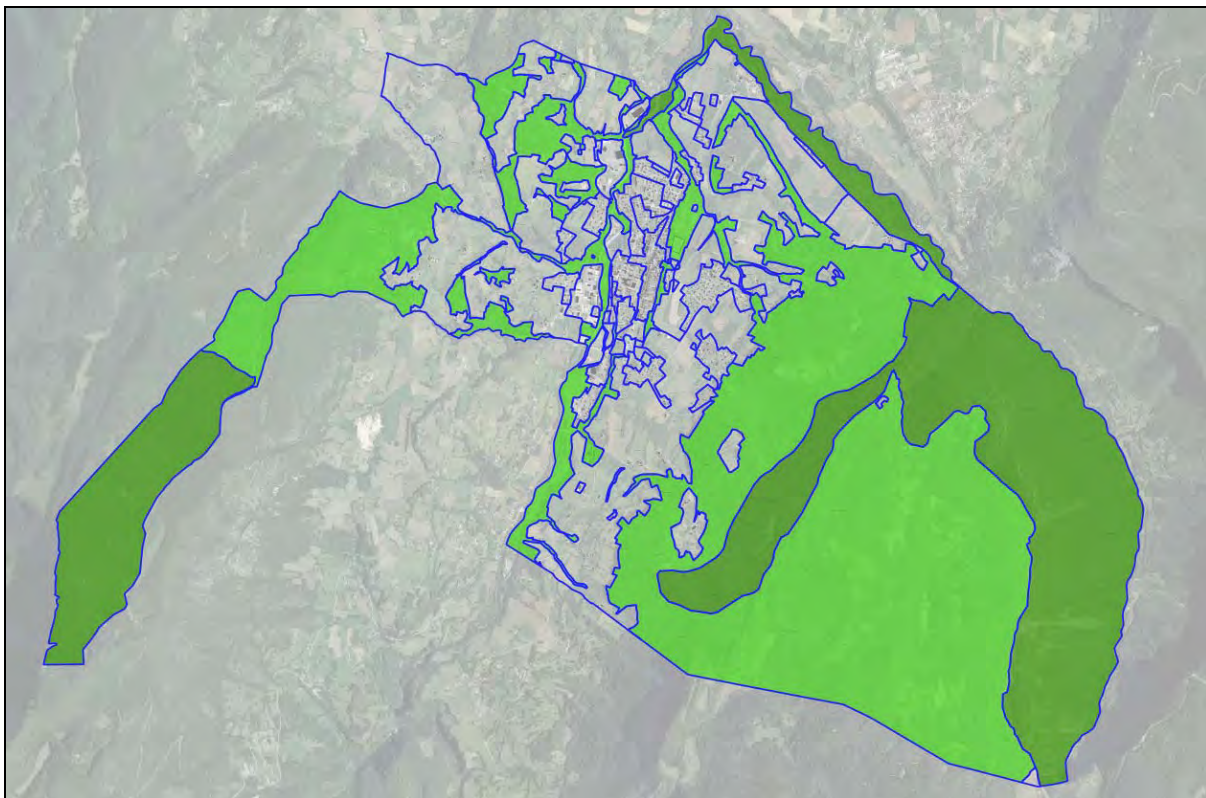
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les constructions et installations, nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière à condition d'être implantées à proximité immédiate de bâtiments existants, de ne pas être à usage d'habitation et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces naturels. Sont donc autorisées leur extension limitée et la réalisation d'annexe de taille limitée et à condition d'une implantation dans les 30 m du bâtiment principal.

Six secteurs particuliers sont délimités dans la zone N :

> Un **secteur Ns de protection renforcée** qui concerne les réservoirs de biodiversité dont la préservation est affichée dans le PADD et qui correspondent au site natura 2000 et znieff de type 1 : Combe-Laval, les monts du matin, le val sainte Marie.

Toute construction nouvelle y est interdite à l'exception des constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs et non destinées à accueillir des personnes, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Ce secteur a été étendu de près de 50 ha par rapport au PLU précédent.



> Le secteur taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Na, qui correspond aux installations de l'aérodrome, où seules les constructions, équipements collectifs, installations, et aires de stationnement liées et nécessaires à l'exploitation et au fonctionnement de l'aérodrome, dans la limite de 250 m² d'emprise au sol nouvelle de bâtiment.

Le secteur Na est identique à celui du PLU précédent.



> Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Ne, correspondant à des activités économiques existantes. Sont concernées deux activités économiques :

Des gîtes quartier Fontepaisse (2000 m ²)	Des gîtes quartier Trabute (400 m ²)
	

Dans les secteurs Ne, sont autorisées l'extension limitée à 33% des constructions à usage d'activités existantes, dans la limite de 250 m² de surface totale après travaux.

Les secteurs Ne sont identiques à ceux du PLU précédent.

> Le **secteur NL**, qui correspond aux espaces de sports et loisirs de plein air de la commune.

Ce secteur comprend :

- les espaces de loisirs existants et projetés dans le secteur des étangs, en cohérence avec le PADD qui prévoit l'extension du secteur ouvert au public et l'aménagement de chemins piétons ; Ce secteur NL a été étendu par rapport au PLU précédent.

- le secteur compris entre la zone urbaine centrale et le canal de la Lyonne où des aménagements pour les piétons sont prévus ; Ce secteur NL a été réduit par rapport au PLU précédent qui englobait également une zone de jardins potagers et toute la rive de la Lyonne jusqu'au sud, qui ont été reclassées en zone N.

- un espace de stationnement communal non imperméabilisé, à proximité des terrains de rugby ;

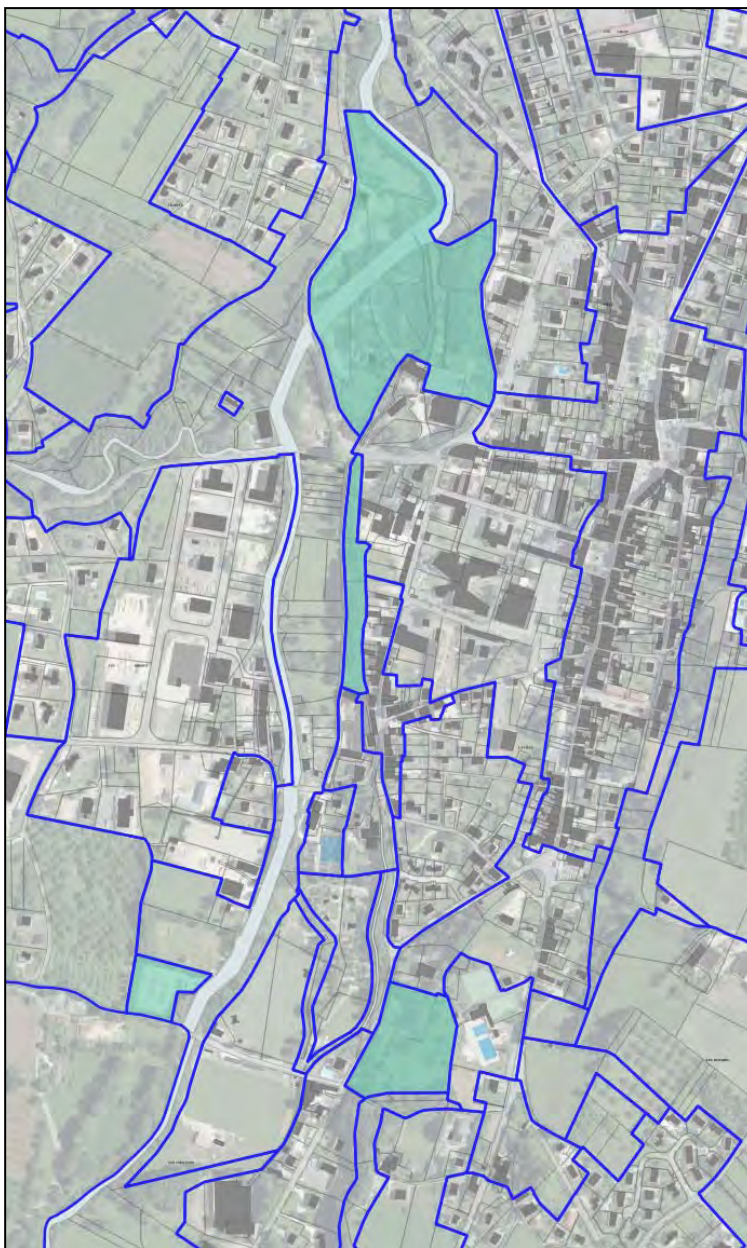
- le parc communal au sud de la Paz.

Dans le secteur NL, sont uniquement autorisés :

- Les aires de stationnement ouvertes au public, à condition qu'elles soient réalisées en matériaux non imperméables.

- Les aires de jeux et de sport.

- Les équipements collectifs légers liés à la fréquentation touristique des lieux : sanitaires, abri, mobilier urbain, signalétique, par exemple.



> Le **sous-secteur NLv** correspond à l'aire d'envol de vol libre de Gaudissard, où sont prévus de nouveaux aménagements en vue de permettre la pratique de ce sport par les personnes à mobilité réduite.

Dans le sous- secteur NLv, sont uniquement autorisés :

- Les aires de stationnement ouvertes au public, à condition qu'elles soient réalisées en matériaux non imperméables.

- Les équipements collectifs légers nécessaires aux activités de vol libre.

Dans le PLU antérieur, ce site de vol libre faisait l'objet d'un vaste secteur NL. Le nouveau secteur NLv a été délimité au plus près des installations existantes et projetées, il est repositionné et donc réduit par rapport au secteur NL précédent.



> **Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Nt**, qui correspond à l'hôtel-restaurant du col de la Machine et à son projet de diversification.



Vue depuis l'est : façade sur la RD76



Vue depuis le sud de l'ensemble du site

Cet équipement d'hébergement touristique est implanté à 1015 m d'altitude au col de la Machine, face au site de Combe Laval, en limite avec la commune de Bouvante au sud. Le col de la Machine sur la RD76 offre une vue panoramique sur le site classé de Combe Laval à l'Est de la route.

Cette structure familiale fondée au milieu du XIXème siècle comprend aujourd'hui un hôtel de 11 chambres, 2 appartements touristiques, une salle de séminaire et un restaurant, ainsi qu'une piscine et une aire de jeux.

Elle vient d'être rachetée par Villages Vivants (une foncière solidaire spécialisée dans la revitalisation des territoires ruraux) et sera exploitée par la SCOP « Hostel Quartier libre » qui prévoit de proposer une offre touristique alternative :

- un bar-restaurant proposant une cuisine du marché locale et de saison ;
- une diversité d'hébergement dans les locaux existants (1700 m² environ) : 60 couchages répartis sous forme de dortoirs, chambres doubles et studios aménagés ;
- la création d'un camping à taille humaine, intégré dans l'environnement avec des aménagements les plus limités possibles.
- un ensemble de services proposant des micro-aventures touristiques, culturelles et sportives.

L'ensemble du projet se base sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire : la gouvernance partagée, le respect de l'humain et de la nature, l'authenticité, la convivialité et le partage, l'ancrage local, la responsabilité territoriale, la transition écologique collective.

Ce projet s'inscrit dans les perspectives touristiques et les enjeux du territoire :

- Porter un projet dynamique de reprise de l'Hôtel du Col de la Machine, lieu vitrine du Royans-Vercors.
- Maintenir et développer l'offre d'hébergements touristiques dans le Royans-Vercors.
- Encourager le tourisme en itinérance, notamment la randonnée et le cyclotourisme.
- Devenir "un camp de base" pour les voyageurs au départ duquel ils pourront rayonner sur le plateau en favorisant les mobilités douces.
- Développer le tourisme régional 4 saisons pour atténuer les pics de sur fréquentation
- Encadrer la pratique désordonnée du bivouac en tente ou van aménagé et ainsi éviter de nombreux désagréments soulignés par les habitants et les acteurs du territoire (déchets, déjections humaines, feux, mauvaise cohabitation entre la faune sauvage, les troupeaux et les touristes) en proposant une offre qui concilie une expérience proche du bivouac libre avec le cadre réglementaire d'un camping dont les emplacements sont décloisonnés.

En complément de l'activité de restauration et d'hébergement touristique et hôtelier dans les bâtiments existants, le projet consiste en la création d'un camping « nature » à l'arrière des bâtiments existants, sans délimitation des emplacements et sans « clôture » et avec des aménagements minimalistes :

- > Un bloc sanitaire et un espace de vie couvert (cuisine + salle à manger) de 25 à 30 m², qui sera adossé à l'arrière du bâtiment de l'auberge existante et qui sera ainsi invisible depuis la route et le site de Combe Laval ; L'accueil existant pour l'auberge sera également utilisé pour l'accueil du camping.
- > Aux abords immédiats des bâtiments existants, sur l'espace plat, sont prévus :
 - 7 emplacements pour tentes (accessibles PMR),
 - 3 habitat léger de loisirs (HLL) démontables d'une surface maximale de 28 m² par unité ;

A plus long terme, il est envisagé de compléter l'offre en HLL par 3 chalets bois d'une surface maximale de 28 m² chacun, également sur l'esplanade à l'arrière des bâtiments existants.

Pour permettre la réalisation de ce projet de reprise et de diversification de l'activité d'hébergement touristique, un **STECAL Nt** a été délimité autour de l'hôtel-restaurant du col de la Machine.

Ce secteur est situé en limite avec la commune de Bouvante au Sud.

Le règlement du secteur Nt autorise :

- L'aménagement et l'extension limitée à 10% de la surface totale initiale des bâtiments à usage d'hébergement hôtelier et de restauration.

- Les aires de jeux et de sport.

- L'aménagement d'un terrain de camping de 13 emplacements maximum, à condition que les constructions liées (sanitaires, bloc cuisine, ...) ne dépassent pas 40 m² d'emprise au sol au total et qu'elles soient implantées de manière à former un ensemble cohérent avec les bâtiments d'hébergement hôtelier existant sur le secteur et à être le moins visible possible depuis la route de Combe-Laval.

- Dans le cadre du camping, au maximum 6 habitations légères de loisirs dans la limite de 28 m² d'emprise au sol par unité et à condition de présenter une bonne intégration paysagère au site

La surface totale du secteur Nt est d'environ 0,58 ha.

Une orientation d'aménagement et de programmation définit la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement de ce secteur, même s'il n'est pas considéré comme une unité touristique nouvelle (**UTN**) au sens des articles L.122 et suivants et R.122 et suivants du code de l'urbanisme puisqu'il est inférieur à 1 ha.

Il est à noter que la surface et la capacité d'accueil de ce secteur Nt ont été significativement réduites par rapport au projet initial, afin de tenir compte des avis de l'autorité environnementale, des services de l'état, de la CDPENAF, de la CDNPS, de l'INAO et de la Chambre d'agriculture, pour une meilleure prise en compte des enjeux agricoles, écologiques et paysagers du site.



1.5. LES CHANGEMENTS DE DESTINATION EN ZONE A ET N

Anciens bâtiments agricoles repérés pour le changement de destination au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme :

Sont repérées sur les documents graphiques du PLU, d'anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination.

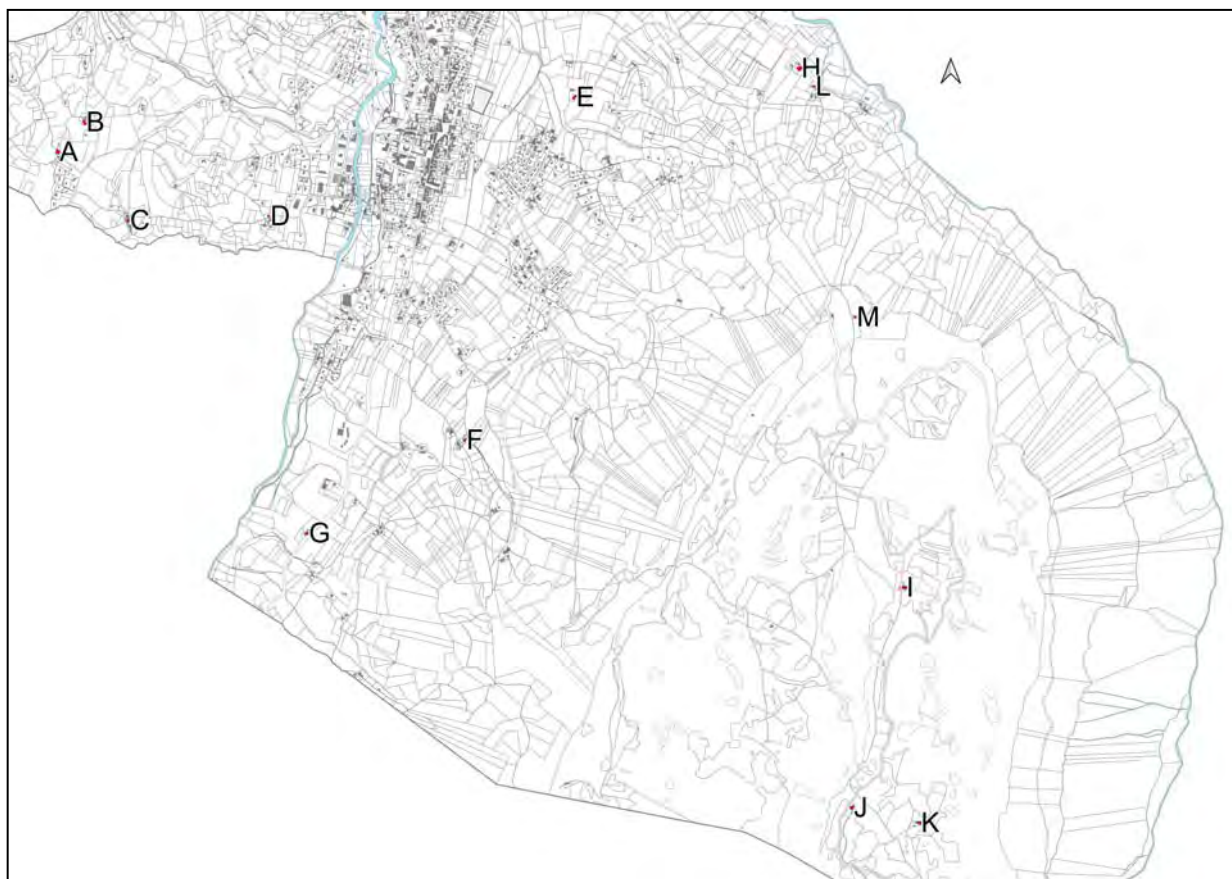
Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme :

- de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments situés en zone A,
- de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour les bâtiments situés en zone N.

L'objectif est de permettre la transformation de ces dépendances pour l'habitat ou l'hébergement touristique rural (gîte ou chambre d'hôtes), comme le préconise le PADD.

Voir ci-après le détail des bâtiments repérés.

Plan de localisation des bâtiments repérés pour le changement de destination :



**A- 185 Chemin de Fontasse –Les Ducs
Parc. A 185**

En zone A



**B- Chemin de l'Ale
Parc. A 155**

En zone A



**C- Chemin des Brudes
Parc. AC 623**

En zone A



D- Chemin des Marcets
Parc. AC 100 -En zone A



E- 1465 Route du Piemont – Les Chessières
Parc. AK 97 -En zone A



F- Chemin du Cousin – Les Bodins Est
Parc. AO 105 -En zone A



G- 570 Route du Camp d'Ambel
Parc. AP 192 -En zone A



H- Route du Tram – Les Chaux
Parc. C 35 -En zone A



I- 175 Chemin de l'Alpy
Parc. E 230 -En zone N



J- 3605 Route de l'Echarasson
Parc. E 61 -En zone N



K- 440 Chemin des Dolines
Parc. E 260 -En zone N



L- Chemin des Champs Longs – Les Larins
Parc. C 30 -En zone A



M- Route de Lente
Parc. E 175 – En zone Ns



2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

2.1. RECAPITULATIF GLOBAL DES SURFACES (EN HECTARE)

Zones à vocation principale d'habitat		Zones spécialisées	
	Surfaces totales		Surfaces totales
UA	13,84	UE	23,11
UB-Ubc	33,76	UL	8,53
UC-UCc	82,22		
Sous-total	129,82	TOTAL	31,64
AUo	1,71		
TOTAL	131,53		
Zones agricoles		Zones naturelles	
	Surfaces totales		Surfaces totales
A	588,05	N	1233,17
Ap	74,72	Ns	740,07
Ae-Aht	1,47	Na	1,19
		Ne	0,25
TOTAL	664,24	NL	7,78
		NLv	0,53
		Nt	0,59
		TOTAL	1983,58

Répartition globale des surfaces :

Zones	Surface totale	Pourcentage
U et AU	163,17	5,8 %
A	664,24	23,6 %
N	1983,58	70,6 %

2.3. ÉVOLUTION DES SURFACES PAR RAPPORT AU PLU ANTERIEUR

Zones à vocation principale d'habitat

	PLU 2023	PLU 2014	Evolution 2014-2023
UA	13,84	13,93	
UB-UBc	33,76	32,8	
UC-UCc	82,22	89,24	
Sous-total	129,82	135,97	-6,15
AUo	1,71	5,56	
AU	0,00	1,5	
Sous-total	1,71	7,06	-5,35
TOTAL	131,53	143,03	-11,50

Zones agricoles

	PLU 2023	PLU 2014	Evolution 2014-2023
A	588,05	551,24	36,81
Ap	74,72	84,26	-9,54
Ae-Aht	1,47	16,04	-14,57
TOTAL	664,24	651,54	12,70

Zones spécialisées

	PLU 2023	PLU 2014	Evolution 2014-2023
UE	23,11	22,02	
UL	8,53	12,01	
AUoE	0,00	1,72	
TOTAL	31,64	35,75	-4,11

Zones naturelles

	PLU 2023	PLU 2014	Evolution 2014-2023
N	1233,17	1260,8	-27,63
Ns	740,07	690,11	49,96
Na	1,19	1,18	
Ne	0,25	-	
NL-NLv	8,31	19,78	-11,47
Nh	-	12,49	
Nt	0,59	-	
TOTAL	1983,58	1984,36	-0,78

Nota : la surface totale communale mesurée est inférieure de 3 ha en 2023 par rapport au PLU antérieur.

Par rapport au PLU antérieur, la surface totale des zones urbaines et à urbaniser est réduite de 15,61 ha, alors que la surface des zones agricoles augmente de près de 13 ha.

La diminution des surfaces en zones naturelles est fictive du fait de la diminution de la surface globale communale mesurée entre 2023 et 2014.

Évolution de la répartition globale des surfaces :

Zones	PLU 2023	PLU 2014
U et AU	5,8 %	6,35 %
A	23,6 %	23,15 %
N	70,6 %	70,5 %

2.3. CAPACITES THEORIQUES DE CONSTRUCTION

> Pour l'habitat :

Type de potentiel	Surface totale disponible (ha)	Logements potentiels	Densité moyenne
Dents creuses < 2000 m ² (y compris div parcellaire-PC ou PA accordé)	3,7	49	
Dents creuses > 2000 m ² (y compris div parcellaire-PC ou PA accordé)	1,9	26	14
Renouvellement urbain	1,1	41	37
Extensions urbaines (zones AUo)	1,59	25	16
TOTAL	8,29	141	

Ce potentiel de construction d'environ 150 logements neufs est donc cohérent avec les objectifs du PADD (151 logements neufs).

Il est à noter que plus de 80% des logements neufs prévus seront réalisés dans les espaces déjà urbanisés.

La densité moyenne globale (hors dents creuses de moins de 2000 m²) atteint 20 logements par ha, ce qui répond également aux objectifs du PADD (minimum de 20 logements par ha).

La consommation foncière en extension urbaine représente seulement 1,59 ha.

> Pour les activités :

Aucune extension urbaine n'est délimitée pour les zones à vocation d'activités.

Au total, 1,8 ha sont théoriquement disponibles à l'intérieur des zones d'activités existantes dont :

- 1,14 ha dans la ZA des Dodoux,
- 0,70 ha dans la ZA de la Roue.

2.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation d'espace en extension urbaine est donc limitée aux 1,59 ha dans les zones AUo à vocation d'habitat (*les voiries extérieures à la zone ne sont pas comptées*).

Pour rappel, la consommation d'espace enregistrée sur la commune pour 9 années entre 2013 et 2021, était de 4,77 ha (3,84 ha pour l'habitat et 0,93 ha pour les activités économiques).

La consommation d'espace par rapport à la période antérieure est donc réduite des deux-tiers, ce qui est compatible avec les objectifs de la Loi Climat et résilience du 21/08/2021.

2.5 ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS

2.5.1. Potentiel foncier théoriquement disponible dans les espaces déjà bâtis

> Pour l'habitat (en jaune sur la cartographie ci-après):

Ont été identifiés au sein de l'enveloppe urbaine :

- ✓ 26 terrains non bâtis théoriquement disponibles – 3,32 ha au total.

Compte tenu de leur caractère le plus souvent excentré, de leur contexte pavillonnaire et parfois de la topographie accidentée de ces parcelles, ces parcelles ont plutôt vocation à recevoir de l'habitat individuel. En outre, il s'agit le plus souvent de parcelles de taille modeste (13 parcelles de moins de 1000 m² et 10 parcelles entre 1000 et 2000 m²).

Pour les 3 tènements de plus de 2000 m², ont été instaurées des OAP définissant le nombre de logements attendus afin de garantir une certaine densité. Parmi ces tènements de plus de 2000 m², peut-être noté un terrain appartenant à la communauté de communes, qui envisage d'y construire son futur siège, voire d'autres locaux. Quelques logements pourront y être prévus s'il reste de l'espace disponible, c'est pourquoi le potentiel de logements attribué sur ce secteur est de 0 à 5.

Dans ces 26 dents creuses, 33 à 44 logements potentiels ont été estimés.

- ✓ 6 divisions parcellaires potentielles – 0,6 ha au total.

L'un des secteurs identifié dépassant 2000 m² disponible, une OAP « densité » y a également été instaurée.

- ✓ 14 lots disponibles dans des lotissements autorisés – 1 ha au total.
- ✓ 9 permis de construire accordés – 0,79 ha au total.

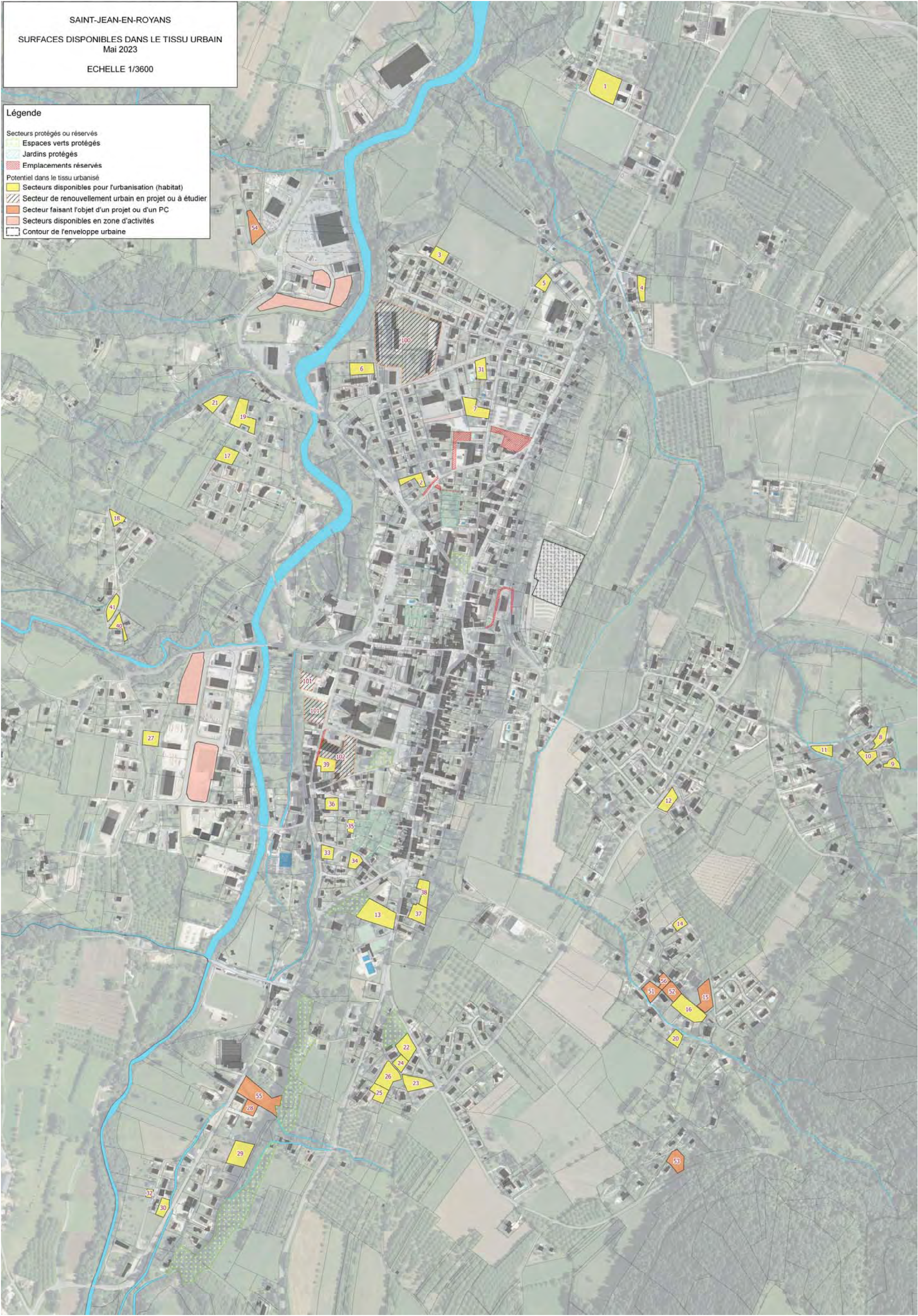
Bilan du potentiel pour l'habitat dans le tissu urbain : 64 à 75 logements potentiels (sur 5,7 ha).

Bilan	Potentiel
PC accordés	9
Lots disponibles (suite à DP ou PA)	14
Parcelles non bâties	33-44
Divisions potentielles	8
Total	64-75 logements

> Pour les activités (en rose sur la cartographie ci-après):

Au total, 1,8 ha sont théoriquement disponibles dans les zones d'activités dont :

- 1,14 ha dans la ZA des Dodoux, dont 0,68 ha issu d'une opération de renouvellement urbain et remis sur le marché par la communauté de communes. L'autre tènement disponible est privé.
- 0,70 ha dans la ZA de la Roue : cependant un projet est en cours d'instruction sur 0,58 ha et devrait être se concrétiser en 2022-2023.



Détail des terrains disponibles identifiés dans les espaces déjà bâtis :

N° carte	Observations	Potentiel logements		Surface (en m²)
1	OAP	5	5	3578
2		1	1	908
3		1	1	956
4		1	1	906
5		1	1	779
6		1	2	1376
7		1	2	1719
8	1 lot	1	1	836
9	1 lot	1	1	571
10	1 lot	1	1	861
11	1 projet PC	1	1	834
12		1	2	1188
13	Terrain CCRV- bureau+logts	0	5	3502
14	Division potentielle	1	1	573
15	2 PC	2	2	1766
16	DP 2 lots + OAP	3	3	2499
17		1	2	1319
18		1	1	715
19	OAP	3	3	2324
20		1	1	804
21	Division potentielle	1	1	1044
22		2	2	1601
23		2	3	1702
24	Projet PC	1	1	780
25		1	1	1092
26	DP 3 lots	3	3	2051
27		1	1	1167
28	1 PC	1	1	848
29	Division potentielle OAP	3	3	2377
30		1	1	842
31		1	1	1040
32		1	1	254
33	Division potentielle	1	1	805
34	Division potentielle	1	1	832
35	Division potentielle	1	1	415
36		1	1	790
37		1	2	1349
38	DP 2 lots dont 1 PC	2	2	1166
39	DP 2 lots	2	2	1127
40		1	1	790
41		1	1	933
51	Projet Gîte	0	0	
52	1 PC	1	1	1046
53	1 PC	1	1	1353
54	Acquis par le garage	0	0	
55	4 lots dont 2 PC	4	4	3537
56	1 PC	1	1	596
		64	75	57551

2.5.2. Identification du potentiel foncier en renouvellement urbain

Plusieurs secteurs sont identifiés comme susceptibles d'être mobilisés à plus ou moins long terme (*en hachures noires sur la cartographie au-dessus*) :

a)- Friche d'activités à l'Ouest de la rue de l'Industrie dite « ancienne friche Cluze » (N°101 sur la cartographie) :

Dans ce secteur une opération de renouvellement urbain a été lancée depuis presque 10 ans par la commune avec l'appui de l'EPORA. Après la phase d'acquisition, puis de démolition / dépollution, la phase de construction s'étale sur trois phases avec :

- la construction en 2020-2021 d'une maison de santé sur 1670 m². Cette maison de santé a été mise en service en 2021 ;

- sont maintenant en cours d'études la future réalisation de 2 programmes de logements sur un espace d'environ 1200 m² à l'ouest et un autre d'environ 2800 m² au sud de la maison de santé. Au total, sur ces 4000 m², sont attendus 22 logements de type intermédiaire et/ou collectif et maisons de villes groupées, dont une partie sera consacrée aux personnes âgées.

b)- Friche d'activités entre la rue de l'Industrie et l'avenue du 8 mai 1945 dit « secteur Marchand » (N°102 sur la cartographie):

La mutation de ce secteur de 6500 m² environ, qui bénéficie d'un emplacement stratégique dans le centre bourg, nécessitera la démolition d'anciens bâtiments et une dépollution sera également nécessaire ;

En l'absence de porteur de projet, aucun projet n'est actuellement à l'étude, ni pressenti à court ou moyen terme sur ce tènement privé, qui en outre est encore habité.

L'échéance de mobilisation de ce tènement est donc estimée hors de l'échéance du PLU.

Afin de ne pas compromettre la réalisation ultérieure d'une opération de qualité dans ce secteur, il fait donc l'objet d'une servitude en attente de projet dans le PLU.

c) Secteur les Chaux (N°100 sur la cartographie) : il s'agit du secteur de logements collectifs sociaux anciens (années 60-70) au nord du centre bourg, pour lequel une opération de renouvellement urbain est envisagée. Il faut noter qu'un immeuble HLM a déjà été démoli en 2013, mais que depuis aucune évolution n'est intervenue.

Une étude de faisabilité réalisée en 2018 par DAH envisageait le renouvellement urbain du secteur en 4 phases (chacune correspondant à la démolition successive des 3 bâtiments d'habitation et des garages), qui se seraient étalées sur 15 à 20 ans.

La commune a fait réaliser en 2020 une étude par *ARTER | Programmes-urbains | ECR | Gallois Architectes*, qui a défini un phasage prévisionnel pour les 10 ans à venir qui comprend :

- la démolition de l'immeuble les Gentianes et des garages communaux ;
- la construction d'un programme de 19 logements individuels groupés, en 2 tranches successives ;
- l'aménagement d'un parc urbain et d'espaces de jeux.

Le secteur des Chaux représente une surface totale de 2 ha (y compris les bâtiments), mais la surface consacrée aux nouveaux logements sera de 0,7 ha environ.

Bilan du potentiel pour l'habitat en renouvellement urbain : 41 logements potentiels.

3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- **Prescriptions concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement :**

Pour compléter les explications déjà fournies aux chapitres précédents, il faut préciser que des prescriptions réglementaires ont été instaurées dans toutes les zones concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement. Ces prescriptions sont nécessaires pour répondre aux orientations du PADD visant à « Préserver les morphologies urbaines caractéristiques et favoriser l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions et aménagements ».

- Conserver l'identité forte du village rue ;
- Conserver les espaces verts de respiration du centre bourg : jardins en lanières, parcs arborés, ...
- Protéger et valoriser la ripisylve des cours d'eau dans leur traversée d'espaces urbanisés, ...
- Mettre en valeur les espaces publics, notamment en améliorant leur végétalisation ;
- Intégrer les constructions au paysage urbain ou naturel : en gérant les hauteurs, volumes, l'orientation, l'implantation par rapport à l'espace public des bâtiments, l'aspect des façades sur rue, des clôtures et des annexes, le maintien ou la création d'espaces verts et arborés...
- Soigner le traitement des franges urbaines et entrées de ville ;
- Augmenter la place du végétal en ville permettant de limiter les îlots de chaleur urbains.

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre des 1°, 2° ou 3° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :**

Ces emplacements réservés visent à répondre à différents objectifs du PADD :

> Poursuivre l'aménagement et l'ouverture au public du secteur des étangs de part et d'autre de la Lyonne au cœur du bourg :

- poursuivre la mise en valeur de ce site pour des projets adaptés à l'environnement : aménagement de l'ancien dépôt de sel du Département ;
- aménager une liaison piétonne directe entre le centre-bourg et le secteur de jardins potagers au bord de la Lyonne ;
- mettre en valeur le secteur de jardins potagers.

>Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants :

- Hiérarchiser et aménager les circulations automobiles en intégrant des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles ;
- Développer et mailler le réseau de cheminements doux entre les quartiers d'habitats et les équipements, notamment pour des liaisons transversales est-ouest

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- **ER1: Aménagement route forêt de Lente.** Il s'agit de permettre une circulation sécurisée des piétons le long de cet axe qui relie le centre bourg à la piscine.
- **ER2: Régularisation élargissement rue Alléobert.**
- **ER3: Jardin public.** Cet emplacement réservé concerne un espace vert en partie arboré situé au cœur du bourg.

- **ER4: Espace vert et aménagement parking.** Cet espace est situé au cœur du bourg, en continuité d'un espace de stationnement public au sud de la mairie. Cet emplacement permettrait, à la fois d'améliorer l'offre de stationnement, et d'autre part de maintenir un espace vert dans le prolongement des îlots verts à l'arrière des maisons de la rue Jean Jaurès.
- **ER5: Elargissement voirie rue de l'industrie.** Cette rue est devenue l'axe de circulation des véhicules lourds, qui ne sont pas admis dans la rue Jean Jaurès, est ici très étroite.
- **ER6 : Jardins familiaux.** Cet emplacement situé entre le canal et la Lyonne à l'ouest du centre-bourg permettra de proposer des jardins partagés à la population dans un secteur très proche du centre-ville et qui sera accessible par la liaison piétonne prévue depuis la maison de santé (ancienne friche Cluze).
- **ER7: Aménagement sécurité entrée sud-est RD 76.** Il s'agit d'améliorer la sécurité au débouché de plusieurs chemins ou accès privés à des constructions dans un secteur où la visibilité n'est pas optimale.
- **ER8: Création chemin piétons Chaux Nord.** Cette liaison piétonne permettra une connexion des futures constructions de la zone 1AUo avec le cœur des Chaux et d'autre part, aux habitants du quartier des Chaux de rejoindre l'espace rural au nord.
- **ER9: Aménagement montée du Sert - RD 209.** Il s'agit de sécuriser les déplacements piétons dans ce lacet très étroit qui permet de relier le centre bourg avec les quartiers Est (Les Sablons notamment).
- **ER10: Aménagement cheminement "doux".** Il s'agit de connecter un chemin existant au cœur d'un îlot de jardins à la rue Constant Berthet au sud du collège.
- **ER11: Aménagement rue Constant Berthet.** Il s'agit d'aménager un cheminement piétons sécurisé.
- **ER12: Cheminement "doux" et parking.** Cet emplacement réservé permettra de créer un accès piéton direct vers le gymnase et le collège depuis la rue Constant Berthet, et dans la partie nord de proposer des places de stationnement à proximité de ces équipements qui en manquent.
- **ER13: Equipements sportifs, de loisirs, et aire de stationnement.** Cet emplacement réservé est situé en continuité au sud du stade bouliste.
- **ER14: Elargissement du carrefour.** Il s'agit d'améliorer ce carrefour très étroit entre la rue Alléobert et le chemin des Rosiers, dont la fréquentation sera augmentée du fait de l'urbanisation de la zone 1AUo.
- **ER15: Aménagement chemin des Bisset.** Il s'agit d'élargir ce chemin très étroit au niveau d'un virage.
- **ER 16 : Aménagement carrefour rue de l'industrie / rte de Rochechinard et stationnement**
- **ER17: continuité espace public avenue Chaloin.**
- **ER18: Elargissement de la voirie rue C.Abisset et aménagement place.** Il s'agit de supprimer un point de rétrécissement important de cette voirie, qui dessert de nombreuses habitations à l'arrière de la rue Jean Jaurès.
- **ER19: Aménagement carrefour RD 209 et RD 361 A.** Il s'agit d'améliorer la sécurité au niveau de ce carrefour situé quartier Les Sablons.
- **ER20: Espaces et équipements de loisirs.** Cet emplacement réservé concerne l'ancien dépôt de sel du Conseil départemental. Il s'agit de poursuivre la mise en valeur et l'ouverture au public de ce secteur des Etangs.
- **ER21: Aménagement voirie desserte quartier les Etangs.** Dans le cadre de la mise en valeur du quartier des Etangs, il s'agit de disposer d'un accès piétons à l'étang ouest.
- **ER22: Cheminement piétons les Tourelons - montée de la piscine.** Il s'agit de créer un cheminement piétons en dehors de la voie départementale, qui reliera le quartier des Tourlons et les zones 2AUo et 3AUo au centre bourg et aux équipements publics de sports et loisirs.
- **ER23: Aménagement chemin du Canal.** Il s'agit d'élargir ce chemin qui dessert un quartier d'habitation.

- **Prise en compte des risques et nuisances (article R.151-31 du Code de l'Urbanisme) :**

La prise en compte du risque d'inondation est une des orientations du PADD.

En l'absence de nouvelle étude portant sur ce risque, la cartographie du risque inondation reprend la zone inondable délimitée dans le PLU antérieur. Le rapport de présentation du PLU antérieur précise que le périmètre de la zone inondable est issu de l'étude réalisée en septembre 1998 par Alp'Georisques, Sogréah, et Gay. Cette connaissance du risque a été complétée par des éléments d'études de Poyry de juillet 2007, d'Hydrétudes en octobre 2012 et par un travail de terrain en 2013.

La zone inondable est donc reportée sur le document graphique du PLU et renvoi à des prescriptions réglementaires en vue de ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens. Dans ce secteur, d'une manière générale les constructions nouvelles sont interdites, mais l'extension, le changement de destination sont autorisés sous conditions. Une cote de + 70cm par rapport au niveau du terrain naturel est imposée au plancher utile des constructions.

- **Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme :**

Le P.L.U. maintient la protection des principaux boisements des zones montagneuse, pour leur intérêt paysager, écologique et dans la lutte contre le ruissellement et l'érosion. Le périmètre protégé a été ajusté à la marge afin de prendre en compte certains boisements ou exclure un espace non boisé.

Au total, 665 ha de boisements font l'objet d'un classement au P.L.U.

Le classement au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme vise à conserver l'affectation de ces espaces, en résumé, ils sont inconstructibles et le défrichement y est interdit. L'exploitation et l'entretien sont possibles et simplement soumis à déclaration préalable.

- **Préservation de la diversité commerciale au titre du 4° de l'article R.151-37 du code de l'urbanisme**

Voir au point 1.1 -Zone UA au-dessus dans le présent chapitre.

- **Secteur en attente de projet au titre du 5° de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme :**

Voir au b) du point 2.5.2 au-dessus dans le présent chapitre.

- **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine au titre des articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme :**

Comme dans le PLU précédent, il s'agit des éléments du patrimoine architectural et paysager et/ ou d'intérêt écologique. Le règlement écrit (point 5 des dispositions générales) définit les prescriptions visant à les préserver ou les mettre en valeur.

Sont concernés

- > Des parcs et espaces verts urbains : l'objectif est de conserver ces « poumons verts » au cœur du tissu urbain, pour leur intérêt paysager, mais aussi afin de limiter l'imperméabilisation des sols et contribuer à la biodiversité urbaine. Le règlement impose qu'ils conservent leur caractère d'espace vert et les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées.
- > Des terrains cultivés à protéger : ces jardins potagers constituent également des « poumons verts » au cœur du tissu urbain. Le règlement autorise uniquement les abris de jardins de 10m² au maximum dans ces terrains.
- > Des haies et ripisylves : le caractère boisé de ces éléments est à préserver, voire à renforcer.
- > Des arbres remarquables : séquoia quartier Flandaine, platane près du pont sur la Lyonne sur la route de Rochechinard.
- > Les zones humides : sont identifiées sur le document graphique les zones humides potentielles inscrites à l'inventaire départemental. Cet inventaire est consultable au maximum à l'échelle 1/10000 et sa précision ne correspond donc pas à celle des documents graphiques du PLU. Des secteurs artificialisés ou remblayés, qui n'ont pas de caractère humide peuvent figurer dans cet inventaire. Dans ce cas, les mesures de protection, prévues pour les milieux humides avérés, ne s'appliquent pas.
- > Les bâtiments, ouvrages ou ensembles bâtis qui possèdent une qualité architecturale remarquable, ou constituent un témoignage de la formation de l'histoire de la Ville ou d'un quartier, ou assurent par leur volumétrie un repère particulier dans le paysage urbain, ou appartiennent à une séquence architecturale remarquable par son homogénéité.

Ces bâtiments remarquables, décrits ci-après sont soumis à permis de démolir et le règlement écrit (point 5 des dispositions générales) définit les prescriptions visant à préserver leurs caractéristiques.

Les bâtiments remarquables identifiés :

1 – L'ancienne usine Ancessy

Friche industrielle du XIXe siècle.

Témoin de l'époque industrielle ; bâtiment à conserver avec ses caractéristiques, toiture notamment.



2- Le pigeonnier

Ancien pigeonnier désaffecté, place du Champ de Mars

Singularité dans le tissu local à protéger ; modénatures en façade, toitures, et ouvertures caractérisent ce bâtiment



3- La Paz



Maison originale construite par Auguste Mucel en 1890
Belle facture bourgeoise fin 19ème soulignée par la volumétrie et le rythme des ouvertures



4-Canal de la Lyonne, partie sud

Canal lié aux industries de tissage du XIXème siècle à conserver en l'état



5-Canal de la Lyonne, partie nord



Continuation du même canal, bordé par un sentier de grande randonnée à conserver en l'état



6-L'ancienne usine Chollat
Usine datant du XIXème siècle avec maison de maître et parc privé.



Eléments caractéristiques : volumétrie et rythme des ouvertures.

7- Puits rue Napoléon, les Alliers
Ouvrage de génie civil



8 – Architecture agricole, les Alliers
Ancien séchoir à tabac avec claustra en croisillon



9 – Architecture artisanale, les Brochiers



Ancienne ferme, dépendance de la Chartreuse du Val Ste Marie de Bouvante, 1740, reprise et décorée par une communauté orthodoxe



10 – Architecture domestique, les Brochiers
Ancienne propriété agricole



11 – Architecture religieuse, les Brochiers
Edifice réalisé par une communauté orthodoxe



12 – Architecture agricole, Rollet
Ancienne magnanerie



13 – Architecture domestique, Flandaine
Ancienne maison de maître



14 – Architecture domestique et agricole, D 131, sud de Rollet
L'une des rares maison en pisé sur la Commune



15 – Architecture agricole, les Martourets
Hangar suivant la pente, avec structures bois



16 – Architecture agricole, Pirou



Ensemble d'architecture rurale comportant des éléments (hangar) intéressants.



17 – Architecture agricole, le Sert
Ancienne magnanerie



18 – Architecture agricole, le Sert
Ancienne remise agricole



19 – Architecture domestique et agricole, le Sert



20 – Architecture domestique et agricole, le Sert



21 – Architecture domestique et agricole, le Sert



22 – Architecture agricole, les Macaires



23 – Architecture agricole, les Macaires
Ferme datant de 1750



24 – Architecture agricole, les Macaires
Remise agricole



25 – Architecture domestique , les Cas



26 – Architecture domestique , les Grands Bruns



27 – Architecture domestique et agricole, Brandon



28 – Architecture domestique (à droite) et
29 – Architecture agricole (à gauche) , les Chaux



30 – Architecture domestique agricole, les Pids Vignon



31 – Architecture de la vie publique, les Rois



Lavoir

32 – Ouvrage de génie civil, le Pont de la Dame



Un ancien aqueduc datant probablement du XVIIIème siècle, et son canal en pierre en amont et en aval

33 – Architecture agricole, le Pont de la Dame
Une remise agricole



34 – Architecture domestique et agricole, les Grandes Vignes



35 – Architecture domestique, les Ducs



36 – Architecture domestique et agricole, les Chessières



37- Chemin du canal – Ouvrage lié au canal



4EME PARTIE -
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
REDIGEE PAR **SETIS**
Groupe Cegaud

A. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1. PRESENTATION DU PROJET DE PLU

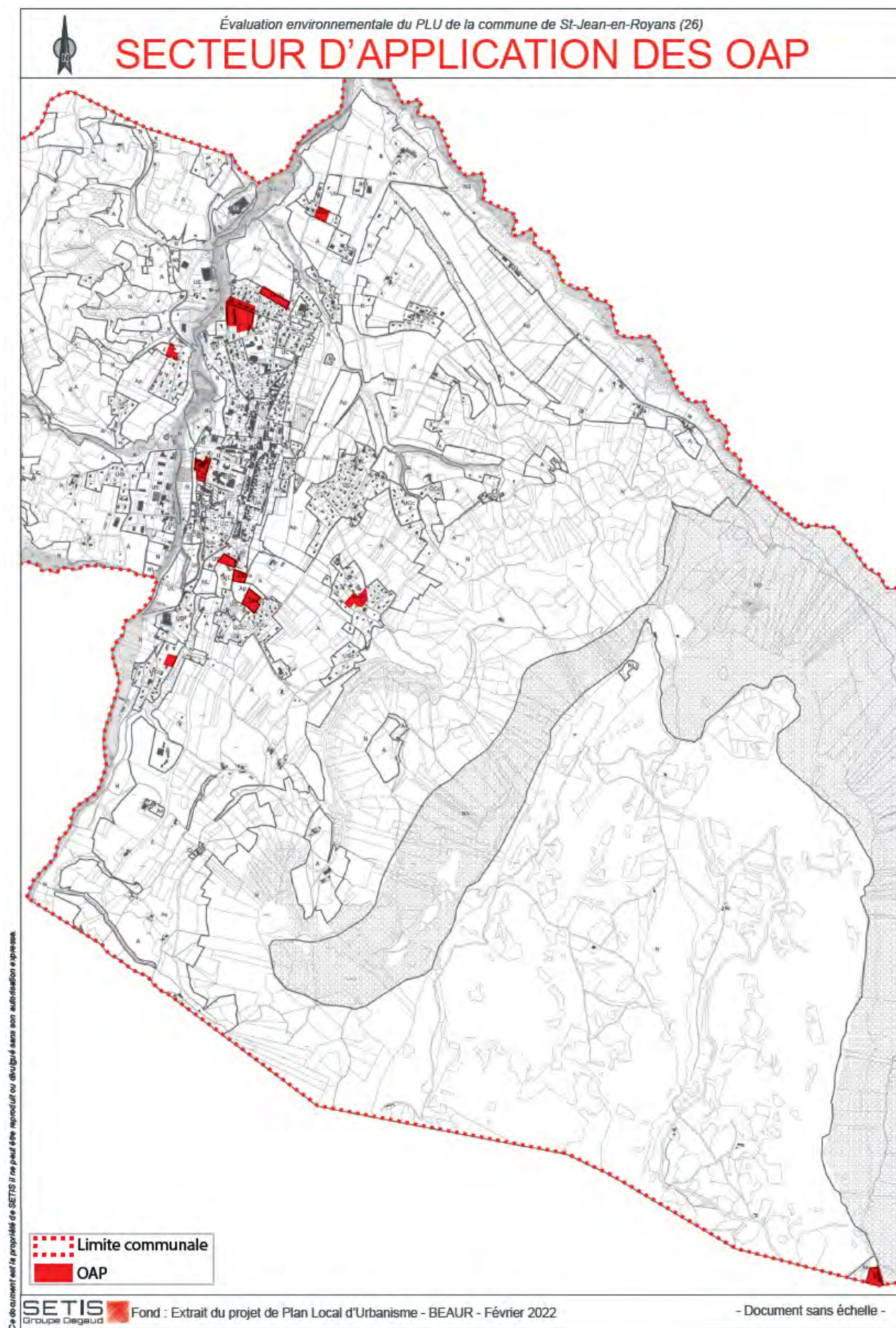
La commune de Saint-Jean-en-Royans se situe dans le Canton du Vercors-Monts du Matin, dans le département de la Drôme (26), entre Valence et Grenoble. La commune d'une superficie de 27 km², compte 3 000 habitants. La commune est intégrée à la communauté de commune du Royans Vercors.

Traversé par la D54 et bordé par la Lyonne à l'ouest, Saint Jean en Royans se distingue par sa structure de village-rue. Situé entre la Montagne de Musan et la Montagne de l'Echarasson, le village profite d'un paysage de grande qualité, au relief fort et aux points de vue nombreux.

Les objectifs de la commune à travers le PLU sont les suivants :

- **Objectif 1 : Retrouver une dynamique pertinente avec le statut de bourg-centre de Saint-Jean-en-Royans et permettant de valoriser ses équipements et services**
 - Relancer la dynamique démographique avec un objectif de croissance de 0.8% par an en moyenne sur 10 ans : cet objectif permet de retrouver la population de 2008 et donc de garantir une évolution démographique soutenable pour la commune
 - Renforcer la dynamique économique pour favoriser le développement de l'emploi local, en aménagement notamment des zones commerciales permettant à des entreprises locales de s'implanter
- **Objectif 2 : Promouvoir un développement préservant les équilibres locaux et limitant la consommation d'espace**
 - Organiser le renouvellement urbain et centrer le développement urbain sur le bourg, en centrant les OAP en extension sur le centre-bourg
 - Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain, en mobilisant les dents creuses et bâtiments vacants
 - Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants, notamment le vélo et la marche à pied pour les trajets entre les hameaux et le bourg-centre, ainsi qu'au sein de ce dernier
- **Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et architecturales de la commune, protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques et les ressources naturelles.**
 - Préserver le cadre paysager et patrimonial et encourager l'efficacité énergétique, notamment dans les rénovations du bâti existant
 - Intégrer les enjeux liés à l'eau en limitant les risques d'inondation et en préservant cette ressource
 - Préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité

Pour éviter l'étalement urbain et la consommation de l'espace agricole, les zones d'extension et de construction sont concentrées autour et au sein de l'urbanisation existante. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). 7 OAP sont réparties sur les secteurs des Chaux, de la Piscine, sur le site de l'ancienne friche Cluze, en dent creuse dans le centre-bourg et 1 OAP sur le Col de la Machine (Secteur Nt).



1.1. OBJECTIF 1 : RETROUVER UNE DYNAMIQUE PERTINENTE AVEC LE STATUT DE BOURG CENTRE

1.1.1. DEMOGRAPHIE ET HABITAT

Depuis 2008, la population de Saint-Jean-en-Royans tend à diminuer, avec une croissance démographique de -7% en 10 ans. Similairement, le phénomène de vacance tend à progresser, passant de 9% en 2008 à 11.5% en 2018.

Compte tenu de la dynamique observée ces dernières années, le projet de PLU tel que décrit dans le PADD entend relancer la dynamique démographique, avec un objectif de croissance de 0.8% par an en moyenne sur 10 ans. Cela reviendra à augmenter la population de 235 habitants et donc à retrouver le nombre d'habitants de 2008.

1.1.2. DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Préserver et valoriser les activités agricoles

L'agriculture constitue un élément important de l'économie locale de Saint-Jean-en-Royans. Cette activité y est diversifiée et adaptée aux différents terroirs de la commune : plateaux et piémonts peu pentus avec grandes cultures, fourrages et noyers en particulier, terrains plus pentus exploités en prairies ou parcours. L'élevage est fortement présent sur le territoire.

Le PLU vise à maintenir au maximum des conditions d'exploitation acceptables en préservant des unités foncières facilement exploitables et en cherchant à limiter les conflits d'usage potentiels.

Il s'agit également de tenir compte des activités pratiquées dans le prolongement direct de l'exploitation : conditionnement, transformation et ventes de produits agricoles (fromages, légumes, fruits, ...) et l'accueil à la ferme.

Le PADD intègre également le développement des circuits courts et la diversification des exploitations agricoles sur le territoire de Saint-Jean-en-Royans.

Maintenir et développer les activités commerciales et de services, les activités artisanales et industrielles

Le dynamisme commercial, ainsi que la diversité des activités, aujourd'hui essentiellement concentrées dans le centre bourg, doit notamment être préservé. Le PADD prévoit l'implantation d'activités économiques dans la zone des Dodoux qui dispose encore de capacités d'accueil, ainsi que dans une moindre mesure dans la zone de la Roue.

Le PLU confortera les espaces à vocation d'activités existants en y interdisant l'habitat, qui complique la transmission ultérieure des entreprises et génère des conflits d'usage et, d'autre part, à permettre l'évolution des entreprises existantes situées en dehors des espaces urbanisés.

Les activités compatibles avec l'habitat, notamment les activités tertiaires et commerces de proximité, seront préférentiellement accueillies dans le tissu urbain.

Maintenir et développer les activités touristiques et de loisirs

La commune présente un potentiel touristique notable, ainsi que des activités de loisirs liées à sa situation géographique :

Le site de vol libre de Gaudissart accueille une importante pratique sportive de nature à l'échelle du Vercors et il est prévu d'améliorer ses équipements afin de permettre la pratique de ce sport par les personnes à mobilité réduite ;

L'aérodrome bénéficie d'une piste enherbée au nord du territoire et de quelques bâtiments pour le garage des aéronefs. Une activité d'entretien/maintenance des ULM devrait s'implanter sur le site.

En rive droite, la partie sud du site des étangs est occupée par une ancienne usine en cours de rénovation pour la transformer en un lieu culturel hybride, qui mettra également en valeur cet ancien patrimoine industriel.

La partie au nord appartient à la commune : un skate-park est implanté au nord de l'ancienne usine et les espaces verts autour de l'étang sont utilisés par un parc d'activités de plein air (« L'arbre à fil »).

En rive gauche, le site de l'ancien dépôt de sel du Département, plutôt dégradé, reste à remettre en valeur.

La commune, qui fait partie du PNR du Vercors souhaite poursuivre sa contribution au développement d'un tourisme durable, à échelle humaine.

Pour cela, le bâti agricole traditionnel ancien, qui n'est plus adapté aux pratiques agricoles modernes, pourrait être mis en valeur et transformé pour permettre l'accueil touristique en milieu rural. Cela permet à la fois de sauver ce patrimoine bâti souvent abandonné et d'augmenter de manière réglementée les capacités d'accueil touristique de la commune. L'accueil touristique au sein d'habitat insolite est déjà présent sur la commune avec 2 structures qui proposent ce type d'hébergement.

Le projet de reprise de l'ancien hôtel-restaurant du col de la Machine prévoit une diversification de l'offre d'hébergement avec la création d'un camping « nature » proposant également quelques habitations légères de loisirs.

1.2. OBJECTIF 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT PRESERVANT LES EQUILIBRES LOCAUX ET LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

1.2.1. REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET ETALEMENT URBAIN

Mutation de logements ou locaux vacants pour l'habitat

Compte tenu du niveau de vacance, il est envisagé de mobiliser les nombreux logements ou locaux vacants, notamment dans le bourg. Le PLU ne peut qu'être incitatif à ce sujet, qui dépend essentiellement de la volonté et des moyens financiers des propriétaires privés. Néanmoins, la commune étant retenue pour le programme gouvernemental « petite ville de demain », des moyens techniques et financiers pourront être mobilisés pour favoriser la remise sur le marché de logements vacants. Les bâtiments vacants représentent un potentiel de 30 logements.

Mutation des friches d'activités

L'ancienne friche Cluze représente un potentiel important en terme de création de logements. Le projet porté par la collectivité estime à 22 la quantité de logements pouvant être construits sur ce site.

Parcelles disponibles dans le tissu urbain

L'analyse des capacités de densification du tissu urbain met en évidence un potentiel de 64 à 75 logements en dents creuses ou par division parcellaire réparties sur une cinquantaine de secteurs différents. Ont été comptabilisés dans ce potentiel :

Les permis de construire ou divisions parcellaires récemment délivrés ou en cours d'instruction

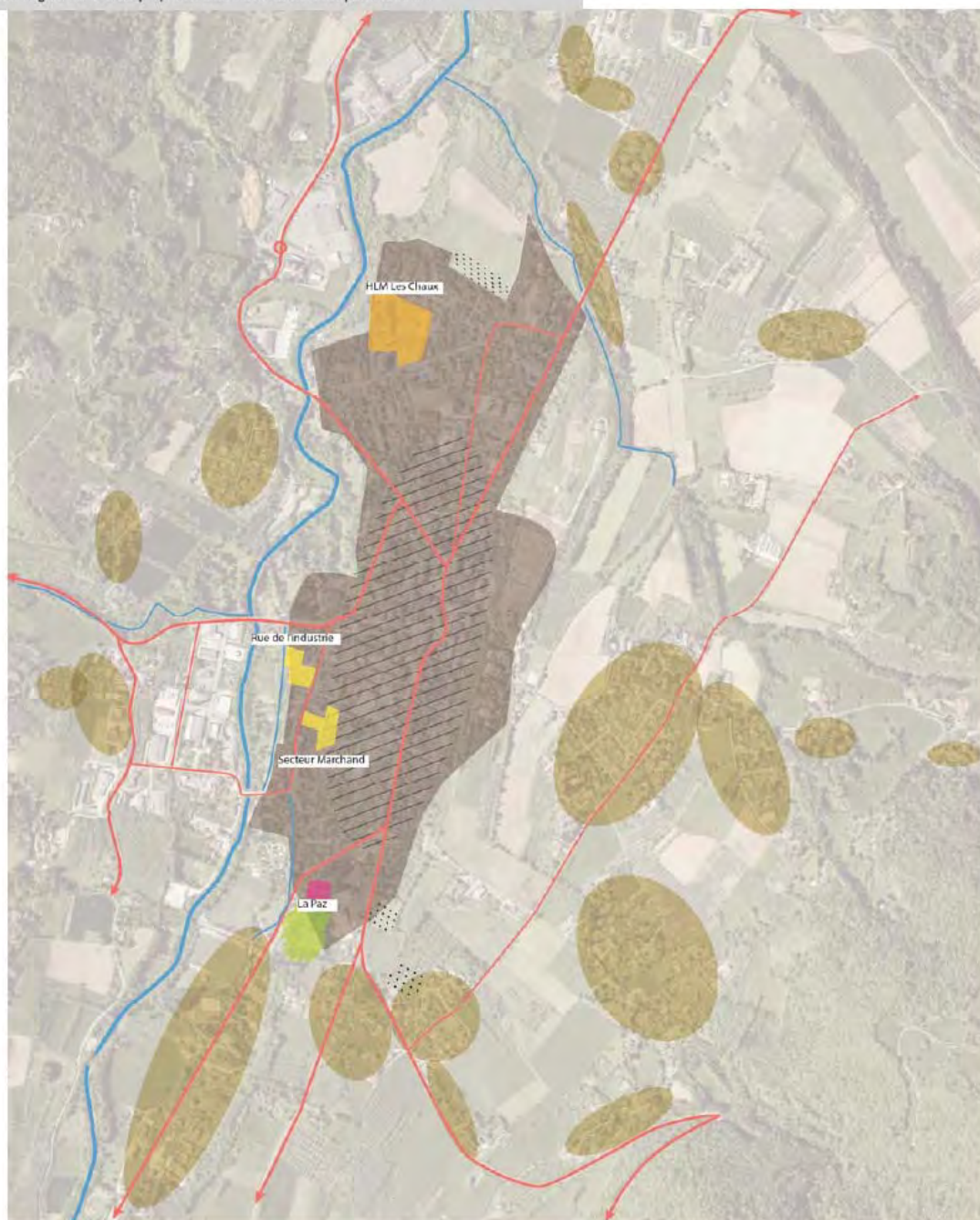
Les terrains ou divisions parcellaires qui ont été estimées mobilisables à l'échelle de temps du futur PLU.

Organiser les extensions urbaines, en continuité directe du bourg, en limitant les impacts sur l'agriculture et en préparant leur mise en œuvre opérationnelle

L'arrêt du développement des hameaux et quartiers excentrés est nécessaire pour réduire l'étalement urbain et limiter la consommation d'espace agricole.

Une densité moindre est planifiée pour ces extensions urbaines en continuité du tissu pavillonnaire où de l'habitat individuel est plutôt attendu.

- Favoriser et accompagner la mutation des friches d'activités identifiées en centre ville
- Accompagner la mutation du quartier HLM des Chaux
- Favoriser la réhabilitation de la maison La Paz et mettre en valeur son parc
- Favoriser la mutation de logements ou locaux vacants pour l'habitat
- Utiliser les parcelles disponibles dans le tissu urbain
 - du bourg
 - des quartiers excentrés
- Organiser les extensions urbaines, en continuité directe du bourg, en limitant les impacts sur l'agriculture et en préparant leur mise en œuvre opérationnelle



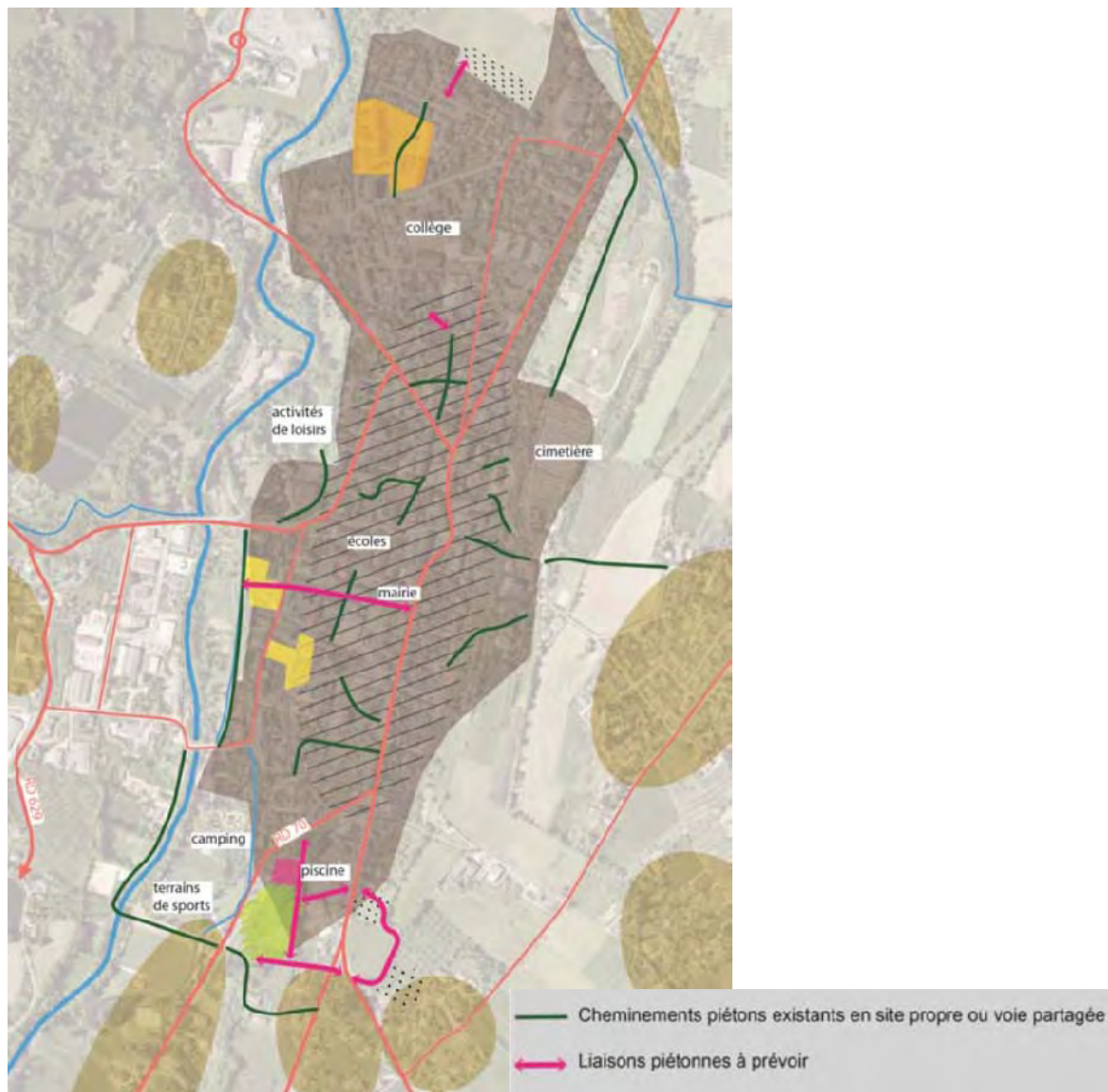
1.2.2. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS - FAVORISER LES MODES NON POLLUANTS

La commune est globalement bien desservie par les réseaux de transport routiers avec notamment une rue centrale, de laquelle part un maillage routier dense. En revanche, les modes de déplacements actifs (piétons et cycles) demeurent limités sur le territoire. L'usage de la voiture individuelle est prépondérant, que ce soit pour les trajets domicile-travail ou liés aux achats, loisirs, etc.

Le développement de liaisons douces sécurisées est indispensable pour la qualité de vie des habitants et la limitation des besoins de déplacements motorisés. Le projet de PLU prévoit donc de privilégier un mode de développement urbain qui favorise le recours aux modes actifs en privilégiant les courtes distances et la mixité fonctionnelle, et via l'aménagement et la sécurisation de cheminements piétons visant à améliorer le maillage au sein du bourg et entre les différents hameaux de la commune

Favoriser ces modes de déplacements non polluants se fera à travers deux grandes actions :

- Hiérarchiser et aménager les circulations automobiles en intégrant des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles
- Développer et mailler le réseau de cheminements doux entre les quartiers d'habitats et les équipements, notamment pour des liaisons transversales est-ouest



Dans le PLU sont identifiées, et font l'objet d'emplacements réservés quand cela est nécessaire, des liaisons piétonnes à créer ou organiser :

- Entre la rue Jean Jaurès à l'est et la promenade le long du canal de la Lyonne à l'Est, en passant par les principaux équipements collectifs du centre-ville (maire, écoles, EHPAD, maison de santé)
- Entre les futures extensions urbaines et les quartiers dans lesquelles elles s'insèrent.

1.3. OBJECTIF 3 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE, LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL

1.3.1. PRESERVER LE CADRE PAYSAGER ET PATRIMONIAL ET ENCOURAGER L'EFFICACITE ENERGETIQUE

Patrimoine naturel et paysager

Le projet de PLU intègre la protection des espaces naturels identifiés à travers un zonage naturel. Les éléments remarquables de ce patrimoine naturel font l'objet d'un zonage spécifique :

- Protection renforcée (Ns),
- Zones humides,
- Espaces boisés classés.

Il prévoit également la protection des arbres remarquables et des sites d'intérêt (cascade et grotte de Frochet...).

Le PADD intègre la préservation des prairies sur les piémonts, sources de biodiversité et de qualité paysagère.

Patrimoine architectural et patrimonial

La commune a la volonté de préserver le cadre de vie et l'environnement par une série d'orientations visant à :

- Intégrer les futures constructions de manière harmonieuse avec la morphologie urbaine et architecturale des différents quartiers dans lesquels elles s'inséreront ;
- Améliorer les transitions entre espaces bâtis et espaces agricoles, notamment au niveau des entrées de ville, pour des motifs paysagers et pour limiter les conflits d'usage habitat/agriculture ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti, notamment en permettant sa réhabilitation ;
- Préserver les petits éléments caractéristiques du paysage et le patrimoine naturel, tels que les cascades et grottes
- Identifier et préserver les arbres remarquables

Sobriété et l'efficacité énergétiques des constructions

Le projet de PLU ambitionne d'intégrer l'enjeu énergétique dans les réflexions d'aménagement. Notamment, il souhaite promouvoir un choix pertinent des sites constructibles au regard des contraintes climatiques locales, des réseaux techniques publics (voirie, assainissement...) et encourager la proximité entre habitat et pôle de services et d'équipements. Cette proximité sera économe en énergie sur le long terme. L'orientation des bâtiments sera optimisée selon le climat local afin d'assurer un confort thermique en toute saison. Le solaire en toiture sera également exploité dans les nouvelles constructions et rénovations.

Il veut également assurer la qualité des bâtiments et des aménagements nouveaux en renforçant les performances énergétiques des bâtiments et notamment du parc résidentiel, en encourageant des approches bioclimatiques (orientation et implantation, compacité, matériaux...). Le projet encourage la réhabilitation du patrimoine bâti, lequel constitue un gisement d'économies d'énergie considérable ainsi que le développement de projets exemplaires du point de vue énergétique. Enfin il prévoit de développer les modes actifs afin de faciliter le recours aux modes alternatifs à la voiture, en particulier les modes actifs et le covoiturage.

1.3.2. LES ENJEUX LIES A L'EAU

Le PLU a pris en compte l'ensemble des enjeux liés à l'eau :

Le risque d'inondation a influé sur le choix des zones potentiellement constructibles et sur le traitement des eaux pluviales au sein des zones constructibles. Il est également pris en compte à travers la limitation de l'imperméabilisation des sols :

- 15% de la surface des parcelles support de constructions resteront non imperméabilisées.
- pour les opérations de plus de 10 logements, des espaces verts collectifs représentant au moins 10% de la surface totale de l'opération seront prévus.

La préservation des axes d'écoulement préférentiels des eaux de pluies et des zones humides participent à un fonctionnement naturel du cycle de l'eau.

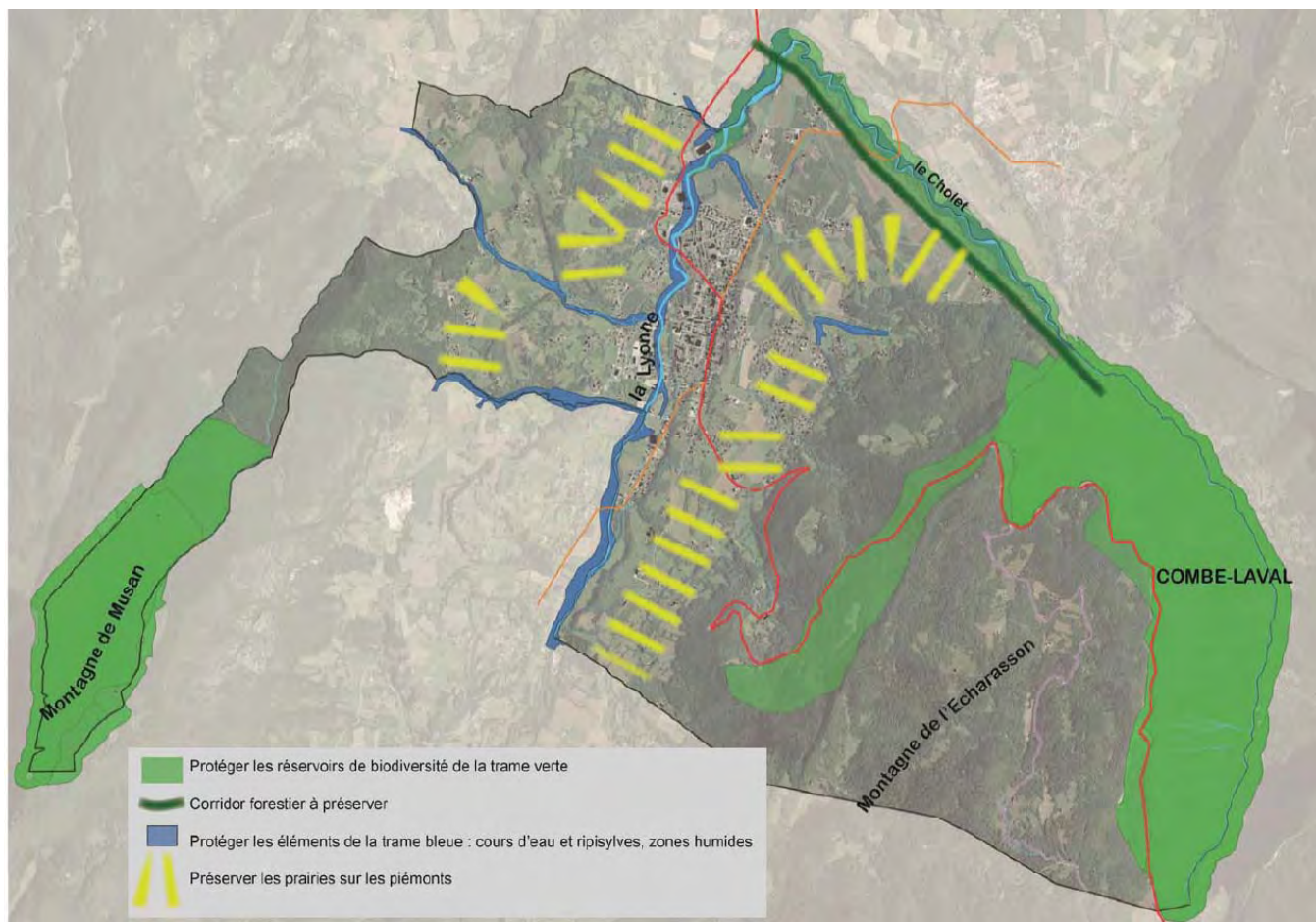
L'assainissement des futurs secteurs construits est prévu par raccordement au réseau d'assainissement collectif séparatif.

1.3.3. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

La trame verte et bleue est prise en compte à travers plusieurs items :

- La protection des réservoirs de biodiversité par un zonage spécifique,
- Le maintien des espaces ouverts agricoles, notamment les prairies des piémonts,
- La protection des massifs boisés de l'Echarasson, de Combe Laval et de la montagne de Musan par un zonage N et/ou EBC,
- Protection des linéaires de cours d'eau et de leur ripisylve,
- La plantation de haies au niveau des espaces bâtis.

Ces éléments assurent la pérennité des corridors locaux intra communaux et des continuums perméables.



2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

2.1. JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

Comme vu précédemment, 2 des 3 principaux objectifs du PADD sont d'engager la commune dans un projet de long terme respectueux de son site, de ses milieux naturels mais aussi de son histoire et son patrimoine bâti.

Le PLU prévoit dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain :

- La préservation du potentiel agricole ;
- L'augmentation du parc de logements pour la population permanente ;
- La protection des sites à valeur écologique et patrimoniale ;
- La promotion des modes de vie, déplacements, aménagements et constructions allant dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'énergie.

8,3 ha de foncier seront nécessaires pour accueillir les 234 nouveaux habitants en 10 ans. L'objectif est de viser une densité moyenne de 20 logements par hectare sur les tènements de plus de 3 000 m² et sur l'ensemble des opérations de renouvellement urbain et d'extension afin de lutter contre l'étalement urbain.

Enfin, les secteurs concernés par les OAP imposent quelques objectifs environnementaux : une part des besoins énergétiques des constructions sera couverte par une source d'énergie renouvelable, l'ensemble des arbres et haies présents seront préservés et des haies d'espèces locales seront plantées en limite parcellaire.

2.2. ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

2.2.1. ETALEMENT URBAIN ET CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Localisation et superficie des nouvelles zones à urbaniser :

Le choix quant à la localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement. Ils découlent d'abord de la nécessité de réduire la consommation foncière par rapport aux tendances passées.

Le PLU 2023 a réduit de 15.6 ha les zones urbaines et à urbaniser par rapport au PLU de 2014.

Le PLU incite à la mutation de logements ou locaux vacants pour l'habitat (potentiel de 30 logements) et prévoit la création de logements sur l'ancienne friche Cluze ; cette mobilisation de l'existant participe à l'évitement de l'étalement urbain.

L'ensemble des 1.6 ha d'extensions urbaines sont intégrés dans des OAP et bénéficient ainsi de prescriptions environnementales afin de limiter les impacts des futurs aménagements.

La collectivité avait initialement étudié la possibilité de mise en œuvre d'une UTN au col de la Machine, pour l'hébergement touristique. Ce projet a été fortement réduit, passant de 1,2 à 0,58 ha et devient ainsi inférieur au seuil UTN.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) :

La consommation d'espace en extension urbaine (ENAF) est limitée aux 1,59 ha dans les zones AUo à vocation d'habitat.

Pour rappel, la consommation d'espace enregistrée sur la commune pour 9 années entre 2013 et 2021, était de 4,77 ha (3,84 ha pour l'habitat et 0,93 ha pour les activités économiques).

La consommation d'espace par rapport à la période antérieure est donc réduite des deux-tiers, ce qui est compatible avec les objectifs de la Loi Climat et résilience du 21/08/2021.

Emplacements réservés (ER) :

L'ensemble des ER prévu au PLU représente 2.3 ha. La plus grande part de cette surface (1.7 ha) est dédiée aux espaces publics, tels qu'équipements sportifs et de loisir, jardins familiaux, jardin public. 0.56 ha sont dédiés à la création de cheminements doux et d'aménagements de voiries.

Ces emplacements réservés visent à répondre à différents objectifs du PADD :

- Poursuivre l'aménagement et l'ouverture au public du secteur des étangs de part et d'autre de la Lyonne au cœur du bourg : aménagement de l'ancien dépôt de sel du Département ; aménagement d'une liaison piétonne directe entre le centre-bourg et le secteur de jardins potagers au bord de la Lyonne ; mise en valeur du secteur de jardins potagers.

- Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants : aménager les circulations automobiles en intégrant des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles ; développer et mailler le réseau de cheminements doux entre les quartiers d'habitats et les équipements.

Densification :

Le PLU a identifié les potentialités de densification dans les espaces bâtis :

- 5,7 ha potentiels pour l'habitat dans le tissu urbain (64 à 75 logements potentiels),
- 1,8 ha disponibles dans les zones d'activités

Le PLU a identifié le potentiel foncier en renouvellement urbain : 41 logements.

Les objectifs de densité du PLU, avec une moyenne de 20 logements par hectare, sont cohérents avec ceux fixés par la charte du PNR du Vercors : la charte préconise un minimum de 25 logements/ha dans le tissu urbain dense, 15 logements par ha dans le tissu urbain résidentiel et 12 logements par ha dans les hameaux constitués.

Autres éléments concourant à la limitation de la consommation d'espace :

Un règlement particulier concernant l'environnement permet de protéger des éléments végétaux remarquables au sein des zones U au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Ce règlement protège aussi de façon plus restrictive les Zones Humides identifiés sur la commune.

70,6 % du territoire communal est classés en zone N et 23,6 % en zone A, soit un total de 94.2 % du territoire communal classé en zone N ou A.

L'ensemble des éléments ci-dessus permettent de constater que la consommation de nouveaux espaces est fortement réduite ; elle peut se résumer à 1.6 ha en extension urbaine pour de l'habitat et à 2.3 ha d'emplacements réservés auxquels il faut soustraire 0.7 ha qui correspondent à des milieux végétalisés (jardin public et jardins familiaux).

2.2.2. CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Jean-en-Royans est le pôle historique du Royans et dispose du niveau d'équipements, de commerces et services pour assumer cette fonction dans les années à venir. Il s'agit donc de retrouver une dynamique démographique cohérente avec ce statut de bourg centre en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des différentes catégories de la population. Le développement démographique envisagé, soit un niveau de croissance autour de 0,8 % par an en moyenne sur 10 ans, vise à inverser la tendance récente qui voit la population des villages périphériques progresser alors que celle du bourg décroît, puisque la commune a perdu plus de 200 habitants entre 2008 et 2018.

A partir d'une population de 2820 habitants en 2018, ce niveau de croissance représenterait une augmentation de 234 habitants sur 10 ans, pour atteindre une population totale de 3054 habitants. Il faut noter que la commune retrouverait ainsi son niveau de population de 2008, qui était de 3023 habitants. Le taux de croissance de 0,8 % par an est donc cohérent et, pour mémoire, proche de celui qui avait été enregistré entre 1999 et 2008 (0,7% par an).

Le nombre de logements à produire tient compte :

- De la croissance démographique envisagée, en intégrant une légère diminution du nombre de personnes par ménage (de 2 en 2018 à 1,94) : 165 logements sont nécessaires.
- Des démolitions de logements prévues : 16 logements HLM au quartier des Chaux dont la démolition est préparée depuis plusieurs années.

Ce qui représente un total de 181 logements sur 10 ans dont :

- 30 logements issus de la mobilisation de locaux vacants (anciens bâtiments d'activités ou logements) ;
- 151 logements neufs.

2.3. RATIONALISATION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE

Les secteurs disponibles pour la construction représentent au global 8,3 ha pour l'habitat principalement dont :

- 80 % dans les espaces déjà urbanisés : 5,6 ha dans les dents creuses et par divisions parcellaires et 1,1 ha en renouvellement urbain.
- 20% en extension urbaine : 1,6 ha.

La commune opte donc pour un mode d'urbanisation économe de l'espace pour accueillir les 234 nouveaux habitants en 10 ans.

Une densité de 20 logements/ha dans les OAP est prévue, afin d'optimiser l'utilisation de l'espace.

Le projet touristique du Col de la Machine, en zone N, prévoit un espace naturel de camping dans la continuité des bâtiments de l'hôtel-restaurant existant, L'artificialisation supplémentaire et la consommation d'espace restent très limitées, de l'ordre de 15 % (850 m²) des 0.58 ha du secteur Nt.



Secteur Nt du col de la Machine – Projet initial



Secteur Nt du col de la Machine – Projet actuel

- Secteur Nt réduit de 1,2 à 0,58 ha
- Nombre d'emplacements réduit de 25 à 13
- Emprise du bâtiment sanitaire limitée à 40 m²

Cette démarche d'urbanisation contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles.

2.4. OPTIMISATION DES DEPLACEMENTS ET DES STATIONNEMENTS

Les nouvelles voiries et cheminements prévus se concentreront au sein des OAP et du centre-bourg, afin de développer l'usage des modes doux au cœur du bourg-centre. Le PLU ne prévoit donc pas de création de voirie supplémentaire qui seraient génératrices de trafics automobiles et d'imperméabilisation supplémentaires. Des cheminements doux sont prévus entre certains équipements (collège et gymnase par exemple) afin de maximiser les possibilités de déplacements piétons et cycles.

Les nouvelles voiries seront accompagnées d'un traitement paysager adapté afin de pleinement s'intégrer au secteur. Les stationnements seront également concernés par des prescriptions réglementaires concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.

2.5. INCITATION A L'UTILISATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le solaire en toiture sera développé via les OAP : en effet, le renouvellement urbain et l'urbanisation en extension ou en dent creuse constituent une possibilité de développement des énergies renouvelables non négligeable.

L'incitation à l'utilisation des énergies renouvelables est basée sur les objectifs territoriaux (Sraddet) et nationaux (Loi Climat et Résilience) apportant des réponses aux effets du changement climatique.

Le choix du solaire photovoltaïque a été fait en rapport au potentiel mobilisable, relativement important sur le territoire de Saint-Jean-en-Royans, et à la relative facilité d'exploitation de cette énergie.

2.6. CONSERVATION DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ET DES HABITATS NATURELS D'INTERET

Le PLU assure la préservation et la valorisation des zonages patrimoniaux et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF I, zones humides) et des milieux remarquables, habitats des espèces patrimoniales : ripisylves, cours d'eau, massifs forestiers, prairies, zones humides... En effet, ces secteurs sont classés dans leur totalité en zone N, tramés de façon spécifique pour les zones humides, et A de manière à préserver leur intégrité.

La préservation des surfaces agricoles et la consolidation de cette activité économique permettent de satisfaire la biodiversité par la variété de milieux qu'elle engendre, mais également de satisfaire les coupures vertes entre les zones habitées, favorisant ainsi les déplacements de la faune non forestière.

Les corridors intra communaux que constituent les cours d'eau et leur ripisylves sont préservés de tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor. Des mesures spécifiques de protection des bois, de type Espaces Boisés Classés (EBC), des ripisylves et des zones humides (identification sur le plan de zonage) sont mises en place par le PLU.

Le PLU de Saint-Jean en Royans garantit la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant zones de perméabilité de la faune, ainsi que le maintien ou le développement des structures écopaysagères favorables (haies, arbres isolés, ...).

2.7. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS ET DES ENJEUX LIES A L'EAU

Les secteurs d'aménagement ont été définis en intégrant les éléments issus :

- La carte des zones inondables par les crues de la Lyonne ;
- La carte des aléas de feux de forêts de Septembre 2018 ;
- du site Géorisques (Risques sismiques, retrait et gonflement des argiles, cavités souterraines et mouvements de terrains).

Le projet de PLU entraînera une augmentation des surfaces artificialisées et imperméabilisées en prolongement de secteurs actuellement urbanisés. Ces nouveaux secteurs sont localisés en dehors des zones à risques d'inondation et en dehors des périmètres de protection des captages pour l'Alimentation en Eau Potable. Les secteurs d'OAP ou Nt n'auront ainsi aucun impact direct sur les secteurs soumis aux aléas d'inondations ou sur la ressource en eau potable.

De plus, le règlement permet d'intégrer une gestion des eaux pluviales adaptées favorisant un rendu tamponné des eaux météoritiques au milieux naturels (infiltration, rejet aux cours d'eau) et de conserver des surfaces végétalisées dans l'emprise des zones aménagées. L'application de ces mesures permettra de maîtriser les rejets d'eaux pluviales vers l'aval et ainsi de limiter les impacts indirects des futurs aménagements sur les inondations liées aux crues de la Lyonne tout en participant à réduire les phénomènes de saturation des réseaux collectifs.

2.8. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

En l'absence de SCOT approuvé, le PLU doit être compatible avec les documents cités au L131-1 du code de l'urbanisme. Le PLU de St Jean en Royans est compatible avec :

- Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027,
- Le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Le PLU prend en compte les documents supérieurs suivants :

- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) du 10 avril 2020,
- Charte du Parc Naturel Régional du Vercors,
- SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) de Rhône Alpes, approuvé le 17 avril 2014.

B. PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS MISE EN ŒUVRE DU PLU

Ce chapitre donne un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du plan d'urbanisme, ceci sur les thématiques environnementales développées dans le diagnostic d'état initial.

Le tableau suivant récapitule des différentes évolutions sans mise en œuvre du PLU :

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
Milieu physique	
Réseau hydrographique : Les ruisseaux de la commune présentent un bon état chimique et un bon état écologique. Risques naturels : Zone inondables localisées en bordure des cours d'eau.	La poursuite de l'urbanisation en l'absence d'objectifs de réduction de la consommation d'espace et donc de réduction des surfaces imperméabilisées émettrices de ruissellements transférés vers l'aval, aurait pour conséquences potentielles une augmentation des volumes transférés vers les milieux récepteurs contribuant en conséquence à l'aggravation des risques de débordements des cours d'eau.
Eau potable : Ressource en eau suffisante pour satisfaire les besoins en eau potable et disposant d'une capacité résiduelle importante. Eaux usées : Installations de traitement conformes et capacité résiduelle importante sur la STEP de St Nazaire en Royans	Selon les perspectives de développements envisagées au schéma directeur, les besoins en eau potable à moyen terme seront satisfaits. La protection de la ressource sera maintenue dans l'emprise des périmètres de protection compte tenu de leur délimitation à travers les arrêtés DUP et des prescriptions imposées sur ces emprises. Le développement démographique est compatible avec la capacité résiduelle des installations de traitement.
Milieu humain	
Qualité de l'air : La qualité de l'air est globalement bonne à l'exception de l'ozone. Bruit : La commune n'est pas concernée par le classement sonore des voiries Peu d'autres activités génèrent des nuisances sonores : le trafic sur la RD76 et la RD 361 sont les principaux vecteurs de bruit.	L'évolution non contrôlée de la population pourrait être source de nuisances et de pollutions supplémentaires qui resteraient néanmoins dans des proportions faibles. L'ouverture à l'urbanisation ne concernerait pas le secteur affecté par le bruit proche des infrastructures mais pourrait être source de nuisances sonores si des activités non encadrées s'installaient.
Énergie La commune peut mobiliser le solaire, la géothermie (partiellement) et le bois-énergie.	Les nouvelles constructions ne bénéficieraient pas nécessairement des énergies renouvelables et seraient consommatrices d'énergie fossile.
Patrimoine culturel Un site classé aux Monuments Historiques et un site classé. Plusieurs sites archéologiques connus.	Sans encadrement, l'ouverture à l'urbanisation pourrait altérer la qualité architecturale locale et l'unité bâtie du centre-bourg.
Agriculture : Cultures importantes de maïs, prairies	L'étalement urbain potentiel affecterait des espaces agricoles en périphérie du bourg principal ainsi que l'organisation rationnelle de certaines

Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement	Évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PLU
temporaires et permanentes, blé, fruits à coques	exploitations (dominante de prairies et de noyers).
Risques technologiques Transport de matière dangereuse possible par voie routière (RD 76), mais la commune est seulement traversée par des axes secondaires. Une ICPE recensée	Sans objet
Pollution des sols 34 sites BASIAS et 1 site BASOL recensés sur la commune.	L'urbanisation pourrait s'implanter à proximité de sites CASIAS et BASOL incompatibles avec une urbanisation.
Déchets La collecte des déchets est assurée par le SYTRAD sur le périmètre de la CC Royans-Vercors. La production de déchets est conséquente mais intégrée aux capacités de traitement des usines.	L'augmentation de la population conduit à une augmentation des déchets. En l'absence de PLU, la quantité des déchets pourrait devenir problématique au regard des capacités résiduelles des usines de traitement.
Milieu naturel	
Zones naturelles remarquables Le territoire appartient au Parc régional du Vercors. Présence d'un site classé, d'un site Natura 2000, 3 ZNIEFF de type I et de 3 ZNIEFF de type II et d'un ENS. 10 zones humides sèches sur le territoire communal.	Une urbanisation non ciblée entraînerait des effets d'emprises et de coupures sur des espaces naturels comportant potentiellement des enjeux écologiques.
Corridor écologique/ TVB Aucun corridor n'a été identifié à l'échelle régionale par le SRADDET. Les corridors locaux sont essentiellement représentés par les ripisylves. Réservoir de biodiversité au droit des ZNIEFF I et de Natura 2000 Trame bleue identifiée au niveau des zones humides et du cours d'eau de La Prune. L'ensemble de la commune est globalement perméable au déplacement de la faune.	Le SRADDET encadre les effets d'emprise possibles sur les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Néanmoins les connexions locales (haies, boisements, cours d'eau) non identifiées par les documents cadres pourraient être détruites par l'urbanisation. Les déplacements faunistiques pourraient être compromis et l'étalement urbain sur les réservoirs de biodiversité limiterait la perméabilité du territoire.
Habitats naturels et espèces remarquables - Continuités écologiques boisées et aquatiques à maintenir - Réservoir de biodiversité (Massifs forestiers, zones humides) - Faune protégée - Flore protégée	Certaines zones situées dans le prolongement de l'urbanisation, et donc susceptibles d'être construites, possèdent une forte sensibilité, en particulier les zones humides liées aux cours d'eau. En l'absence de PLU ces secteurs pourraient être urbanisés sans mesures favorables à l'environnement. La mise en place des OAP permet d'intégrer des prescriptions environnementales et d'éviter la construction de secteur à enjeu.

C. INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. RESSOURCES EN EAU SOUTERRAINE

Les captages destinés à l'alimentation en eau potable sont majoritairement implantés en amont hydrogéologiques des secteurs urbanisés et urbanisables de la commune. Les périmètres de protection de ces captages sont définis à travers les arrêtés de DUP et font l'objet de prescriptions. Les arrêtés sont annexés au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Le projet de PLU intègre les périmètres de protection des captages utilisés pour l'alimentation en eau de la commune et préserve une occupation des sols naturelle à leur aplomb évitant de ce fait toute augmentation des pressions qualitatives sur cette ressource.

Les prélèvements sur la ressource souterraine se réalisent sur des sources qui correspondent au trop-plein de l'aquifère. En conséquence, ils ne peuvent induire une surexploitation de la ressource.

1.2. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Les constructions et aménagements permis par le projet de PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation localisée du phénomène de ruissellement urbain. Toutefois, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à limiter l'expansion de l'imperméabilisation et donc la génération de ruissellements supplémentaires.

Le projet de PLU contribue à la préservation de la qualité des milieux récepteurs en orientant les nouvelles constructions sur les secteurs préférentiellement desservis par l'assainissement collectif. Sur les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, la gestion des eaux usées individuelles est encadrée par le SPANC qui contrôle la bonne mise en œuvre d'installations autonomes et leur bon fonctionnement. De même, le raccordement de certaines OAP au réseau d'assainissement collectif est fléché à terme.

Les urbanisations envisagées impliquent une augmentation globale des surfaces imperméabilisées et donc potentiellement des volumes de ruissellements transférés vers l'aval. À ce titre, le projet de PLU doit prévoir des mesures de gestion des eaux pluviales.

1.3. RISQUES NATURELS

Le projet de PLU prend en compte les risques d'inondations par les crues de la Lyonne en intégrant les zonages issus des études de 1998 à 2013.

Le projet de PLU ne prévoit aucune urbanisation nouvelle en zone exposée à des risques d'inondation). Les zones constructibles dépourvues de bâti existant en zone U et AU sont en majorité non exposées au risque d'inondation.

Le projet de PLU intègre les risques naturels en évitant l'urbanisation des secteurs classés en risque fort et intègre les prescriptions d'urbanisme et de construction destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans les zones à risques constructibles.

1.4. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les différents projet d'OAP projeté à l'échelle de la commune conduiront à une augmentation de la population estimée à environ 358 habitant, représentant une augmentation des besoins en eau potable de l'ordre 66 m3/jour.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de 2019 établit deux niveaux d'étiages pour les ressources captées par la commune :

- Le premier, établi dans une situation d'étiage sévère aboutit à une ressource totale disponible de 9.9 l/s soit environ 855 m³/j ;
- Une situation d'étiage plus régulière aboutissant à une ressource évaluée à 2 281 m³/j .

A l'heure actuelle les besoins de la commune sont évalués à environ 957 m³/j. La ressource se trouve ainsi suffisamment abondante pour permettre l'alimentation de la population future, même en période d'étiage. Toutefois, si un nouvel étiage sévère se reproduit, la commune pourrait se retrouver déficitaire de près de 100 m³/jour d'eau. Selon le chapitre Changement climatique, le secteur du projet est susceptible de se trouver dans le futur en grande vulnérabilité pour la disponibilité de l'eau. Il s'avère donc pertinent de prendre en compte la ressource disponible en cas d'étiage sévère.

Les besoins ici présentés (957 m³/j) tiennent compte d'un volume de fuite particulièrement important, estimé dans le SDAEP de 2019 à environ 450 m³/j. Les 507 m³/j restant sont ceux distribués aux consommateurs. Les fuites se répartissent comme suit sur les réseaux alimentant la commune :

- Réseau des Berneries : 335 m³/j ;

Ce réseau alimente les secteurs du Bourg, des Granges, de Lyons, Tourelons et Thuire.

- Réseau de Carpat : 87 m³/j ;

Ce réseau alimente les secteurs des Sablons, Sert et des Macaires.

- Réseau Rive gauche 29 m³/j ;

Ce réseau alimente les secteurs des Pégues, Gamonds et des Chuilles.

Afin de faire face à l'enjeu de la disponibilité de la ressource en eau qui se présage, la commune a engagé des travaux dans l'objectif de pouvoir toujours assurer l'alimentation en eau potable de sa population. Les travaux ci-dessous ont été réalisés suite à l'établissement du SDAEP :

Renouvellement partiel de 700 ml de réseaux du Chef-Lieu du secteur Constant Abisset ;

Maillage du réseau avec Oriol-En Royans ;

Renouvellement de 600 ml de réseau du secteur de La Grange.

Près de 622 200 € ont ainsi été investis afin de réduire les débits d'eaux perdues, principalement sur le réseau des Berneries dont les fuites sont les plus importantes. Les travaux de réfection complémentaires ont également été chiffrés et planifiés à moyen et long termes. Ils représentent un montant supplémentaire de 1.2 M € HT. La compétence de gestion des eaux potables sera prochainement transférée à la Communauté de communes de Royans Vercors permettra également de mutualiser les moyens mis au profit de la distribution d'Eau Potable.

Dans l'attente de la finalisation des travaux, la commune de Saint Jean en Royans a également la possibilité d'acheter des volumes d'eaux auprès du Syndicat Mixte de la Rive Gauche en cas d'étiage sévère.

.

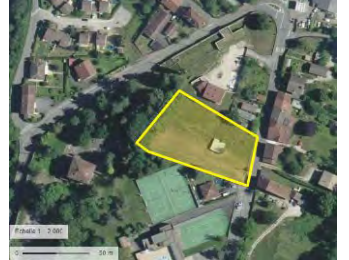
1.5. EAUX USEES

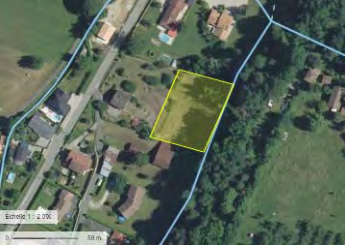
Les secteurs envisagés pour la densification urbaine et les diverses OAP sont quasi-intégralement localisés à proximité de réseaux d'assainissements collectifs. La station d'épuration dispose d'une capacité d'accueil amplement suffisante à accompagner l'augmentation de population sur la commune de Saint-Jean-en-Royans.

La STECAL se verra cependant équipée d'un système d'assainissement autonome à même d'assurer le traitement des effluents en conformité avec les objectifs de traitements portés par le SPANC.

1.6. SYNTHESE DES INCIDENCES DES OAP SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

OAP Quartier les Chaux Nord	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 9 logements supplémentaires → + 36 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 5.4 m³/jour
	Réseaux d'assainissement unitaires à proximités	Modérée	Augmentation des débits transitant dans les canalisations collectives unitaires
	Présence d'un cours d'eau busé à l'Ouest	Aucune	
	Hors zone inondable, en secteur d'exposition faible au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet
OAP Montée de la Piscine	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 8 logements supplémentaires → + 32 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 4.8 m³/jour
	Réseaux d'assainissement d'eaux usées à proximités. Réseau d'eaux pluviales à 80 m au Sud	Faible	Augmentation des débits rejetés dans les canalisations respectives
	Absence de cours d'eau à proximité directe	Aucune	
	Hors zone inondable, en secteur d'exposition faible au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet
OAP Quartier les Tourlons	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 8 logements supplémentaires → + 32 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 4.8 m³/jour
	Réseaux d'assainissements séparatifs à proximité	Faible	Augmentation des débits rejetés dans les canalisations respectives
	Absence de cours d'eau à proximité directe	Aucune	
	Hors zone inondable, en secteur d'exposition faible au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet
OAP Cœur des Chaux	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 19 logements supplémentaires → + 76 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 11.5 m³/jour
	Réseaux d'assainissement séparatif au Sud, réseau unitaires parcourant le projet	Faible	Augmentation des débits rejetés dans les canalisations respectives
	Présence de la Lyonne à quelques mètre à l'Ouest et d'un cours d'eau busé en limite Est	Modérée	Écoulements d'eaux pluviales supplémentaires liés à l'imperméabilisation en direction du cours d'eaux et du Lac et des zones inondables associées
	En bordure de zone inondable, en secteur d'exposition moyenne au risque de retrait/gonflement des argiles	Modérée	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet -

OAP Ancienne Friche Cluze	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 22 logements supplémentaires → + 88 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 13.2 m³/jour
	Réseaux Unitaire et d'eaux usées stricte à proximité	Modérée	Augmentation des débits transitant dans les canalisations collectives unitaires
	Présence d'un canal à quelques mètres à l'Ouest	Modérée	Écoulements d'eaux pluviales supplémentaires liés à l'imperméabilisation en direction du cours d'eaux et du Lac et des zones inondables associées
	Hors zone inondable, en secteur d'exposition faible au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet
OAP Montée d la piscine Ouest	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de bâtiment administratif et de 5 logements → + 20 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 3 m³/jour
	Présence d'un cours d'eau à 100 m à l'Ouest	Modérée	Écoulements d'eaux pluviales supplémentaires liés à l'imperméabilisation en direction du cours d'eaux
	Hors zone inondable, en secteur d'exposition faible au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet
OAP Densité n°1 – La Grande Buissière	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 5 logements supplémentaires → + 20 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 3 m³/jour
	Réseau stricte d'eaux usées à proximité, absence de réseau d'eaux pluviales	Faible	Augmentation des débits ruisselés
	Absence de cours d'eau à proximité directe	Aucune	
	Hors zone inondable, en secteur d'exposition faible au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet
OAP Densité n°2 - Thuire	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 3 logements supplémentaires → + 12 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 2.4 m³/jour
	Réseau stricte d'eaux usées à proximité, absence de réseau d'eaux pluviales	Faible	Augmentation des débits ruisselés
	Présence d'un cours d'eau à 35 m au Sud-Ouest	Modérée	Écoulements d'eaux pluviales supplémentaires liés à l'imperméabilisation en direction du cours d'eaux et du Lac et des zones inondables associées
	Hors zone inondable, en secteur d'exposition moyenne à faible au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet

OAP Densité n°3 – La Grange	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 3 logements supplémentaires → + 12 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 2.4 m³/jour
	Réseau stricte d'eaux usées à proximité, absence de réseau d'eaux pluviales	Faible	Augmentation des débits ruisselés
	Présence d'un cours d'eau en limite Est	Modérée	Écoulements d'eaux pluviales supplémentaires liés à l'imperméabilisation en direction du cours d'eaux et du Lac et des zones inondables associées
	Hors zone inondable, en secteur d'exposition faible au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet
OAP Densité n°4 – Trabute	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Implantation de 3 logements supplémentaires → + 12 habitants max	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 2.4 m³/jour
	Réseaux d'assainissement unitaire à quelques mètre à l'Est	Modérée	Augmentation des débits transitant dans les canalisations collectives unitaires
	Absence de cours d'eau à proximité directe	Aucune	
	Hors zone inondable mais en secteur d'exposition moyenne au risque de retrait/gonflement des argiles	Faible	Prescriptions constructive à intégrer pour les projet
STECAL du Col de la Machine	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Création d'une offre de logement temporaire (7 emplacements pour tente et 6 habitats légers de loisir)	Modérée	Consommation d'eaux supplémentaires d'environ 6 m³/jour en période de pique d'activité, probablement corrélée avec les étiages de captage
	Absence de réseaux à proximité, création d'un bloc sanitaire	Faible	Le bloc sanitaire capable d'assurer le traitement d'effluent sera relié au système d'assainissement existant de l'hôtel-restaurant, dimensionné pour 100 EH
	Absence de cours d'eau à proximité directe	Aucune	
	Hors zone inondable, hors zone à risque de retrait/gonflement des argiles	Aucune	

2. MILIEU HUMAIN

2.1. ENERGIE

La construction sur 10 ans de 141 logements aura pour conséquence d'augmenter les besoins en énergies ainsi que les émissions de polluant au sein de la commune. Le PLU prévoit cependant divers éléments afin de limiter ces impacts :

- La démolition de logements sociaux vieillissants, construits avant les 1eres normes énergétiques (17 logements déjà démolis, 50 à démolir dans les 20 ans)
- Rénover en priorité les logements vacants plutôt que de construire, ce qui en plus de ne pas consommer d'espace, permettra de réduire la consommation d'énergie et les émissions de polluants habituellement issues de la phase travaux
- Favoriser le recours à la production d'énergies renouvelables, notamment le solaire en toiture, permettant de réduire la dépendance aux énergies fossiles
- Encourager la conception bioclimatique des projets de construction, ce qui permettra d'utiliser les énergies renouvelables et d'éviter les énergies extérieures au site. Cette démarche favorisera les économies d'énergies, en réduisant notamment les dépenses de chauffage et de climatisation. L'orientation des constructions sera notamment un point essentiel de manière à maximiser les apports solaires en hiver, sans qu'ils soient gênants l'été.

Le PLU prévoit donc l'utilisation du potentiel solaire local, ainsi que la réduction des consommations d'énergies tant durant la phase de construction que durant l'exploitation même du bâtiment grâce à une conception bioclimatique. Le parc de logements, aujourd'hui vieillissant au sein de Saint Jean en Royans, serait renouvelé. Le nombre plus important de logements et d'habitants sur les 10 prochaines années serait alors compensé par l'efficacité énergétique des logements nouvellement construits ou rénovés.

La programmation des OAP ainsi que les objectifs du PADD permettront de répondre aux exigences de la RE2020 en poursuivant l'amélioration de la performance énergétique, la baisse des consommations des bâtiments neufs, et en garantissant aux habitants un confort même en cas de forte chaleur.

L'arrivée de nouveaux habitants augmentera les besoins en énergie. Le PLU impactera la manière dont l'énergie est produite et consommée sur la commune de Saint Jean en Royans, en augmentant notamment l'utilisation du potentiel en énergies renouvelables du territoire. Il contribuera à diminuer la dépendance aux énergies fossiles en renouvelant le parc immobilier (démolition de logements anciens et consommateurs) et en mobilisant le potentiel solaire. En revanche, bien que le PLU prévoit la mise en place de solaire en toiture, il ne considère pas l'usage de la géothermie et du bois-énergie, pourtant mobilisables.

2.2. QUALITE DE L'AIR

■ Impacts globaux du PLU

La Réglementation Environnementale 2020 intégrant désormais des exigences fortes pour limiter l'émission de gaz à effet de serre, et en allant plus loin sur ce sujet que les précédentes RT, permettra de réduire drastiquement les émissions, notamment durant la phase de construction. En effet, lors de cette phase, la RE envisage un objectif de réduction de 30% des émissions.

Ainsi, pour une maison individuelle, la limite d'émission de CO2 est fixée à 4kg/an/m², ce qui générerait des émissions 10 fois moins importantes qu'aujourd'hui. Concernant les logements collectifs, la limite sera fixée à 14kg de CO2 par an/m² jusqu'en 2025, puis la limite passera à 6.5kg/an/m².

Ainsi, le renouvellement du parc locatif social, construit avant la mise en place des réglementations environnementales, permettra de réduire la quantité d'émissions pour un nombre quasi-égal de logements. De même, la mutation de logements vacants permettra d'éviter une quantité importante d'émissions de polluants généralement issues de la phase de construction.

Cependant, le développement des activités touristiques et de loisirs de la commune pourrait augmenter les émissions issues du trafic routiers, notamment vis-à-vis de certains véhicules touristiques polluants (bus, camping-car, SUV).

Le PLU prévoit également l'aménagement de voiries adaptées aux piétons et cycles ainsi qu'un réseau de cheminements doux entre les quartiers d'habitats existants et les équipements. Se seront notamment des liaisons transversales est-ouest qui seront planifiées. Ces actions permettront un report modal en faveur des déplacements doux, réduisant ainsi les émissions de polluants issues du trafic automobile se faisant sur le périmètre de la commune. Des liaisons destinées aux modes doux sont aussi prévues dans le cadre des OAP afin de les lier au centre-bourg.

Ainsi, bien que les émissions risquent d'être augmentées par les flux touristiques, le PLU entreprend plusieurs actions tendant vers une réduction des émissions de polluants et donc **une qualité de l'air améliorée sur le long terme**.

▪ Bilan carbone des opérations

UNE METHODOLOGIE DEVELOPPEE PAR L'ORCAE AURA

Le bilan carbone ci-dessous a été réalisé en utilisant la méthodologie établie par l'Observatoire Régional Climat Air Energie Auvergne-Rhône-Alpes, dans le document Principes méthodologiques de production des données et indicateurs climat, air et énergie (octobre 2022).

Cette méthodologie de calcul de l'absorption carbone a été développée avec l'Ecole des Mines de Saint Etienne afin d'estimer l'absorption de carbone pour chaque commune d'Auvergne-Rhône-Alpes.

La séquestration du carbone se fait par la biomasse, aussi bien dans la partie souterraine (dans le sol) que la partie aérienne (appareils végétatifs des plantes). Elle se fait aussi dans l'océan, mais ce cas ne sera pas pris en compte pour la région Auvergne-Rhône-Alpes. La méthodologie se concentre sur les sols et la forêt.

HYPOTHESES RETENUES

L'indicateur de flux annuels d'absorption et d'émission de carbone suite aux changements d'usage des sols est retenu pour évaluer le bilan carbone du PLU à la suite de la mise en œuvre de ses OAP et de l'aménagement de ses emplacements réservés.

La base CORINE Land Cover quantifie les changements intervenus entre 2006 et 2012 en termes de passage d'une catégorie de surface à une autre. Les processus d'absorption/émission de carbone sont modélisés comme suit, en s'inspirant de la méthodologie Climagri de Ademe. Le signe + désigne une absorption, le signe – une émission.

De « ligne » à « colonne »	Cultures/vignobles/vergers	Prairies	Forêts	Sols imperméables
Cultures/vignobles /vergers	/	+1.8 tCO ₂ /ha/an	+1.61 tCO ₂ /ha/an	-31.67 tCO ₂ /ha/an
Prairies	-3.48 tCO ₂ /ha/an	/	+0.37 tCO ₂ /ha/an	-48.33 tCO ₂ /ha/an
Forêts	-2.75 tCO ₂ /ha/an	-0.37 tCO ₂ /ha/an	/	-48.33 tCO ₂ /ha/an

Enfin, des taux de perméabilité minimum ont été retenus afin d'obtenir un flux annuel total maximum. Les chiffres annoncés ci-dessous sont donc des fourchettes hautes. Des mesures seront ensuite proposées afin de limiter ces impacts et émissions.

Pour les espaces de stationnements, notamment les emplacements réservés, il est considéré que ces derniers seront réalisés en revêtements imperméables. Le bilan carbone pourra donc être revu à la baisse selon l'aménagement effectivement réalisé.

BILAN CARBONE DES OPERATIONS

Dans l'étude du bilan carbone du PLU est pris en compte l'ensemble des OAP. Est aussi étudié l'emplacement réservé en raison de sa surface et de son changement d'occupation du sol :

ER 13 – Equipements sportifs, de loisirs et aires de stationnement : Cet emplacement réservé est situé en continuité au sud du stade bouliste.

Les autres emplacements réservés sont considérés comme n'ayant pas un impact notable sur le bilan carbone communal.

Les estimations ci-dessous sont des estimations hautes, prenant en compte le taux de perméabilité minimal défini au règlement du PLU. En cas d'une perméabilité plus ambitieuse, ce bilan pourra être revu à la baisse.

Nom	Surface	Occupation du sol actuelle	Occupation du sol future	Perméabilité future minimale	Flux annuel par occupation du sol	Flux annuel total
Quartier les Chaux Nord	5600m ²	Prairie	Habitat	15%	-23 tCO ₂ /ha/an	
Montée de la piscine	3300m ²	Prairie	Habitat	15%	-13.5 tCO ₂ /ha/an	
Quartier les Tournons	7000m ²	Prairie	Habitat	15%	-29 tCO ₂ /ha/an	
Cœur des Chaux	7000m ² (secteur central)	50% imperméable	Habitat	Maintien	/	-14.5 tCO ₂ /ha/an
		50% prairie		15%	-14.5 tCO ₂ /ha/an	
Ancienne friche Cluze	4000m ²	70% imperméable	Habitat	15%	11.6 tCO ₂ /ha/an	6.8 tCO ₂ /ha/an
		30% prairie		15%	-4.8 tCO ₂ /ha/an	
Montée de la piscine ouest	3500m ²	Prairie	Habitat	15%	-14.5 tCO ₂ /ha/an	
La Grande Buissière	3570m ²	Prairie	Habitat	15%	-14.5 tCO ₂ /ha/an	
Thuire	2550m ²	Prairie	Habitat	15%	-10.6 tCO ₂ /ha/an	
La Grange	2380m ²	Prairie	Habitat	15%	-9.7 tCO ₂ /ha/an	
Trabute	2320m ²	Prairie	Habitat	15%	-9.7 tCO ₂ /ha/an	
Col de la Machine	5800m ²	50% imperméable	Installation de tourisme	Maintien	/	-1.45 tCO ₂ /ha/an
		50% prairie		90%	-1.45 tCO ₂ /ha/an	
ER 13	2500m ²	Prairie	Stationnement et équipement	15%	-10.6 tCO ₂ /ha/an	
Total						-144.3 tCO ₂ /ha/an

CONCLUSION

Les consommations d'espaces et changements d'occupation du sol prévus pour les OAP et emplacements réservés auront pour conséquence d'augmenter les émissions de carbone, à raison de 144.3 tCO₂/an (estimation haute).

- Flux et déplacements

HABITANTS PERMANENTS SUPPLEMENTAIRES ET TRAFICS GENERES

Selon l'Insee 2020, les parts modales dans les déplacements domicile-travail sont les suivantes :

Parts modales pour aller au travail	
Mode de transport	Part
Marche à pied	9.1%
Vélo	1.4%
Deux roues	0.4%
Voiture, camion ou fourgonnette	84.7%
Transports en commun	4.3%

Le PLU prévoit la production de 141 logements, afin d'accueillir 235 nouveaux habitants. Les hypothèses de génération de flux sont les suivantes (source : Insee, 2020) :

Nombre de logement	141
Habitants supplémentaires	234
Habitants se déplaçant au quotidien	222
Nombre de déplacements quotidiens par habitants	3
Déplacements générés	666
Déplacements à pied	61
Déplacements à vélo	9
Déplacements deux-roues	3
Déplacements en voiture, camion ou fourgonnette	564
Déplacements en transport en commun	29

La génération d'un maximum de 567 déplacements individuels motorisés ne sera pas de nature à dégrader la qualité de l'air ambiante.

TOURISME ET TRAFICS GENERES

Le PLU prévoit la création de 10 habitats touristiques (7 emplacements tentes et 3 habitats légers) sur le secteur du Col de la Machine.

En considérant, en haute saison, une offre de logements remplie à 100%, ce sont un maximum de 20 déplacements supplémentaires qui pourront être générés chaque week-end lors des croisements arrivées/départs.

Ce nombre faible de déplacements n'aura pas d'incidences sur le cadre de vie.

2.3. ACOUSTIQUE

Pour rappel, Saint Jean en Royans n'est pas concerné par une ambiance sonore dégradée. Le bruit est concentré au niveau du bourg et provient des activités et trafics habituels. Ainsi, les nouvelles constructions s'intégrant dans ces centres-bourg et dans les dents creuses, ces logements ne seront pas concernés par des nuisances sonores notables.

L'ambiance acoustique de la commune sera donc impactée par deux éléments :

- L'apport de nouveaux habitants et donc, de nouveaux trafics
- Le développement des activités touristiques et les trafics et animations qu'il va générer

Les nouvelles constructions s'inscrivent au sein d'un secteur d'ores et déjà accessible par des voiries existantes, ne risquant pas de générer de nouvelles sources de nuisances, évitant ainsi les cumuls avec de nouvelles sources de bruit et préservant les zones calmes. De plus, considérant l'augmentation de population projetée (+ 234 habitants en 10 ans), la quantité de trafics générés n'impactera pas l'ambiance sonore.

L'urbanisation prévue par le PLU et les OAP aura un impact léger sur l'ambiance acoustique en apportant de nouveaux habitants, nouveaux trafics et nouvelles activités. Cependant, considérant les secteurs déjà urbanisés dans lesquels s'implantent ces projets, **on ne peut considérer que le PLU dégradera l'ambiance sonore de la commune.**

2.4. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Le PLU ne prévoit pas d'intervenir en lieu et place d'éléments remarquables ni de les impacter d'une quelconque manière.

L'unité architecturale représentée par l'habitat du village sera conservée grâce à la priorité mise sur la rénovation des habitats existants plutôt que sur la construction. Similairement, la réhabilitation d'anciens bâtiments pour l'accueil touristique permettra de réduire l'impact que le tourisme pourrait avoir sur le patrimoine.

Le PLU prévoit aussi la valorisation de certains sites patrimoniaux tels que l'ancienne usine Ancessy, une friche industrielle du XIXème siècle. Plus généralement, le PADD identifie comme objectif la préservation du cadre paysager et patrimonial en identifiant les arbres remarquables, le patrimoine bâti industriel, les ouvrages liés à l'eau ou préservant l'identité des

hameaux et ensembles architecturaux. Ces éléments étant listés et identifiés par le PADD, cela permettra d'éviter les potentiels impacts négatifs représentés par les rénovations et l'urbanisation en dent creuse.

Le PLU vise donc la protection et conservation du patrimoine existant en intégrant pleinement les constructions dans le paysage urbain en gérant les hauteurs, volumes, l'orientation ... **Le PLU n'aura donc pas d'impacts significatifs sur le patrimoine en dehors d'éventuels impacts sur des sites archéologiques aujourd'hui inconnus.**

2.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

La mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les risques technologiques présents sur le territoire, si ce n'est que plus d'habitants seront exposés aux champs électromagnétiques et au plomb.

2.6. POLLUTION DES SOLS

Bien que de nombreux sites CASIAS existent sur le territoire de la commune, les OAP sont à vocation résidentielle et ne devraient donc pas avoir d'impact sur la pollution des sols de Saint Jean en Royans.

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidence notable sur la pollution des sols.

2.7. GESTION DES DECHETS

Le PLU ne prévoit pas d'action particulière considérant la gestion des déchets. Il prévoit cependant une augmentation de 234 habitants en 10 ans, ce qui représentera environ 75.5 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en plus par an. Cette augmentation est conséquente, cependant, considérant les capacités respectives des trois centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles ; elle ne devrait pas impacter l'organisation de la gestion des déchets.

La mise en œuvre du PLU impacte donc de manière négligeable la gestion des déchets puisque l'augmentation de la production sera considérée comme normale par rapport à la croissance démographique.

2.8. INCIDENCES DES OAP SUR L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

OAP Quartier les Chaux Nord	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Réalisation d'au moins 9 logements pour une densité minimale de 15 logements/ha	Fort	Consommation d'énergie supplémentaire Augmentation des trafics
	Site en lisière du centre-bourg	Fort	Modification du cadre paysager et urbain sur cette frange
	Nouveaux bâtiments devant répondre à la RE2020	Modéré	Baisse significative de l'émission de GES en phase de construction et de la consommation d'énergie en exploitation
	Potentiel d'énergies renouvelables devant être mieux mobilisé	Fort	Mise en place de solaire en toiture
	Enjeu de confort thermique	Fort	Développement de logements garantissant un confort en toute saison, notamment en été sans consommations excessives d'énergie
	Peu d'infrastructures adaptées aux modes doux	Modéré	Création d'une liaison destinée aux modes doux
	Production de déchets conséquente	Faible	Augmentation de la production de déchets
OAP Montée de la piscine	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Réalisation d'au moins 8 logements pour une densité de 24 logements/ha	Fort	Consommation d'énergie supplémentaire Augmentation des trafics
	Site en lisière du centre-bourg	Fort	Modification du cadre paysager et urbain sur cette frange
	Proximité immédiate d'un équipement public	Modéré	Possible cumul des nuisances sonores générés par ces deux sites
	Nouveaux bâtiments devant répondre à la RE2020	Modéré	Baisse significative de l'émission de GES en phase de construction et de la consommation d'énergie en exploitation
	Potentiel d'énergies renouvelables devant être mieux mobilisé	Fort	Mise en place de solaire en toiture

	Enjeu de confort thermique	Fort	Développement de logements garantissant un confort en toute saison, notamment en été sans consommations excessives d'énergie
	Peu d'infrastructures adaptées aux modes doux	Modéré	Création d'une liaison piétonne publique
	Production de déchets conséquente	Faible	Augmentation de la production de déchets

OAP Quartier les Turlons	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Réalisation d'au moins 8 logements pour une densité de 11 logements/ha	Fort	Consommation d'énergie supplémentaire Augmentation des trafics
	Site en lisière du centre-bourg	Fort	Modification du cadre paysager et urbain sur cette frange
	Site accolé à l'OAP Montée de la Piscine	Modéré	Possible cumul des nuisances sonores générés par ces deux sites
	Nouveaux bâtiments devant répondre à la RE2020	Modéré	Baisse significative de l'émission de GES en phase de construction et de la consommation d'énergie en exploitation
	Potentiel d'énergies renouvelables devant être mieux mobilisé	Fort	Mise en place de solaire en toiture
	Enjeu de confort thermique	Fort	Développement de logements garantissant un confort en toute saison, notamment en été sans consommations excessives d'énergie
	Peu d'infrastructures adaptées aux modes doux	Modéré	Création d'un cheminement doux se raccordant au maillage piéton
	Production de déchets conséquente	Faible	Augmentation de la production de déchets

OAP Cœur des Chaux	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Réalisation d'au moins 19 logements, en deux phases	Fort	Consommation d'énergie supplémentaire Augmentation des trafics Augmentation de la production déchets
	Quartier d'habitat collectif HLM	Fort	Renouvellement de l'habitat
	Nouveaux bâtiments devant répondre à la RE2020	Modéré	Baisse significative de l'émission de GES en phase de construction et de la consommation d'énergie en exploitation
	Potentiel d'énergies renouvelables devant être mieux mobilisé	Fort	Mise en place de solaire en toiture
	Enjeu de confort thermique	Fort	Développement de logements garantissant un confort en toute saison, notamment en été sans consommations excessives d'énergie
	Trop peu d'infrastructures adaptées aux modes doux	Modéré	Création d'un maillage piéton interne est-ouest
	Production de déchets importante	Faible	Augmentation de la production de déchets
OAP Ancienne friche Cluze	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Réalisation de 22 logements	Fort	Consommation d'énergie supplémentaire Augmentation des trafics
	Ancienne friche industrielle en lisière du centre-ville	Fort	Urbanisation d'un site inutilisé
	Nouveaux bâtiments devant répondre à la RE2020	Modéré	Baisse significative de l'émission de GES en phase de construction et de la consommation d'énergie en exploitation
	Potentiel d'énergies renouvelables devant être mieux mobilisé	Fort	Mise en place de solaire en toiture
	Orienter les constructions de manière à apporter un confort thermique optimal	Fort	Développement de logements garantissant un confort en toute saison, notamment en été sans consommations excessives d'énergie L'orientation du bâti se fera par rapport au mail piétons et à la maison de santé
	Peu d'infrastructures adaptées aux modes doux	Modéré	Aménagement d'un mail piéton interne est-ouest végétalisé
	Production de déchets conséquente	Faible	Augmentation de la production de déchets

OAP « Montée de la piscine Ouest »	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
 La position des dessertes est indicative.	Réalisation d'au moins 5 logements	Fort	Consommation d'énergie supplémentaire Augmentation des trafics
	Nouveaux bâtiments devant répondre à la RE2020	Modéré	Baisse significative de l'émission de GES en phase de construction et de la consommation d'énergie en exploitation
	Site en dent creuse	Fort	Urbanisation sans consommation d'espace naturel
	Site accolé à l'OAP Montée de la Piscine	Modéré	Possible cumul des nuisances sonores générés par ces deux sites
	Potentiel d'énergies renouvelables devant être mieux mobilisé	Fort	Mise en place de solaire en toiture
	Enjeu de confort thermique	Fort	Développement de logements garantissant un confort en toute saison, notamment en été sans consommations excessives d'énergie
	Peu d'infrastructures adaptées aux modes doux	Modéré	Création d'une liaison modes doux
	Production de déchets importante	Faible	Augmentation de la production de déchets

OAP « densité »	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Réalisation d'au moins 14 logements	Fort	Consommation d'énergie supplémentaire Augmentation des trafics
	Nouveaux bâtiments devant répondre à la RE2020	Modéré	Baisse significative de l'émission de GES en phase de construction et de la consommation d'énergie en exploitation
	Sites en dent creuse	Fort	Urbanisation sans consommation d'espace naturel
	Potentiel d'énergies renouvelables devant être mieux mobilisé	Fort	Mise en place de solaire en toiture
	Enjeu de confort thermique	Fort	Développement de logements garantissant un confort en toute saison, notamment en été sans consommations excessives d'énergie
	Peu d'infrastructures adaptées aux modes doux	Modéré	Localisation en centre-bourg permettant de profiter des axes existants Hiérarchisation et réorganisation du réseau viaire existant
	Production de déchets conséquente	Faible	Augmentation de la production de déchets

UTN/STECAL Col de la Machine	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Réalisation de 6 habitats légers de loisirs et aménagement de 7 emplacements pour tentes	Fort	Consommation d'espace Consommation d'énergie supplémentaire Augmentation des trafics
	Site en partie occupé par un hôtel-restaurant, en partie naturel	Faible	Modification de l'usage du site, notamment du terrain naturel Aménagement minimaliste qui artificialisera très peu le site
	Production de déchets importante	Faible	Augmentation de la production de déchets

3. MILIEU NATUREL

3.1. INCIDENCES GENERALES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les études préalables sur cette thématique ont permis de procéder à un choix quant aux sites et aux périmètres d'urbanisation, pour que le PLU ait le moins d'impact possible sur le milieu naturel et les fonctionnalités écologiques. Une visite de l'ensemble de la commune et des secteurs pressentis à l'urbanisation a été réalisée le 25 Juin 2019 par une écologue de SETIS, afin d'intégrer au mieux des prescriptions environnementales favorables à la biodiversité.

Les zones à urbaniser retenues sont toutes des surfaces restreintes et situées au sein de l'enveloppe urbaine ou en périphérie de l'urbanisation existante et hors zones naturelles sensibles.

3.1.1. ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Les zones naturelles remarquables présentes sur le territoire communal (Site classé, Natura 2000, Parc Naturel Régional, zones humides...) sont identifiées sur le plan de zonage en zone N ou A, elles ne sont donc pas impactées par le projet de PLU.

Toutefois, des zones ouvertes à l'urbanisation dont des OAP (Quartier les Chaux Nord notamment) sont situées au sein du périmètre de la ZNIEFF de type II n° 820000420 « Royans et vallée de la Bourne ».

3.1.2. HABITATS NATURELS

Les principaux impacts de l'urbanisation d'un secteur sont la disparition d'habitat sous l'emprise (flore et habitat d'espèces animales). L'importance de l'impact est estimée en fonction des sensibilités détectées : elle dépend de l'habitat impacté (habitat rudéral banal ou habitat naturel plus diversifié), de sa richesse botanique (cortège d'espèces, espèces protégées) et de son utilisation par la faune (habitat de reproduction, de nourrissage, espèces communes ou espèces patrimoniales), mais aussi de sa représentativité sur la commune (habitat commun ou habitat plus rare) et de sa vulnérabilité (zone humide).

La mise en œuvre du PLU aura pour effet direct et permanent une urbanisation d'environ 2.9 hectares d'habitats naturels non patrimoniaux situés aux abords directs des habitations. Ces 2.9 hectares sont destinés à l'habitat et environ 1.3 hectares au développement des activités et hébergements touristiques.

Les impacts du PLU sur les habitats naturels peuvent être considérés comme négligeables au regard de la sensibilité des habitats impactés et de la représentativité de ces derniers sur le territoire communal.

La disparition de petites surfaces d'habitats naturels (2.9 ha) réduira l'espace vital de la faune des prairies et potentiellement des haies en période de reproduction. Étant donné les surfaces concernées, cela ne devrait pas entraîner d'incidences notables sur la reproduction ou le déplacement des espèces. De plus, les OAP permettent la mise en place de mesures d'évitements et de réductions pour limiter l'impact environnemental sur ces secteurs.

3.1.3. TRAME VERTE ET BLEUE

Les zones à urbaniser ne sont pas situées au niveau de corridors biologiques identifiés ; elles ne compromettent pas les déplacements de la faune au niveau des continuums des milieux ouverts, des milieux boisés, des zones humides.

3.1.4. ESPECES FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

Les habitats de type prairie mésophile de fauche et pâture, pelouse sèche, vieux bâtiments, haies et arbres isolés peuvent abriter une biodiversité particulière. Malgré leur surface réduite et leur localisation à proximité d'habitations et de jardins existants, celles-ci peuvent accueillir en plus des espèces non farouches et anthropophiles, des espèces à enjeux tels que la pie-grièche écorcheur, la rosalie des Alpes, l'azuré du serpolet, la chevêche d'Athéna, le torcol fourmilier etc... Les milieux ouverts sont plutôt utilisés comme lieu de nourrissage par les oiseaux, mammifères et chauves-souris et comme lieu de reproduction des papillons. Les haies quant à elles sont un lieu de reproduction des oiseaux, mammifères et reptiles. Des arbres remarquables y sont également présents.

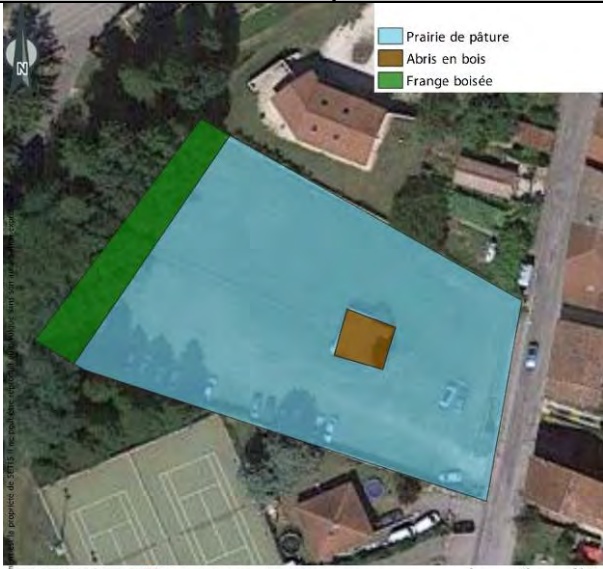
Le projet de PLU aura de ce fait des incidences limitées sur la faune et la flore de la commune.

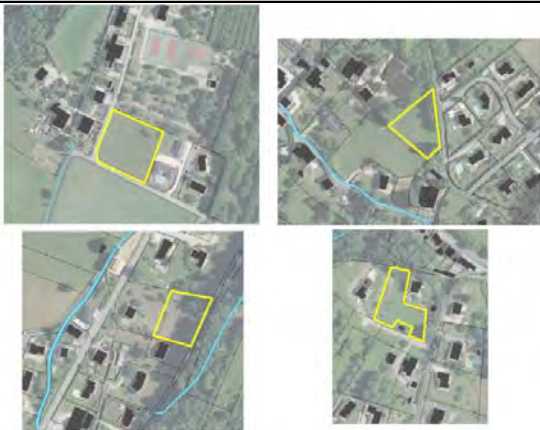
3.2. INCIDENCES DES OAP SUR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les incidences indiquées ici sont relatives à la mise en place d'un zonage U, AU ou STECAL sur les terrains concernés ;

OAP Quartier les Chaux Nord	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	sensibilité faible vis-à-vis des potentialités d'accueil de la faune et de la flore : monoculture de maïs et pelouse tondeue pour la pratique de l'aéromodélisme	Faible	Destruction d'habitats naturels et anthropiques
	la prairie mésophile de fauche est un habitat favorable à la biodiversité qui présente un enjeu de conservation	Modérée	Destruction d'habitats naturels
	ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne »	Modérée	Pas d'impact significatif sur la ZNIEFF au regard des surfaces mises en jeu
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue
OAP Montée de la Piscine	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Prairie de pâture	Faible	Destruction d'habitats naturels
	Haie de frênes	Modéré	
	Muret en pierre avec muriers, frênes, aubépines et tilleuls	Fort	
	Pas de zonage patrimonial à proximité	Aucune	Pas d'impact sur des zones naturelles identifiées
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue

OAP Quartier les Tournons	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Vergers de noyers	Faible	Destruction d'habitats naturels
	Prairie de fauche	Fort	
	Arbre remarquable (cerisier, murier, tilleul)	Fort	
	Pas de zonage patrimonial à proximité	Aucune	Pas d'impact sur des zones naturelles identifiées
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue
OAP Cœur des Chaux	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Prairie rudérale	Faible	Destruction d'habitats naturels
	Pelouse tondue	Faible	
	Haie de laurier	Faible	
	Jardins	Faible	
	Arbres isolés	Fort	
	ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne »	Modéré	Pas d'impact significatif sur la ZNIEFF au regard des surfaces mises en jeu
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue

OAP Ancienne Friche Cluze	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Buddleia	Faible	Destruction d'habitats naturels dégradés
	Zone rudérale avec invasives	Faible	
	Pas de zonage patrimonial à proximité	Aucune	Pas d'impact sur des zones naturelles identifiées
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue
OAP Montée de la piscine Ouest	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Habitat dégradé de pâture à chevaux	faible	Destruction d'habitat naturel dégradé
	frange arborée à l'ouest	modérée	
	abri en bois pour les animaux	aucune	Impact nul
	Pas de zonage patrimonial à proximité	Aucune	Pas d'impact sur des zones naturelles identifiées
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue

OAP Densité	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	Prairie de pâture/fauche	Modéré	Destruction d'habitats naturels
	Haies	Modéré	
	Arbres isolés	Modéré	
	Pas de zonage patrimonial sauf pour l'OAP La Grande Buissière (ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne »)	Modéré	Pas d'impact significatif sur la ZNIEFF au regard des surfaces mises en jeu
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue
STECAL du Col de la Machine	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences
	prairie de montagne entretenue	Modéré	Perturbation d'habitats naturels : impact modéré lié à la situation de pleine nature montagnarde et à la proximité de zones naturelles et paysagères remarquables Le projet reste d'ampleur limitée (pas de création d'accès, pas de terrassement, pas de constructions en dehors de la zone construite existante)
	prairie de montagne pâturée	Modéré	
	La zone Nt est en bordure du site Natura 2000 « Monts du matin, Combe Laval et val Sainte-Marie », de la ZNIEFF de type I « Combe Laval » et du site classé « Combe Laval » Ces dernières constituent également un réservoir de biodiversité. La zone est située à l'intérieur de la ZNIEFF de type II « Plateaux centraux du Vercors »	Forte	Pas d'impact sur les zones naturelles identifiées
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue

 Espace d'implantation HLL + emplacements tentes Emplacement bloc sanitaire + espace couvert	Site classé de Combe-Laval	Forte	Proximité avec le site Classé. L'impact a été rendu non significatif par la réduction du périmètre destiné à l'hébergement de loisirs L'aménagement du site sera minimaliste favorisant l'insertion paysagère (pas d'allée goudronnée, ni de démarcation des emplacements ; pas de remaniement de la topographie du site : utilisation de l'esplanade existante à l'arrière de l'hôtel-restaurant pour les HLL et les tentes ; plantations adaptées ; le seul bâtiment commun sera adossé à l'arrière du bâtiment existant, son sommet restera inférieur au niveau de la route. Accès et stationnement : L'accès est existant (à partir du parking au nord de l'hôtel) et les emplacements et HLL de l'esplanade seront accessibles à partir du chemin carrossable existant.
---	-----------------------------------	--------------	---

D. MESURES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. MESURES D'EVITEMENT

1.1.1. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité des axes de desserte existants.

Les objectifs environnementaux communs aux OAP du PLU prévoient de respecter un taux de surfaces perméables compris entre 15% et 20% sur chaque OAP. Ces mesures permettent de limiter l'imperméabilisation des sols et contribuent à réduire les volumes de ruissellement émis vers l'aval.

1.1.2. RISQUES NATURELS

Le PLU prend en compte les risques naturels en orientant préférentiellement les zones urbanisables en dehors des zones exposées aux risques naturels identifiés.

1.2. MESURES DE REDUCTION

1.2.1. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux pluviales. Cette gestion, qui s'effectue par la mise en œuvre de rétentions proportionnées aux surfaces imperméabilisées à reprendre, est requise afin de limiter les transferts de ruissellement vers l'aval.

Lorsque l'infiltration n'est techniquement pas possible, le règlement du PLU préconise le rejet des eaux pluviales dans le réseau pluvial s'il existe.

Cette mesure permet de réduire les effets de l'imperméabilisation et de limiter les débits transférés vers le milieu naturel. Elle contribue à limiter l'aggravation des désordres hydrauliques sur les secteurs aval.

1.2.2. RISQUES NATURELS

L'ensemble de la commune étant concernée par un risque sismique, les constructions respecteront les prescriptions définies à travers les normes NF EN 1998-1, NF EN 1998-3, NF EN 1998-5 et les annexes nationales associées, selon les préconisations détaillées dans l'arrêté du 22 octobre 2010.

1.2.3. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les besoins actuels et futurs doivent être en adéquation avec le projet de PLU. La commune dispose d'un Schéma d'Alimentation en Eau Potable construit en 2019. Ce document a permis de définir un certain nombre de mesures à prendre afin de consolider la ressource. Les travaux mentionnés comme urgents dans le SDAEP ont été engagés par la commune.

1.2.4. EAUX USEES

Aucune mesure n'est nécessaire.

1.3. MESURES COMPENSATOIRES

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu physique.

2. MILIEU HUMAIN

2.1. MESURES D'ÉVITEMENT

Le PLU prévoit l'urbanisation en dent creuse ou en continuité de zone urbaine, évitant toute consommation d'espace isolé des bourgs-centre.

2.2. MESURES DE RÉDUCTION

2.2.1. ÉNERGIE

Une partie des nouveaux logements proviendront de rénovations, réduisant les consommations d'énergie et émissions de polluants.

L'ensemble des nouveaux bâtiments seront conçus avec la **dernière norme énergétique** de manière à optimiser l'isolation et les consommations énergétiques qui seront augmentées comparativement à la situation actuelle.

Le recours à des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des différentes constructions sera intégré à la programmation, notamment le photovoltaïque en toiture. Sur le long terme, il sera bénéfique également de conduire une réflexion autour de l'utilisation des potentiels en géothermie et bois-énergie.

De plus, l'orientation des bâtiments sera pensée afin de garantir un confort d'été et maximiser les apports du soleil en hiver afin de réduire les consommations provenant du chauffage et de la climatisation.

2.2.2. QUALITÉ DE L'AIR

Bilan carbone :

- Utiliser des matériaux biosourcés pour les nouvelles constructions.
- La construction des nouveaux bâtiments se fera selon la RE2020, réduisant ainsi les émissions de GES en phase de construction.
- Végétaliser les façades et/ou les toitures des bâtiments.
- Les surfaces de pleine terre seront plantées à raison d'un arbre de haute tige pour 200m² de surface.
- La mobilisation des logements vacants permettra d'éviter des consommations d'énergie et des émissions de polluants.
- Végétaliser et rendre perméables les surfaces non bâties.

Flux et déplacements :

- La requalification de certaines voiries pour les rendre plus accessibles aux piétons et vélos permettra de réduire les émissions de polluants causées par le trafic automobile au sein du village.
- L'emplacement des OAP en extension de l'urbanisation permet de réduire le nombre de déplacements motorisés.
- Sécuriser/créer les cheminements entre les nouveaux secteurs d'aménagement et le centre urbain.
- Sécurisation des nouvelles traversées, par exemple de la RD76.

2.2.2. ACOUSTIQUE

Les liaisons destinées aux modes doux qui seront aménagées dans le centre-bourg permettront de réduire les déplacements automobiles internes et donc les nuisances sonores associées.

La conservation de murets et trames arborées sur le secteur de certaines OAP permettra de faire office d'écran et de limiter la perception de certaines nuisances sonores.

2.2.3. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Saint-Jean-en-Royans possédant un patrimoine architectural notable et étant en partie inclus dans une zone de Protection au titre des abords des Monuments Historiques, une consultation avec la DRAC permettra de réduire les impacts des rénovations et constructions sur l'unité architecturale du village.

Cette démarche sera notamment importante dans les cas de rénovations et de constructions en dents creuses.

2.2.4. GESTION DES DECHETS

La généralisation du compostage au sein du village, avec l'installation de points de compostage, permettra de réduire la quantité de déchets non-valorisés produits.

2.3. MESURES COMPENSATOIRES

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu humain.

3. MILIEU NATUREL

L'analyse et la prise en compte du milieu naturel le plus en amont possible de la réalisation du PLU permet d'éviter et de réduire les impacts sur les habitats remarquables et de préserver les réservoirs de biodiversité.

3.1. MESURES D'EVITEMENT

La quasi-totalité des zonages patrimoniaux, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques terrestres et aquatiques, zones humides et ripisylves identifiées à l'état initial sont préservés de l'urbanisation.

Seule la ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne » est impactée par des zones ouvertes à l'urbanisation (OAP Quartier les Chaux Nord et la Grande Buissière). Cet impact non significatif d'implique pas de mesures d'évitement.

Le règlement du PLU identifie les espaces d'intérêt écologique particulier par un zonage spécifique Ns ; c'est le cas des massifs boisés des bords du Cholet et des pentes de l'Echarasson.

Les zones humides identifiées sur le plan de zonage par une trame spécifique sont préservées (extrait du règlement) :

- *Extrait du règlement : « Leur caractère humide est à préserver. Leur assèchement, leur drainage ou leur comblement, ainsi que l'imperméabilisation des sols y sont donc interdits. Sont seuls autorisés les travaux en faveur de la restauration ou du maintien en bon état de conservation des zones humides. »*

Les boisements, bosquets, haies et ripisylves sont à préserver :

- *Extrait du règlement : « Le caractère boisé de ces éléments est à préserver, voire à renforcer.*

Les plantations et reboisements doivent se faire en recourant aux espèces locales. Les plantes exogènes au caractère envahissant ne sont pas autorisées à la plantation (cf. liste noire du CBNM annexée au règlement). Les coupes et abattages n'y sont autorisés que pour les motifs suivants :

- *en cas de risque sanitaire ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes.*
- *pour l'entretien des berges des cours d'eau et la gestion des risques.*
- *pour permettre l'aménagement de sentiers ou chemins piétonniers non imperméabilisés. »*

Les alignements d'arbres, parcs, espaces verts urbains sont à préserver :

- *Extrait du règlement : « Ils doivent conserver leur caractère d'espace vert, les plantations existantes doivent donc être maintenues. Les arbres de haute tige éventuellement abattus pour des motifs sanitaires ou de sécurité sont compensés par des arbres équivalents. Aucune construction n'y est autorisée. »*

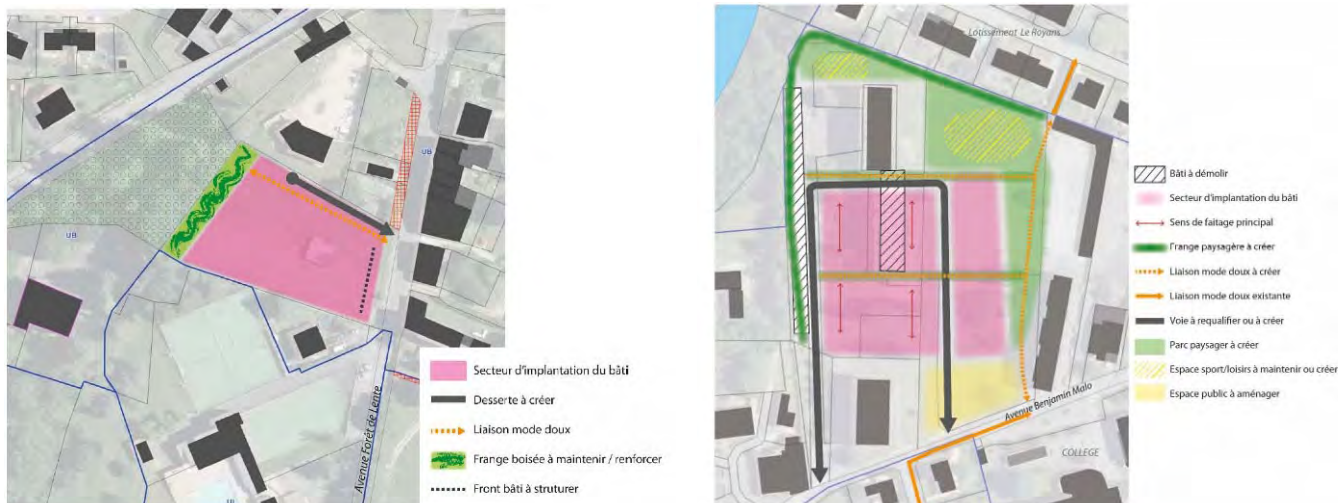
3.2. MESURES DE REDUCTION

Les OAP prennent en compte les sensibilités environnementales et prévoient des mesures de réduction des impacts sur le milieu naturel.

Ces mesures sont :

- La création de trames paysagères végétales (haies diversifiées, frange boisée, alignements d'arbres...). Les plantations de haies et d'arbres intégreront à minima 80 % d'espèces végétales autochtones et excluront toutes espèces exotiques envahissantes.
- La préservation de la végétation existante (haies arborées, ripisylve) et murs en pierres.

Ainsi, les habitats constitués de haies et de quelques sujets arborés seront en partie maintenus et permettront le maintien des espaces de végétation et de reproduction des oiseaux, reptiles et mammifères.



D'autres mesures relatives à la prise en compte de l'environnement seront favorables à la biodiversité :

- La mise en place d'aménagements de gestion des eaux pluviales sous forme de noue paysagère.
- Les espaces non bâtis seront le moins imperméabilisés possibles et tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement seront végétalisés.
- La mise en place d'espaces verts avec ou sans alignements d'arbres, parc paysager.

Dans les opérations d'ensemble, il sera étudié la possibilité de maintenir certaines zones en gestion extensive, avec par exemple une seule fauche annuelle de prairie.

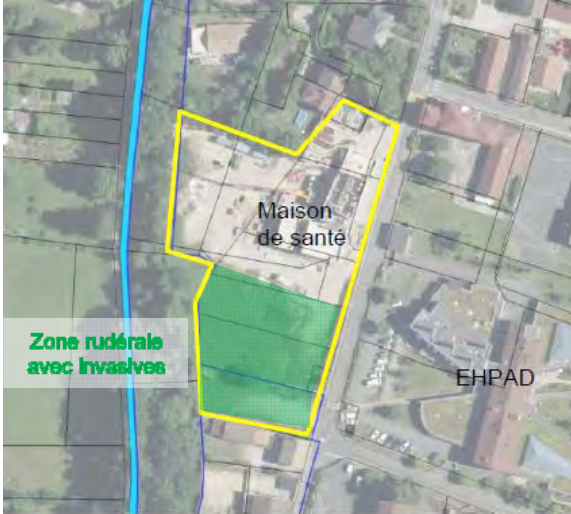
Les haies maintenues ou créées dans le cadre des OAP, participeront à la trame verte urbaine, relais de la trame verte locale plus naturelle.

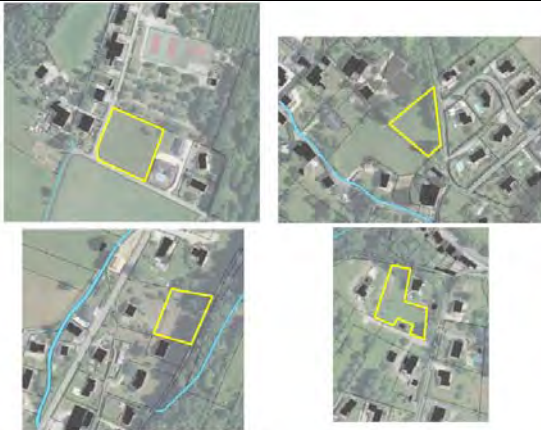
3.3. SYNTHESE DE LA DEMARCHE ERC SUR LES ZONES A URBANISER

Les mesures indiquées ici sont les mesures pour la mise en place d'un zonage U, AU ou STECAL sur les terrains concernés.

OAP Quartier les Chaux Nord	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Mesures ER
	sensibilité faible vis-à-vis des potentialités d'accueil de la faune et de la flore : monoculture de maïs et pelouse tondue pour la pratique de l'aéromodélisme	Faible	Destruction d'habitats naturels et anthropiques	Mesure d'évitement Pas d'urbanisation au niveau des éléments de la trame verte et bleue (corridor, réservoir de biodiversité, zone humide...) Mesure réduction Création d'une trame paysagère (avec noue)
	la prairie mésophile de fauche est un habitat favorable à la biodiversité qui présente un enjeu de conservation	Modérée	Destruction d'habitats naturels	
	ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne »	Modérée	Pas d'impact significatif sur la ZNIEFF au regard des surfaces mises en jeu	
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue	
OAP Montée de la Piscine	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Mesures ER
	Prairie de pâture	Faible	Destruction d'habitats naturels	Mesure d'évitement Pas d'urbanisation au niveau des éléments de la trame verte et bleue (corridor, réservoir de biodiversité...), des zones patrimoniales et des habitats remarquables Conserver au maximum les mûriers et autres arbres remarquables Mesure réduction Création d'une haie naturelle diversifiée, végétalisation des espaces libres et préservation du muret et de la trame végétale existante (haies arborées)
	Haie de frênes	Modéré		
	Muret en pierre avec mûriers, frênes, aubépines et tilleuls	Fort		
	Pas de zonage patrimonial à proximité	Aucune	Pas d'impact sur des zones naturelles identifiées	
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue	

OAP Quartier les Tourlons	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Mesures ER	
 SETIS Fond : Orthophotographie - © Google maps Version de la carte : Septembre 2019	Vergers de noyers	Faible	Destruction d'habitats naturels	Mesures d'évitement Pas d'urbanisation au niveau des éléments de la trame verte et bleue (corridor, réservoir de biodiversité...), des zones patrimoniales et des habitats remarquables Conserver au maximum les mûriers et autres arbres remarquables Mesures de réduction Création d'une trame végétale (non clôturée)	
	Prairie de fauche	Fort			
	Arbre remarquable (cerisier, mûrier, tilleul)	Fort			
	Pas de zonage patrimonial à proximité	Aucune	Pas d'impact sur des zones naturelles identifiées		
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue		
OAP Cœur des Chaux	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Mesures ER	
 SETIS Fond : Orthophotographie - © Google maps Version de la carte : Septembre 2019	Prairie rudérale	Faible	Destruction d'habitats naturels	Mesures d'évitement Pas d'urbanisation au niveau des éléments de la trame verte et bleue (corridor, réservoir de biodiversité...) Mesures de réduction Création d'une frange paysagère boisée et aménagement d'un parc paysager	
	Pelouse tondue	Faible			
	Haie de laurier	Faible			
	Jardins	Faible			
	Arbres isolés	Fort	Pas d'impact significatif sur la ZNIEFF au regard des surfaces mises en jeu		
	ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne »	Modéré			
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue		

OAP Ancienne Friche Cluze	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Mesures ER
	Buddleia	Faible	Destruction d'habitats naturels dégradés	Mesures d'évitement Pas d'urbanisation au niveau des éléments de la trame verte et bleue (corridor, réservoir de biodiversité...), des zones patrimoniales et des habitats remarquables Mesures de réduction Création d'un espace vert central et d'un espace de gestion des eaux pluviales
	Zone rudérale avec invasives	Faible		
	Pas de zonage patrimonial à proximité	Aucune	Pas d'impact sur des zones naturelles identifiées	
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue	
OAP Montée de la piscine Ouest	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Mesures ER
	Habitat dégradé de pâture à chevaux	faible	Destruction d'habitat naturel dégradé	Mesures de réduction Maintien/renforcement de la frange boisée ouest Plantations arborées au niveau du stationnement
	frange arborée à l'ouest	modérée		
	abri en bois pour les animaux	aucune	Impact nul	
	Pas de zonage patrimonial à proximité	Aucune	Pas d'impact sur des zones naturelles identifiées	
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue	

OAP Densité	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Mesures ER
	Prairie de pâture/fauche	Modéré	Destruction d'habitats naturels	Mesures d'évitement Pas d'urbanisation au niveau des éléments de la trame verte et bleue (corridor, réservoir de biodiversité...)
	Haies	Modéré		
	Arbres isolés	Modéré		
	Pas de zonage patrimonial sauf pour l'OAP La Grande Buisnière (ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne »)	Modéré	Pas d'impact significatif sur la ZNIEFF au regard des surfaces mises en jeu	
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue	
STECAL du Col de la Machine	Diagnostic initial	Sensibilités	Incidences	Mesures ER
	prairie de montagne entretenue	Modéré	Perturbation d'habitats naturels : impact modéré lié à la situation de pleine nature montagnarde et à la proximité de zones naturelles et paysagères remarquables Le projet reste d'ampleur limité	Mesures d'évitement Pas d'urbanisation au niveau des éléments de la trame verte et bleue (corridor, réservoir de biodiversité...) Pas de création d'accès, Pas de terrassement, Pas de constructions en dehors de la zone construite existante Mesures de réduction Plantations adaptées
	prairie de montagne pâturée	Modéré		
	La zone est en bordure du site Natura 2000 « Monts du matin, Combe Laval et val Sainte-Marie », de la ZNIEFF de type I « Combe Laval ». Ces dernières constituent également un réservoir de biodiversité. La zone est située à l'intérieur de la ZNIEFF de type II « Plateaux centraux du Vercors »	Forte	Pas d'impact sur les zones naturelles identifiées	
	Pas de corridor régional identifié à proximité	Aucune	Pas d'impact sur la trame verte et bleue	

 Espace d'implantation HLL + emplacements tentes Emplacement bloc sanitaire + espace couvert	Site classé de Come-Laval	Forte	Proximité avec le site Classé. L'impact a été rendu non significatif par la réduction du périmètre destiné à l'hébergement de loisirs L'aménagement du site sera minimaliste favorisant l'insertion paysagère (pas d'allée goudronnée, ni de démarcation des emplacements ; pas de remaniement de la topographie du site : utilisation de l'esplanade existante à l'arrière de l'hôtel-restaurant pour les HLL et les tentes ; plantations adaptées ; le seul bâtiment commun sera adossé à l'arrière du bâtiment existant, son sommet restera inférieur au niveau de la route. Accès et stationnement : L'accès est existant (à partir du parking au nord de l'hôtel) et les emplacements et HLL de l'esplanade seront accessibles à partir du chemin carrossable existant.	Mesures d'évitement Pas d'urbanisation au niveau des éléments de la trame verte et bleue (corridor, réservoir de biodiversité...) – Pas de création d'accès, – Pas de démarcation des emplacements – Pas de terrassement, – Pas de constructions en dehors de la zone construite existante : utilisation de l'esplanade existante à l'arrière de l'hôtel-restaurant pour les HLL et les tentes Mesures de réduction Plantations adaptées à l'aide d'essences locales si envisagées
---	----------------------------------	--------------	---	---

3.4. MESURES COMPENSATOIRES

La mise en œuvre du PLU ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires pour le milieu naturel.

E. INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit que dans le cas d'un PLU soumis à évaluation environnementale (article R. 123-2-1), le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan (...). Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ».

Un indicateur se définit comme un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement.

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

Enjeux et orientation du PADD	Proposition d'objectif de suivi	Méthode et périodicité	Valeur de référence, valeur initiale ou objectif à atteindre	Source	Unité	Piste de mesures correctives
2.3 - Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants	Objectif : Créer un maillage de cheminements doux	Analyse quantitative	Linéaire de cheminements doux	Commune	mètres	
3.1 - Favoriser la sobriété et l'efficacité énergétique des constructions	Suivi du recours aux énergies renouvelables	À travers le PC ou le PA	Réalisation d'une étude comparative mix énergétique	Maître d'œuvre de l'opération	Présence/absence	
3.1 – Préserver le patrimoine naturel et bâti	Suivi de la protection des arbres remarquables et du patrimoine bâti repéré sur le plan de zonage	Vérification lors des instructions d'urbanisme (PC et/ou PA) que le zonage et le règlement du PLU sont bien respectés		Commune		
3.2 - Intégrer les enjeux liés à l'eau en limitant les risques d'inondation et en préservant cette ressource	Suivi de la mise en place d'une gestion des eaux pluviales lors des dépôts des permis de construire (PC).	Suivi de l'enveloppe imperméabilisée Vérification de la mise en œuvre des mesures de gestion des eaux pluviales proposées au règlement : - Rétention et rejet au milieu naturel privilégiée ; - Dans l'impossibilité Rétention pluviale et régulation du débit rejeté vers le réseau pluvial communal	Volume de rétention mis en œuvre Débit de fuite envoyé au réseau ou au milieu naturel et correspondant au débit naturel du tènement avant aménagement	Communauté de communes	m³ l/s	

3.3 - Préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité	Suivi du maintien des éléments favorables à la biodiversité et de la création de trames vertes dans le cadre des projets d'ensemble	Vérification lors des instructions d'urbanisme (PC et/ou PA) que les éléments végétaux existants sont préservés et que les haies prévues dans les OAP sont bien intégrées. Vérification lors de chaque aménagement que les espèces plantées soient locales non invasives	Linéaires de haies conservées et/ou créées	Commune	/	
	Suivi de la protection des zones humides, des prairies sur les piémonts, des boisements denses, de la nature ordinaire	Vérification lors des instructions d'urbanisme (PC et/ou PA) que le zonage et le règlement du PLU sont bien respectés		Commune	/	

F. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, doit être décrit l'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

1. CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS

Cette charte a été réalisée entre 2018 et 2020. Son objectif est de fournir un support sur lequel s'appuyer pour inscrire les projets dans une perspective s'accordant avec la préservation du Vercors, de son paysage et de sa biodiversité.

Ce document se décline en 3 axes et 18 mesures dont de nombreuses se retrouvent au sein du PLU de Saint-Jean-en-Royans :

- Mesure 1.1 : Valoriser et préserver des paysages vivants et exceptionnels
- Mesure 1.2 : Préserver les milieux naturels et leurs fonctionnalités
- Mesure 1.3 : Maintenir un cadre de vie favorable à la santé des Hommes et des milieux naturels
- Mesure 1.4 : Soutenir les activités agricoles et forestières portant les valeurs du Parc
- Mesure 2.2 : Accélérer la transition énergétique pour un territoire plus résilient
- Mesure 2.3 : Accompagner l'agriculture dans ses transitions climatique et écologique
- Mesure 2.5 : Accompagner la transition alimentaire
- Mesure 2.6 : Réussir la transition touristique
- Mesure 3.1 : Equilibrer les usages du foncier
- Mesure 3.2 : Organiser l'usage de l'eau, ressource limitée et fragile

Cette charte est de plus en compatibilité avec le SRADDET, développé ci-dessous. De plus, le territoire de Saint-Jean-en-Royans n'étant pas couvert par un SCOT, le Charte du PNR Vercors décline des orientations plus poussées, avec lesquelles le PLU s'accorde :

- La préservation des continuités écologiques et paysagères qui forment l'identité de ce territoire et qui doivent être prises en compte
- L'identification des secteurs en tensions (enjeux foncier liés aux paysages et aux terres agricoles, mais aussi de ressources en eau) : les secteurs de vigilance pour le développement urbain, inscrits au Plan de Parc
- L'encadrement des densités dans les projets d'aménagements pour assurer une lutte durable contre l'étalement et l'artificialisation des sols et de la banalisation des paysages, que ce soit pour le développement résidentiel, touristique ou économique
- La mise en application des objectifs de rénovation énergétique des bâtiments (tertiaires ou d'habitation)

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint Jean en Royans s'inscrit en compatibilité avec les orientations de la Charte du Parc Naturel Régional du Vercors.

2. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

Le SRCAE de la région Rhône-Alpes a été approuvé par le Conseil Régional le 17 avril 2014. C'est un document stratégique permettant de renforcer la cohérence de l'action territoriale en lui donnant un cadre. Il décline à l'échelle de la région les objectifs nationaux et internationaux de la France dans le domaine de l'air, de l'énergie et du climat en prenant en compte les potentialités de la région et met en cohérence les politiques et les orientations sur les problématiques de l'air, du climat et de l'énergie.

Le SRCAE se décline en orientations structurantes, sectorielles et transversales, dont certaines concernent le projet de révision du PLU :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
- Préparer la mobilité de demain tout en préservant la qualité de l'air
- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
- Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
- Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables
- Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
- Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
- Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité du réseau de demain
- Accroître la prise en compte de la qualité de l'air dans les politiques d'aménagement du territoire
- Intégrer l'adaptation climatique dans les politiques territoriales
- Gérer la ressource en eau dans une perspective de long terme

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint Jean en Royans s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SRCAE Rhône Alpes.

3. SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires Auvergne Rhône Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. La démarche de ce document s'intitule « Ambition Territoires 2030 » et fixe des objectifs à ce terme sur le territoire de la région pour 11 thématiques :

- Équilibre et égalité des territoires,
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets

Orientations du SRADDET		Principes retenus dans le PLU	
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : GARANTIR, DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE, UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR TOUS			
1.1 Redynamiser les centres bourgs, les centres-villes et les quartiers en difficulté		Relancer la dynamique démographique avec un objectif de croissance de 0.8% par an en moyenne sur 10 ans Maintenir et développer les activités commerciales et de services, les activités artisanales et industrielles Maintenir et développer les activités touristiques et de loisirs	
1.2 Répondre à la diversité et à l'évolution des besoins des habitants en matière d'habitat		Favoriser une offre diversifiée et adaptée au contexte urbain : développer l'habitat de type collectif ou intermédiaire, accompagner le projet de logements adaptés aux personnes âgées, accompagner le renouvellement du parc HLM	
1.4 Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale		Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants en hiérarchisant les circulations automobiles et en maillant le réseau de cheminements doux	
1.5 Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050			
1.6 Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières		Préserver les continuités terrestres et aquatiques et les réservoirs de biodiversité Protéger les zones agricoles et les massifs forestiers	
1.7 Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région		Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel caractéristique de la commune Préserver mes morphologies urbaines caractéristiques et valoriser l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions	
1.8 Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés		Organiser les extensions urbaines, en continuité directe du bourg, en limitant les impacts sur l'agriculture et en préparant leur mise en œuvre opérationnelle	
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : OFFRIR L'ACCES AUX PRINCIPAUX SERVICES SUR TOUS LES TERRITOIRES			
2.3 Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires		Hiérarchiser et aménager les circulations automobiles en intégrant des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles	
2.6 Renforcer la sécurité des déplacements pour tous les modes			
2.9 Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale		Intégrer l'enjeu énergétique dans les réflexions d'aménagement et les nouveaux bâtiments.	
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : PROMOUVOIR DES MODELES DE DEVELOPPEMENT LOCAUX FONDES SUR LES POTENTIELS ET LES RESSOURCES			
3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces		Favoriser et accompagner la mutation des friches d'activités identifiées en centre-ville Utiliser les parcelles disponibles dans le tissu urbain Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain	
3.3 Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique		Préserver et valoriser les activités agricoles en classant en zone agricole réservée aux activités agricoles les structures agricoles existantes et les terres exploitées ou à potentiel agricoles afin de les préserver de l'urbanisation	
3.7 Augmenter de 54% à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à +100% à l'horizon 2050		Favoriser le recours à la production d'énergies renouvelables, notamment le solaire en toiture Encourager la conception bioclimatique des projets de construction	
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : FAIRE UNE PRIORITE DES TERRITOIRES EN FRAGILITE			
4.2 Faire de la résorption de la vacance résidentielle et touristique une priorité avant d'engager la production d'une offre supplémentaire		Favoriser la mutation de logements ou locaux vacants pour l'habitat, pouvant permettre la réalisation de 30 logements sur 10 ans	
4.3 Accompagner les collectivités à mieux prévenir et à s'adapter aux risques naturels très présents dans la région		Orienter les futurs secteurs à aménager en dehors des zones soumises aux aléas fort.	
4.5 Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région		Orienter les futurs secteurs à aménager en dehors des périmètres de protection de captages	

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint Jean en Royans s'inscrit en compatibilité avec les orientations du SRADET Ambition Territoires 2030.

Annexé au SRADET se trouve aussi un Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD) élaboré par la région, comprenant :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et les modalités de transport
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination de déchets non dangereux non inertes fixée par le plan
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint Jean en Royans s'inscrit en compatibilité avec les orientations du PRPGD notamment la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire.

4. SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

La commune de Saint Jean en Royans est située dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée, dont la version 2022-2027 a été approuvée par arrêté préfectoral du 18 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2022-2027) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2027. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Par ailleurs, le SDAGE 2016-2021 a intégré une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0). Ces orientations se déclinent elles-mêmes en dispositions avec lesquelles le projet doit être compatible.

Les dispositions concernant plus particulièrement le projet sont les suivantes :

S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- 0-03 : Éclairer la décision sur les recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique ;

PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE

- 1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention ;
- 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale ;

CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON-DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

- 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets ;

RENFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

- 4-01 : Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins-versants ;
- 4-11 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;

- 4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ;
- 4-13 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire ;

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE

5A-POURUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE

- 5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
- 5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique ;

5C-LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

- 5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin ;

5E-ÉVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

- 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité ;
- 5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable ;
- 5E-06 : Prévenir les risques sanitaires de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables ;

PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES

AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

- 6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau ;
- 6A-15 : Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau.

PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES

- 6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets.

ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

- 7-01 : Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau ;
- 7-02 : Démultiplier les économies d'eau ;
- 7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire ;
- 7-04 : Anticiper face aux effets du changement climatique ;
- 7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource ;
- 7-06 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique ;
- 7-07 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines.

AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES

- 8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues
- 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables ;
- 8-05 : Limiter le ruissellement à la source ;

Par ailleurs, les dispositions suivantes concourent à l'adaptation au changement climatique (orientation fondamentale 0 du SDAGE en vigueur) :

- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n° 1 ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n° 2 ;
- Les dispositions 4-01, 4-08, 4-11, 4-12 ;
- Les dispositions 5A-01, 5A-02, 5A-03, 5A-06 ;
- Les dispositions 5E-01, 5E-02 ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n 6A ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n 6B ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n 7 ;
- Toutes les dispositions de l'orientation fondamentale n 8.

Le projet de révision du PLU de la commune de Saint Jean en Royans s'inscrit en compatibilité avec les objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée pour la période 2022-2027.

5. PGRI 2022-2027

La Directive Inondation 2007/60/CE vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

La Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) correspond à la transposition en droit français de cette directive européenne.

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français. Le PGRI a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention, protection et gestion de crise) à travers la définition :

- Des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône Méditerranée ;
- Des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans. Le PGRI 2022-2027 a été approuvé par arrêté préfectoral au mois de Mars 2022.

La commune de Saint Jean en Royans est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée dont les objectifs s'inscrivent dans le prolongement de ceux du SDAGE.

G. INCIDENCE DU PLU SUR NATURA 2000

1. CONTEXTE

Le réseau Natura 2000 est composé de deux types de sites :

- Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)**, au titre de la Directive « Habitats », désignées pour la conservation des types d'habitats naturels et d'espèces figurant respectivement aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Ce classement se fait sur la base des SIC (Sites d'Importance Communautaire).
- Des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, au titre de la Directive « Oiseaux » classées pour la conservation des espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux", ainsi que les espèces migratrices non visées à cette annexe et dont la venue sur le territoire est régulière.

L'ensemble de ces zones constitue un réseau européen de sites à forte valeur écologique : le **réseau Natura 2000**. Son but est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, tout en considérant les exigences économiques, sociales et culturelles à l'échelon local ou régional.

Le territoire communal de Saint Jean en Royans est concerné par la ZSC «FR8201692 Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte Marie ».

Les autres sites Natura 2000, plus éloignés, sont les suivants et sont décrits ci-après :

- ZSC « La Bourne », distant de 2 km de la limite communale au nord
- SIC « Rebord méridional du Vercors », distant de 6 km de la limite communale au sud
- ZSC et ZPS « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental », distant de 10 km de la limite communale à l'est.

Les autres sites Natura 2000 sont éloignés de plus de 20 km et ne seront donc pas évoqués.

Le présent document d'incidence Natura 2000 s'inscrit dans le cadre de l'évaluation environnementale réalisée pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Jean en Royans.

2. PRESENTATION DE LA ZSC «MONTs DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE MARIE»

Cette ZSC est un site du département de la Drôme qui fait partie du massif du Vercors. Il est constitué de 3 entités séparées géographiquement, toutes marquées par une végétation caractéristique des étages collinéens à montagnards. De l'ouest à l'est, on rencontre les monts du matin, le val Sainte-Marie, puis la combe Laval. Les monts du matin constituent le rebord ouest du plateau du Vercors.

D'une superficie totale de 2 339 ha, le site Natura 2000 est répartie sur 9 communes.

La commune de Saint Jean en Royans représente 22% de la superficie du site et concerne uniquement les entités « Mont du matin » et « Combe Laval ».

2.1. ÉTAT DES CONNAISSANCES SUR LE SITE

Le site FR8201692 « Sources et habitats rocheux de la Vernaison, des Goulets de Combe Laval et du Vallon de Sainte-Marie » a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation, par arrêté ministériel du 17 octobre 2008, pour une surface de 1 235 ha. Son périmètre a évolué lors de l'élaboration du Document d'Objectifs, de manière à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés à l'origine de la désignation du site. Ainsi, les deux entités des Petits et Grands

Goulets, dont les enjeux de préservation et la localisation géographique se rapprochent des objectifs du site voisin de la Bourne (FR8201743), ont été rattachées à ce dernier (consultation des communes et établissements publics du site en janvier 2013). Par ailleurs, afin d'intégrer les enjeux de préservation des habitats d'intérêt communautaires prairiaux, et notamment les pelouses à orchidées, une zone d'étude sur le secteur nord des Monts du Matin, a été mise en place, rattachant également une entité du site FR8201681 « Pelouses à orchidées du Vercors occidental ».

Ces différents ajustements ont engendré la mise en place de la démarche d'élaboration du Document d'Objectifs de 2015 sur un territoire relativement différent du site initial, d'une surface d'étude de 3608 ha.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors est l'organisme responsable de la gestion du site.

Le site Natura 2000 dispose d'un Document d'Objectifs (DOCOB), rédigé par le Parc du Vercors en 2015 et qui permet de :

- Décrire et d'analyser les enjeux et les problématiques de conservation (partie 1) ;
- Présenter et cartographier chaque sous-site de façon opérationnelle (partie 2).

Les descriptions ci-dessous des habitats naturels, espèces et enjeux de conservation sont issus de ce DOCOB et ne concerne que les parties des entités qui concernent la commune de Saint Jean en Royans : « Monts du Matin » et « Combe Laval ».

2.2. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.2.1. MONTS DU MATIN

Le secteur des Monts du Matin est caractérisé par un ensemble diversifié de milieux naturels : petites combes bien abritées, grandes falaises et crêtes montagneuses, boisements de hêtres et de chênes, landes et pelouses sèches, entre autres.

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier 15 habitats d'intérêt communautaire dont 4 habitats sont prioritaires au regard de l'Europe. La grande majorité des habitats du périmètre sont d'intérêt communautaire : 82,33 % dont 17,67 % sont d'intérêt prioritaire. Seulement 16,33 % des habitats ne sont pas d'intérêt communautaire. Le tableau qui suit décrit les habitats d'intérêt communautaire présents au sein du périmètre Natura 2000.

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Surface (ha)	% de l'entité	% du site ^a
Rocheux	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	<1	-	-
	8160*	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	29,84	1,18	0,83
	8210	Pente rocheuse calcaire avec végétation chasmophytique	19,31	0,76	0,54
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	<1	-	-
Boisés	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	76,54	3,02	2,12
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	581,14	22,93	16,11
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	60,45	2,39	1,68
	92A0	Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	<1	-	-
Arbustifs	5110	Buxaies supra méditerranéennes	43,24	1,71	1,2
	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	4,4	0,17	0,12

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Surface (ha)	% de l'entité	% du site ¹⁰
Ouverts	6170	Pelouses calcaires subalpines	3,37	0,13	0,09
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	118,79	4,69	3,29
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	85,45	3,37	2,37
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	36,52	1,44	1,01
	6210/6510	Habitat de transition Pelouse sèche semi-naturelle / prairies maigres de fauche	20,67	0,82	0,57
	6510/6520	Habitat de transition prairies maigres de fauches de basse altitude / prairies de fauche	9,07	0,36	0,25
Milieu humide	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins	<1	-	-

*Les habitats en gras sont prioritaires au regard de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Liste des habitats d'intérêt communautaire dans l'entité « Monts du Matin »

2.2.2. COMBE LAVAL

Le secteur de Combe Laval est caractérisé par un ensemble diversifié de milieux naturels. Les inventaires réalisés ont permis d'identifier 18 habitats d'intérêt communautaire dont 5 habitats prioritaires :

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Surface (ha)	% de l'entité	% du site
Rocheux	8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	1,49	0,16	0,04
	8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	20,55	2,61	0,57
	8160*	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	10,12	1,26	0,28
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	21,86	2,77	0,61
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	-	-
Humides	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	2,58	0,33	0,07
	3240	Rivière alpine avec végétation ripicole ligreuse à <i>Salix elaeagnos</i>	14,74	1,87	0,41
Arbustifs	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion</i> p.p.)	48,23	6,11	1,34
Boisés	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	15,16	1,92	0,42
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	215,64	27,34	5,98
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	75,54	9,56	2,09
	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	13,77	1,75	0,38
	9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	1,07	0,14	0,03
Ouverts	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-sedion	2,74	0,35	0,08
	6170	Pelouses calcaires alpines et sub-alpines	<1	<0,13	-
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	21,38	2,71	0,59
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	4,41	0,56	0,12
	6210/6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	6,98	0,88	0,19

*Les habitats en gras sont prioritaires au regard de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Liste des habitats d'intérêt communautaire dans l'entité « Combe Laval »

2.3. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.3.1. MONTS DU MATIN

Les données bibliographiques mettent en évidence la présence avérée de 7 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore ») au sein du périmètre Natura 2000 dont deux espèces prioritaires.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Annexes de la Directive « Habitats »
Chiroptères	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	IV
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II & IV
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II & IV
	Murin à Oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II & IV
Autre mammifère	Loup*	<i>Canis lupus</i>	II
	Lynx	<i>Lynx lynx</i>	II
Invertébrés	Rosalie des Alpes*	<i>Rosalia alpina</i>	II & IV
	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	IV
	Semi-Apollon	<i>Parnassius mnemosyne</i>	IV
Amphibiens et reptiles	Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	IV
	Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	IV
Végétal	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia veridis</i>	II & IV

*Les espèces **en gras** sont prioritaires au regard de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Liste des espèces d'intérêt communautaires dans l'entité « Monts du Matin »

2.3.2. COMBE LAVAL

Les données bibliographiques mettent en évidence la présence avérée de 16 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore ») au sein du périmètre Natura 2000 dont deux espèces prioritaires.

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Annexes de la Directive « Habitats »
Espèces aquatiques	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	II
Chiroptères	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV
	Murin de Daubenton	<i>Myotis Daubentonii</i>	IV
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II & IV
	Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	IV
	Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	IV
	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	II & IV
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II & IV
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	II & IV
Autres mammifères	Lynx	<i>Lynx lynx</i>	II
	Loup*	<i>Canis lupus</i>	II
Insectes	Apollon	<i>Parnassius apollo</i>	IV
	Bacchante	<i>Lopinga achine</i>	IV
	Rosalie des Alpes*	<i>Rosalia alpina</i>	II
Végétal	Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>	II
	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>	II

*Les espèces **en gras** sont prioritaires au regard de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore ».

Liste des espèces d'intérêt communautaires dans l'entité « Combe Laval »

2.4. OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DE GESTION

Objectifs pour les milieux boisés :

- Maintenir voire améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire
- Favoriser la maturation de certains peuplements forestiers
- Informer et sensibiliser les propriétaires privés
- Améliorer la connaissance sur l'état de conservation des habitats et les menaces associées
- Améliorer la connaissance sur les espèces (notamment les espèces d'intérêt communautaire)

Objectifs pour les milieux ouverts :

- Maintenir et encourager une agriculture respectueuse de l'environnement
- Lutter contre la dynamique d'embroussaillage
- Limiter la fertilisation des parcelles mécanisables
- Accompagner les exploitants dans une démarche de diagnostics individuels d'exploitation
- Favoriser les connectivités et les zones refuges
- Limiter les conflits d'usages
- Informer et sensibiliser les usagers et habitants
- Améliorer la connaissance sur l'état de conservation des habitats et les menaces associées

Objectifs pour les milieux humides :

- Garantir le bon état de conservation des tufières
- Améliorer la connaissance sur les micro zones humides forestières et favoriser les espèces associées
- Lutter contre les espèces invasives

Objectifs pour les milieux rocheux :

- Favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les pratiques de loisirs en falaises et cavités souterraines
- Améliorer la connaissance sur les espèces (notamment les espèces d'intérêt communautaire)
- Informer et sensibiliser les usagers et les habitants sur la richesse de ces milieux

3. CARACTERISTIQUES DES TROIS SITES NATURA 2000 EXTERIEURS A ST JEAN EN ROYANS

▪ ZSC « La Bourne »

Habitats d'intérêt communautaire :

Type Milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Surface (ha)	% du site
Rocheux	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	15,66	0,44
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	<1	0,03
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	123,42	3,49
Humides	3320	Végétation pionnière des bancs de galets plus ou moins sableux	6,26	0,18
	7220*	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	3,73	0,11
Ouverts	4030	Landes sèches européennes	<1	0,03
	5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p. p.)	41,54	1,18
	5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.	<1	0,03
	5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	4,64	0,13
	6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi	<1	0,03
	6170	Pelouses calcaires alpines et sub-alpines	1,6	0,05
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles (non prioritaires)	7,95	0,23
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	139,8	3,96
	6210/6510	intermédiaire entre les pelouses sèches semi-naturelles et les prairies maigres de fauche	<1	0,03
	6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux, ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	1,73	0,05
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	<1	0,03
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	84,59	2,39
	6520	Prairies de fauche de montagne	15,98	0,45
Boisés	9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	<1	0,03
	9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	127,16	3,6
	9140	Hêtraies sub-alpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	1,35	0,04
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	161,9	4,58
	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	245,5	6,95
	91EO	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	66,83	1,89

*En gras : les habitats d'intérêt communautaire prioritaires.

Espèces d'intérêt communautaire :

		Noms des espèces	Annexes de la Directive "Habitats"
Espèces animales	Espèces aquatiques	Blageon	Annexe II
		Chabot	Annexe II
		Écrevisse à pattes blanches	Annexe II & V
	Chiroptères	Barbastelle	Annexe II & IV
		Grand Murin	Annexe II & IV
		Grand Rhinolophe	Annexe II & IV
		Minioptère de Schreibers	Annexe II & IV
		Murin de Beichstein	Annexe II & IV
		Murin de Capaccini	Annexe II & IV
		Murin à oreilles échancrées	Annexe II & IV
	Autres mammifères	Petit Murin	Annexe II & IV
		Petit Rhinolophe	Annexe II & IV
		Loup	Annexe II
	Espèce Végétale	Loutre	Annexe II
		Lynx	Annexe II
		Sabot de Vénus	Annexe II et IV

▪ SIC « Rebord méridional du Vercors »

Habitats d'intérêt communautaire

Type de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Surface (ha)	% du site
Milieux humides	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	3,7	<0,1
	3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	0,25	<0,01
Milieux arbustifs	4060	Landes alpines et boréales	31,15	0,51
	5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (<i>Berberidion p.</i>)	74,51	1,21
Milieux ouverts	6110*	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	0,05	<0,01
	6170	Pelouses calcaires alpines et sub-alpines	840,6	13,68
	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	31,44	0,51
	6210*	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>) (site d'orchidées remarquables)	69,95	1,14
	6230*	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1000,36	16,28
	6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5,91	0,1
	6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3,23	0,05
	6520	Prairies de fauche de montagne	29,14	0,47
	8120	Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (<i>Thlaspietea rotundifolii</i>)	131,47	2,14
	8130	Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	164,38	2,68
Milieux rocheux	8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	7,4	0,12
	8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	152,98	2,49
	8310	Grottes non exploitées par le tourisme	-	-
	9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	89,76	1,46
Milieux boisés	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	1613	26,25
	9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	320,13	5,21
	9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	483,8	7,87
	9180*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	70,18	1,14
	9410	Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	4,2	0,07
	9430*	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i>	7,9	0,13

* Les habitats en gras sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire.

Espèces d'intérêt communautaire

Groupe	Nom vernaculaire	Nom latin	Annexes de la Directive « Habitats Faune Flore »
Chauves-souris	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	II + IV
	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	II + IV
	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	II + IV
	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	II + IV
	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	II + IV
	Petit murin	<i>Myotis blythi</i>	II + IV
	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	II + IV
Autres mammifères	Loup*	<i>Canis lupus</i>	II
	Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	II + IV
Insectes	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	II
	Rosalie des Alpes*	<i>Rosalia alpina</i>	II + IV

* Les espèces en gras sont des espèces d'intérêt communautaire prioritaire.

▪ ZSC et ZPS « Hauts plateaux et contreforts du Vercors oriental »

Habitats d'intérêt communautaire :

Type	Milieu	Code Natura 2000	Dénomination de l'habitat d'intérêt communautaire, d'après la directive
Habitats d'eau douce	Eaux dormantes	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses
	Eaux courantes	3220	Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
		3240	Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>
Landes	Landes sèches	4030	Landes sèches européennes
	Landes alpines	4060	Landes alpines
Fourrés	Fourrés subméditerranéens et tempérés	5110	Formations stables xérophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses
Pelouses, prairies	Pelouses naturelles	6110	Pelouses calcaires karstiques (ou pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'<i>Alyso-Sedion albi</i>)
		6170	Pelouses calcaires alpines et subalpines
	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
	Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes	6410	Prairies à Molinie sur calcaire et argile
	Pelouses mésophiles	6430	Mégaphorbiaies eutrophes
		6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
Tourbières, bas-marais	Bas-marais calcaires	6520	Prairies de fauche de montagne
		7220	Sources pétrifiantes avec formations de tuf
Habitats rocheux, grottes	Eboulis rocheux	7230	Tourbières basses alcalines
		8120	Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (éboulis eutriques)
	Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique	8130	Eboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles
Forêts	Forêts tempérées	8210	Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires
		9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>
		9130	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>
		9140	Hêtraies subalpines <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>
		9150	Hêtraies calcicoles du <i>Cephalanthero-Fagion</i>
		9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>
	Forêts de conifères alpines et subalpines	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
		9410	Forêts acidophiles (pessières acidophiles, <i>Vaccinio-Piceetea</i>)
		9430	Forêts à <i>Pinus uncinata</i> sur substrat calcaire

En gras : les habitats prioritaires.

Espèces d'intérêt communautaire :

Espèces de la directive...	Annexe...	Nom
« Habitats »	Annexe II : espèces végétales	Buxbaumie verte
		Sabot de Vénus
	Annexe I : espèces animales	Loup
		Lynx ???
Petit Murin		
« Oiseaux »	Annexe I	Aigle royal
		Alouette lulu
		Bondrée apivore
		Bruant ortolan
		Chouette chevêchette
		Chouette de Tengmalm
		Circaète Jean le Blanc
		Crave à bec rouge
		Engoulevent d'Europe
		Faucon pèlerin
		Gélinotte des bois
		Gypaète barbu
		Hibou grand duc
		Lagopède alpin
		Perdrix bartavelle
		Pic noir
		Pie-grièche écorcheur
		Pipit rousseline
		Pluvier guignard
		Tétras-lyre
		Vautour fauve
		Vautour moine
		Vautour percnoptère

(en gras, les espèces prioritaires de la directive « Habitats »)

Le site se développe au-dessus de 1000m l'altitude (800m à St-Andéol) et jusqu'à plus de 2300m alors que le territoire de St-Jean dépasse peu l'altitude de 1000m. En conséquence, même si certains habitats et certaines espèces peuvent se retrouver sur les 2 entités ; les enjeux restent assez différents d'un site à l'autre. D'autre part, les entités biogéographiques des hauts-plateaux et de la commune de St-Jean fonctionnent de manière distincte ; seules les espèces à très grand territoire comme le loup, l'aigle royal et les vautours peuvent avoir des interactions entre les territoires de l'ensemble du massif du Vercors.

4. DESCRIPTION DU PROJET DE PLU

4.1. PRINCIPE D'URBANISATION

Le projet de PLU limite les zones d'urbanisation : celles-ci seront de faible superficie et situées au voisinage direct des zones déjà urbanisées, ce qui limite les impacts du PLU sur l'environnement.

Les objectifs du PADD intègrent les enjeux environnementaux mis en évidence au cours de l'état initial de l'environnement. En effet, un des objectifs phares du PADD est d'engager la commune dans un projet de long terme respectueux de son site, de ses milieux naturels mais aussi de son histoire et son patrimoine bâti.

Le PLU protège et valorise les sites à valeur écologique et patrimoniale. Les objectifs de la commune sont les suivants :

Préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité :

- Protéger les espaces naturels identifiés pour leur richesse écologique
- Protéger les zones humides
- Protéger les boisements denses des massifs
- Préserver les prairies sur les piémonts
- Préserver la nature ordinaire et améliorer la biodiversité urbaine

4.2. HABITATS ET ESPECES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PLU

Aucun habitat visé par la directive européenne n'est concerné par les nouveaux secteurs à urbaniser du PLU. Les habitats montagnard typiques de la ZSC ne sont pas concernés par des zones à urbanisées cantonnées dans ou dans le prolongement des zones construites du bourg.

Concernant les espèces, mentionnons que seules certaines chauves-souris d'intérêt communautaire peuvent être localisées dans des arbres remarquables/isolés, vieilles granges, situées sur des zones ouvertes à l'urbanisation.

5. INCIDENCE DU PLU SUR LES SITES, HABITATS ET ESPECES NATURA 2000

5.1. EFFETS DIRECTS

Aucun des secteurs à urbaniser ne se situe au sein du périmètre Natura 2000. La zone concernée par le site Natura 2000 est inscrite en zone A ou N au plan de zonage (inconstructibles).

Le projet de PLU ne possède donc aucun effet d'emprise sur le site Natura 2000.

5.2. EFFETS INDIRECTS

D'une manière générale, des effets indirects peuvent être induits :

- par un risque de pollution des milieux naturels (sol, eau, air, espèces invasives) lié à la proximité des zones à urbaniser, ou au réseau hydrographique.

Le risque de pollution des milieux aquatiques pourrait, via le réseau hydrographique, se propager jusqu'aux sites Natura 2000. Seul le site de la Bourne est situé en aval hydrographique du territoire de St-Jean et pourrait à ce titre être impacté. Les mesures liées au respect des normes en matière d'assainissement et à la gestion des eaux pluviales permettront d'éviter toute pollution pouvant affecter la faune aquatique de la ZSC de la Bourne.

- par l'altération des corridors écologiques permettant les déplacements faunistiques des sites Natura 2000 aux habitats similaires d'autres secteurs.

Le PLU ne compromet pas les corridors écologiques locaux actuels faisant le lien entre les différentes entités Natura 2000.

- par l'altération des habitats similaires d'autres secteurs pouvant faire disparaître une métapopulation d'espèce animale ou végétale, donc nuire aux échanges génétiques entre métapopulations des sites Natura 2000 et d'autres secteurs, réduire les habitats de reproduction/nourrissage/repos des espèces voire réduire les effectifs des espèces.
- par la destruction d'individus d'espèces présents sur les secteurs à urbaniser, pouvant réduire les effectifs des populations locales.

Pour la grande majorité, les espèces animales d'intérêt communautaire qui pourraient être impactées indirectement par le PLU de Saint-Jean-en-Royans n'appartiennent pas aux mêmes populations que celle des sites Natura 2000.

Pour les autres espèces, c'est-à-dire celles à grand territoires (loup, lynx, aigle royal, vautours) ; les modifications engendrées par la mise en œuvre du PLU ne seront pas perceptibles de manière significative.

Le PLU ne portera donc pas atteinte aux populations locales des espèces concernées.

Sur la commune de Saint-Jean-en-Royans :

- Globalement, les zones à urbaniser dont les OAP les plus proches du site Natura 2000 « Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte Marie » sont situées au minimum à une distance d'un kilomètre.
- Le projet de PLU n'impacte aucun habitat d'intérêt communautaire (éboulis, hêtraies, pelouses subalpines...). Les habitats impactés sont principalement des prairies de fauche, de pâture, pelouses tondues et zones rudérales.
- Les différentes espèces de chauves-souris peuvent être présentes en nourrissage sur les prairies mésophiles de fauche ou quelques arbres et bâtiments impactés par le PLU. Cet impact, très ponctuel et éloigné de la ZSC « Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte Marie », n'est pas d'ampleur à porter atteinte aux populations locales des espèces concernées.
- Le PLU ne compromet pas les corridors écologiques locaux actuels faisant le lien entre les différentes entités de la ZSC « Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte Marie ».

6. CONCLUSION

La mise en œuvre du PLU de Saint-Jean-en-Royans ne présente pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la conservation des sites, habitats et espèces Natura 2000.

Aucune mesure compensatoire vis-à-vis des enjeux de la ZSC « Monts du matin, Combe Laval et Val Sainte Marie » n'est donc nécessaire dans le cadre du PLU.

H. METHODOLOGIE

1. MILIEU PHYSIQUE

TOPOGRAPHIE

- Carte IGN (www.geoportail.gouv.fr);

CONTEXTE INSTITUTIONNEL

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2016-2021 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Plan de Gestion des Risques Inondations Rhône-Méditerranée 2022-2027.
- Contrat de Rivière Vercors-Eau-Pure, 2008
- Site internet <http://www.gesteau.fr>.

SOLS ET SOUS-SOL

- Carte géologique BRGM (n°795 : Romans sur Isère et n°819 : Charpey) et notices ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Information de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;
- Fiche de masse d'eau souterraine de l'Agence de l'eau.

HYDROGRAPHIE

- Banque hydro <http://hydro.eaufrance.fr> ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Rhône-Méditerranée, 2022-2027 ;
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée, réseau national de bassin, Eau France, qualité des cours d'eau.

RISQUES NATURELS

- Carte des aléas de feux de forêts sur la commune de Saint Jean en Royans, Septembre 2018 ;
- Site Géorisques www.georisques.gouv.fr ;
- Banque de données du sous-sol Infoterre (BRGM) ;
- Site IRSN - Potentiel Radon : <https://www.irsln.fr>

EAU POTABLE

- Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Saint-Jean-En-Royans,
- Information de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

ASSAINISSEMENT

- Portail national de données sur l'assainissement collectif : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Les impacts de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement physique ont été appréciés en fonction des caractéristiques des sols et de la nature des aménagements. Ses incidences ont été évaluées d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

Les mesures d'évitement et de réduction associées au projet de PLU sont préconisées en adéquation avec les sensibilités des milieux existants et le projet de développement de la commune.

2. MILIEU HUMAIN

CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET URBANISME

- Données INSEE sur la commune de 2018

PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS VISES PAR LA REVISION DU PLU

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 20 novembre 2015,
- Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Rhône-Méditerranée 2016-2021, approuvé le 07/12/2015,
- Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes de juin 2014,
- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,

ÉNERGIE

- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
- Réglementation Environnementale 2020 (RE2020), effective depuis le 1er janvier 2022
- Potentiel énergétique du territoire estimé par les cartographies : BRGM, ensoleillement annuel, disponibilité en biomasse, vitesse des vents, cartographie des tronçons de cours d'eau mobilisables...
- Schéma régional Éolien de Rhône-Alpes d'Octobre 2012

AMBIANCE SONORE

- Textes réglementaires
 - Les articles L571-1 à L571-26 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant la Loi n° 92.1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, prévoient la prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures de transports terrestres.
 - Les articles R571-44 à R571-52 du Livre V du Code de l'Environnement (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), reprenant le Décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres, indiquent les prescriptions applicables aux voies nouvelles, aux modifications ou transformations significatives de voiries existantes.
 - L'arrêté du 5 mai 1995, modifié le 23 juillet 2013 relatif au bruit des infrastructures routières, précise les indicateurs de gêne à prendre en compte : niveaux LAeq (6 h - 22 h) pour la période diurne et LAeq(22 h - 6 h) pour la période nocturne. Il mentionne en outre les niveaux sonores maximaux admissibles suivant l'usage et la nature des locaux et le niveau de bruit existant.
 - La circulaire du 12 décembre 1997, relative à la prise en compte du bruit dans la construction des routes nouvelles ou l'aménagement de routes existantes du réseau national, complète les indications réglementaires et fournit des précisions techniques pour faciliter leur application.
- Document de référence
 - Classement sonore des voiries – Source Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la Drôme approuvé le 27 avril 2015.

QUALITE DE L'AIR

- Textes réglementaires
 - La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
 - Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.
- Documents de référence :
 - Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014,
 - Le Plan Particules national présenté le 28 juillet 2010 en application de la loi Grenelle 1 du 3 août 2009.
- L'inventaire des populations et des équipements recevant du public est réalisé à partir des données communales.

- L'analyse des différents polluants de l'air et de leurs effets sur la santé a principalement été réalisée à partir d'études ponctuelles d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes :
- Rapport d'activités ATMO Auvergne-Rhône-Alpes 2018,
- Site internet d'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes,
- Cartes annuelles d'exposition de la pollution atmosphérique (dioxydes d'azote (NO₂), aux particules en suspension (PM₁₀, PM_{2.5}), au Benzo(a)pyrène (BaP) et à l'ozone (O₃)).
- Carte du trafic routier dans la Drôme.

APPROCHE PATRIMONIALE ET CULTURELLE

- Consultation de l'Atlas du Patrimoine – source Ministère de la culture et de la communication.
- Consultation de la base de données Mérimée sur le patrimoine architectural français – source Ministère de la culture et de la communication

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Cartographie des Canalisations de transport de matières dangereuses publiée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Registre français des émissions polluantes recensées par la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère de l'Écologie.
- Registre des Émissions Polluantes IREP <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>

SITES POLLUES

- Base de données BASIAS et BASOL

DECHETS

- Rapport d'activités du SYTRAD, site de la Communauté de Communes du Royans Vercors.

3. MILIEU NATUREL

L'évaluation de la qualité du milieu repose sur les inventaires des milieux naturels remarquables recensés par la DREAL et les études sur les trames vertes et bleues (SRADDET).

La connaissance du site résulte du parcours de l'ensemble de la commune le 25 Juin 2019 qui a consisté à décrire les caractéristiques des habitats présents et à repérer les éventuels enjeux (zones humides, pelouses sèches, espèces invasives, espèces protégées patrimoniales...), en particulier sur les secteurs pressentis pour l'urbanisation. Ces passages n'ont pas vocation à constituer un inventaire exhaustif des habitats, de la faune et de la flore sur le territoire communal.

Ce passage du 25 Juin 2019 sur l'ensemble de la commune et au droit des secteurs pressentis à l'urbanisation a été réalisé afin d'identifier de façon spécifique et approfondie les impacts du PLU sur le milieu naturel.

L'étude du milieu naturel a été conduite et rédigée par une écologue de SETIS, titulaire d'un master en écologie. Cette écologue conduit au sein de SETIS les volets « milieu naturel » et réalise des expertises « faune-flore » pour tous les types de projet d'aménagement.

Les études de terrain ont été complétées par les éléments de bibliographie suivants :

- Inventaire des zones humides du département et consultation des fiches associées – données DREAL
- Atlas ornithologique Rhône-Alpes - CORA (LPO), 2003
- Les amphibiens et Reptiles de Rhône-Alpes - GHRA LPO Rhône Alpes, 2015.
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) - DREAL 2020
- Les Chauves-souris de Rhône-Alpes - Groupe Chiroptères de la LPO Rhône-Alpes, 2014

- Consultation des fiches ZNIEFF de type I n° 26060005 « Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne », n°26060003 « Combe Laval » et n° 26050009 « Rebord occidental du Vercors, du Pas de Bouvaret »
- Consultation des fiches ZNIEFF de type II n° 2606 « Royans et vallée de la Bourne », n°2605 « Chainons occidentaux du Vercors » et n°2607 « Plateaux centraux du Vercors »
- Données du Pôle d'Informations Flore-Habitat (PIFH) – extraction communale
- Référentiel EUNIS habitats terrestres et d'eau douce - MNHN & MEDDE, janvier 2013
- Flore de France Flora Gallica - Société Botanique de France, 2014
- Atlas communal de Saint-Jean-en-Royans sur faune Drôme consulté en 2019.
- Fiche communal de l'INPN pour Saint-Jean-en-Royans consulté en 2019.
- Parc naturel régional du Vercors, 2014 – Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR 8201692 Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie. MEDDE, 114 p + annexes.

4. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

- <https://www.normalie.com/savoie-maurienne/climat-en-maurienne>
- Site Infoclimat : <https://www.infoclimat.fr/>

I. RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Saint-Jean-en-Royans se situe dans le Canton du Vercors-Monts du Matin, dans le département de la Drôme (26), entre Valence et Grenoble. La commune d'une superficie de 27 km², compte 3 000 habitants. La commune est intégrée à la communauté de commune du Royans Vercors.

Traversé par la D54 et bordé par la Lyonne à l'ouest, Saint Jean en Royans se distingue par sa structure de village-rue. Situé entre la Montagne de Musan et la Montagne de l'Echarasson, le village profite d'un paysage de grande qualité, au relief fort et aux points de vue nombreux.

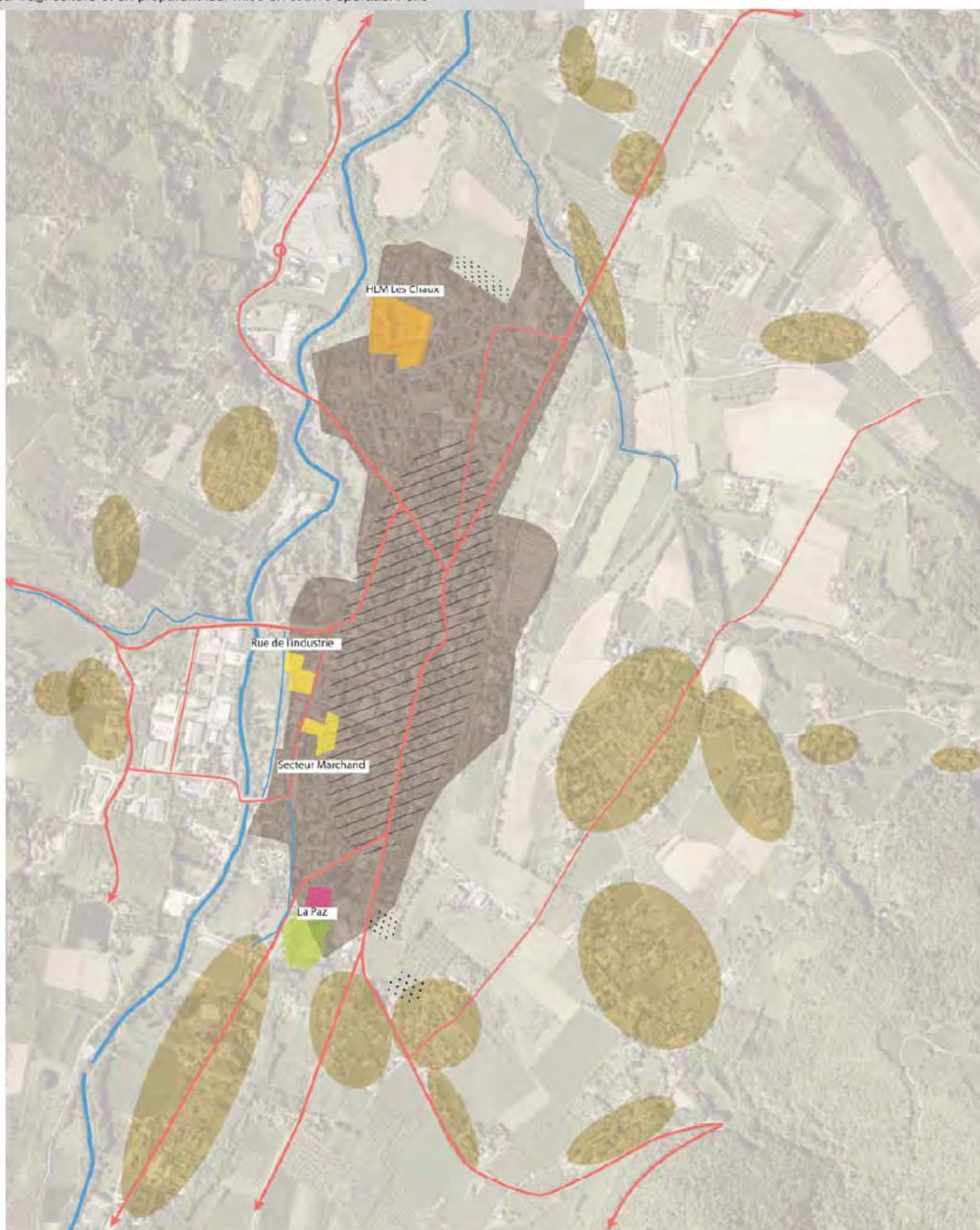
1. LE PROJET DE PLU DE SAINT-JEAN-EN-ROYANS

1.1. LES GRANDS OBJECTIFS DE LA COMMUNE

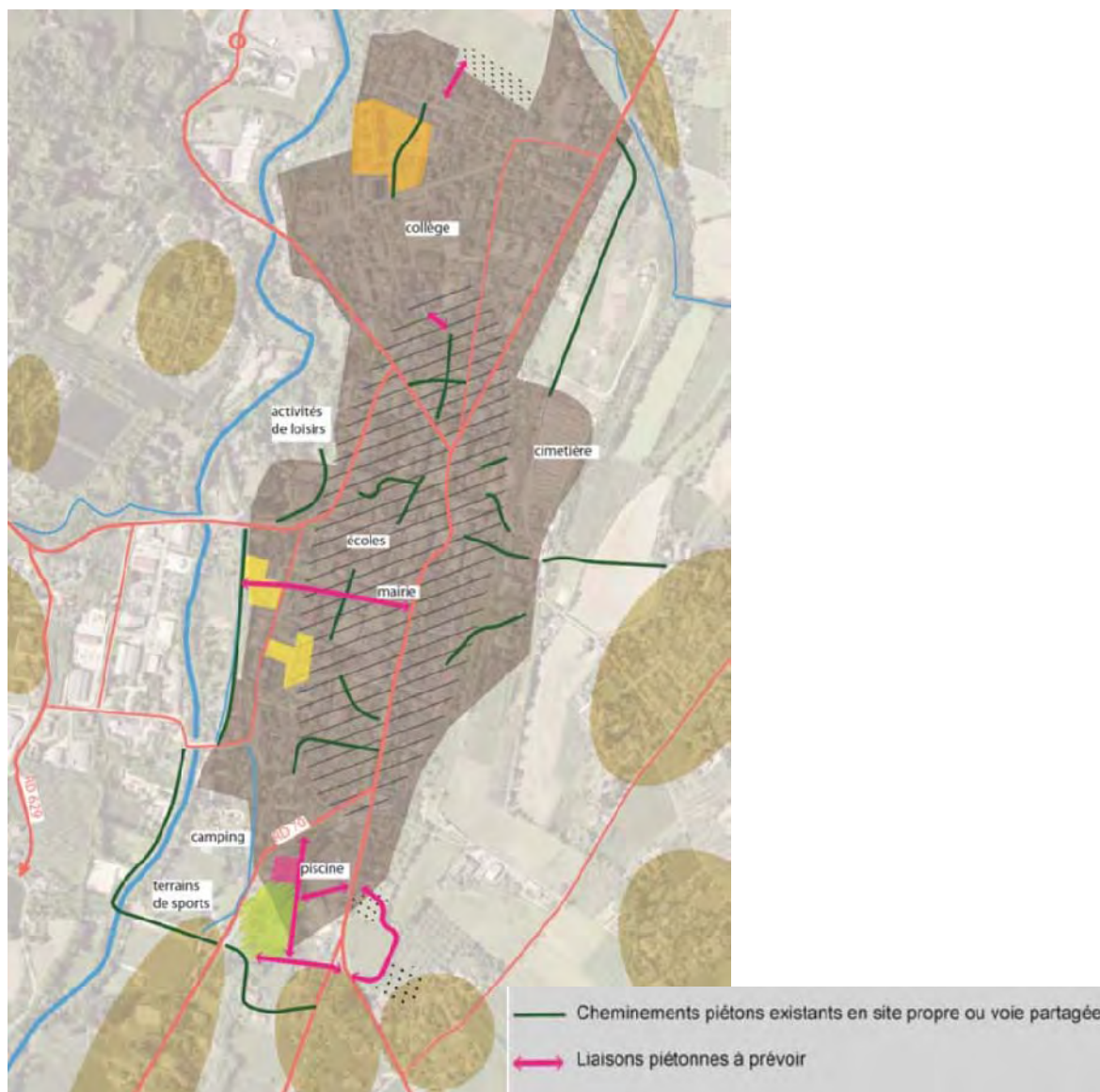
Les objectifs de la commune à travers le PLU sont les suivants :

- **Objectif 1 : Retrouver une dynamique pertinente avec le statut de bourg-centre de Saint-Jean-en-Royans et permettant de valoriser ses équipements et services**
 - Relancer la dynamique démographique avec un objectif de croissance de 0.8% par an en moyenne sur 10 ans : cet objectif permet de retrouver la population de 2008 et donc de garantir une évolution démographique soutenable pour la commune
 - Renforcer la dynamique économique pour favoriser le développement de l'emploi local, en aménagement notamment des zones commerciales permettant à des entreprises locales de s'implanter
- **Objectif 2 : Promouvoir un développement préservant les équilibres locaux et limitant la consommation d'espace**
 - Organiser le renouvellement urbain et centrer le développement urbain sur le bourg, en centrant les OAP en extension sur le centre-bourg
 - Réduire la consommation d'espace et l'étalement urbain, en mobilisant les dents creuses et bâtiments vacants

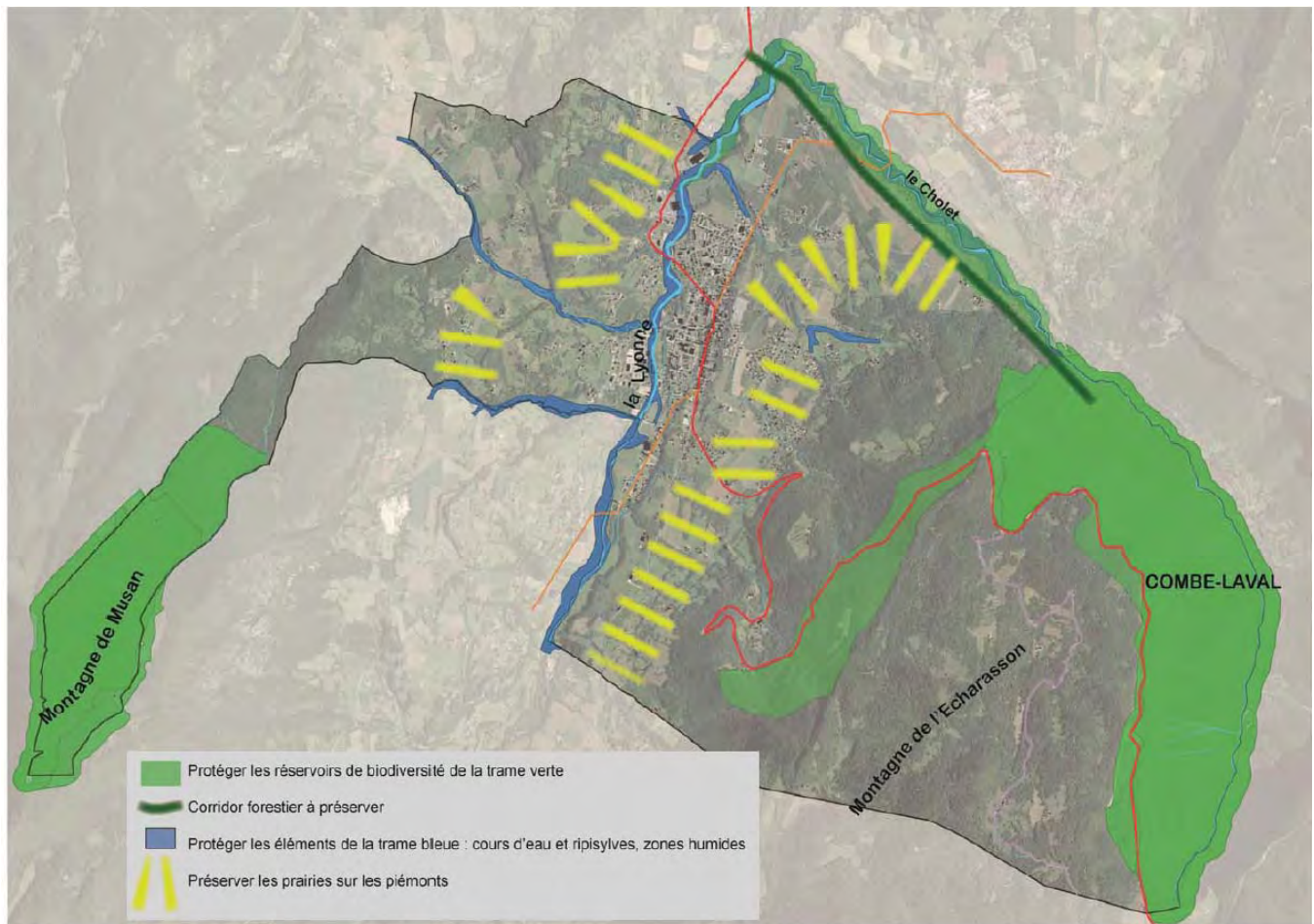
- Favoriser et accompagner la mutation des friches d'activités identifiées en centre ville
- Accompagner la mutation du quartier HLM des Chaux
- Favoriser la réhabilitation de la maison La Paz et mettre en valeur son parc
- Favoriser la mutation de logements ou locaux vacants pour l'habitat
- Utiliser les parcelles disponibles dans le tissu urbain
 - du bourg
 - des quartiers excentrés
- Organiser les extensions urbaines, en continuité directe du bourg, en limitant les impacts sur l'agriculture et en préparant leur mise en œuvre opérationnelle



- Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants, notamment le vélo et la marche à pied pour les trajets entre les hameaux et le bourg-centre, ainsi qu'au sein de ce dernier



- **Objectif 3 : Préserver et mettre en valeur les qualités paysagères et architecturales de la commune, protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers, préserver les continuités écologiques et les ressources naturelles.**
 - Préserver le cadre paysager et patrimonial et encourager l'efficacité énergétique, notamment dans les rénovations du bâti existant
 - Intégrer les enjeux liés à l'eau en limitant les risques d'inondation et en préservant cette ressource
 - Préserver et améliorer les fonctionnalités écologiques du territoire, la trame verte et bleue et les réservoirs de biodiversité



Pour éviter l'étalement urbain et la consommation de l'espace agricole, les zones d'extension et de construction sont concentrées autour et au sein de l'urbanisation existante. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). 6 OAP sont réparties sur les secteurs des Chaux, de la Piscine, sur le site de l'ancienne friche Cluze, en dent creuse dans le centre-bourg. En outre une OAP « densité » concerne les dents creuses les plus vastes.

1.2. ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PLU

Pour éviter les effets de saupoudrage et ainsi préserver l'environnement agricole et naturel, les extensions d'urbanisation (dont les OAP) sont concentrées autour de l'urbanisation existante. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation font l'objet d'OAP sectorielles (zones AU) et d'une OAP densité. Le projet de PLU de St-Jean-en-Royans prévoit ainsi

- 6 OAP sectorielles en zone à urbaniser ou urbaine, toutes destinées à l'habitat permanent ;
- 1 OAP Densité.

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) est destiné à améliorer l'accueil touristique :

- Col de la Machine : HLL et emplacements tentes

Les emplacements réservés (ER) sont au nombre de 23 et représentent 2.3 ha. Ces emplacements sont réservés au profit de la commune et sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

- La plus grande part de cette surface (1.7 ha) est dédiée aux espaces publics, tels qu'équipements sportifs et de loisir, jardins familiaux, jardin public.
- 0.56 ha sont dédiés à la création de cheminements doux et d'aménagements de voiries.

Ces emplacements réservés visent à répondre à différents objectifs du PADD :

- Poursuivre l'aménagement et l'ouverture au public du secteur des étangs de part et d'autre de la Lyonne au cœur du bourg : aménagement de l'ancien dépôt de sel du Département ; aménagement d'une liaison piétonne directe entre le centre-bourg et le secteur de jardins potagers au bord de la Lyonne ; mise en valeur du secteur de jardins potagers.
- Organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants : aménager les circulations automobiles en intégrant des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles ; développer et mailler le réseau de cheminements doux entre les quartiers d'habitats et les équipements.

2. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

2.1. JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

Le PLU prévoit dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et de l'étalement urbain :

- La préservation du potentiel agricole ;
- L'augmentation du parc de logements pour la population permanente ;
- La protection des sites à valeur écologique et patrimoniale ;
- La promotion des modes de vie, déplacements, aménagements et constructions allant dans le sens d'une maîtrise de la consommation d'énergie.

Les secteurs disponibles pour la construction représentent au global 8,3 ha pour l'habitat principalement dont :

- 80 % dans les espaces déjà urbanisés : 5,6 ha dans les dents creuses et par divisions parcellaires et 1,1 ha en renouvellement urbain.
- 20% en extension urbaine : 1,6 ha.

La commune opte donc pour un mode d'urbanisation économe de l'espace pour accueillir les 234 nouveaux habitants en 10 ans.

Une densité de 20 logements/ha dans les OAP est prévue en moyenne, afin d'optimiser l'utilisation de l'espace. Les objectifs de densité du PLU, sont cohérents avec ceux fixés par la charte du PNR du Vercors : la charte préconise un minimum de 25 logements/ha dans le tissu urbain dense, 15 logements par ha dans le tissu urbain résidentiel et 12 logements par ha dans les hameaux constitués.

Aucune extension urbaine n'est délimitée pour les zones à vocation d'activités.

2.2. ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE ET SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Le choix quant à la localisation des zones urbaines, des zones naturelles, et des zones agricoles s'est notamment appuyé sur les enjeux identifiés dans la phase de diagnostic et d'état initial de l'environnement.

La collectivité avait initialement étudié la possibilité de mise en œuvre d'une UTN au col de la Machine, pour l'hébergement touristique. Ce projet a été réduit et n'atteint finalement pas le seuil UTN.

Les 1.6 ha de nouvelles zones d'habitations sont intégrés dans des OAP et bénéficient ainsi de prescriptions environnementales.

De plus, 70.6 % du territoire communal est classé en zone N et 23.6 % en zone A, soit un total de 94.2 % du territoire communal classé en zone N ou A. Le PLU permet de protéger les Zones Humides et de préserver les continuités écologiques.

2.3. RATIONALISATION DE L'UTILISATION DE L'ESPACE

Afin de limiter la consommation d'espace et de lutter contre l'étalement urbain, la commune :

- Intègre dans son potentiel logement (171 logements au total) la mobilisation de la vacance (30 logements),

- Limite les surfaces constructibles pour l'habitat aux environs de 8.3 ha, dont 1.1 ha en renouvellement urbain, 5.6 ha en dents creuses et 1.6 hectares en extension.

Les espaces naturels sont définis afin de conserver des enjeux écologiques forts.

Le PLU réduit de 15.6 ha la surface de zones urbaines et augmente les espaces agricoles de 13 ha par rapport au PLU actuel.

Cette démarche d'urbanisation contribuera à limiter l'artificialisation et la fragmentation des espaces naturels et agricoles. La consommation d'espace est réduite des 2/3 par rapport à la consommation des 10 années précédentes, ce qui est compatible avec les objectifs de la Loi Climat et résilience du 21/0/2021.

2.4. OPTIMISATION DES DEPLACEMENTS ET DES STATIONNEMENTS

Le PADD prend en compte la thématique des déplacements puisqu'il fixe l'objectif d'organiser les déplacements en favorisant les modes non polluants :

- Hiérarchiser et aménager les circulations automobiles en intégrant des déplacements sécurisés pour les piétons et cycles ;

- Développer et mailler le réseau de cheminements doux entre les quartiers d'habitats et les équipements, notamment pour des liaisons transversales est-ouest.

Ces éléments sont en faveur d'une diminution de la pollution liée au trafic routier.

2.5. CONSERVATION DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES ET DES HABITATS NATURELS D'INTERET

Le PLU assure la préservation et la valorisation des zonages patrimoniaux/réservoirs de biodiversité (site classé, ripisylves, ZNIEFF I, zones humides). En effet, ces secteurs sont classés dans leur totalité en zone N, tramés de façon spécifique pour les zones humides, et A de manière à préserver leur intégrité.

La préservation des surfaces agricoles et la consolidation de cette activité économique permettent de satisfaire la biodiversité par la variété de milieux qu'elle engendre, mais également de satisfaire les coupures vertes entre les zones habitées, favorisant ainsi les corridors de déplacements de la faune non forestière.

Les corridors délimités ou localisés sont préservés de tout projet d'aménagement pouvant porter atteinte à la fonctionnalité écologique du corridor. Des mesures spécifiques de protection des zones humides (identification sur le plan de zonage) sont mises en place par le PLU. Les corridors représentés par les ripisylves sont également préservés.

Le PLU de St-Jean-en-Royans garantit la vocation et le caractère naturel, agricole ou forestier des espaces constituant les corridors régionaux et locaux.

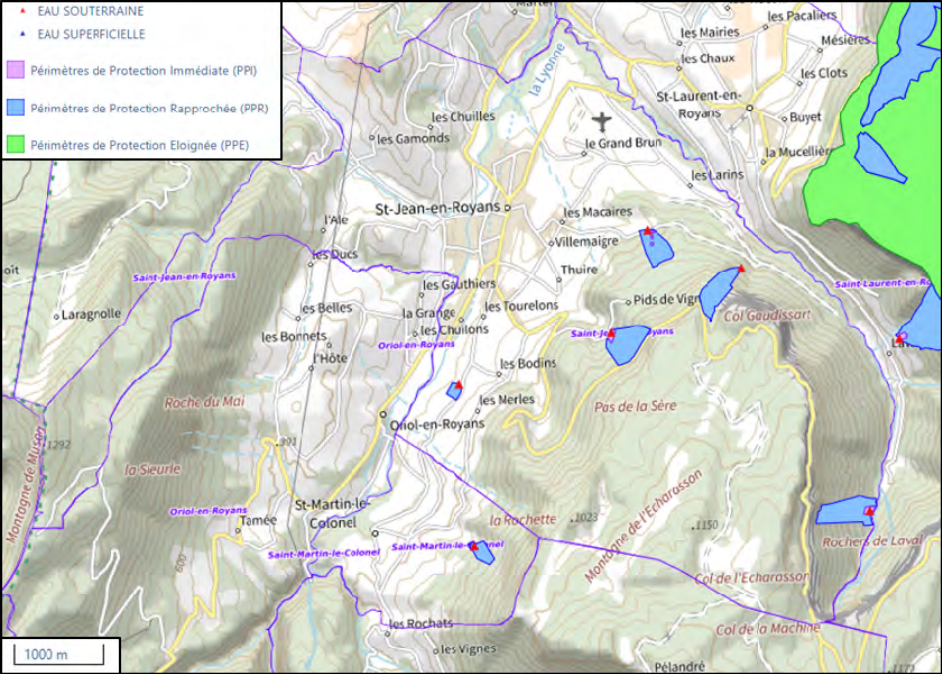
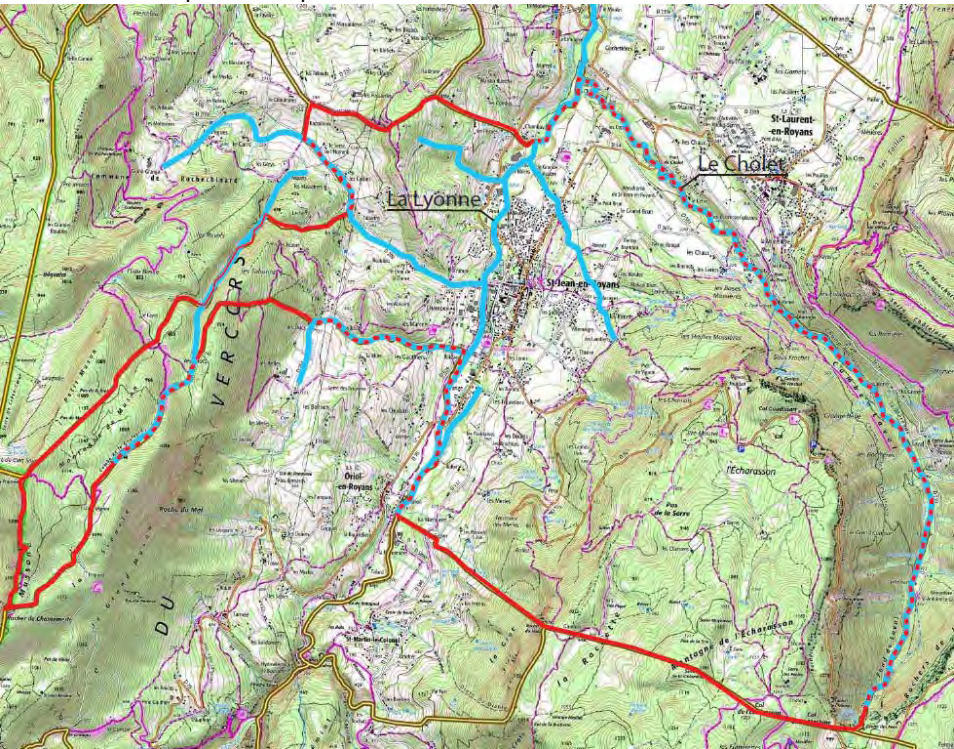
3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Les différentes orientations retenues dans le PLU sont en cohérence avec les objectifs et orientations fixés par :

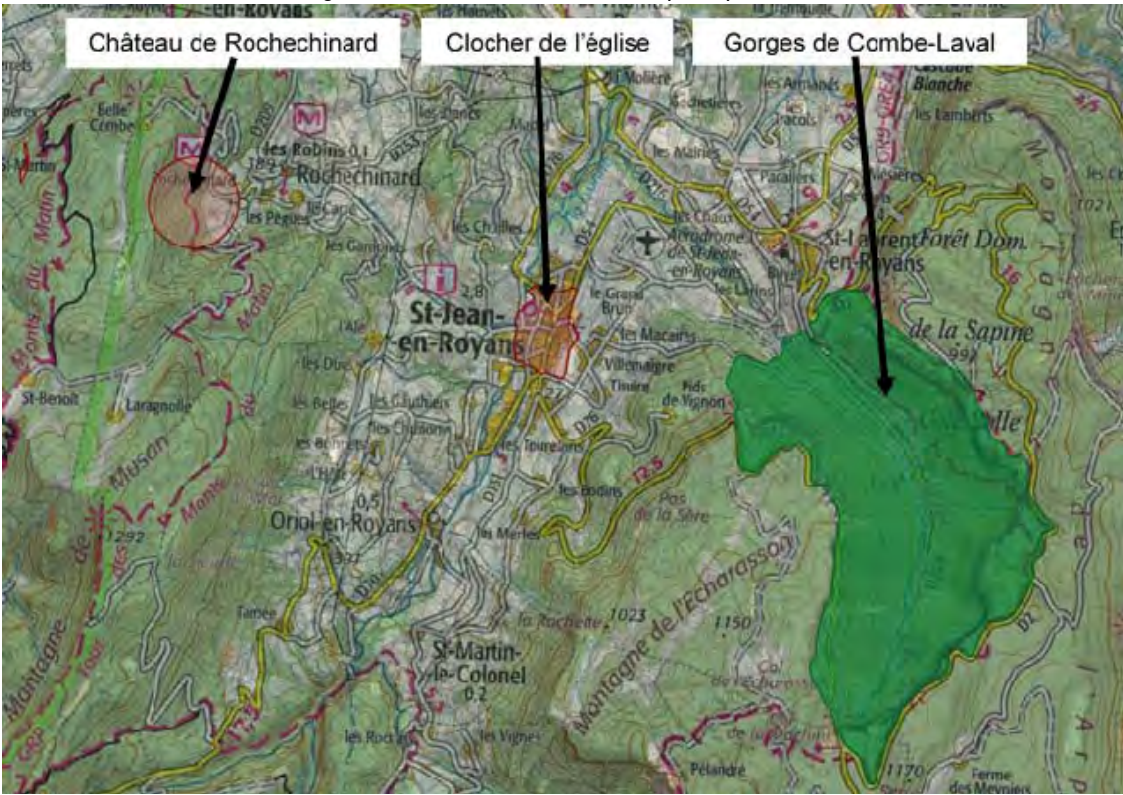
- La Charte du Parc Naturel Régional du Vercors
- Le Schéma Régional Climat Air Energie
- Le Sraddet
- Le Sdage Rhône-Méditerranée 2022-2027
- Le PGRI 2022-2027

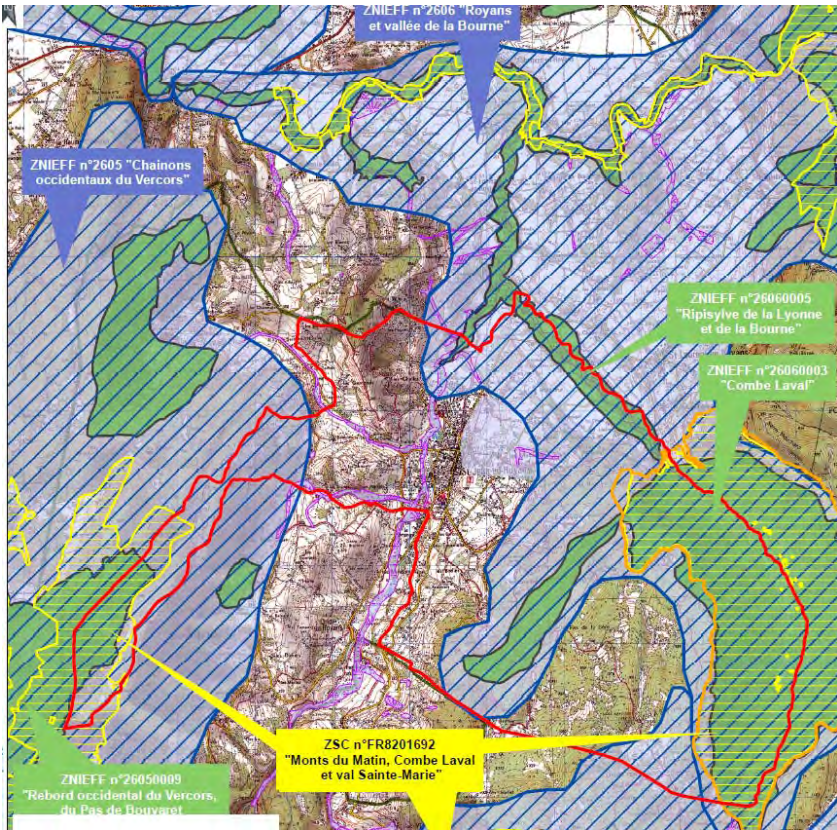
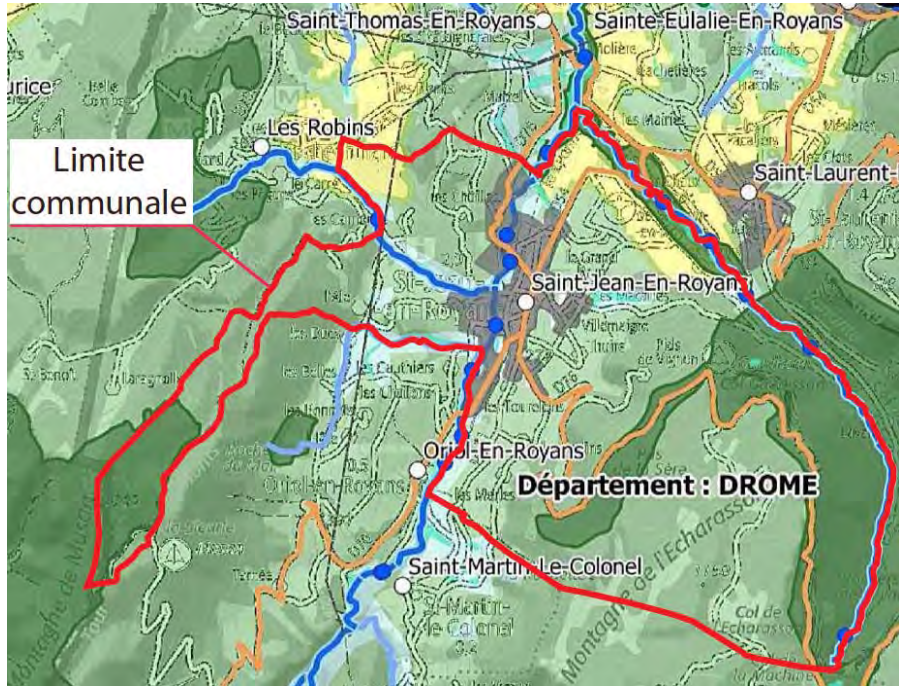
Il est le document de référence pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme et intègre donc tous les documents de rang supérieur (SRADDET, PGRI...).

4. SYNTHESE DES ENJEUX IDENTIFIES, DES IMPACTS DU PLU ET DES MESURES

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Ressource souterraine	Eaux souterraines à l'aplomb du projet vulnérable aux pollutions potentielles. Les périmètres de protection de captages se localisent sur les points amonts de la commune. EAU SOUTERRAINE EAU SUPERFICIELLE Périmètres de Protection Immédiate (PPI) Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) Périmètres de Protection Eloignée (PPE)  Localisation des captages AEP de la commune de Saint-Jean-en-Royans (Source : Atlasanté ARS Auvergne Rhône Alpes)	Les périmètres de protection de captages sont intégrés et zonés en zones naturelle et agricole permettant de préserver la qualité de la ressource.	Aucune
Réseau hydrographique	La commune est parcourue par un réseau dense de cours d'eau s'écoulant vers le Nord avant de se jeter dans l'Isère.  Qualité chimique et biologique à préserver ou à améliorer.	Les constructions et aménagements prévus par le PLU participeront à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain. Ce qui risque d'occasionner des débordements du réseau hydrographique en l'absence de mesures. Toutefois, l'objectif de lutte contre l'étalement urbain porté par le PADD contribue à limiter l'expansion de l'imperméabilisation.	<u>Évitement</u> : Les objectifs de densification portés par la commune limitent l'étalement urbain et planifient les surfaces constructibles à proximité des axes de desserte existants. <u>Réduction</u> : Le règlement du PLU prévoit des mesures de maîtrise des eaux pluviales destinées à réduire les incidences de l'urbanisation et de la densification.

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Risques naturels	La commune dispose de carte des territoires potentiellement soumis à l'aléa inondation par débordement de la Lyonne. Risque sismique moyen. Carte des aléas de feux de forêts. Commune concernée par des aléas faible à moyen de retrait/gonflement des argiles	Le projet de PLU intègre les risques naturels existants sur la commune. Les secteurs urbanisables et à urbaniser se situent en dehors des zones exposées à des aléas forts.	<u>Évitement</u> : Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue sur les secteurs exposés à des risques forts. <u>Réduction</u> : Suivre les prescriptions relatives à la prise en compte des risques naturels en cas d'urbanisation sur les secteurs exposés aux aléas moyens à faibles. Respect de la réglementation parasismique en vigueur.
Réseaux humides	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et disposant d'une marge d'exploitation global en tenant compte de la source de la Courerie. Des travaux sont prévus sur les réseaux afin d'améliorer le bilan besoins/ressources. La commune est équipée d'un réseau d'assainissement majoritairement unitaire et raccordé à la STEP de Saint-Nazaire-En Royans. La STEP dispose d'une marge d'accueil confortable permettant d'accompagner le développement des communes raccordées. Une partie des habitants de la commune n'est pas raccordée aux réseaux collectifs et dispose donc de systèmes d'assainissements individuels. Le SPANC de la Communauté de communes Royans-Vercors indique que 62% des installations sont jugées non conformes. Le PLU actuel de la commune prescrit la mise en place de système de rétention des eaux pluviales avant rejet à débit limité dans les réseaux d'assainissement	Les ressources en eau potable disposent d'une marge importante d'exploitation vis-à-vis des étiages dits normaux. Un point d'alerte a cependant été maqué vis-à-vis des étiages exceptionnelles (type 2018) permettant l'urbanisation prévue par le projet de PLU sur la commune. Le projet de règlement du PLU intègre des prescriptions en matière d'assainissement collectif et non collectif permettant de préserver la qualité des milieux récepteurs. Le projet de PLU impose, dans son règlement, une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec infiltration dans les sols. Si toutefois le terrain ne le permet pas, elles seront dirigées vers les réseaux pluviaux communaux.	Des travaux ont été chiffrés et dotés d'un ordre de priorité dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable afin d'améliorer la distribution en eau potable sur le territoire communal. L'ensemble des travaux jugés urgent ont été réalisés par la commune. La compétence a depuis été transférée à la communauté de commune. Aucune Aucune
Milieu humain			
Énergie	Les énergies renouvelables qui semblent mobilisables sur la communes sont le solaire, la géothermie et le bois-énergie.	Le PLU contribue à augmenter la demande énergétique dans des proportions qui ne sont toutefois pas de nature à influencer significativement sur le changement climatique, notamment grâce à la mobilisation du potentiel solaire. Le PADD et les OAP prévoient l'utilisation du potentiel solaire local et priorisent les rénovations de bâtiments vacants, limitant les consommations issues des constructions.	<u>Réduction</u> : Une partie des nouveaux logements proviendront de rénovations. L'ensemble des nouveaux logements devront répondre à la RE2020 Le recours aux énergies renouvelables notamment le solaire en toiture sera privilégié
Bruit	PPBE Drôme approuvé le 27 avril 2015 Saint Jean en Royans n'est pas concernée par le classement sonore des infrastructures de transport terrestre Certaines départementales (D76, D361, D70, D629, D209) génèrent des nuisances liées au trafic mais l'ambiance sonore sur la commune reste relativement calme.	La mise en œuvre du PLU n'engendrera pas de hausse significative du bruit.	Aucune
Qualité De l'air	Commune concernée par des pollutions affectant la qualité de l'air, notamment l'ozone Territoire également concerné par la problématique de l'ambrosie	Les OAP et ER émettront environ 144,3 tCO2/ha/an en raison des changements d'occupation du sol Environ 567 déplacements automobiles supplémentaires. Cependant le PLU et les OAP entreprennent plusieurs actions permettant de maintenir voire réduire les émissions de polluants à l'échelle de la commune.	<u>Réduction</u> : Le PADD et ses traductions réglementaires, en contenant les secteurs d'habitat dans les enveloppes urbaines du village, en mettant en place une compacité bâtie et une plus forte densité pour tous les développements résidentiels, devraient contribuer à participer à la maîtrise des émissions de GES, notamment en termes de déplacements automobiles. L'ensemble des nouveaux logements devront

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
		Qualité de l'air améliorée sur le long terme	répondre à la RE 2020 Les OAP seront accompagnées de cheminements permettant un report modal en faveur des modes doux
Patrimoine culturel et archéologique	Deux sites classés ou inscrits générant des servitudes d'utilité publique  Unité architecturale à préserver sur l'ensemble de la commune	La mise en œuvre du PLU n'impactera pas significativement le patrimoine, mis à part lors de rénovations qu'il prévoit de réaliser en respectant l'unité architecturale.	<u>Réduction :</u> Une consultation avec la DRAC permettra d'assurer une unité architecturale entre l'existant et le projet
Risques technologiques	Une installation classée TMD transitant ponctuellement par les départementales Zone à risque d'exposition au plomb	Pas d'incidence	Aucune
Sites et sols pollués	1 site pollué (base de données BASOL) et 34 sites recensés dans la base de données BASIAS dont au moins 2 ont une activité terminée	L'urbanisation ne concerne pas de sites industriels dont les activités, sont (étaient) potentiellement polluantes, il n'y a donc pas d'incidence.	Aucune
Déchets	La collecte de ces déchets et la gestion des déchetteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD, à savoir la CC Royans-Vercors pour la commune de Saint-Jean-en-Royans. En 2020, 234.5 kg/hab d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées sur la CC Royans-Vercors. De plus, 37.5 kg/hab de recyclables (corps creux + corps plats) et 48.8 kg/hab de verre ont été collectées sur la CC de Royans-Vercors.	La quantité de déchets annuelle générés par les nouveaux habitants est estimée à environ 75.5 tonnes d'ordures ménagères résiduelles en plus par an, ce qui sera traité par les centres de valorisation.	<u>Réduction :</u> Une généralisation du compostage pourrait diminuer la quantité de déchets non-valorisés produits

Domaine	État initial/enjeux		Impacts	Mesures
Milieu naturel				
Sites protégés	1 site classé « Combe Laval » »		Aucun Site préservé	
Natura 2000	1 site Natura 2000 : ZSC « Monts du Matin, Combe Laval et Val Sainte-Marie		Aucun Site Natura 2000 préservé	
Inventaire des Zones humides	10 zones humides		Zones humides préservées, trame et règlement spécifique associé.	
Gestion	PNR du Vercors 1 ENS en cours « Combe Laval »		2 zones ouvertes à l'urbanisation (Quartier les Chaux Nord et la Grande Buissière) concernent le périmètre de l'ENS	
Inventaires ZNIEFF	3 ZNIEFF de type I : n° 820030001 - Combe Laval, n° 820030015 – Ripisylve de la Lyonne et de la Bourne et n° 820030014 - Rebord occidental du Vercors, dupas de Bouvaret au cirque de Peyrus 3 ZNIEFF de type II n° 820000420 – Royans et vallée de la Bourne , n° 820000386 – Chainons occidentaux du Vercors et N°820000417 – Plateaux centraux du Vercors		Impact négligeable des zones ouvertes à l'urbanisation (Quartier les Chaux Nord et la Grande Buissière) sur la ZNIEFF de type II « Royans et vallée de la Bourne » Autres ZNIEFF préservées, notamment celles de type I.	
Trame verte et bleue	Pas de corridor d'intérêt régional identifié Les réservoirs de biodiversité et la trame bleue ainsi que les continuum boisés et humides participent au fonctionnement écologique global du territoire et permettent le maintien de l'accomplissement du cycle biologique des espèces de faune et de flore. Trame verte et bleue du SRADDET : 	Aucun impact sur la trame verte et bleue Les réservoirs de biodiversité et les éléments de la trame bleue sont préservés Les zones humides sont préservées par le règlement	<u>Évitement :</u> Prise en compte des enjeux à l'amont, évitement d'une large partie des secteurs à enjeux <u>Réduction :</u> Les OAP permettent la mise en place de prescriptions environnementales (conservation de haies naturelles existantes, création de haies/franges boisées et d'espaces verts, surface de pleine terre végétalisée...) Le PLU prévoit de : Conserver des espaces de nature en ville : parc, talus boisés, arbres, jardins, ... Préconiser des plantations d'essences locales diversifiées et proscrire les espèces invasives ; Préconiser des clôtures perméables à la petite faune	

Domaine	État initial/enjeux	Impacts	Mesures
Habitats naturels remarquables	Présence d'une variété d'habitat d'intérêt sur la commune : zones humides, boisements, prairies...	Le PLU va faire disparaître sur les zones à urbaniser des habitats naturels pour la plupart communs et bien représentés sur le territoire communal : prairie mésophile de fauche/pâture, petit verger, pelouse tondue ... A l'échelle du territoire communal, la disparition de ces surfaces d'habitats naturels (2.9 ha, soit 0.1 % du territoire communal) n'est pas de nature à impacter la faune et la flore de façon notable. L'impact peut être qualifié de faible. Les principaux habitats naturels remarquables ne seront pas impactés par les futures urbanisations (plus de 94 % du territoire est classé en zone agricole ou naturelle). En plus des réservoirs de biodiversité et des cours d'eau, les prairies sont préservées sur les piémonts.	
Espèces protégées	Richesse faunistique en lien avec la diversité des habitats et le milieu montagnard. Habitats de reproduction, de nourrissage et de halte migratoire de faune et de flore 5 espèces de flore protégées au niveau régional et 3 au niveau national Nombreux oiseaux protégés : pie grièche écorcheur, milan royal, aigle royal, effraie des clochers, tichodrome échelette, ... Nombreuses chauves-souris, amphibiens, reptiles Nombreux insectes dont certaines espèces protégées : apollon, semi-apollon, azuré du serpolet, rosalie des Alpes Ecrevisse à pattes blanches dans le ruisseau de la Prune		